



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement, installations classées et
enquêtes publiques

PREFECTURE DES VOSGES
Service de l'Animation des Politiques Publiques
Bureau de l'environnement

10 SEP. 2021

**ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL DU
DECLARANT CESSIBLES LES PARCELLES ET PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN
NECESSAIRES AUX AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES PREVUS SUR LE BASSIN DE LA
MEUSE AMONT DANS LES DEPARTEMENTS DES VOSGES ET DE LA HAUTE-MARNE
AINSI QU A LEURS MESURES COMPENSATOIRES**

Le Préfet de la Haute-Marne,

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et les articles R 126-1 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 121-1 et suivants, R 121-1 et suivants, L 131-1 et suivants, R 131-1 et suivants, L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants, L 220-1 et suivants, et R 221-1 et suivants
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de préfet de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et ses articles 5, 6 et 7 ;
- Vu le dossier présenté par l'EPAMA – EPTB Meuse de demande d'autorisation de l'opération aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse

Amont (HEBMA) regroupant une demande d'autorisation environnementale, déclaration d'intérêt général, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, déclaration d'utilité publique, cessibilité de parcelles et institution de servitudes d'utilité publique de sur-inondation reçu en préfecture des Vosges le 25 octobre 2018 complété et consolidé le 11 février 2020 ;

- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 36 jours du 6 juillet 2020 à 10 heures au 10 août 2020 à 12 heures, sur le territoire des communes concernées de la Haute-Marne et des Vosges, préalable, notamment, à la déclaration d'utilité publique des aménagements hydrauliques et leurs mesures compensatoires et prescrivant une enquête parcellaire visant à déterminer les parcelles privées à acquérir dans l'emprise des aménagements hydrauliques et leurs mesures compensatoires, ainsi que l'identification de leurs propriétaires ;
- Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 8 septembre 2020, ayant fait l'objet de précisions le 24 septembre 2020, portant sur la demande de déclaration d'utilité publique ainsi que sur l'enquête parcellaire reçue en préfecture le 12 octobre 2020 ;
- Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission d'enquête assorti d'une recommandation ;
- Vu les avis des conseils communautaires et municipaux consultés ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 2020 portant déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au bénéfice de l'EPAMA EPTB Meuse concernant le projet d'aménagements hydrauliques et environnementaux du bassin de la Meuse amont, dit HEBMA ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 janvier 2021 déclarant d'utilité publique les aménagements hydrauliques et leurs mesures compensatoires prévus sur le bassin de la Meuse-amont dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2021 portant institution de servitudes d'utilité publique de sur-inondation pour des travaux de protection contre les inondations prévus sur le bassin de la Meuse-amont dans les départements des Vosges et de la Haute-Marne au bénéfice de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et ses affluents ;
- Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités relatives aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que les aménagements hydrauliques inclus dans le projet porté par l'EPAMA-EPTB Meuse prévus aux fins de réduire les atteintes à la sécurité publique et limiter la vulnérabilité des personnes et des biens dans les secteurs urbanisés situés sur le bassin de la Meuse amont en raison des risques de crues, ainsi que leurs mesures compensatoires, nécessitent d'intervenir sur des parcelles ou des parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés et ce, pour leur réalisation, leur entretien et leur fonctionnalité ;

CONSIDERANT ainsi que la cession desdites parcelles ou parties de parcelles comprises dans l'emprise du projet est rendue nécessaire pour réaliser les aménagements hydrauliques considérés ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne,

Arrêtent :

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles au profit de l'EPAMA – EPTB Meuse les parcelles et parties de parcelles de terrain figurant dans les états parcellaires et les documents d'arpentage annexés au présent arrêté dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux relatifs aux aménagements hydrauliques projetés ;

Article 2 :

Si l'acquisition des parcelles et parties de parcelles n'a pu se réaliser par la voie amiable, le préfet du département concerné, à la demande de l'EPAMA – EPTB Meuse, transmettra dans un délai n'excédant pas 6 (six) mois à compter de la date du présent arrêté, le dossier au juge de l'expropriation territorialement compétent qui prononcera l'ordonnance d'expropriation ;

Article 3 :

Le président de l'EPAMA – EPTB Meuse notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires et ayants-droit concernés, sous pli recommandé avec accusé de réception ;

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures des Vosges et de la Haute-Marne, le président de l'EPAMA EPTB Meuse et les maires de Soulaucourt-sur-Mouzon, Levécourt, Hâcourt, Audeloncourt, Doncourt-sur-Meuse, Bourg-Sainte-Marie et Breuvannes-en-Bassigny pour le département de la Haute-Marne et sur les communes de Vrecourt, Pompierre, Rebeville, Neufchâteau, Harchéchamp, Barville et Moncel-sur-Vair pour le département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies précitées pendant une durée de deux mois.

Cet arrêté inter-préfectoral sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges et de la Haute-Marne ainsi que sur les sites internet respectifs de la préfecture de ces départements.

Fait à Épinal, le **10 SEP. 2021**
Le préfet des Vosges


Yves SEGUY

Fait à Chaumont, le **10 SEP. 2021**
Le préfet de la Haute-Marne


Joseph ZIMET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après les mesures de publication :

- recours gracieux :

Ce recours est introduit auprès du préfet du département dans le ressort duquel se trouve l'immeuble concerné :

Soit, pour les Vosges, Service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement – Place Foch 88026 EPINAL Cedex et pour le préfet de la Haute-Marne, Bureau de l'environnement, installations classées et enquêtes publiques, 89 rue victoire de la Marne 52011 CHAUMONT Cedex

- recours hiérarchique :

Ce recours est introduit auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

- recours contentieux :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) ou de sa notification auprès du président du tribunal administratif de NANCY ou au tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE. Cet acte peut également faire l'objet d'une requête en référé-suspension tendant à suspendre les effets de l'arrêté de cessibilité jusqu'au jugement du tribunal administratif sur le recours pour excès de pouvoir.

Le Tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE N° 1:

- **ETATS PARCELLAIRES ET DOCUMENTS D'ARPENTAGE DECRIVANT LES IMMEUBLES DECLARES CESSIBLES**
- **IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES PRIVES**

Commune :
AUDELONCOURT (25)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
137 P
Document vérifié et numéroté le 03/06/2021
A C.D.I.F. CHAUMONT
Par Catherine BROWN
Géomètre principale
Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Mame
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfi.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

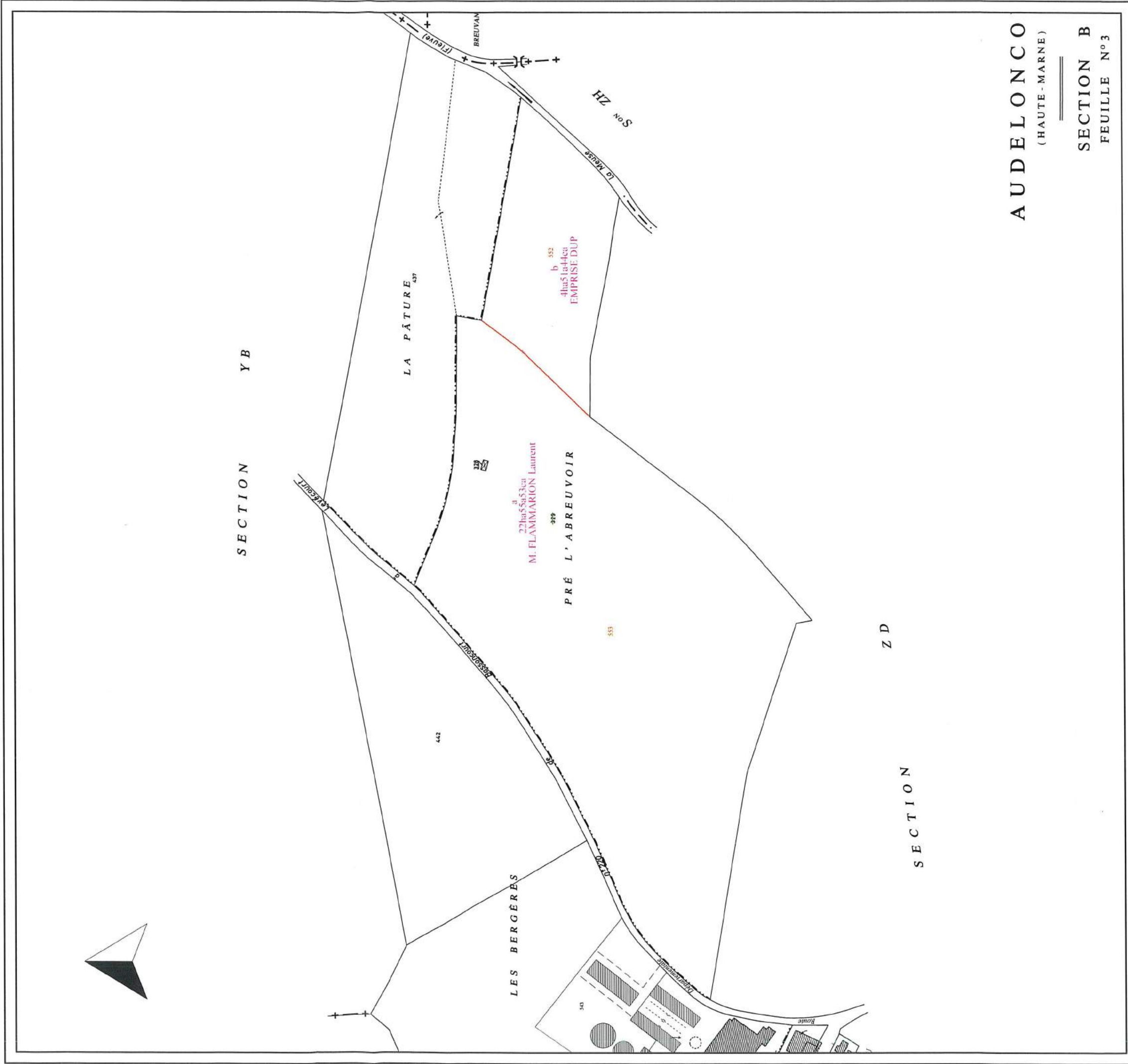
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
B - en conformité d'un piquetage : 03/06/2021 ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le 03/06/2021 par
géomètre à et numéroté le par
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations inscrites au dos de la chemise 6463.
A

Section : B
Feuille : 000 B 03
Qualité du plan : 2
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 03-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD** (2)

Réf. :
Le 06/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



AUDELONCO
(HAUTE - MARNE)

SECTION B
FEUILLE N°3

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BOURG-SAINTE-MARIE (63)
Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03-06-2021
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 125 E
Document vérifié et numéroté le 03/06/2021
A C.D.I.F. CHAUMONT
Par Catherine BROWN
Géomètre principale
Signé

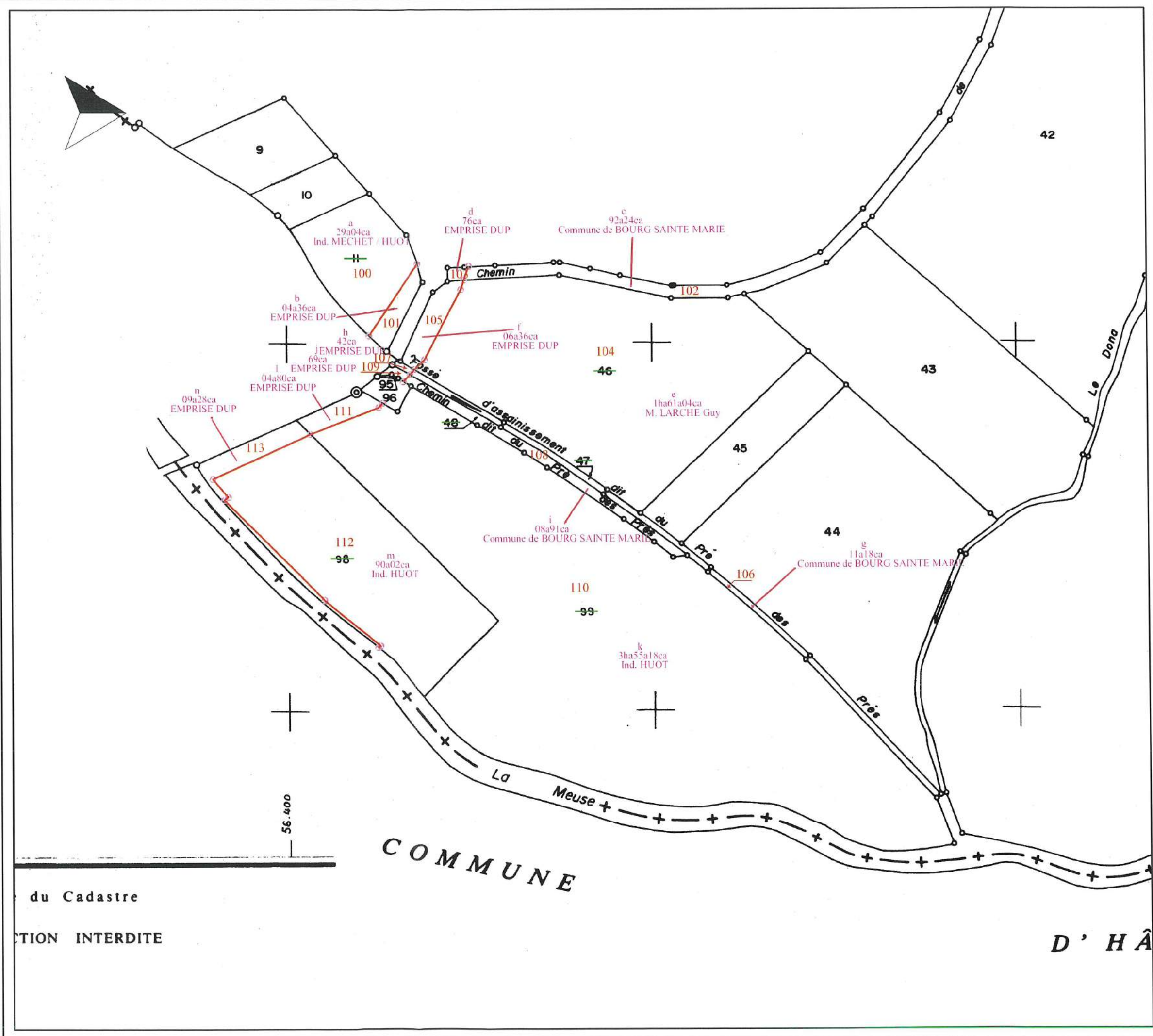
Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-
signés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - en conformité d'un piquetage : _____ effectué
sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe,
dressé le _____ par _____
géomètre à _____ .
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations
portées au dossier de la chemise 6463.
A _____ . Le _____

Document vérifié et numéroté le 03/06/2021

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD (2)
Réf. :
Le 19/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 052063
Bourg-Sainte-Marie

Numéro d'ordre du document d'arpentage

125E

Document vérifié et numéroté le 3/6/21

A CDF Chauvent

Par Mme Brunier

Section : ZB

Feuille(s) :

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 20/05/2021

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 19/05/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

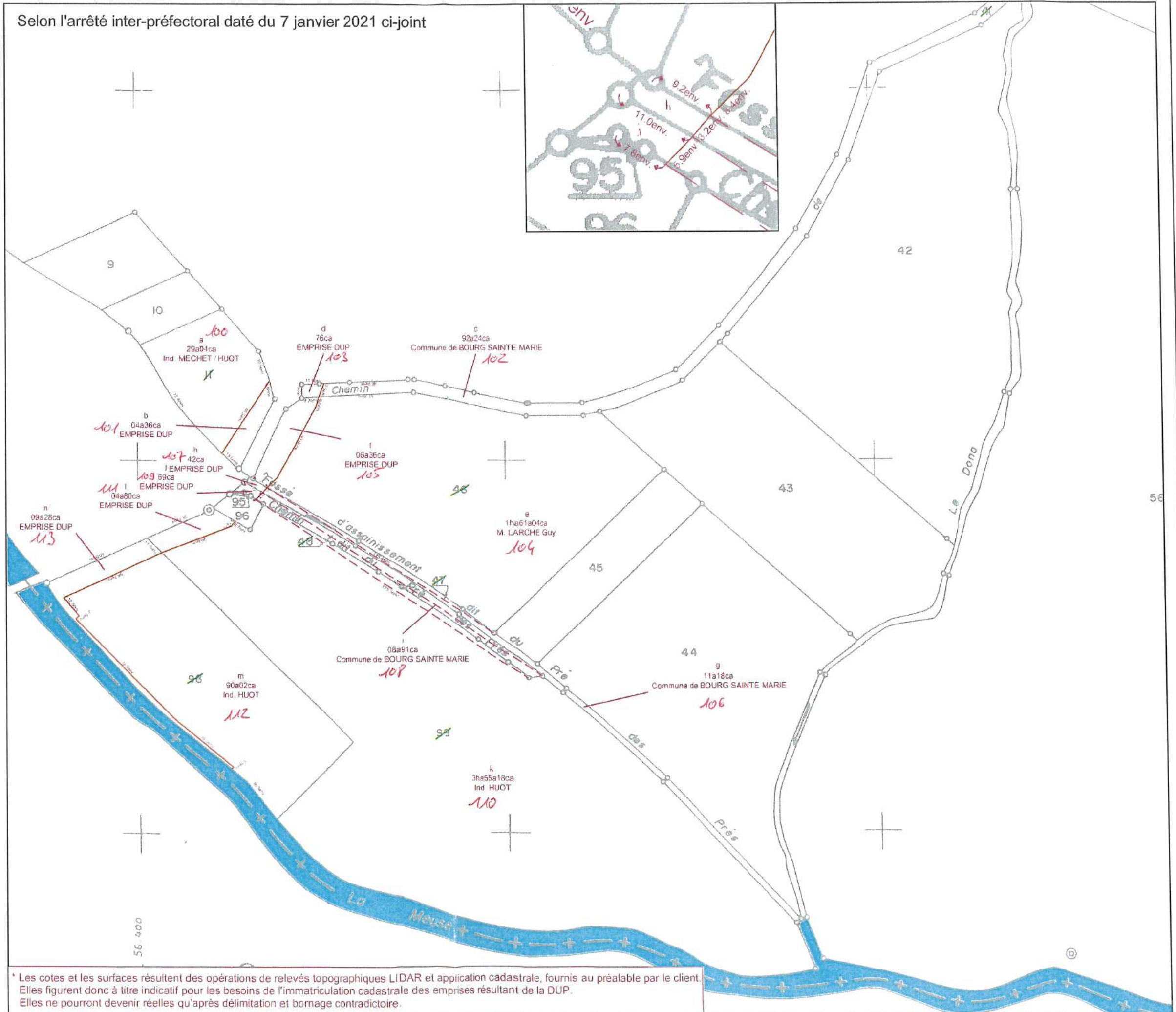
à : NEUFCHATEAU

Date : 20/05/2021

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
- (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
- (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BOURG-SAINTE-MARIE (63)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
124 J
Document vérifié et numéroté le 03/06/2021
A.C.D.I.F. CHAUMONT
Par Catherine BROWN
Géomètre principale
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT

Cité administrative
BP 2064

89 Rue Victoire de la Marne

52903 CHAUMONT CEDEX 09

Téléphone : 03 25 30 21 34

Fax : 03 25 30 23 07

cdf.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bornage ;

B - en conformité d'un piquetage : 031016124J ;

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____

Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ . Le _____

Document vérifié et numéroté le 03/06/2021

Section : YA
Feuille : 000 YA 01
Qualité du plan : 5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par GUICHARD

Réf. :

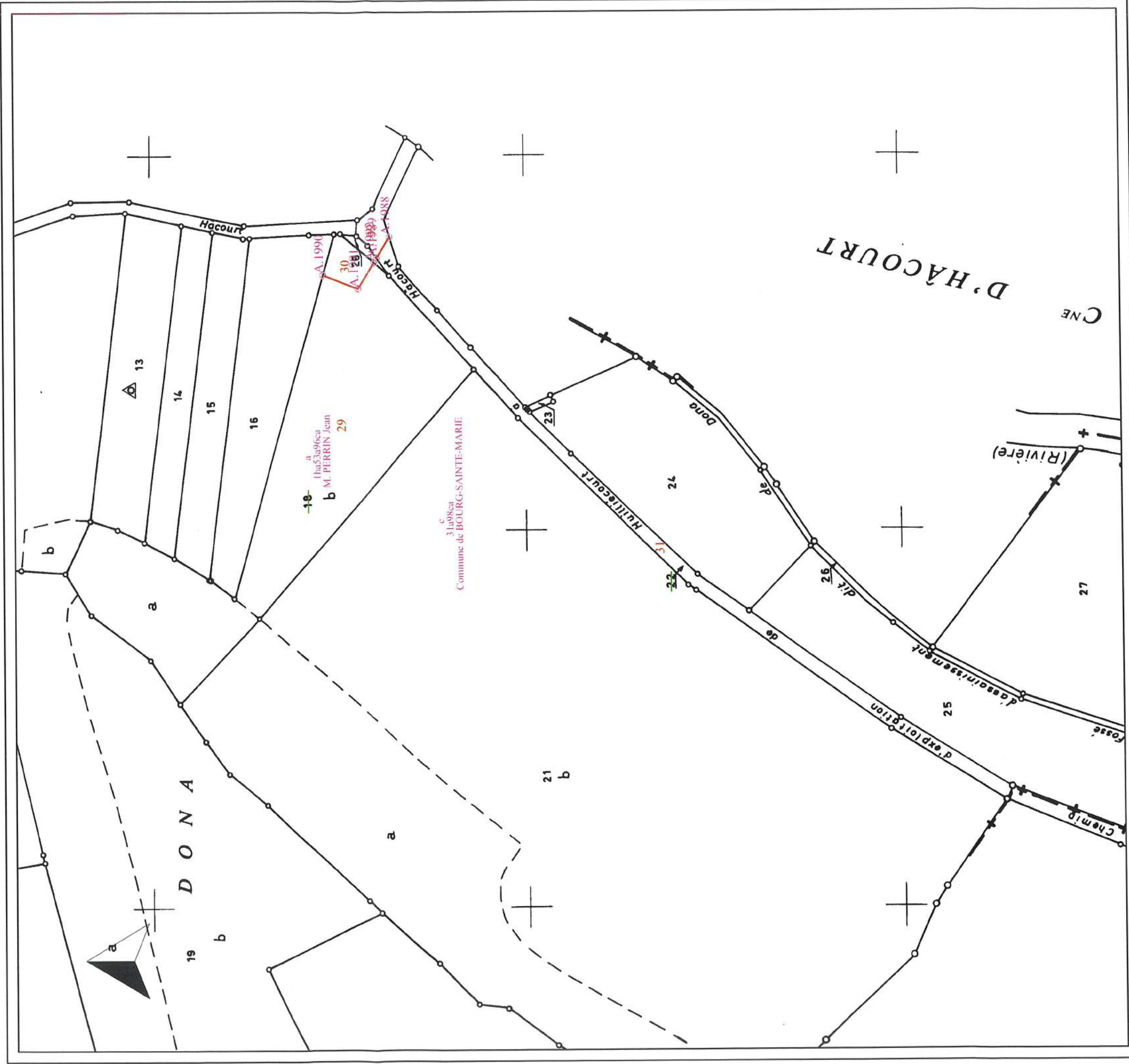
Le 21/05/2021

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



Commune : 052063
Bourg-Sainte-Marie

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et Associés....
à .NEUFCHATEAU.....
Date 21/05/2021.....
Signature :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
24 F

Document vérifié et numéroté le 03/06/21

Par *Stéph. Chauvaud*
Mme. Besson

Section : YA

Feuille(s) :

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 21/05/2021

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

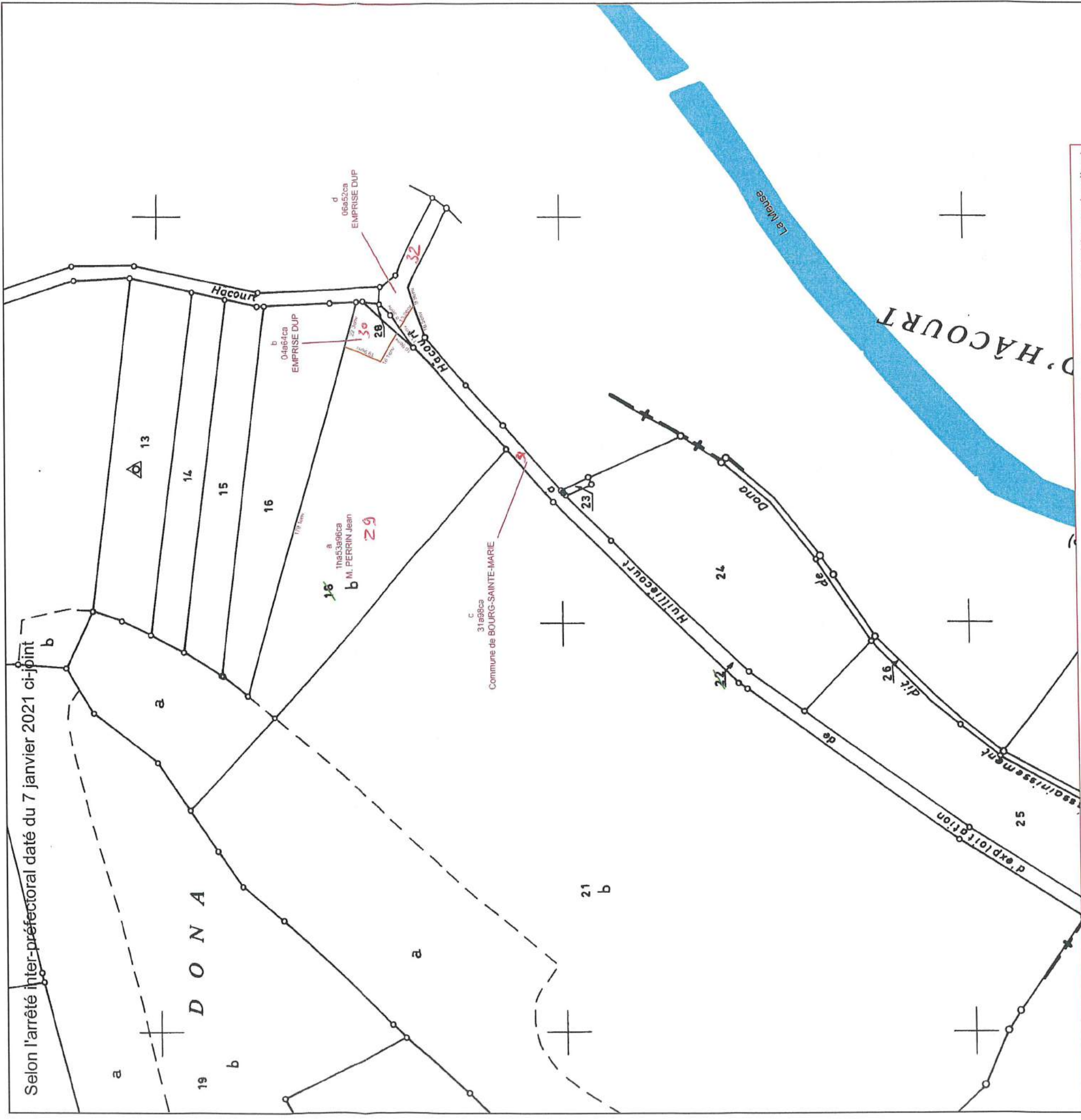
lepar Mgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 19/05/2021.....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BREUVANNES-EN-BASSIGNY (74)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
355 N
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021
A CHAUMONT
Par THIÉRIERON Nathalie
GEOMETRE PRINCIPALE
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgifp.finances.gouv.fr

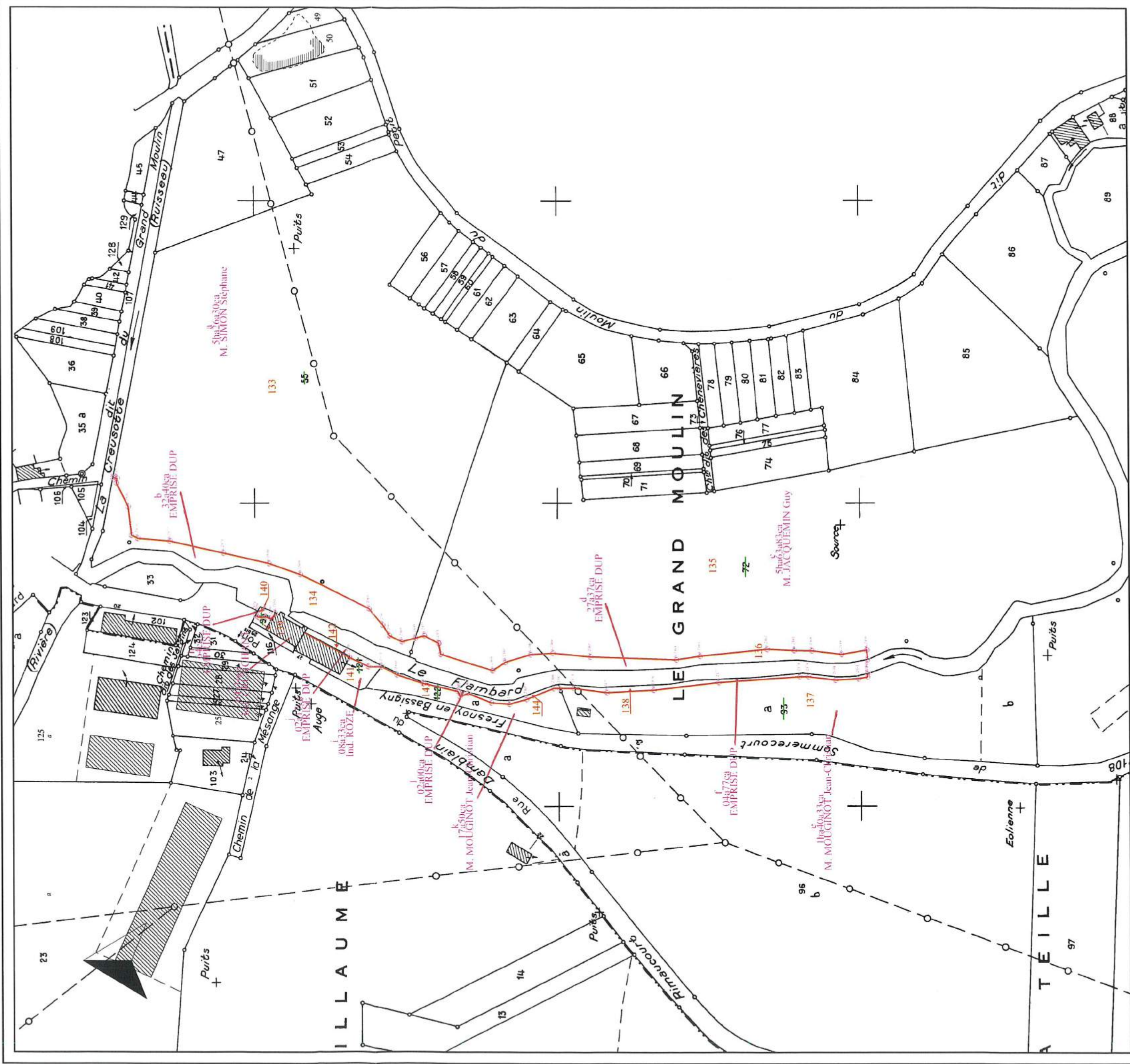
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;
B - en conformité d'un piquetage : _____
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____ Le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et la qualité du signalaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).

Section : ZM
Feuille : 000 ZM 01
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 07-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD**
Réf. :
Le 21/05/2021



Commune : 052074
Brevannes-en-Bassigny

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numero d'ordre du document d'arpentage : **355X**
Document vérifié et numéroté le : **16/12**
A : **Commune**
Par : **Samuel Guichard**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : **29/03/2021**..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe dressé

le par M..... géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NEUFCHATEAU....., le **19/05/2021**.....

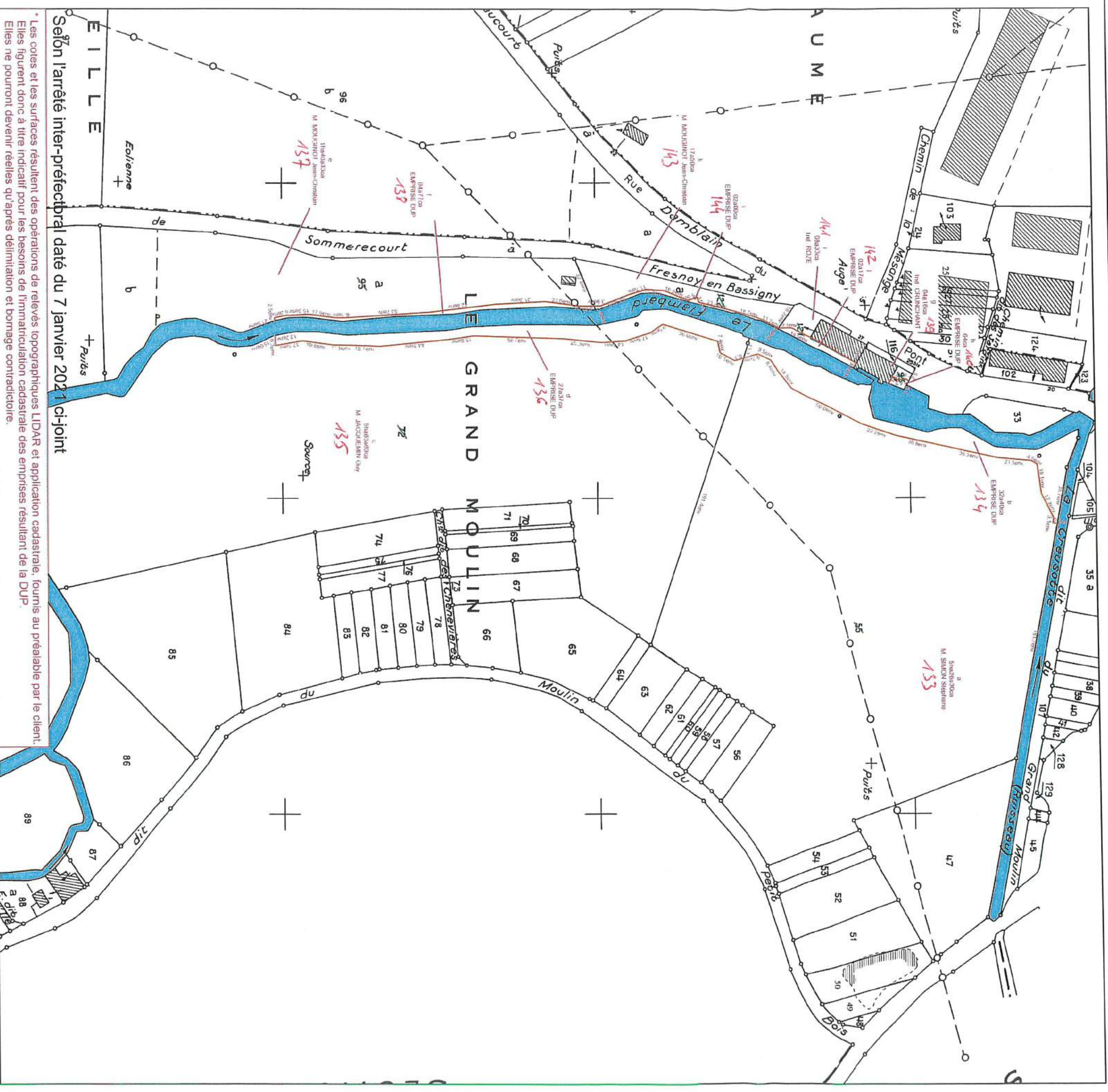
Document dressé par
SARL. GUICHARD et Associés....
à .NEUFCHATEAU.....
Date **21/05/2021**.....
Signature :

Section : ZM
Feuille(s) : régulier <20/03/80
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 21/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan, borné, par voie de main à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Señon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
DONCOURT-SUR-MEUSE (174)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
86 X
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021
A CHAUMONT
Par THIERION Nathalie
GEOMETRE PRINCIPALE
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfi.chaumont@dgi.fr,finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

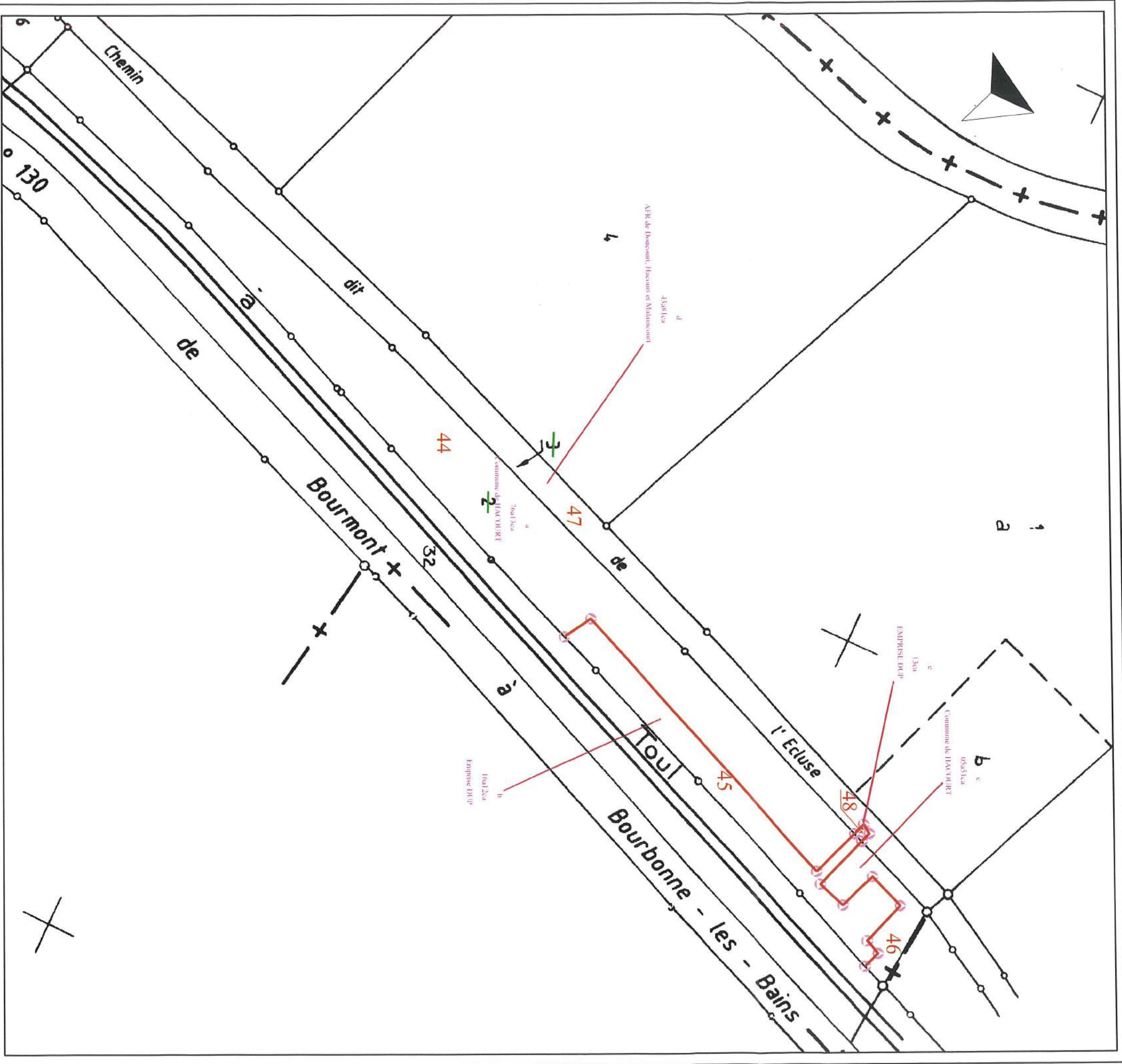
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au piquetage ;
B - en conformité d'un piquetage : 0710612021 effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/05/2021 par Guichard géomètre à Chaumont.
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.
A Document certifié et numéroté le 07/06/2021. Le _____

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01
Qualité du plan : 5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 07-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD
Réf. :
Le 20/05/2021

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN

CADASTRAL (DGFP)

Commune : 052174

Doncourt-sur-Meuse

Numéro d'ordre du document d'arpentage

86 X

Document vérifié et numéroté le

14/02/21

A M. Chammard

Par M. Thier

Section : ZA

Feuille(s) :

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 20/05/2021

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A- Déposés les indications qui lui ont été fournies au bureau

B- En conformité d'un piquetage : 29/03/2021

effectué sur le terrain;

C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie

ci-jointe, dressé le

par M.

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU

le 19/05/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

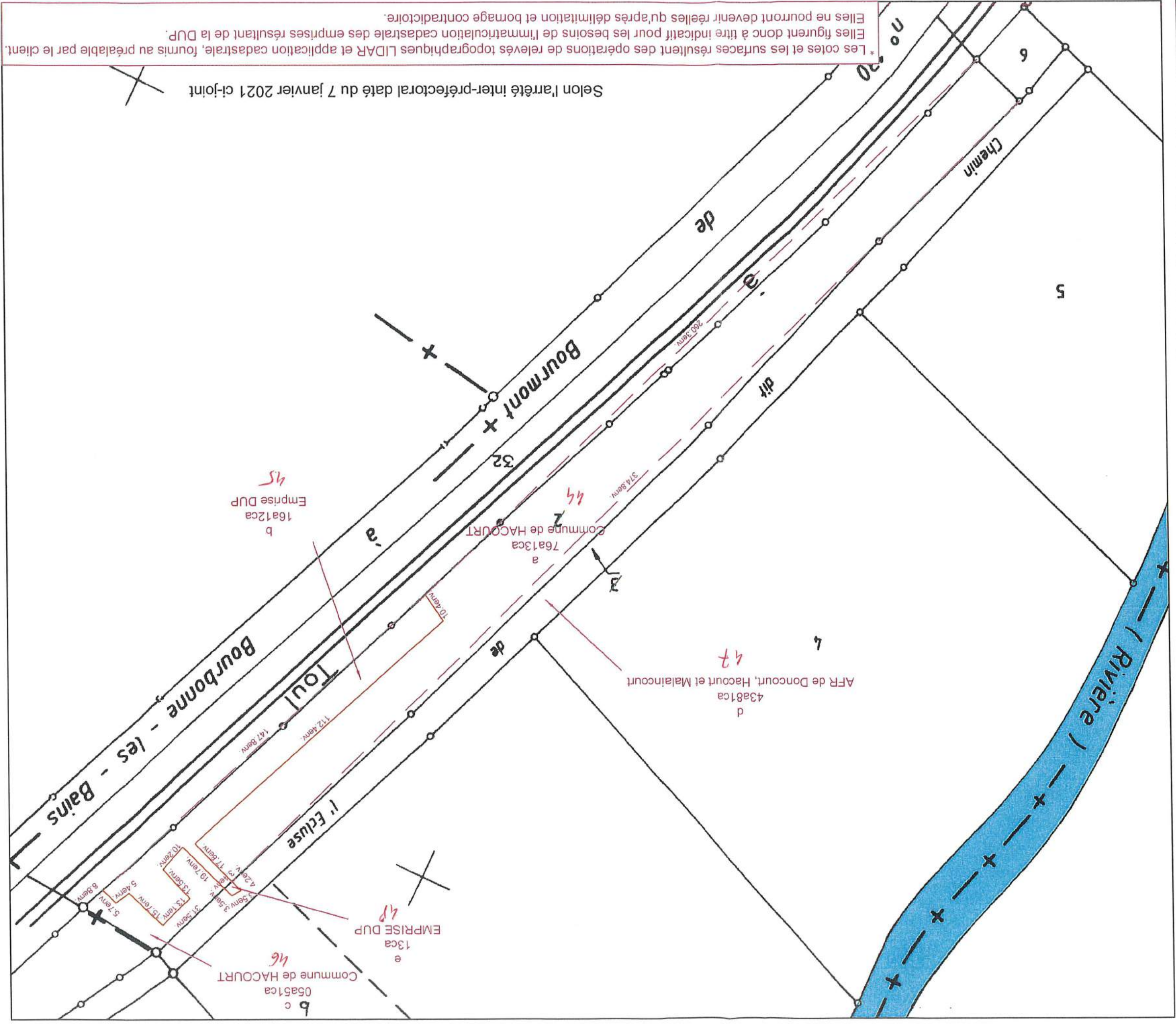
SARL GUICHARD et Associés

à : NEUFCHATEAU

Date : 20/05/2021

Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
DONCOURT-SUR-MEUSE (174)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
87 T
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021
A CHAUMONT
Par THIÉRIION Nathalie
GEOMETRE PRINCIPALE
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfi.chaumont@dgfi.fr

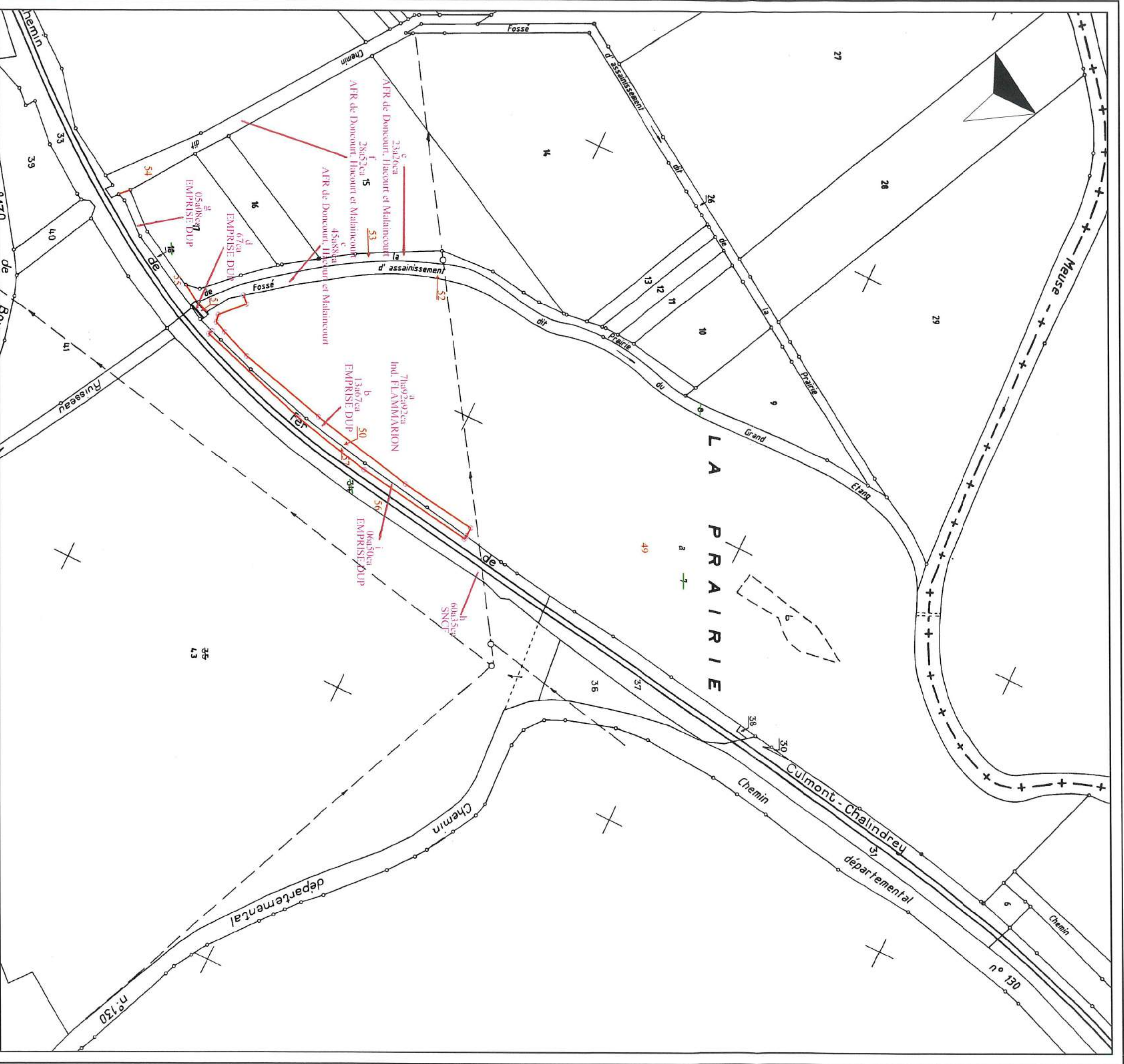
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au piquetage ;
B - en conformité d'un piquetage : 01060921
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ dont géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations, inscrites au dos de la chemise 6463.
A Document vérifié et numéroté le _____ . Le _____.

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc.).

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01
Quatrième du plan : 5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 07-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD (2)
Réf. :
Le 20/05/2021



Commune : 052174
Doncourt-sur-Meuse

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le **21/6/21**
A
Par **Mme S. K. K.**

Section : ZA
Feuille(s) :
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 20/05/2021

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

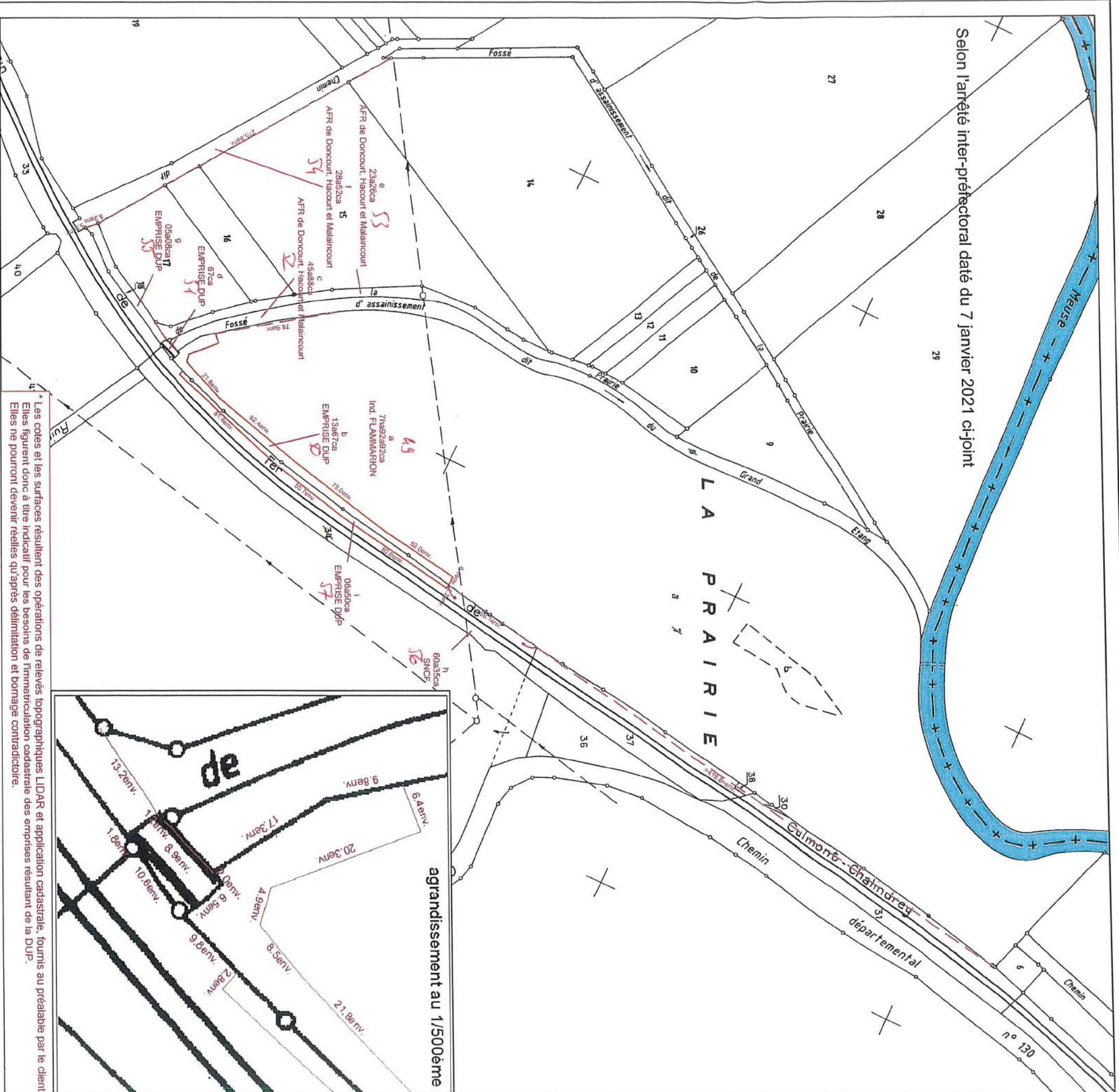
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU..... , le 19/05/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
à NEUFCHATEAU.....
Date 20/05/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié du lauréat expertant).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : HACOURT (234)
Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 07-06-2021
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 73 S
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021
A CHAUMONT
Par THIERION Nathalie
GEOMETRE PRINCIPALE
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - en conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ .
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dossier de la chemise 6463.
A _____ . Le _____

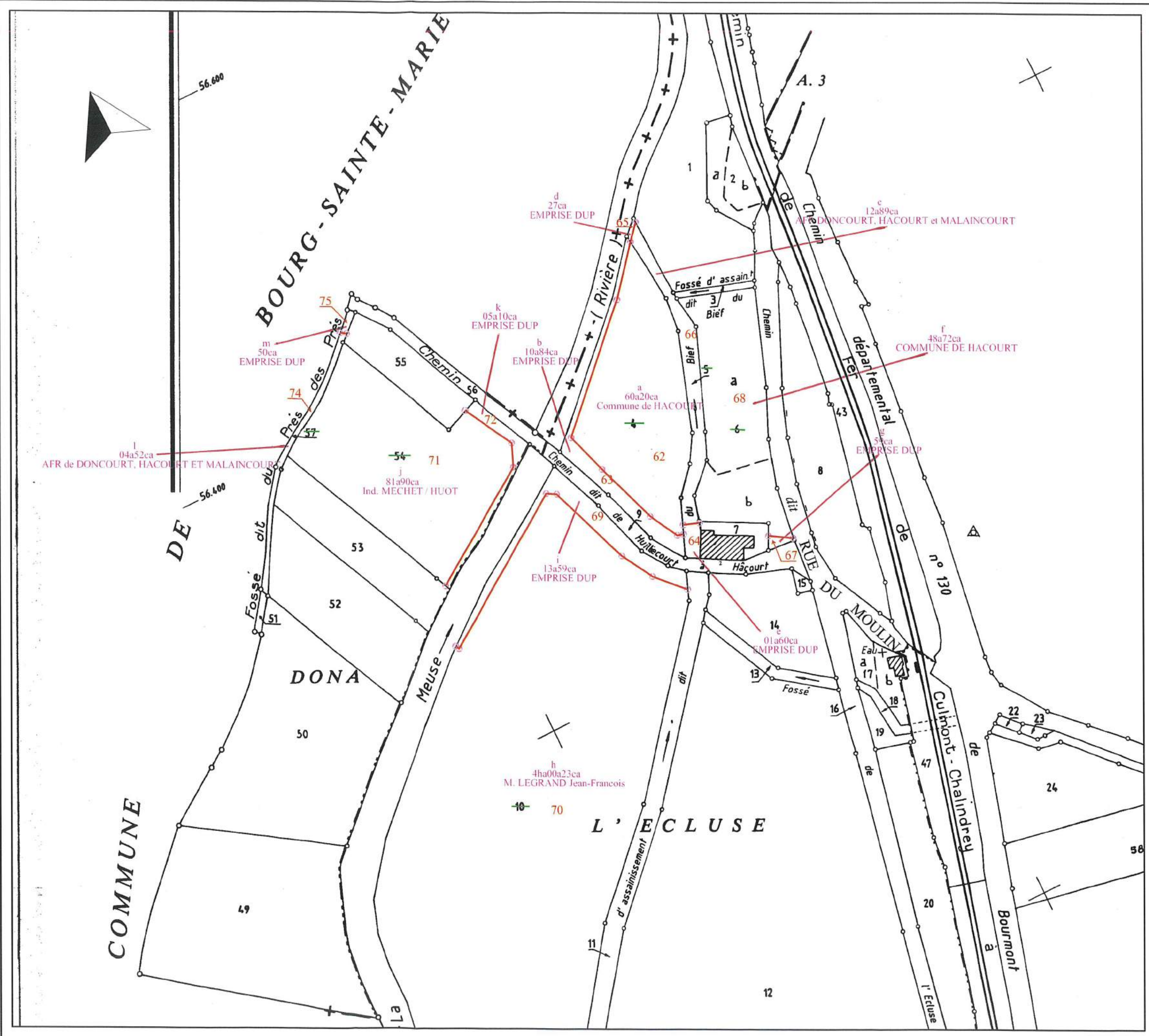
Document vérifié et numéroté le 07/06/2021

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD (2)
Réf. :
Le 21/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



Commune : 052234
Hâcourt

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le **7/6/21**
A
Par
.....

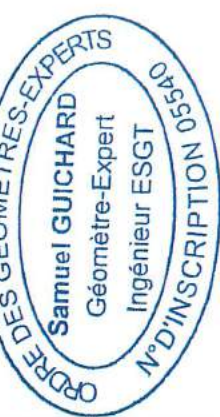
Section : ZC
Feuille(s) :
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 21/05/2021

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

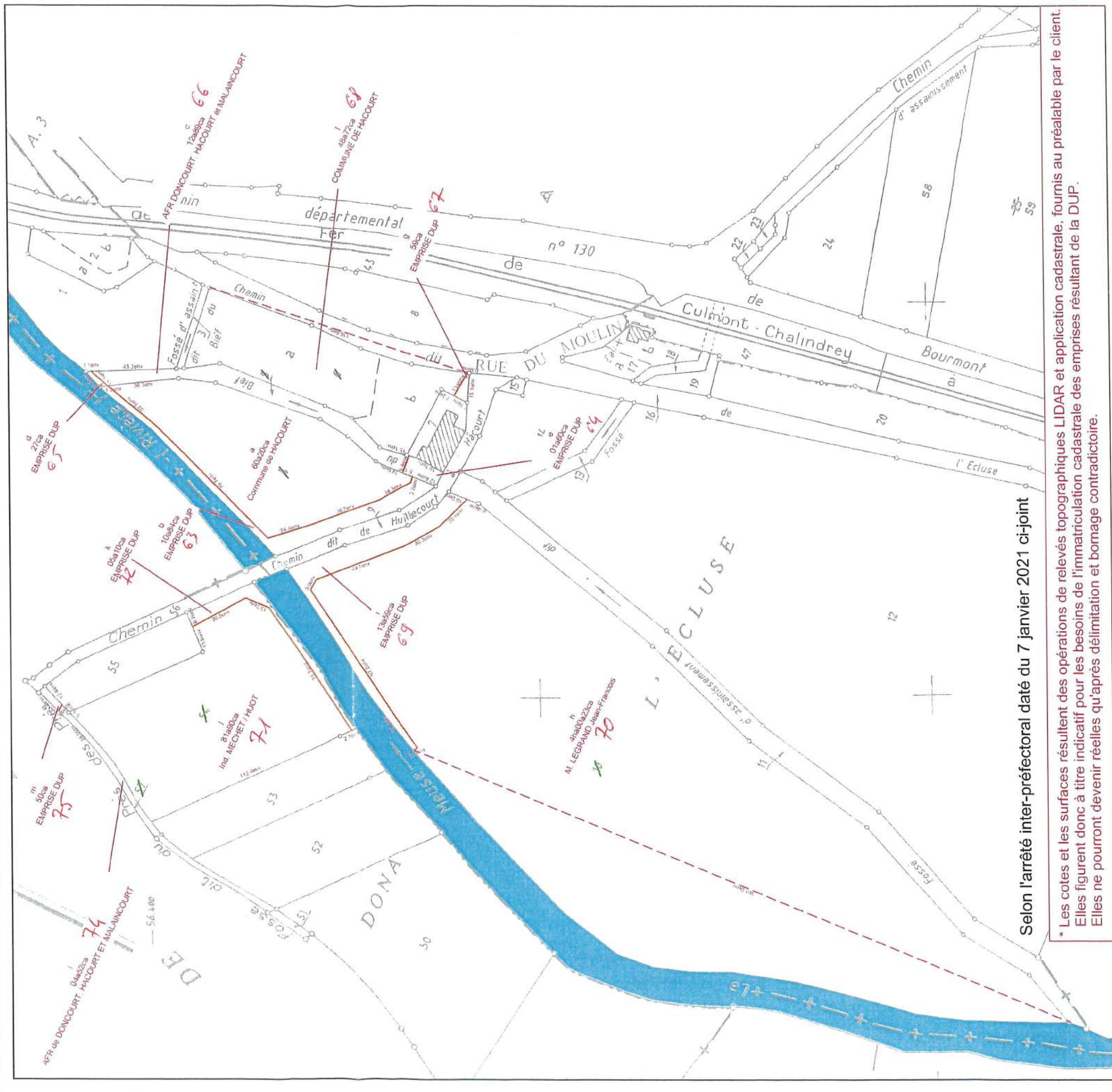
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 19/05/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et Associés....
à .NEUFCHATEAU.....
Date 21/05/2021.....
Signature :

(1) Payer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

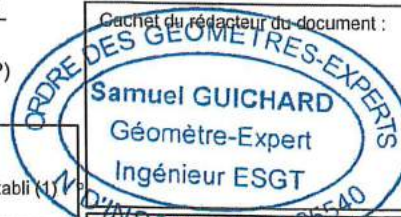
Commune : 052287
Levécourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
1536
Document vérifié et numéroté le *1/6/21*
A *Chaimont*
Par *M. Guichard*

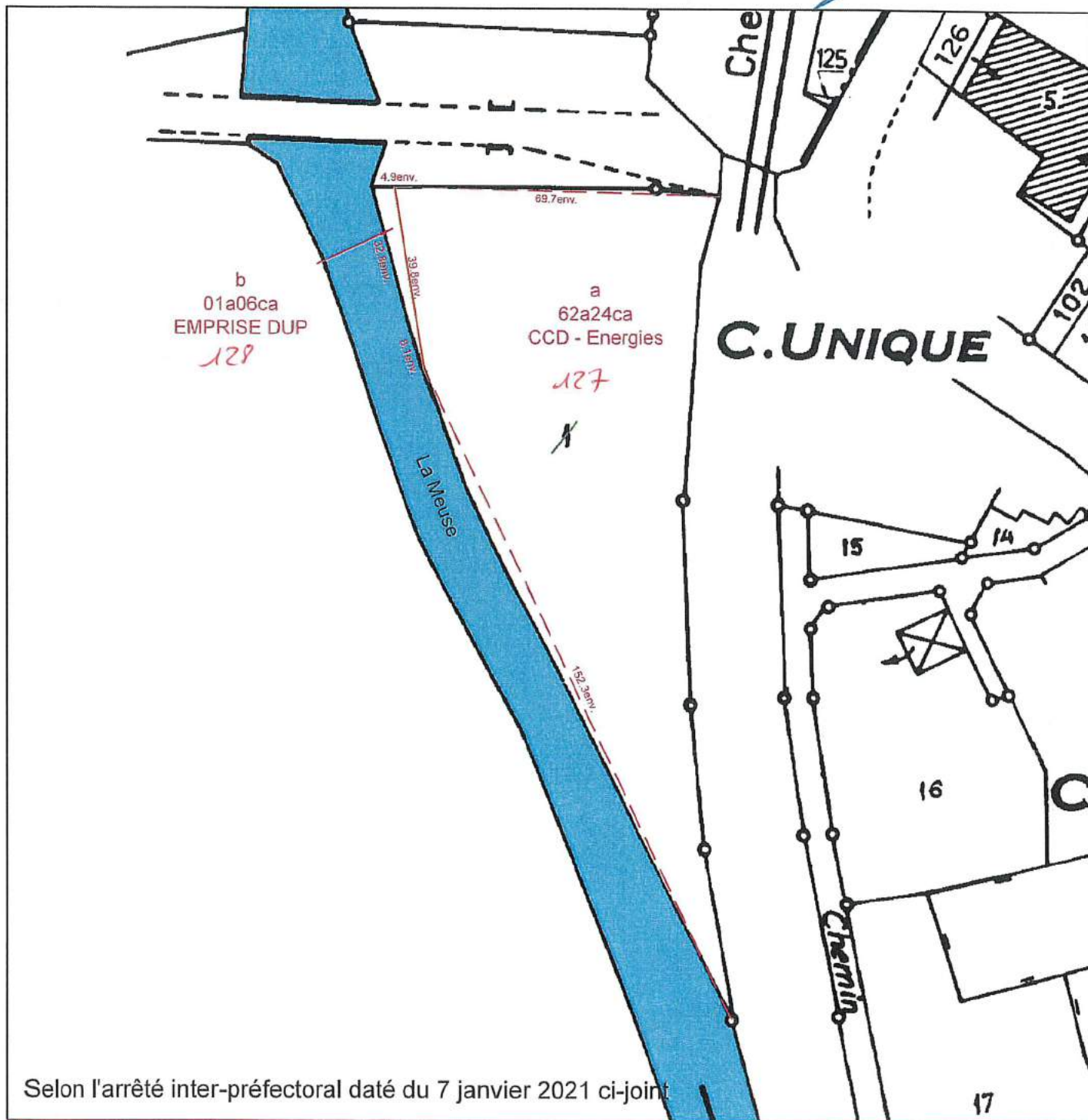
Section : ZB
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 06/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : *29/03/2021*.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le *05/05/2021*.....



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....
Date *06/05/2021*.....
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
LEVECCOURT (287)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
134 C
Document vérifié et numéroté le 08/06/2021
A Chaumont
Par Gökhan KÜÇÜKKIRIMIZI
Technicien - Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
DE CHAUMONT
Clé administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfi.chaumont@dgi.fr, finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

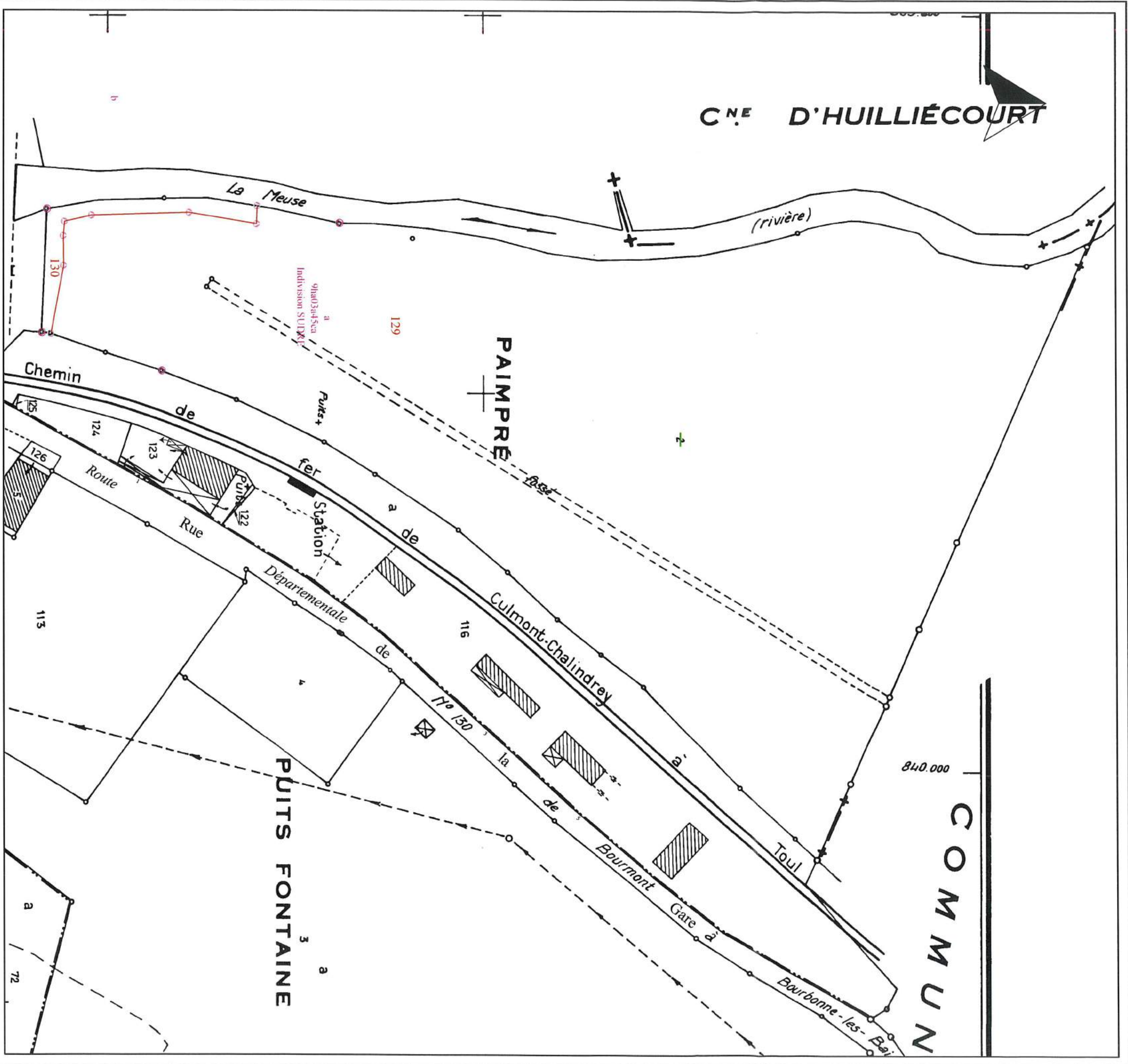
CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au piquetage ;
B - en conformité d'un piquetage : 08/06/2021 effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/06/2021 par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations dressées au dos de la chemise 6463.
A Document vérifié et numéroté le 08/06/2021 Le _____

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD (2)
Réf. :
Le 19/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



Commune : 052287
Levécourt

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le 16/12/21
A
Par
.....

Section : ZB
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 19/05/2021

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 19/05/2021.....

Cachet du rédacteur du document :

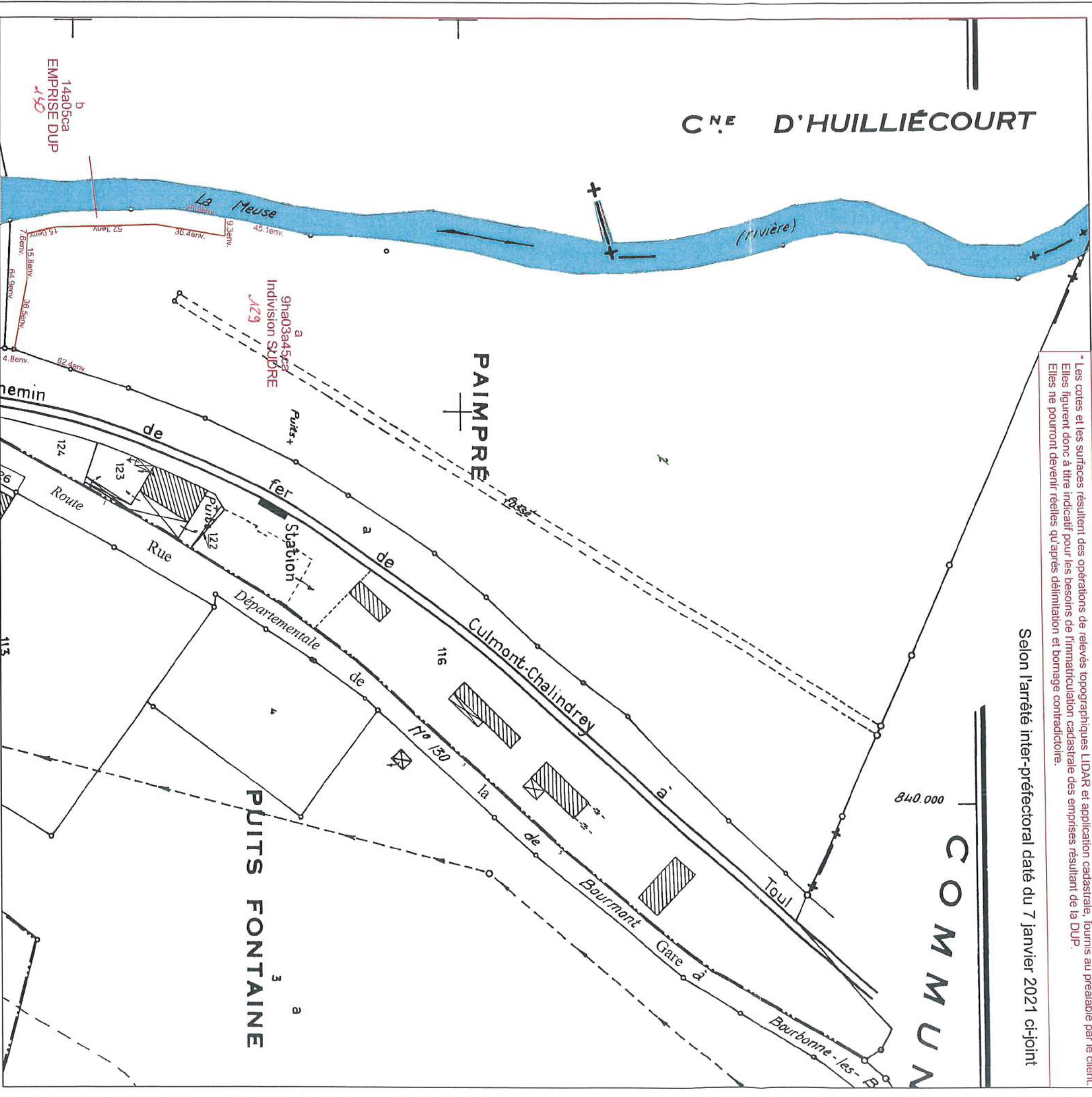


Document dressé par
SARL. GUICHARD. et Associés....
à .NEUFCHATEAU.....
Date 19/05/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'auteur expert).

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LEVECOURT (287)
Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08-06-2021
Date d'application : ?

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 135 Y
Document vérifié et numéroté le 08/06/2021
A Chaumont
Par Gökhan KÜÇÜKKIRMIZI
Technicien - Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

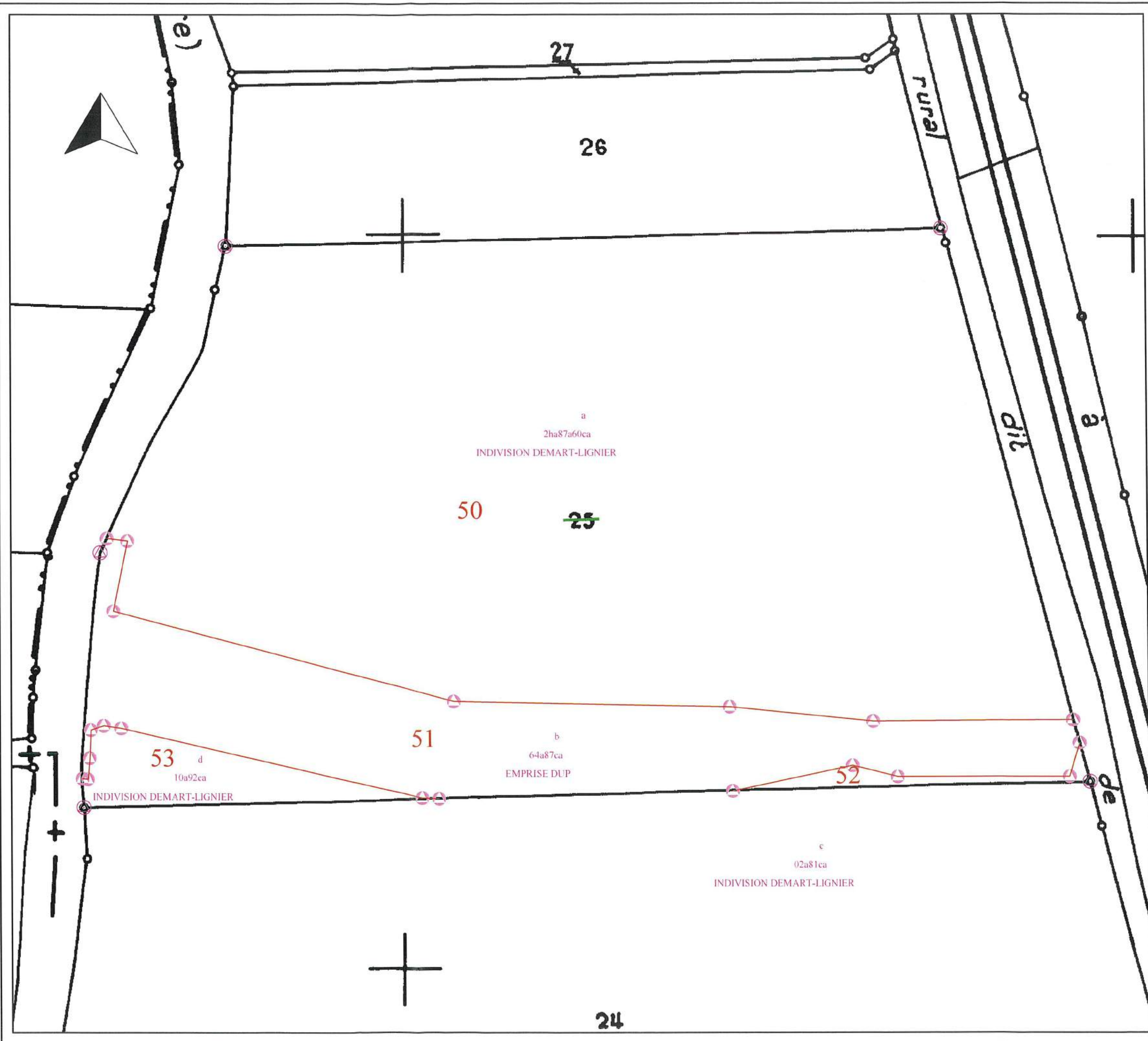
CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - en conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au document de la chemise 6463.
A _____ Le _____

Document vérifié et numéroté le 08/06/2021

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD (2)
Réf. :
Le 27/04/2021

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 052287
Levécourt

Numéro d'ordre du document d'arpentage

135 Y

Document vérifié et numéroté le 8/6/21

A Chaumont
Par M. Kusubhramzi

Section : ZE
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/04/2021

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par M
géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 27/04/2021

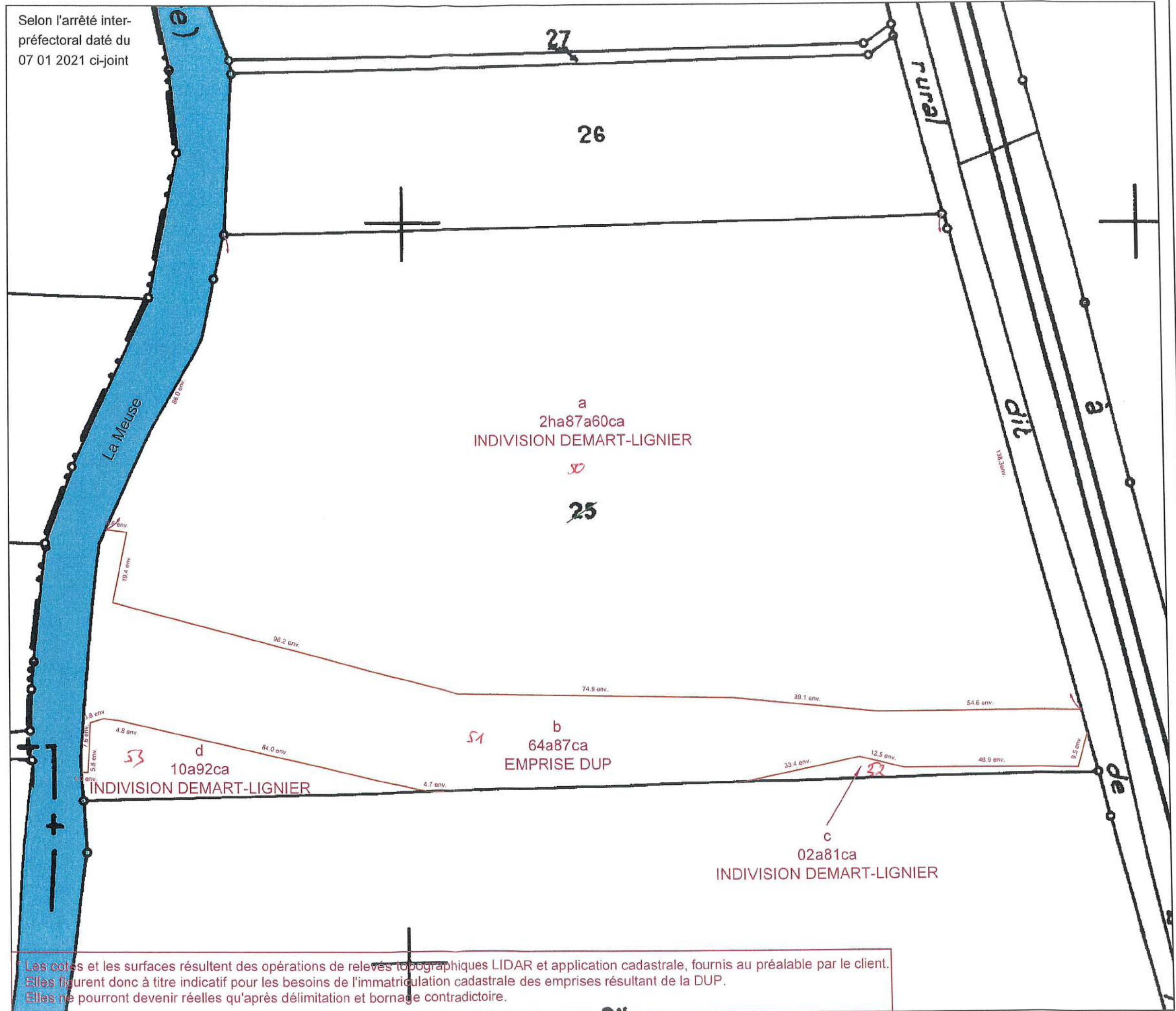
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-
préfectoral daté du
07 01 2021 ci-joint



Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
LEVECOURT (287)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
136 U
Document vérifié et numéroté le 08/06/2021
A Chaumont
Par Gökhan KÜÇÜKİRİMİZİ
Technicien - Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdf.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - en conformité d'un piquetage : 08/06/2021

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/06/2021 par le géomètre à

Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463.

A _____ Le _____

Section : ZE
Feuille : 000 ZE 01
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD
Réf. :
Le 03/05/2021 (2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



COMMUNE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 052287
Levécourt

Numéro d'ordre du document d'arpentage

137A

Document vérifié et numéroté le 8/16/21

A *Chauvout*

Par *M. Guichard*

Section : ZH

Feuille(s) :

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 20/05/2021

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____

géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 19/05/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et Associés

à : NEUFCHATEAU

Date : 20/05/2021

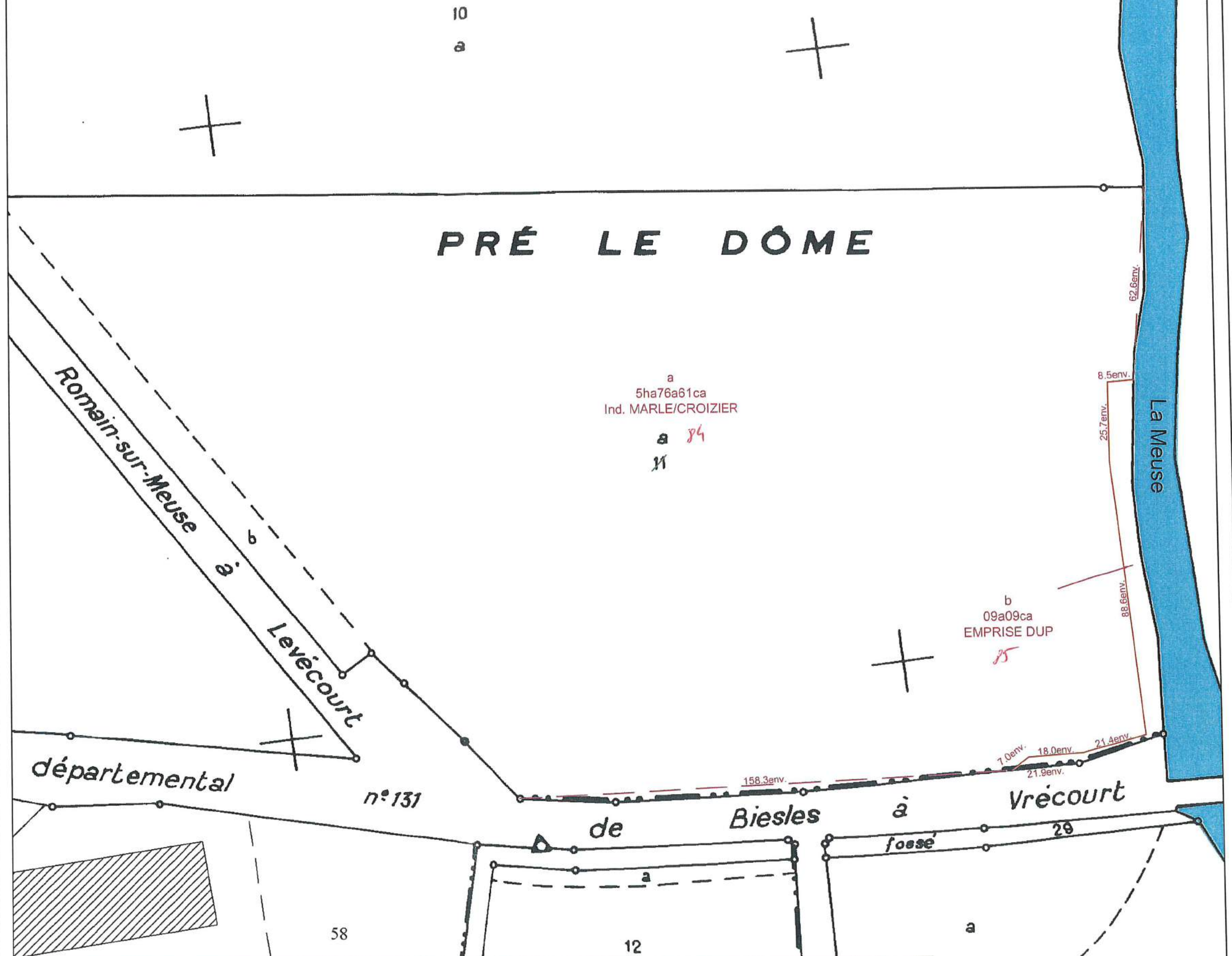
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune : 052287
Levecourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et Associés....
à .NEUFCHATEAU.....
Date 20/05/2021.....
Signature :

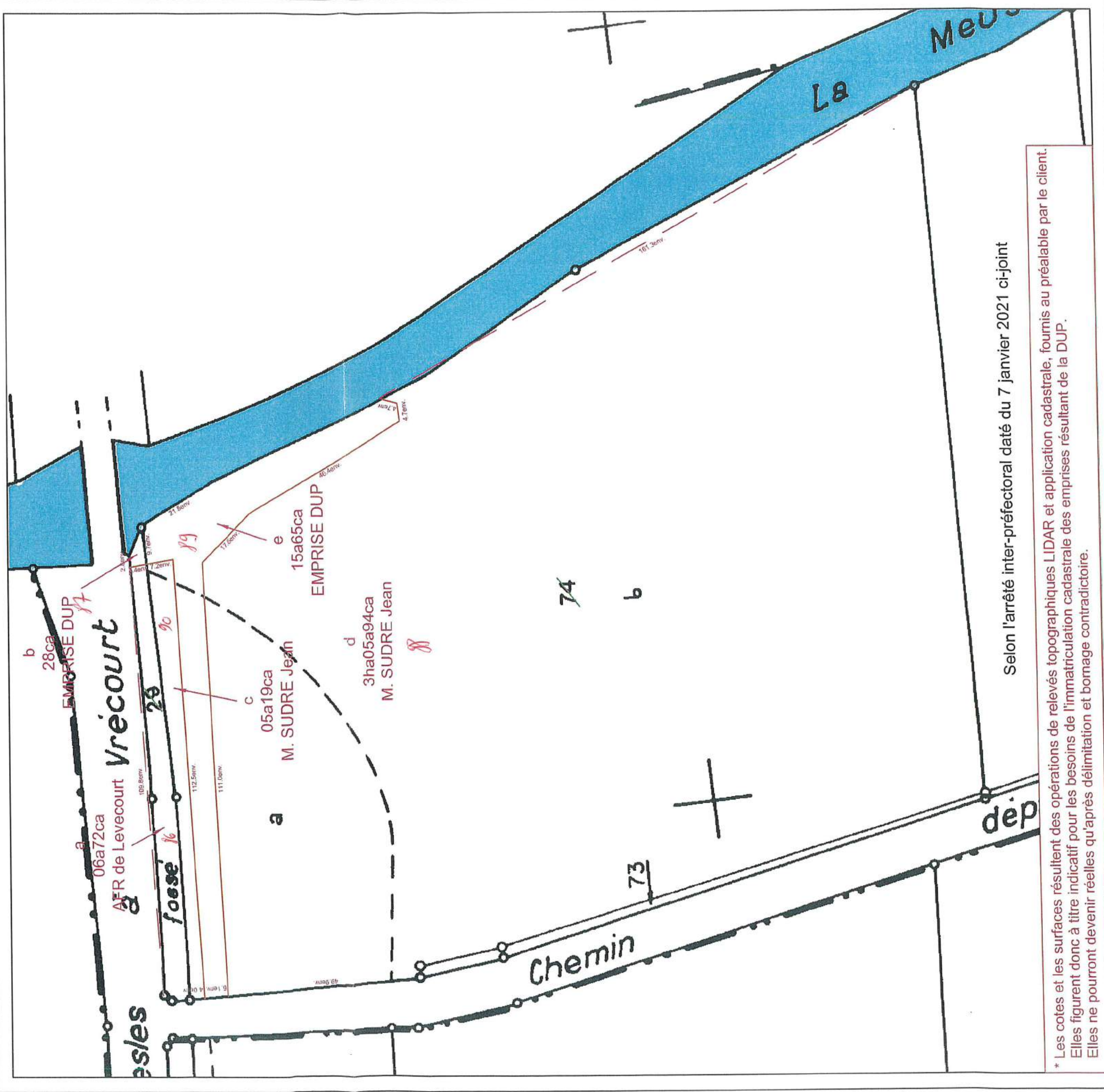
Numéro d'ordre du document d'arpentage
1334
Document vérifié et numéroté le 16/12/21
A
Par M. Guichard

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU....., le 19/05/2021.....

Section : ZH
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON (482)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
65 P
Document vérifié et numéroté le 08/06/2021
A Chaumont
Par Gökhan KÜÇÜKİRMIZI
Technicien - Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Mame
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfi.chaumont@dgrfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre :

B - en conformité d'un piquetage : 08/06/2021

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/06/2021 par le géomètre à la demande de :

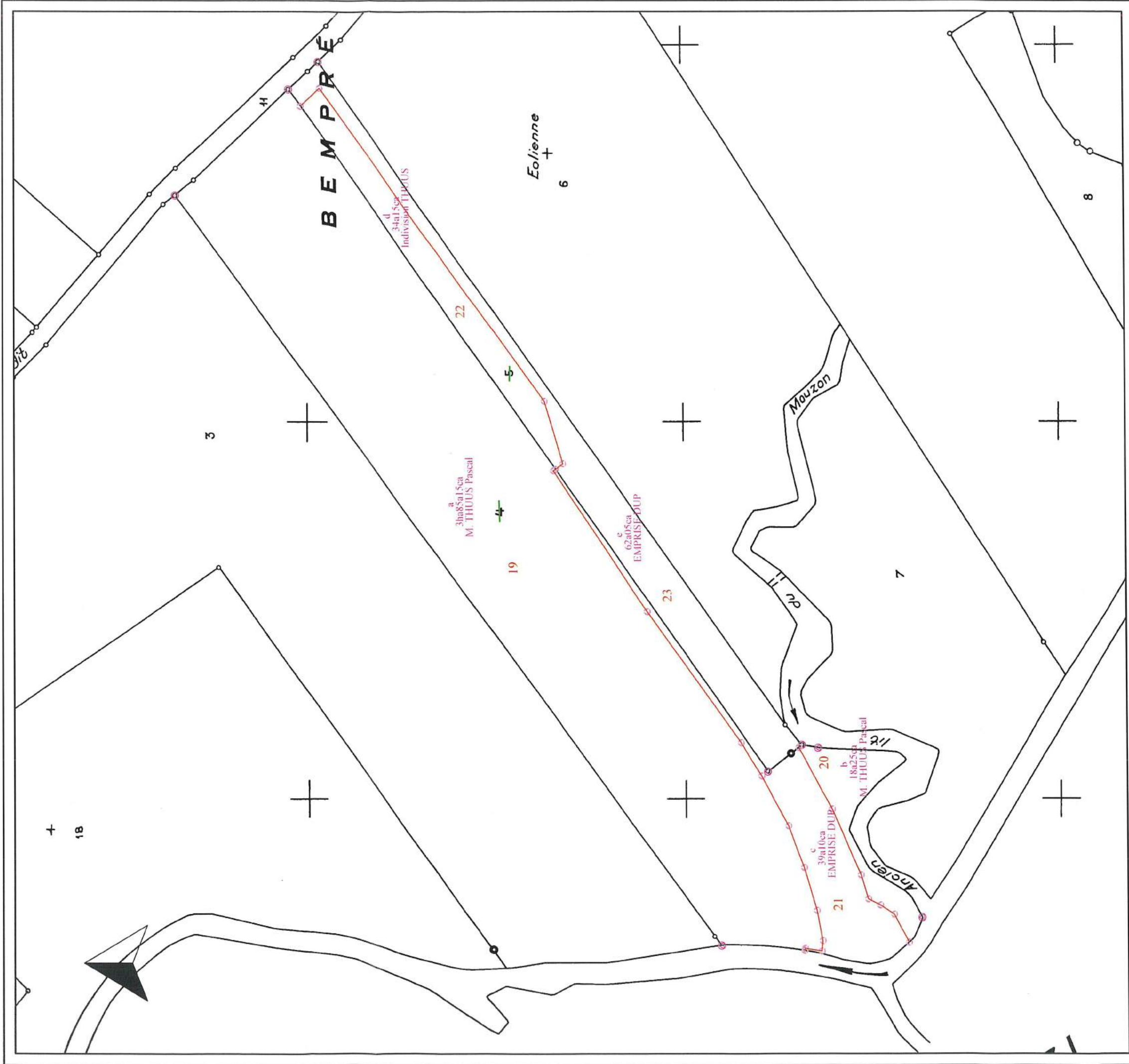
Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations fournies au dos de la chemise 6463.

A _____ . Le _____

Section : ZH
Feuille : 000 ZH 01
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 08-06-2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD
Réf. :
Le 26/05/2021 (2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



Commune : 052482

Soulaucourt-sur-Mouzon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

553

Document vérifié et numéroté le

16/12/21

Par

M. HENRI BERNARD

Section : ZH

Feuille(s) :

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2000

Date de l'édition : 26/05/2021

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 24/05/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M.....géomètre à.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NEUFCHATEAU....., le 25/05/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL. GUICHARD. et Associés.....

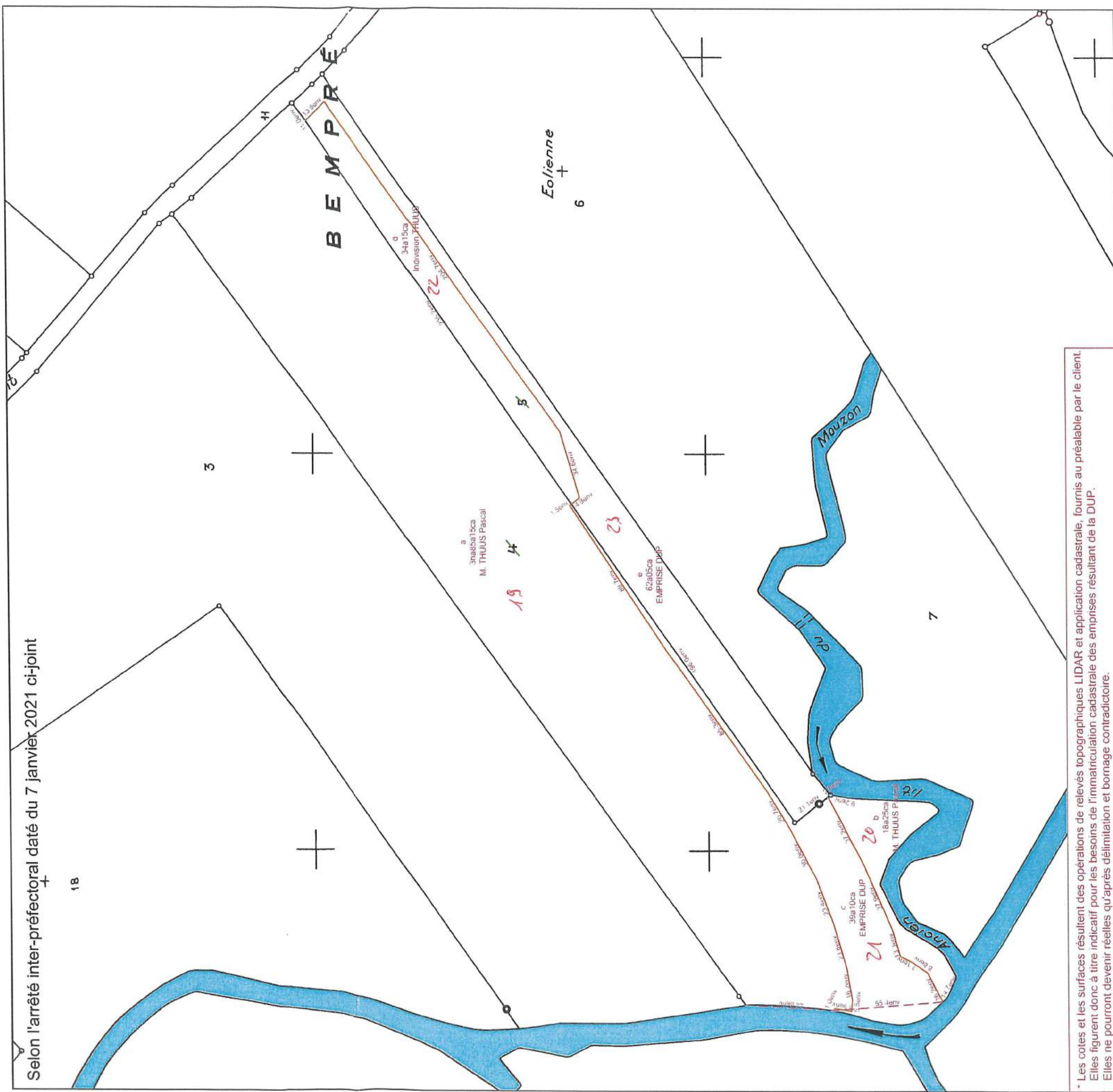
à .NEUFCHATEAU.....

Date 26/05/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON
Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09-06-2021
Date d'application : ?

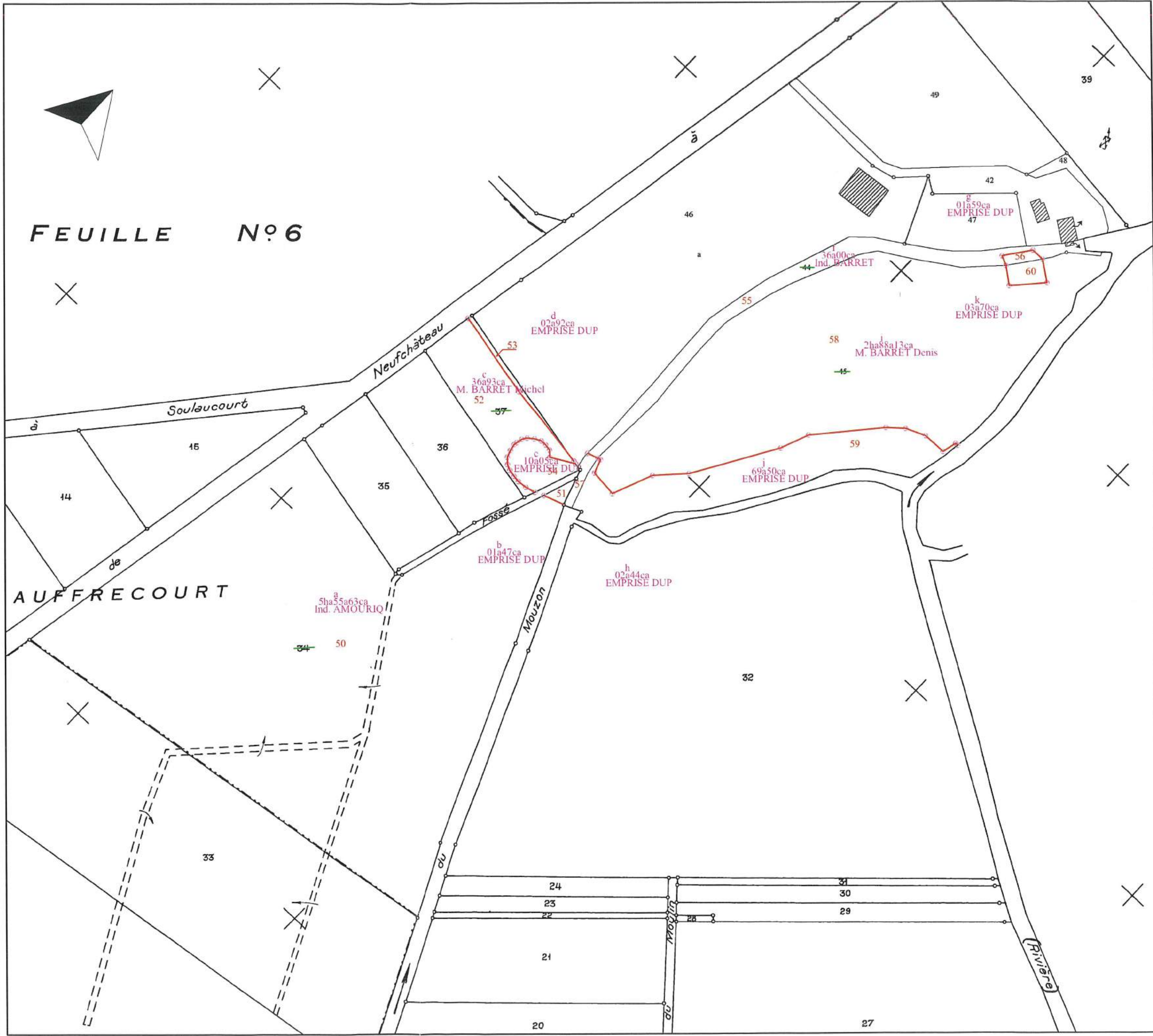
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 66 K
Document vérifié et numéroté le 09/06/2021
A CHAUMONT
Par THIERION Nathalie
GEOMETRE PRINCIPALE
Signé

Cachet du service d'origine :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
DE CHAUMONT
Cité administrative
BP 2064
89 Rue Victoire de la Marne
52903 CHAUMONT CEDEX 09
Téléphone : 03 25 30 21 34
Fax : 03 25 30 23 07
cdfif.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - en conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au document la chemise 6463.
A _____ Le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD (2)
Réf. :
Le 26/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 052482
Soulaucourt-sur-Mouzon

Numéro d'ordre du document d'arpentage

66 K

Document vérifié et numéroté le 9/6/21

A *Chauvaud*
Par *Mme Thivier*

Section : ZI
Feuille(s) :
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 26/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 24/05/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 25/05/2021

Cachet du rédacteur du document
Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
N° D'INSCRIPTION 05540

Document dressé par
SARL GUICHARD et Associés

à : NEUFCHATEAU

Date : 26/05/2021

Signature :

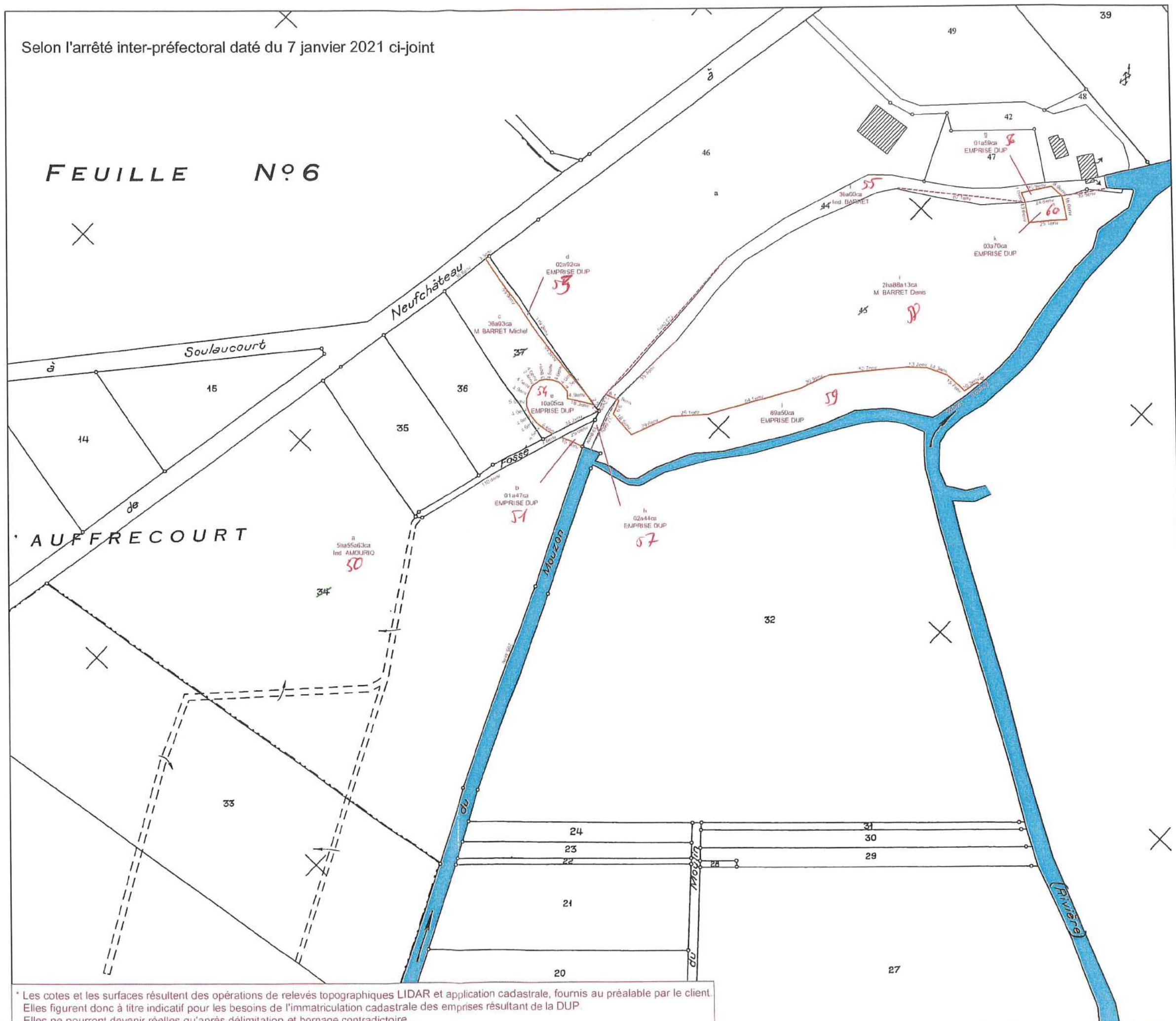
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

FEUILLE N° 6



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune : 088036

Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

68.33

Document vérifié et numéroté le

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.28.64.22.95

Section : ZA

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-ci-jointe, dressé

le par M.....géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL. GUICHARD. et. ASSOCIÉS

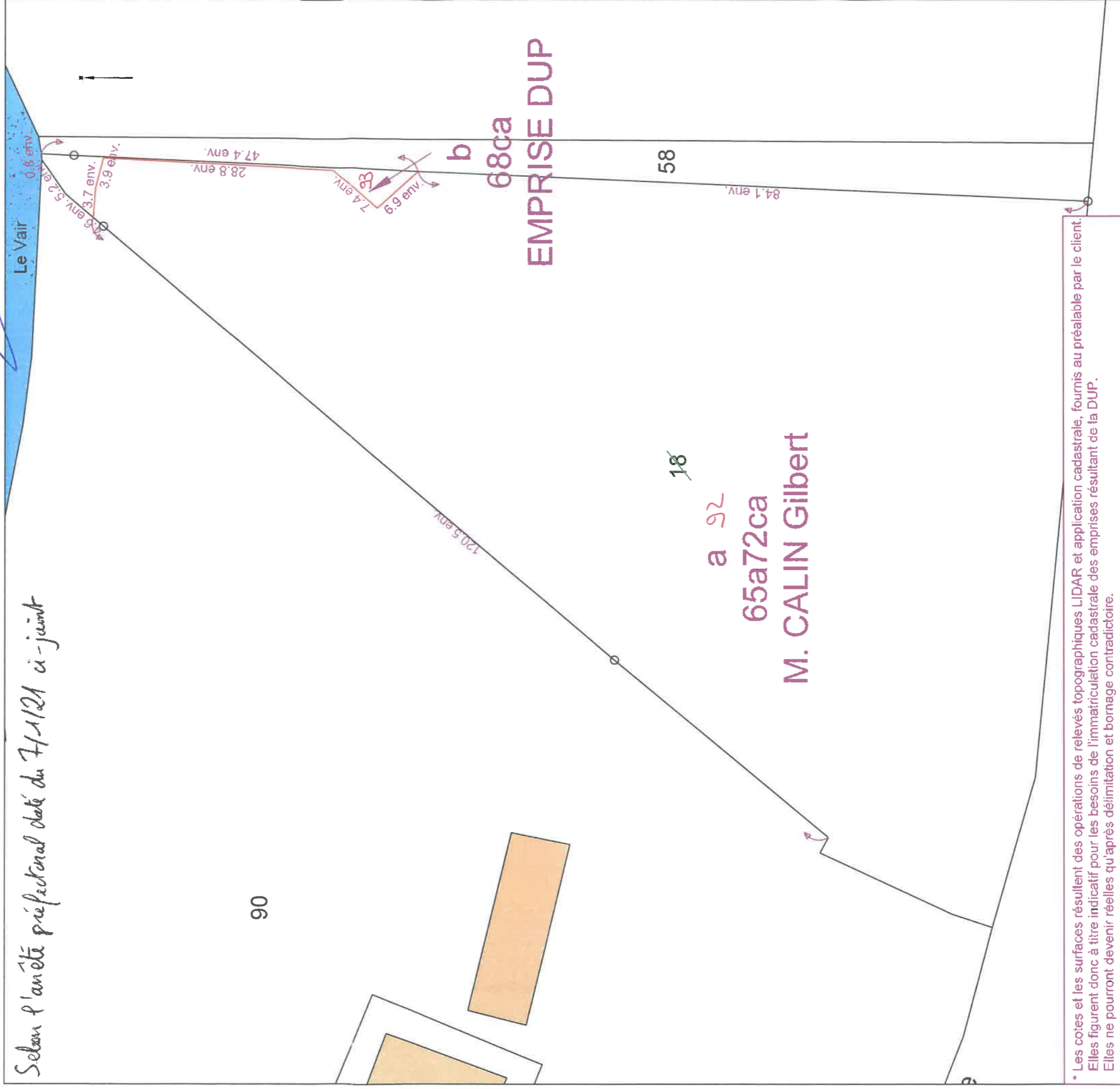
à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).

Selon l'annexe préfectorale datée du 7/1/21 ci-joint



90

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 68B
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.finances.gouv.fr

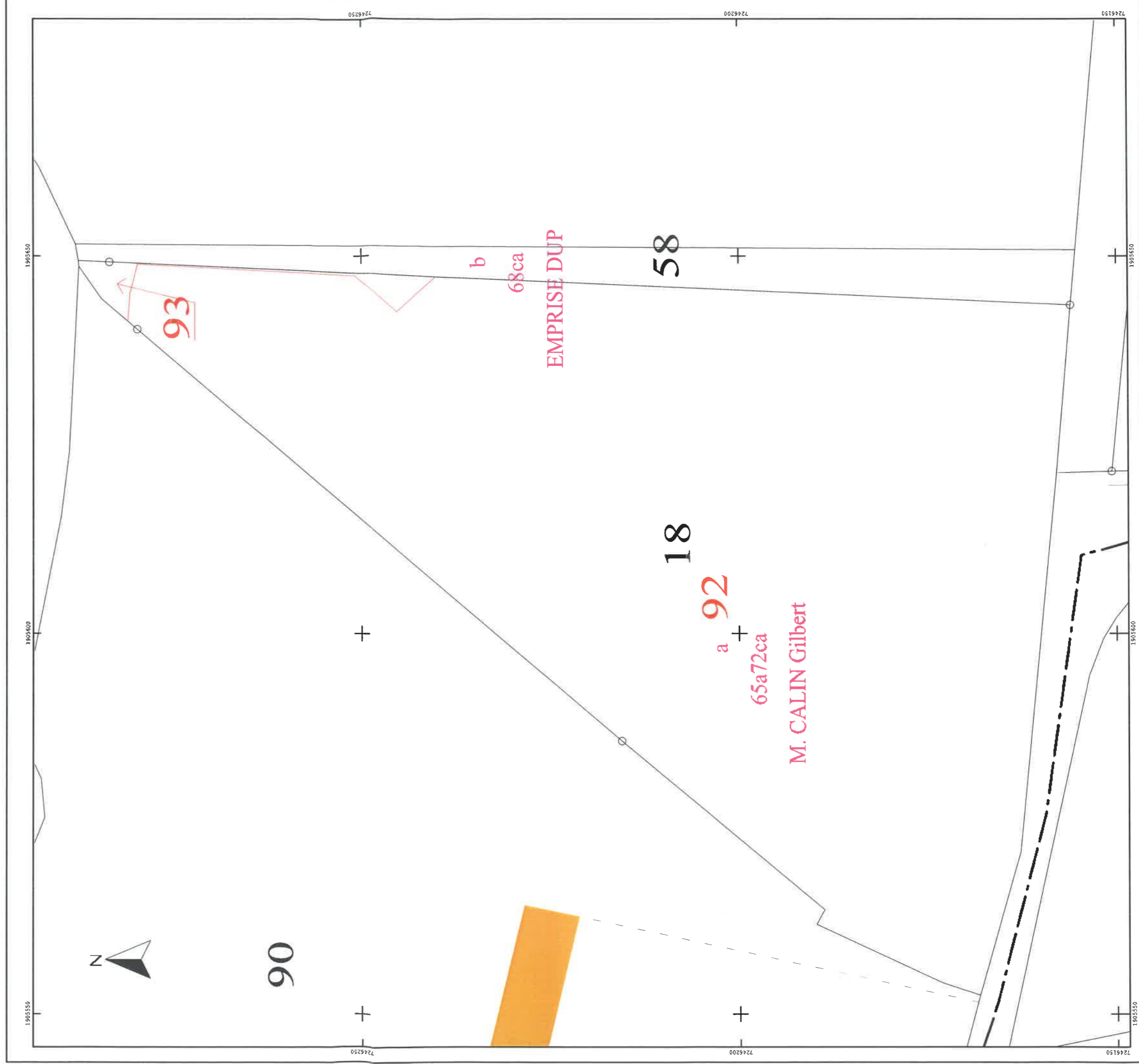
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte notarial**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A le
Modifications des arpentements

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 69X
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf. epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le piblier

propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau :

B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain :

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____,

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des

informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Modification des bornes

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

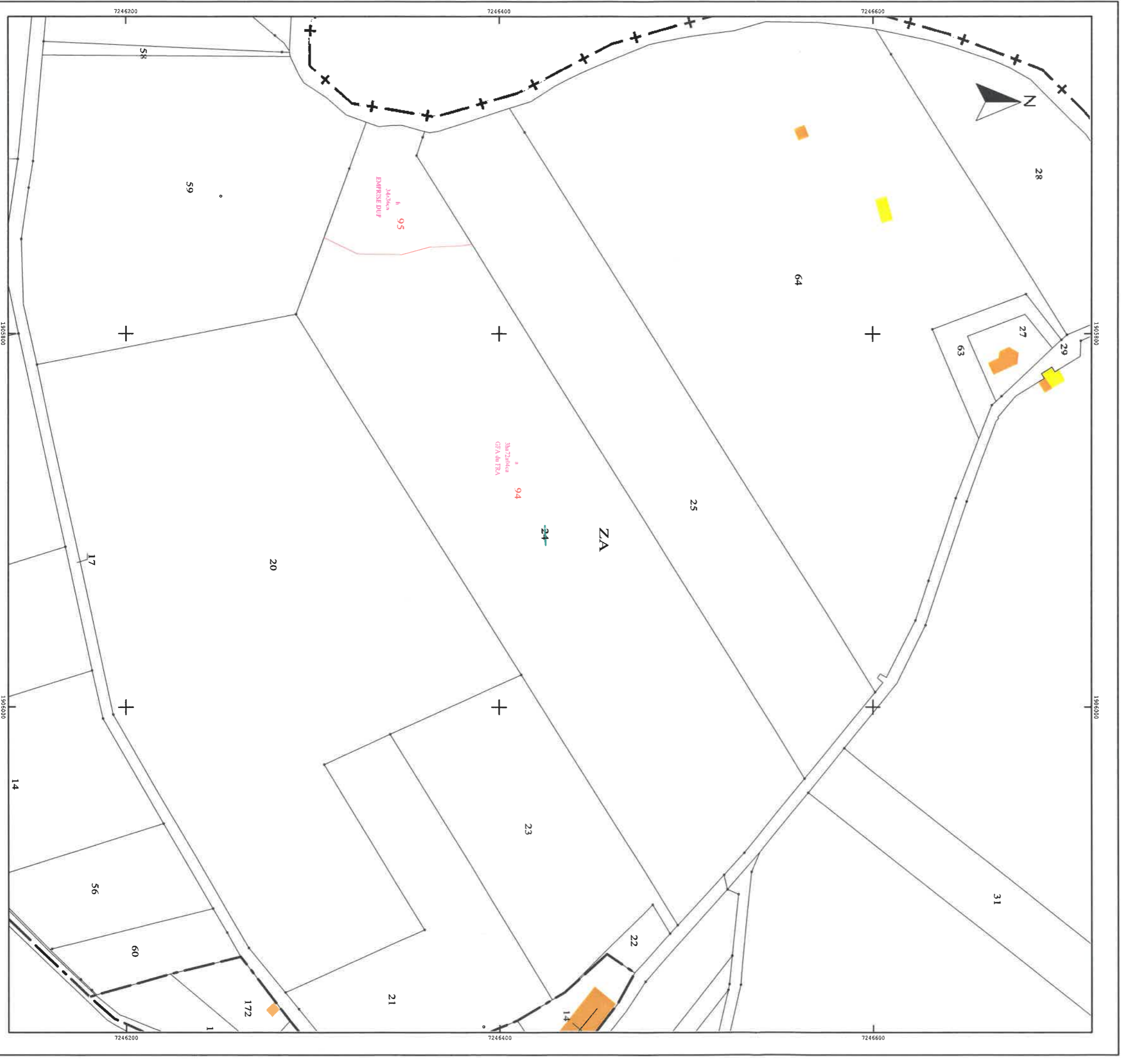
D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent

avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

69

Document vérifié et numéroté le

A
P
Centre DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.27.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Quantité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de rédaction : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications relatives aux bornes du bornage
- B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe ci-dessous par M. _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A. NEUFCHATEAU le 29/03/2021

Cachet du géomètre-expert



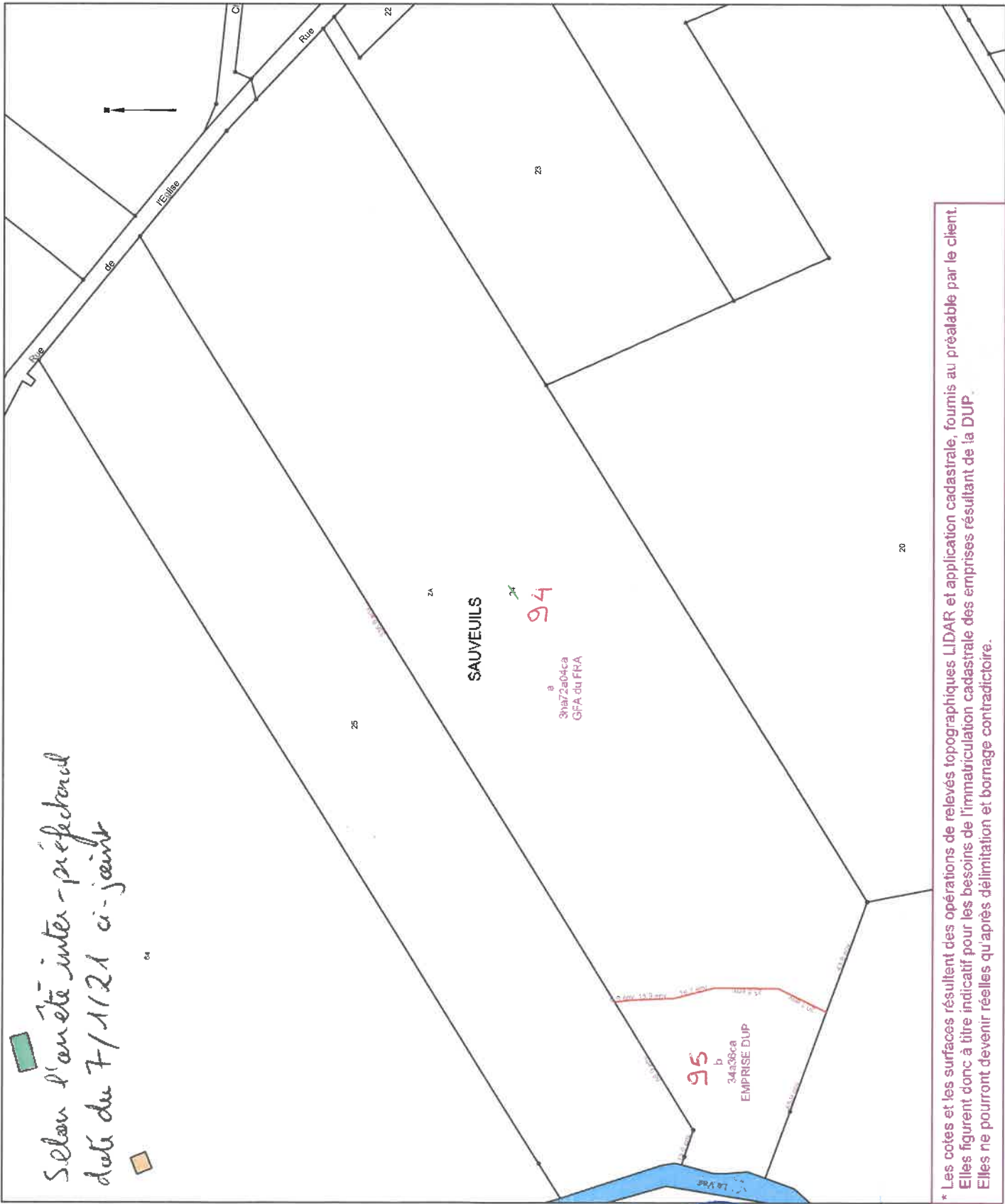
Document certifié par
SARL GUICHARD ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 29/03/2021

Signature :

(1) Pour les communes rurales, le formé A sera appliqué que dans le cas où il sera fait état de bornes ou de bornes à l'usage de la commune. Si les bornes sont en mauvais état, le géomètre-expert devra les faire restaurer.
(2) Ou d'après la borne ou les bornes, l'ensemble bornes, repères, délimités ou bornes, ou d'après les bornes, ou d'après les bornes, ou d'après les bornes.
(3) Préciser les noms et prénoms du signataire et les adresses des propriétaires (en double, au cas échéant, en fonction de la situation).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 70E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
68018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A _____, le _____

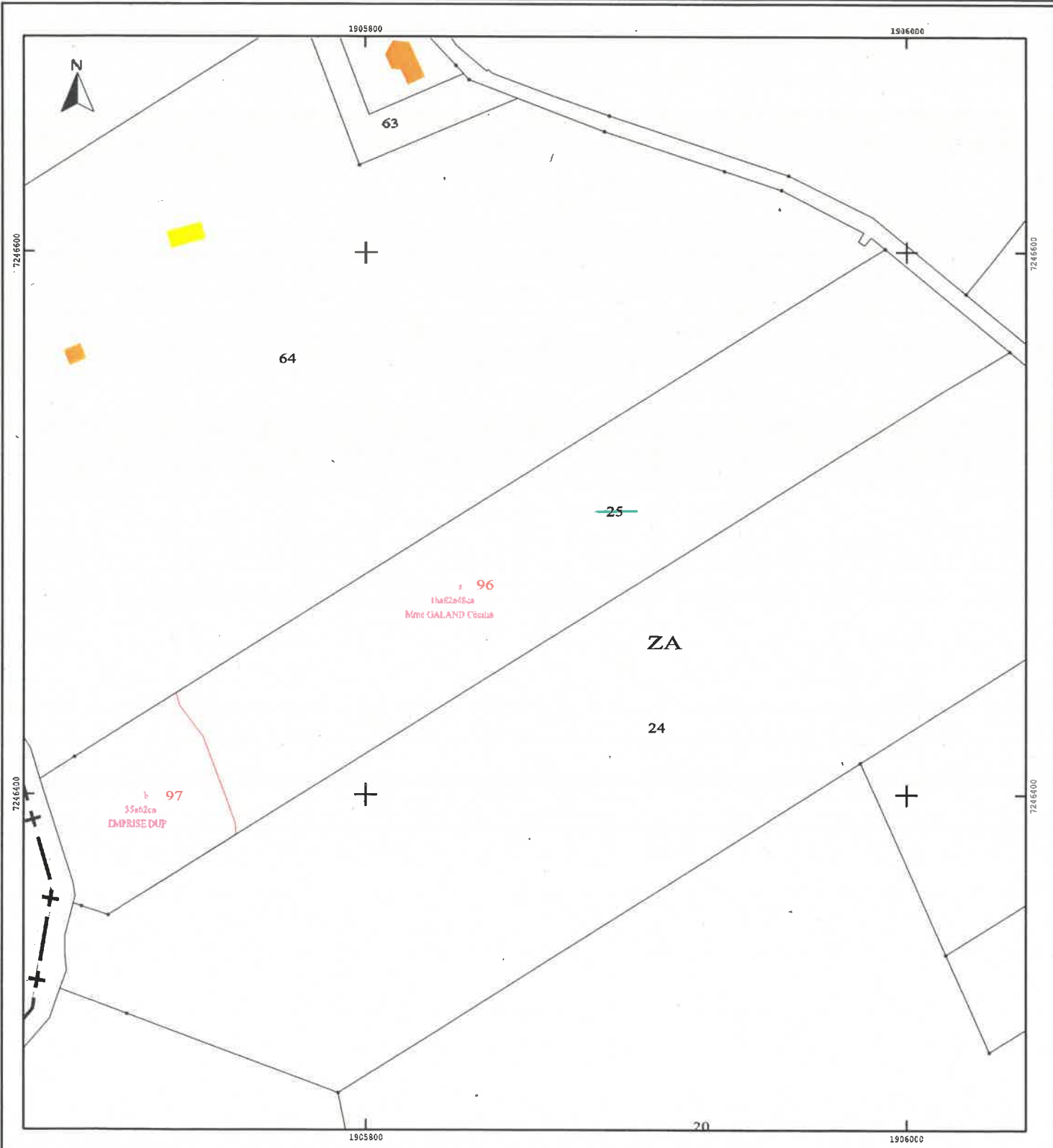
(1) Réviser les mentions initiales. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une enquête (dans le cadre par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, notaire/agent qualité de fiduciaire-propriétaire, etc...)

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088036
Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 96
Document vérifié et numéroté le :
A :
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1986

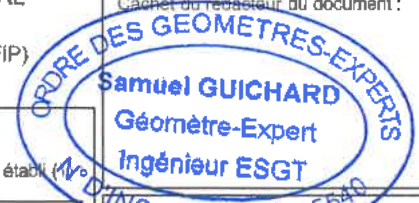
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NEUECHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document n° 05549
SARL GUICHARD ET ASSOCIÉS
à NEUECHATEAU.....
Date 29/03/2021.....
Signature: [Signature]

(1) Rayer les mentions nulles. La lettre A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne signataire : géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'association d'exploitants).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 71A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 674
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

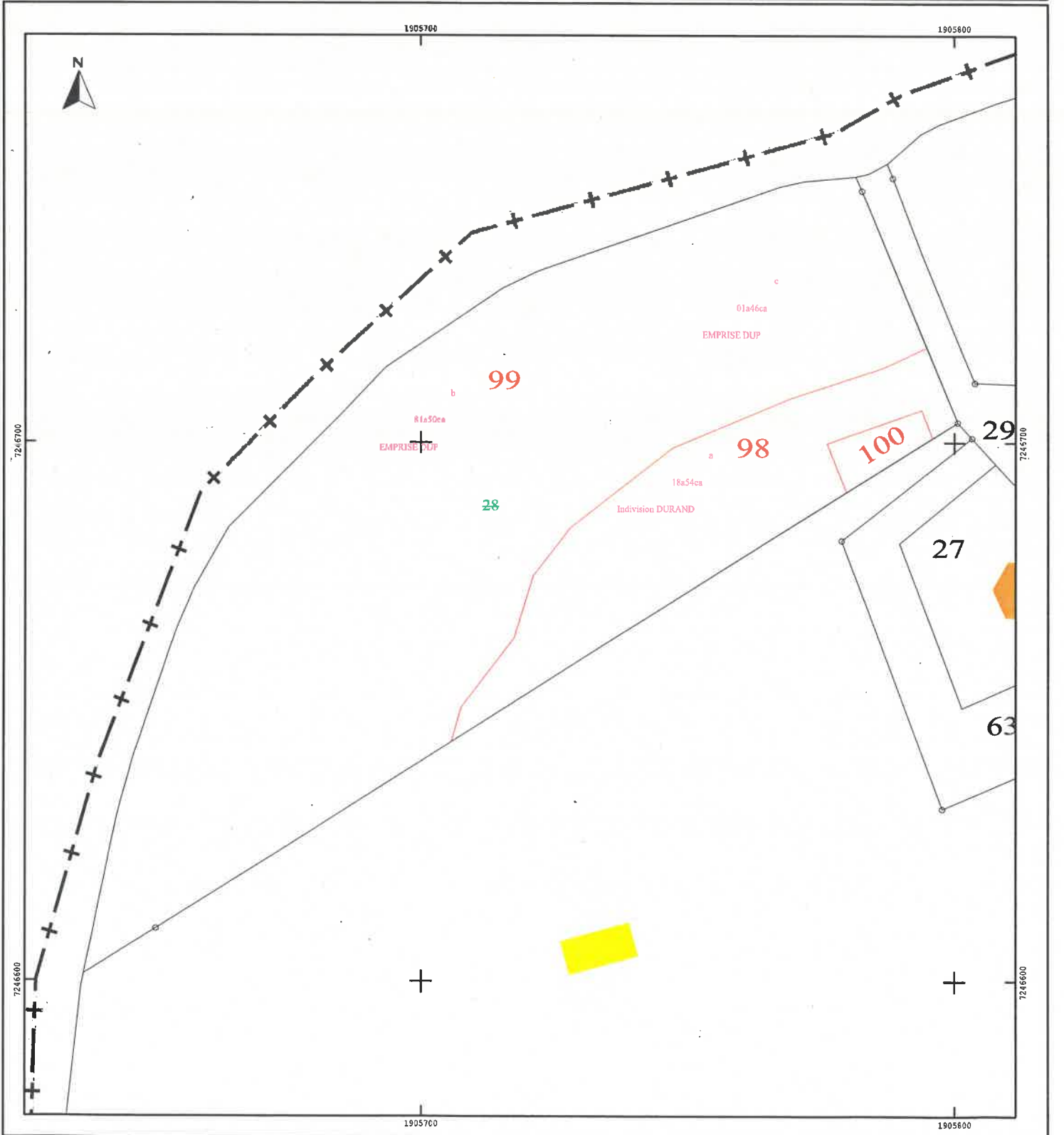
Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
-----, le -----

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien recruté du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du géomètre s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'assemblée propriétaire, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier



Commune : 088036
Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 21. A
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021, effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU, le 29/03/2021



Date 29/04/2021
Signature :

(1) Payer les mentions inscrites. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), c'est la forme à laquelle les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire de diplôme, etc...)
(3) Procès (en tant et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'associé propriétaire).

Selon l'arrêté inter-préfectoral
daté du 7/11/21 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 72W
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

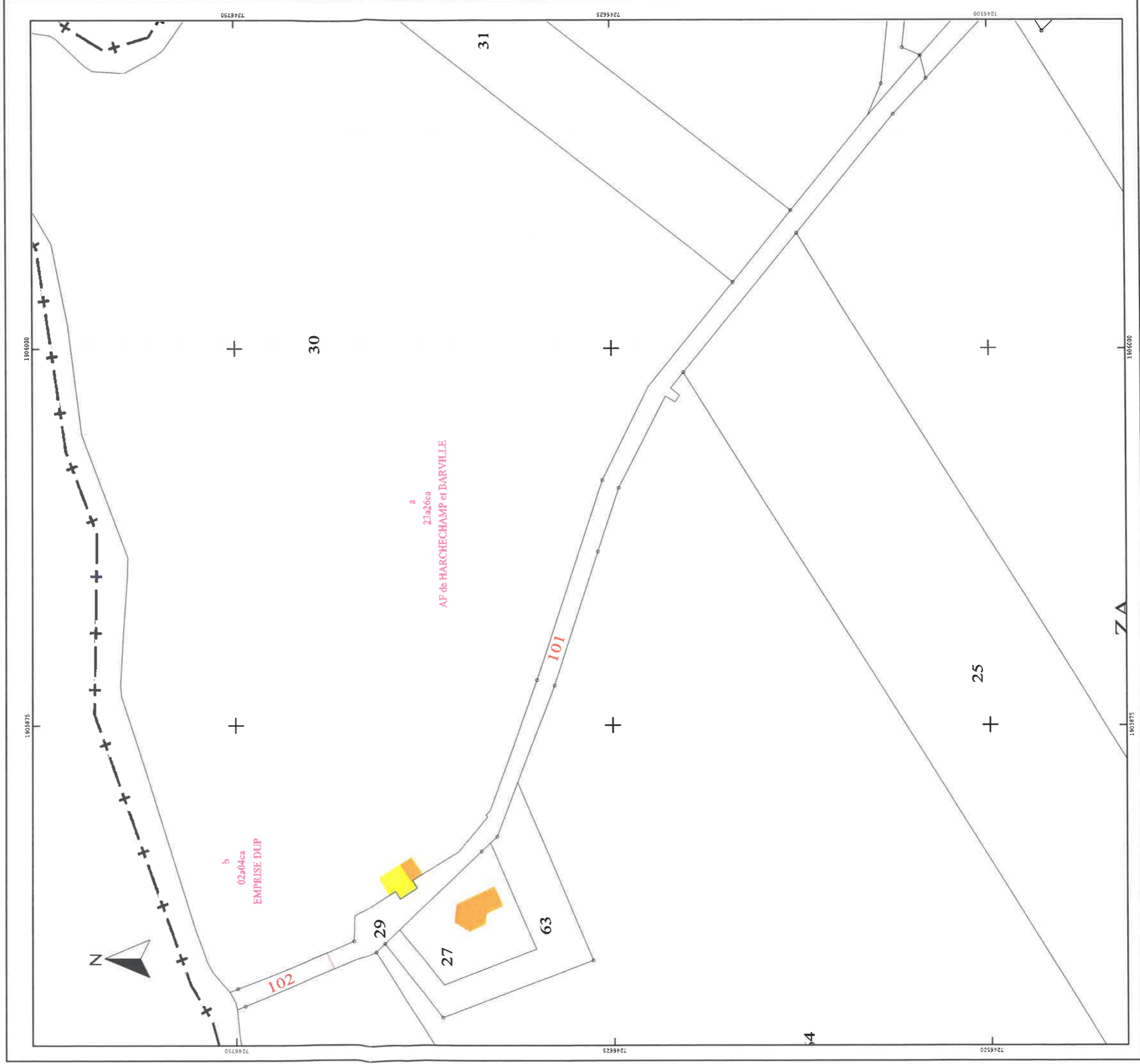
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par l'inspectrice, est conforme à l'acte notarié.
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----.

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc....).



Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le

Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.64.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé~~
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



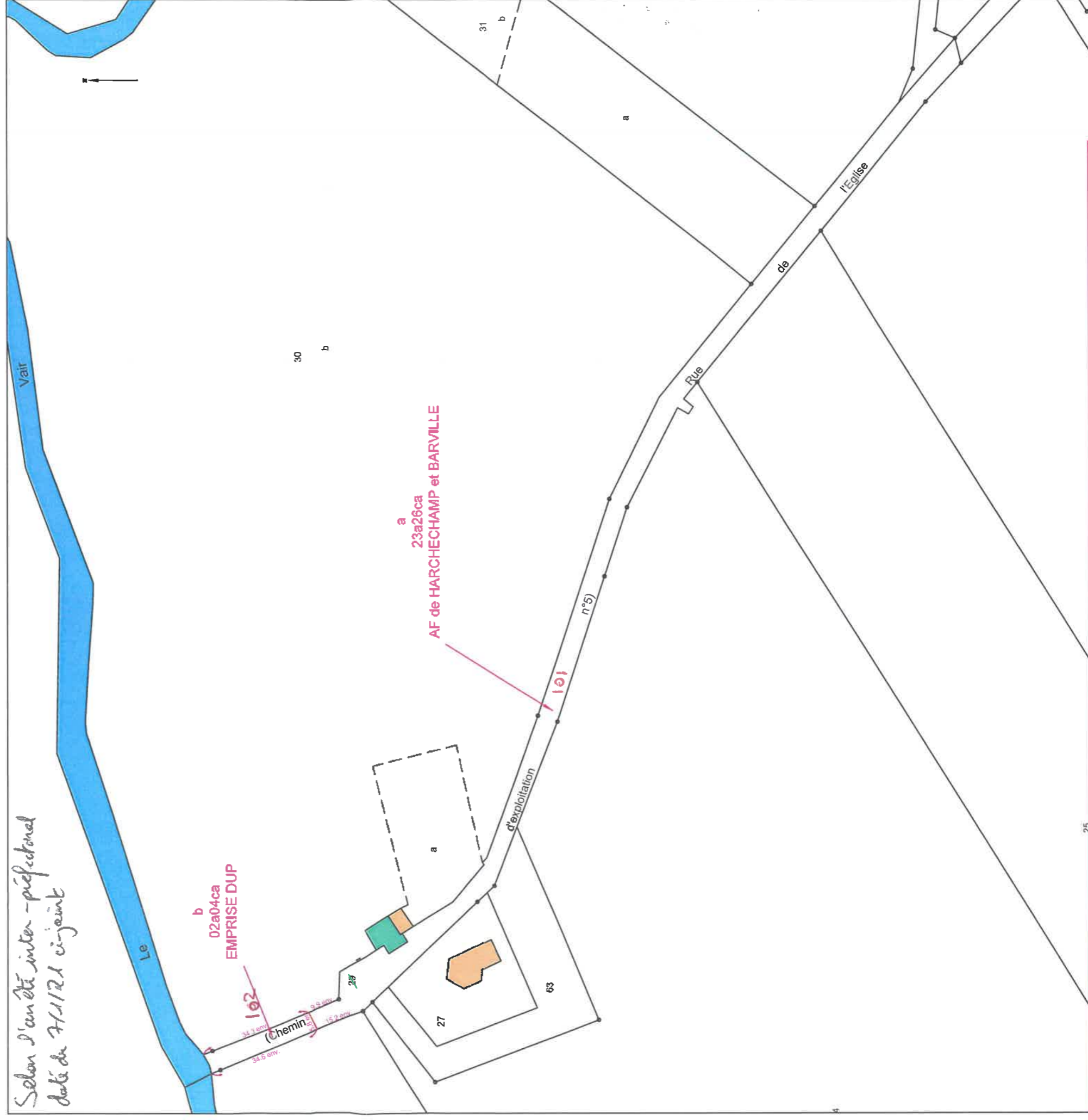
Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou inscription retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant quelq'un de fautomis appropriant).

*Selon l'annexe inter-pièctonal
datée de 7/1/21 ci-joint*



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 73S
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

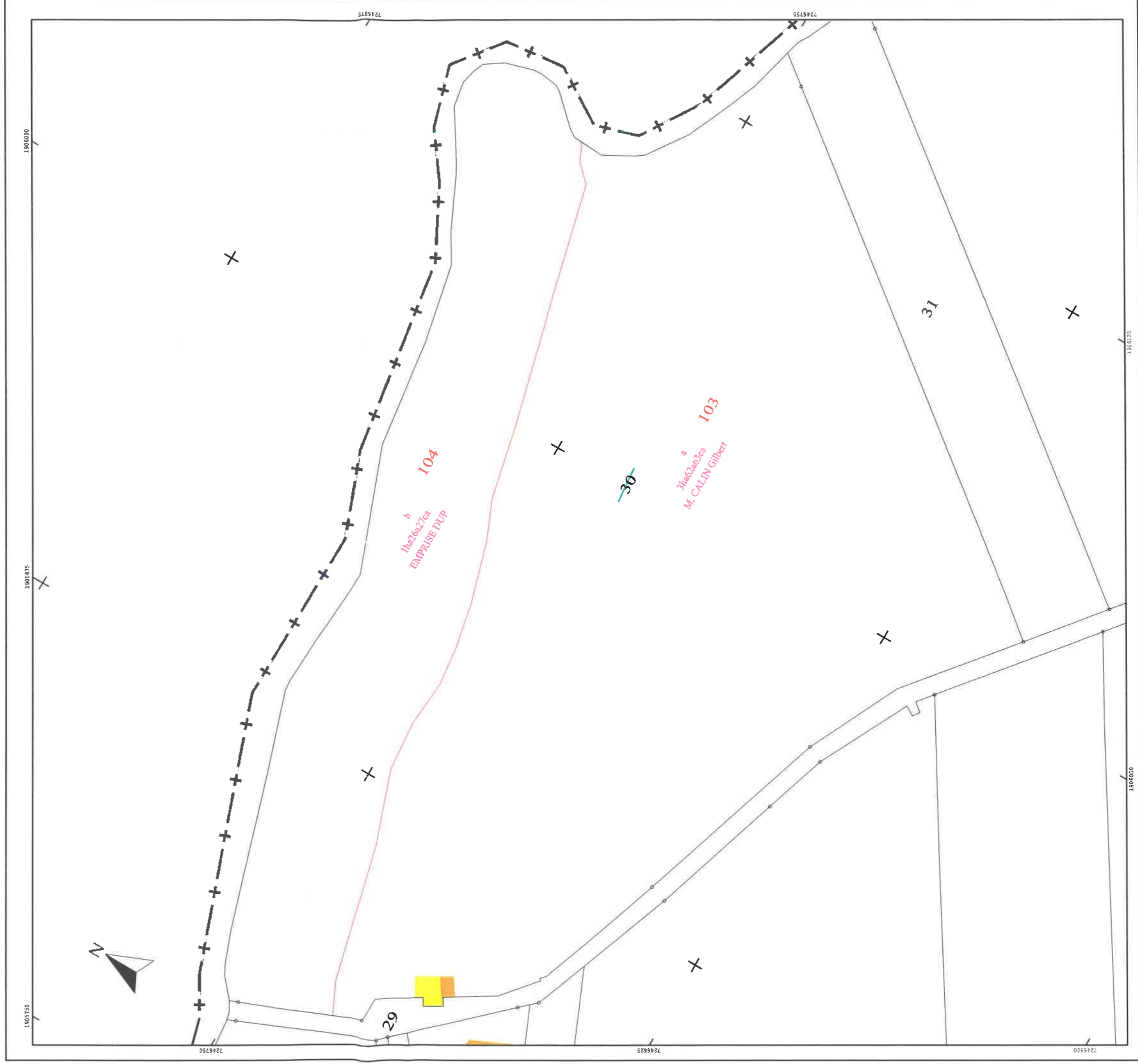
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte public**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires devraient avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021 (2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage
73. S

Document vérifié et numéroté le

A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88660 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le par M.....
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463
A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :


Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à : NEUFCHATEAU
Date : 29/04/2021
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).

Selon l'annexe inter-préfectoral
daté du 7/1/21 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 74M
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par **LAURENT Marion**
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

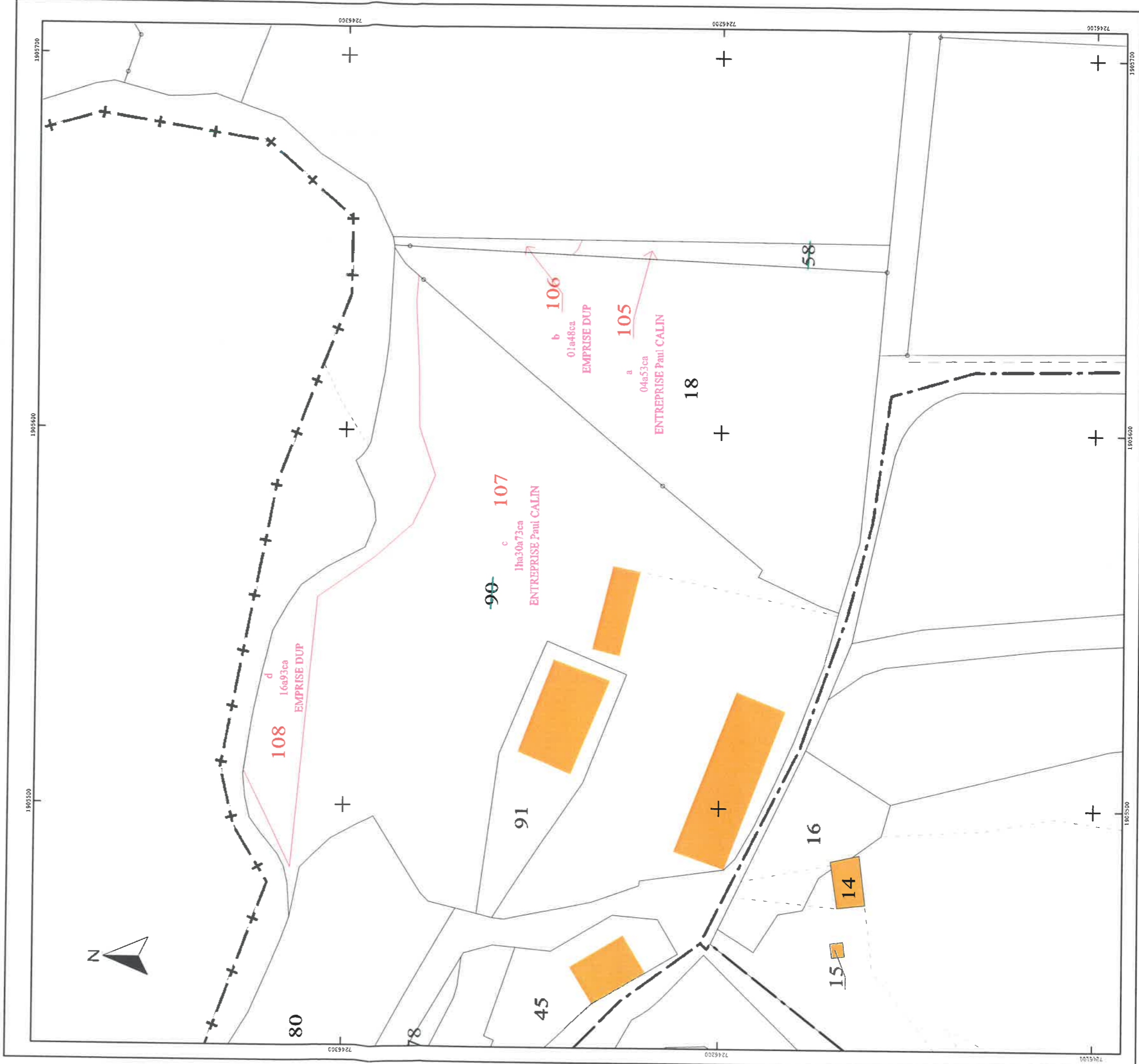
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, a été établi en vertu de l'acte énoncé ci-dessous.
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

74.M

Document vérifié et numéroté le

A

Par ...CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41008 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.28.69.22.95

Section : ZA

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/625

Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



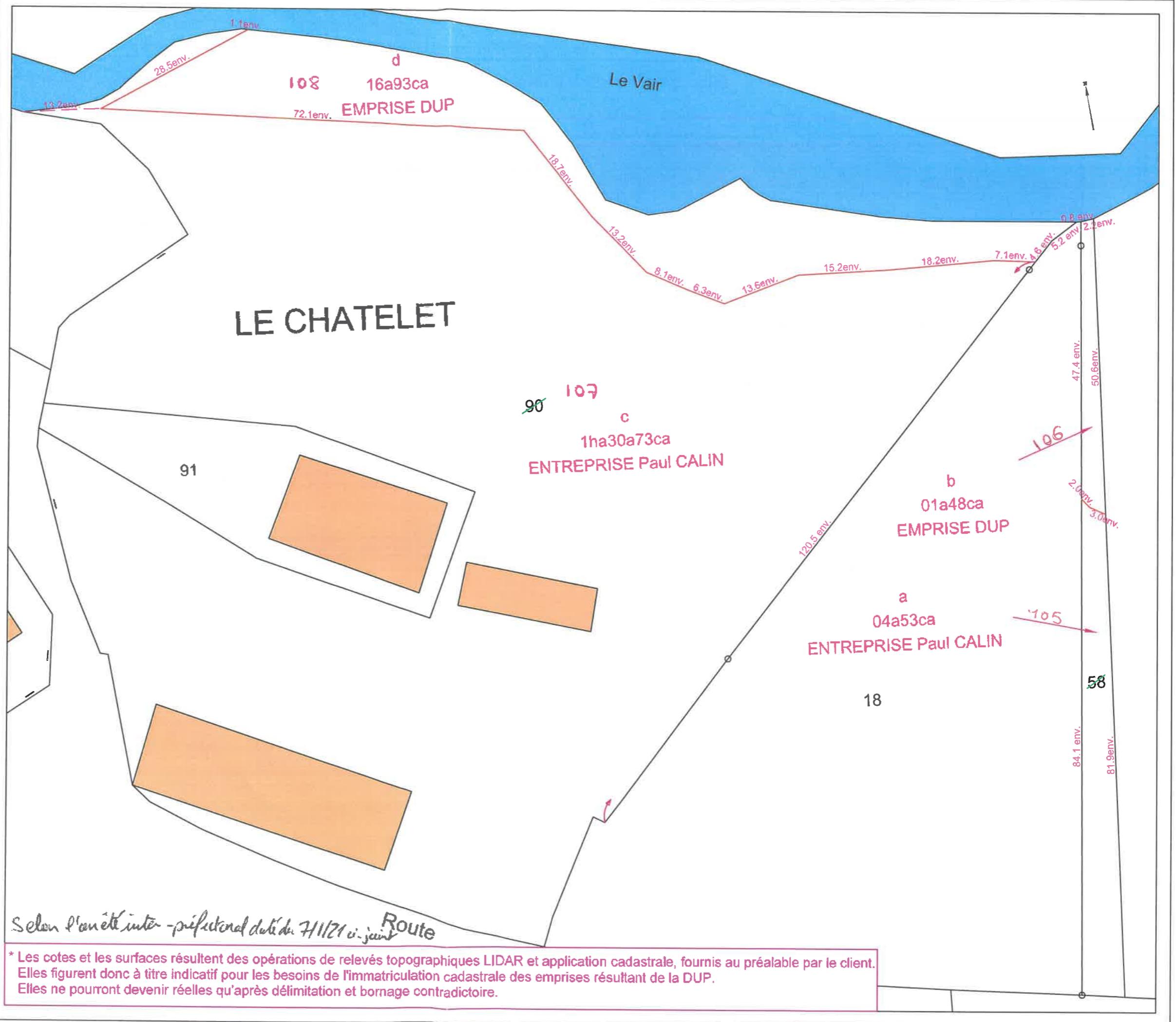
Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 29/04/2021

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Commune :
BARVILLE (036)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 75H
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

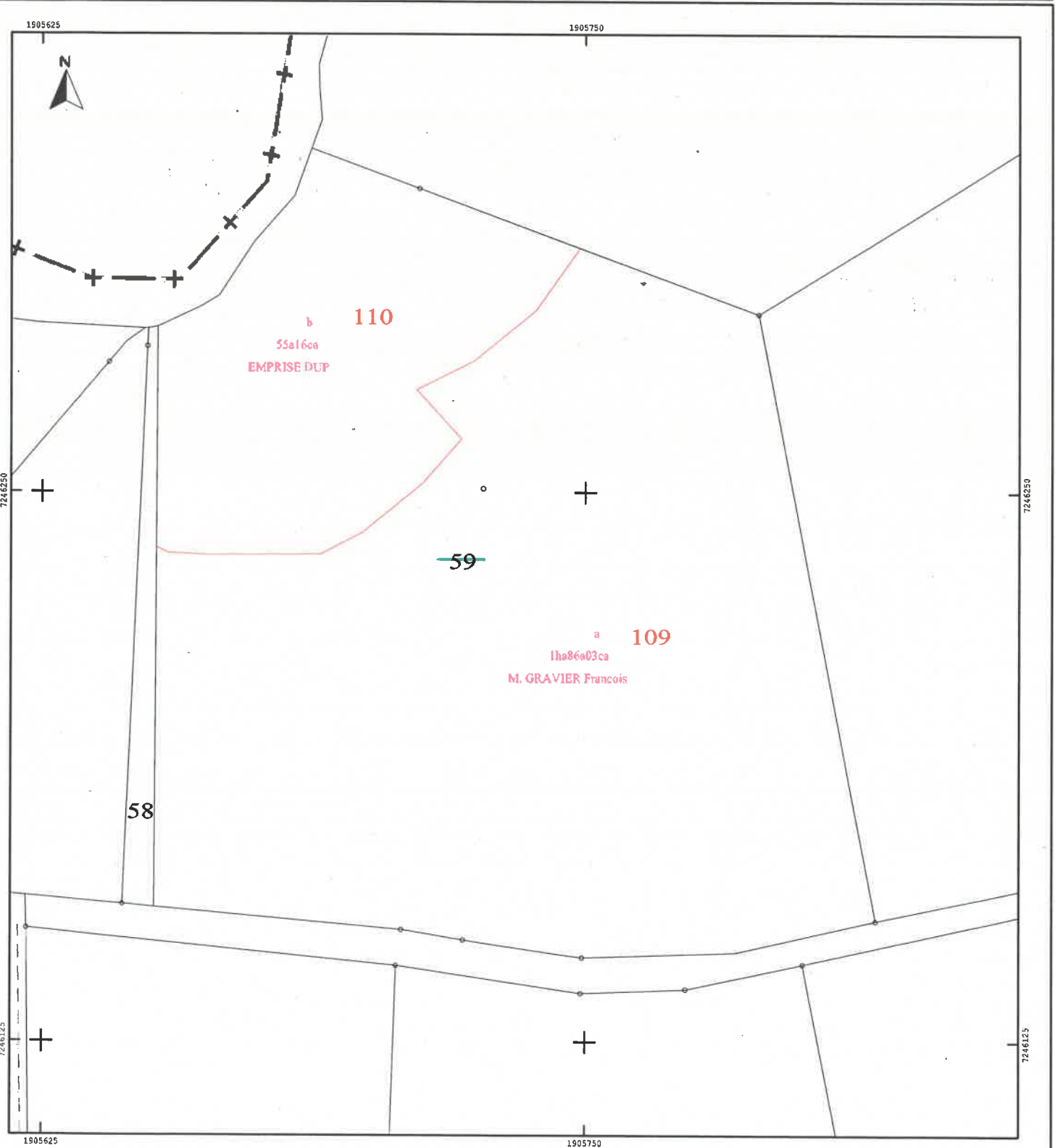
Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 66-471 du 30 avril 1966)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé.
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Réviser les mentions traitées. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité publique, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



Commune : 088036
Barville

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



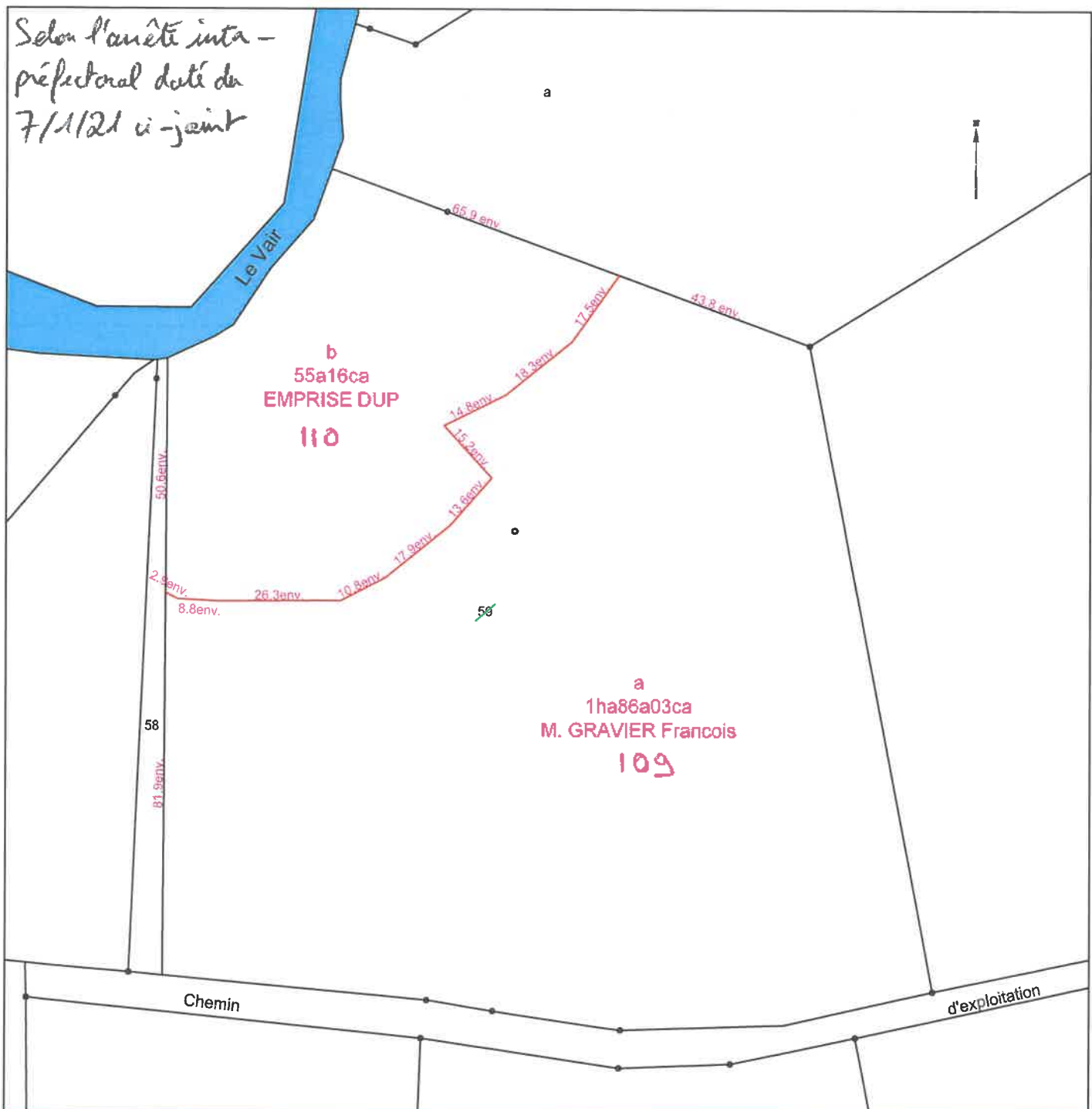
Número d'ordre du document d'arpentage : 25. A
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88660 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

(1) Pour les sections rurales, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la signature : géomètre expert, ingénieur géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est distinct du propriétaire (maître à faire, avoué représentant, qualité de tuteur ou co-tuteur).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
BARVILLE (036)

N° d'ordre du document d'arpentage : 76D
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

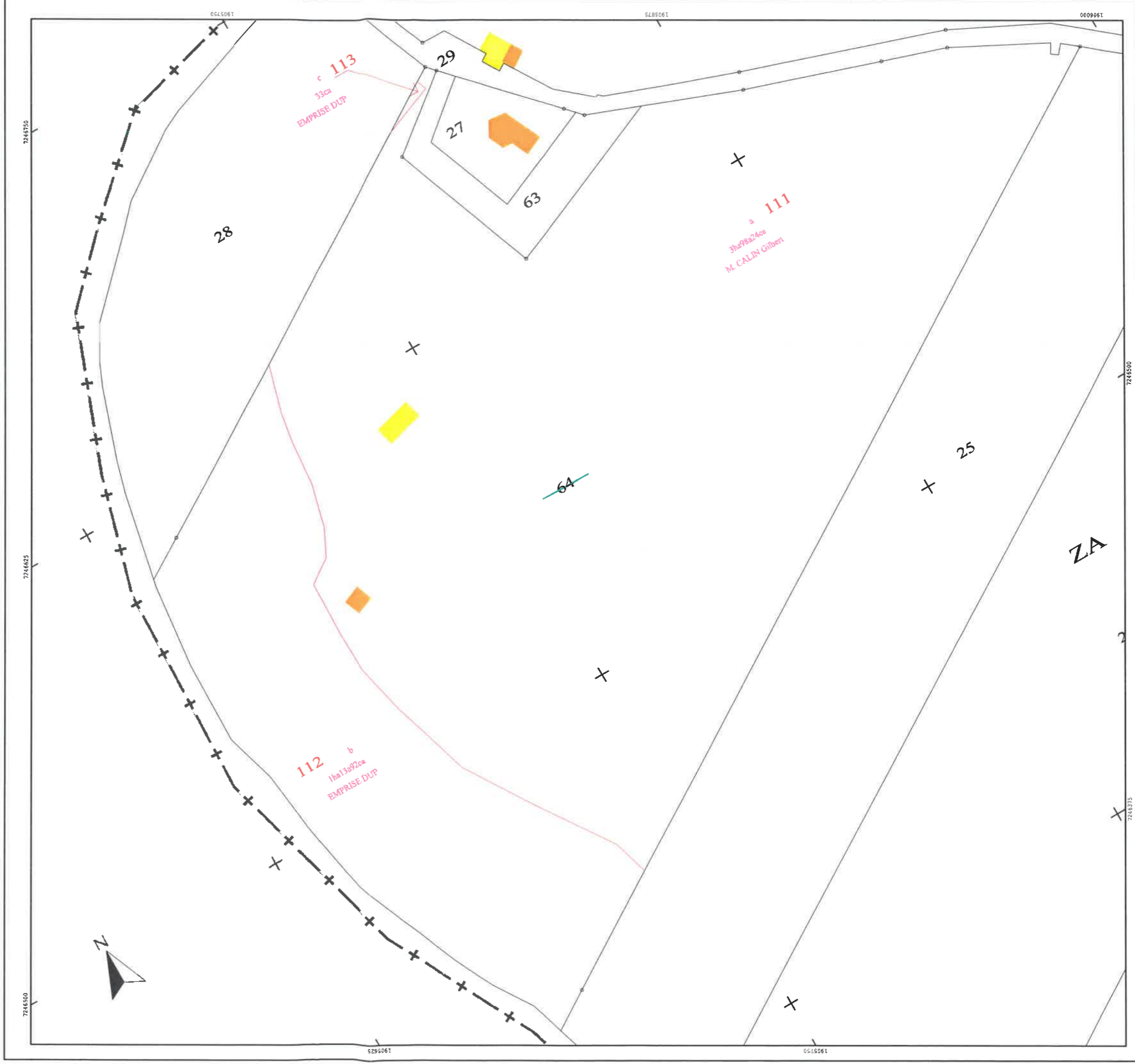
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par acte public, est certifié par acte public.
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont déclaré avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 088036
Barville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

76.D

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.96

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/1986

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU _____, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

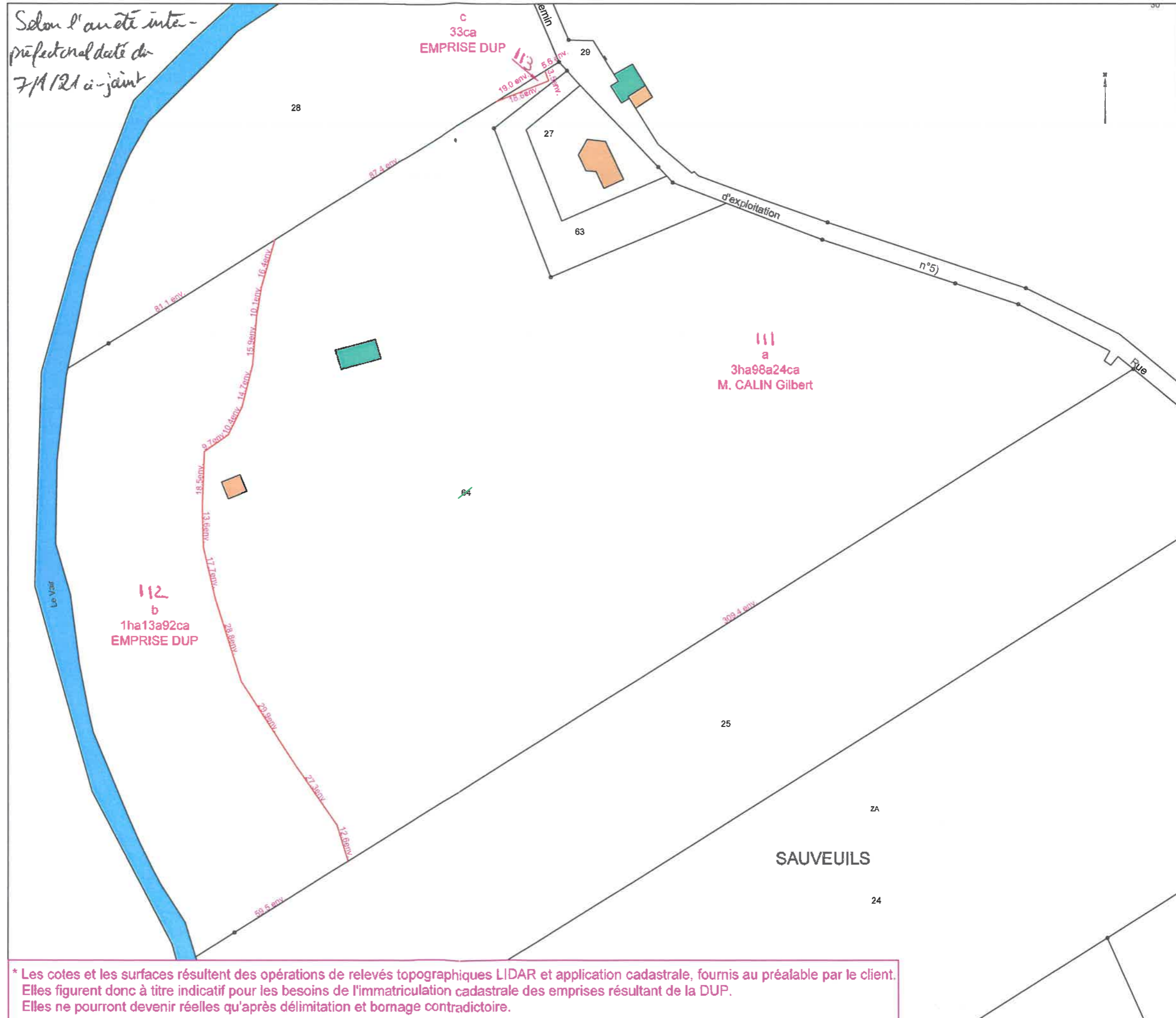
Date : 30/04/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7/1/21 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
HARCHECHAMP (229)

N° d'ordre du document d'arpentage : 65P
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
ocif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

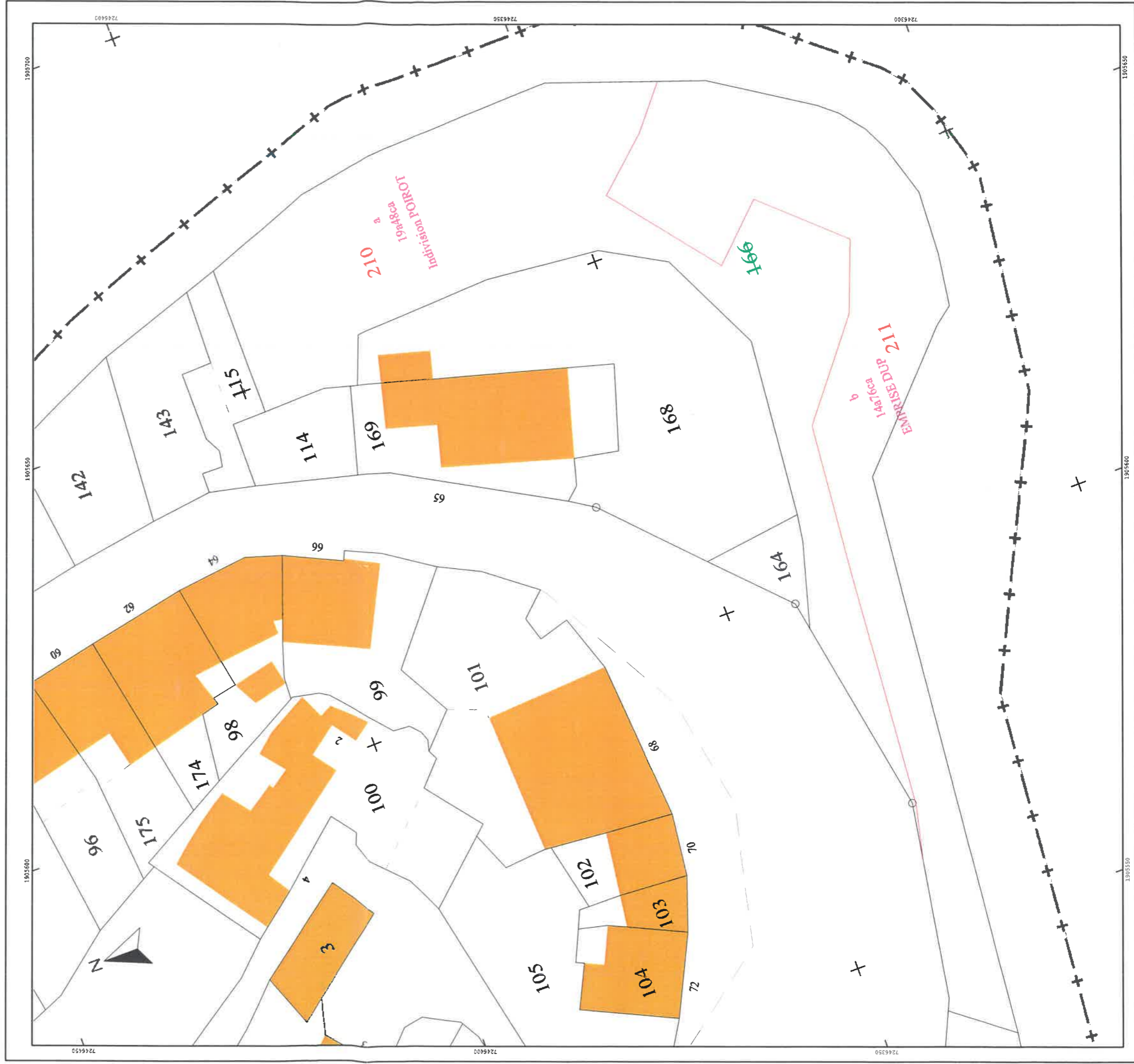
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte épuré**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) ;
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires **se** déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088229
Harchéchamp

Numéro d'ordre du document d'arpentage

65.P

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : AB

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1987

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021
effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le _____ par M _____
géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet de l'auteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

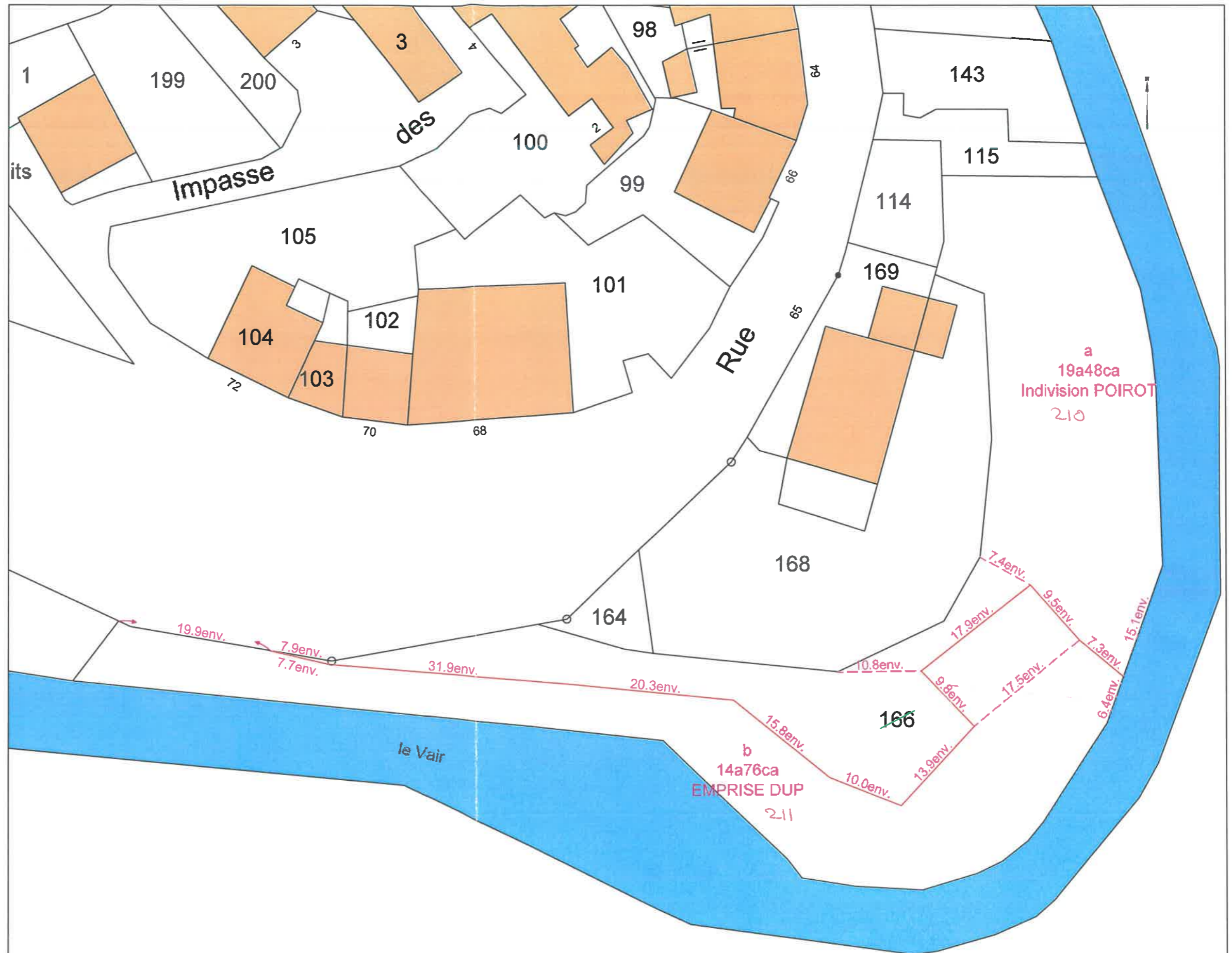
Date : 30/04/2021

Signature :

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client.
Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP.
Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
HARCHECHAMP (229)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 66K
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

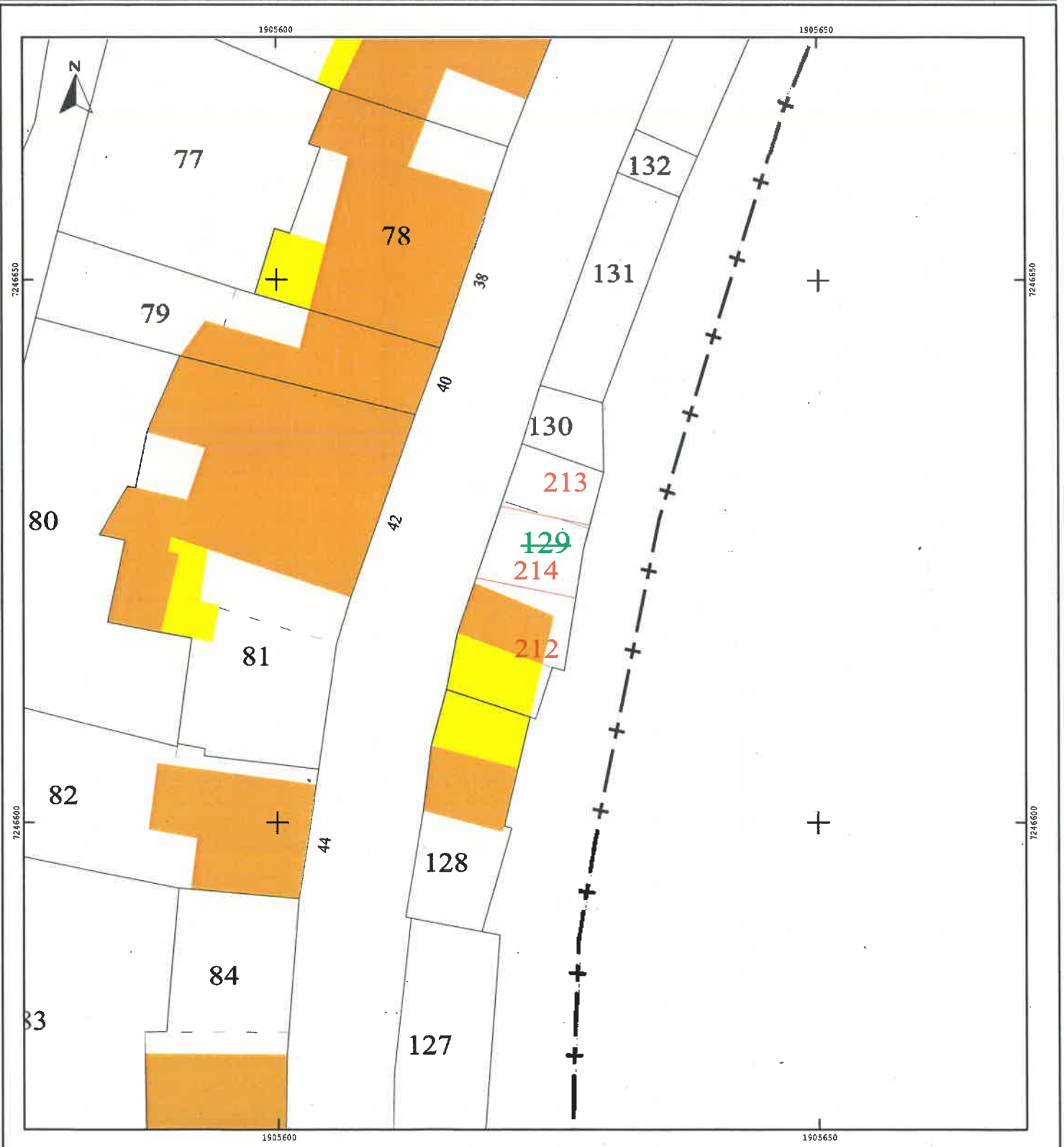
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan relevé par vote de robe à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Droite de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et est offièrent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Commune : 088229
Harchéchamp

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
66.K
Document vérifié et numéroté le
A
PACENTRE-DES-FINANCES-PUBLICQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88650 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.95

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 01/01/1987

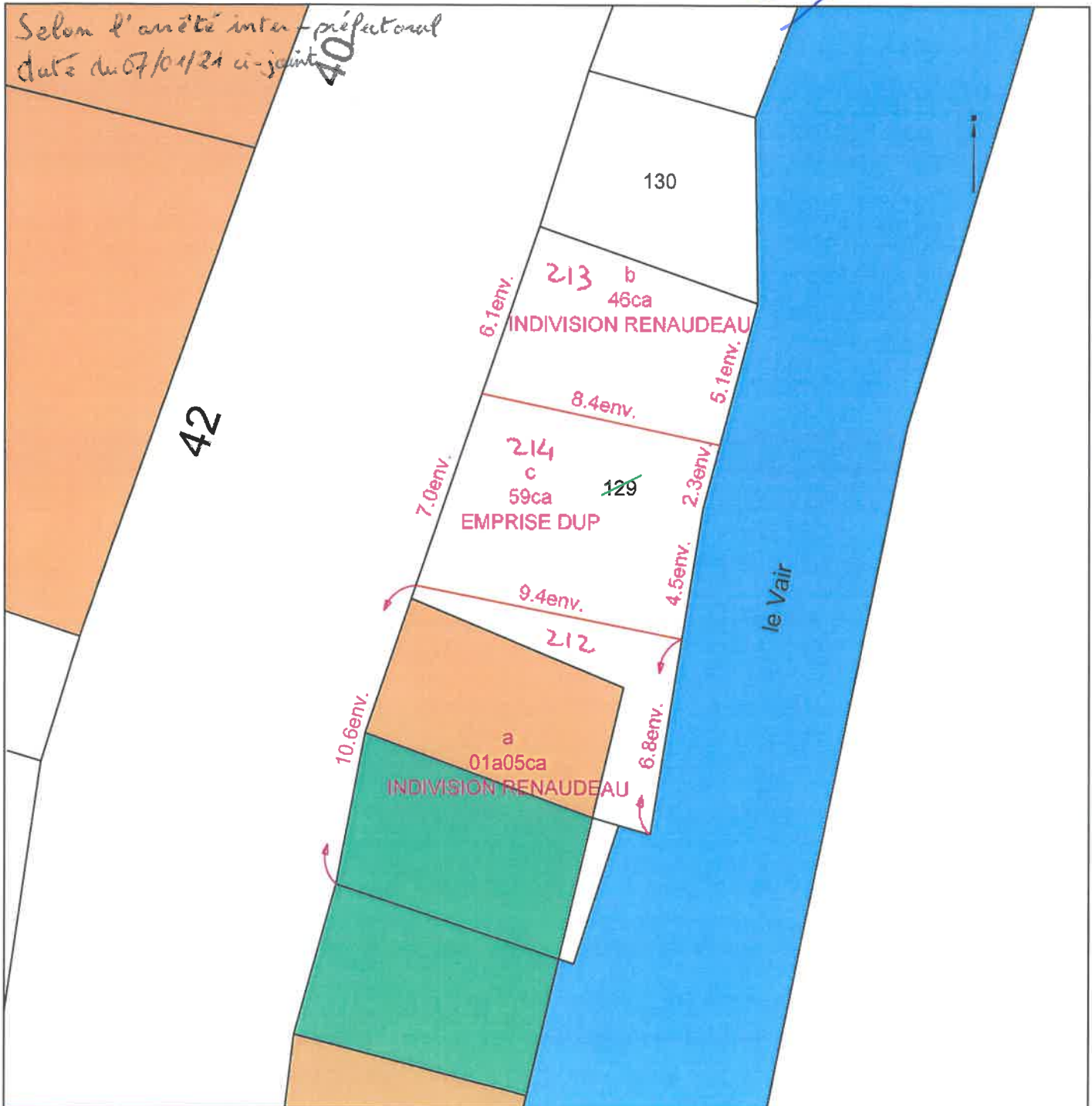
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD ASSOCIES
à .NEUECHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rinocé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, arpenteur géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser (soit par écrit et qualité d'un signataire s'il est différent du propriétaire mandataire, arroué représentant qualifié de l'arrondissement).

*Selon l'arrêté inter-préfectoral
daté du 07/01/21 ci-joint*



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
HARCHECHAMP (229)

N° d'ordre du document d'arpentage : 67F

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

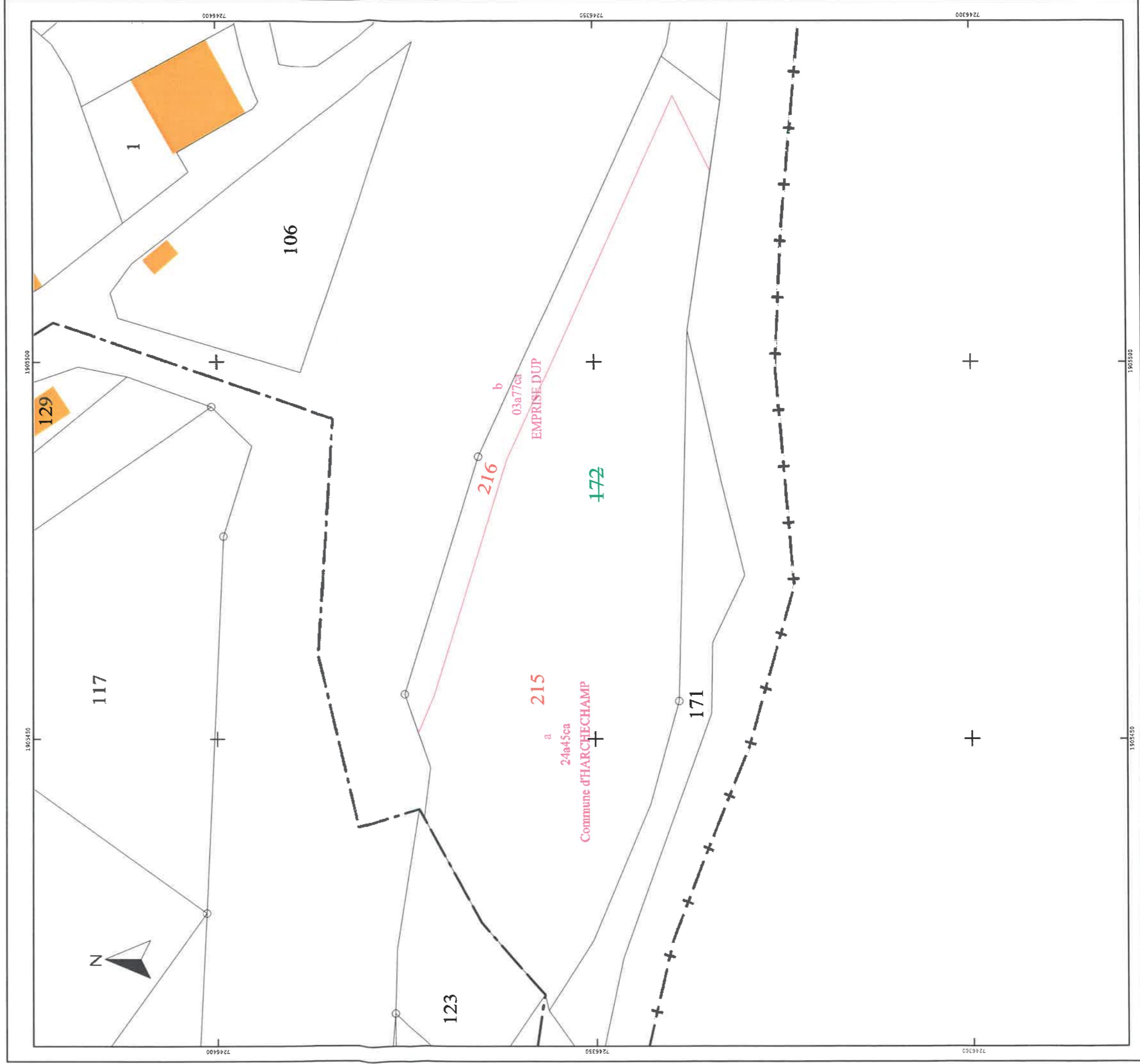
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Section : **AB**
Feuille(s) : **01**
Qualité du plan : **1/1000**
Echelle d'origine : **1/500**
Echelle d'édition : **1/500**
Date de l'édition : **17/05/2021**
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE** (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par l'acte public, a été établi par le géomètre-expert soussigné (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc....).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088229
Harchéchamp

Numéro d'ordre du document d'arpentage

62.F

Document vérifié et numéroté le

A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : AB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1987

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

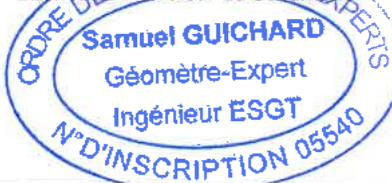
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
- B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU _____, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

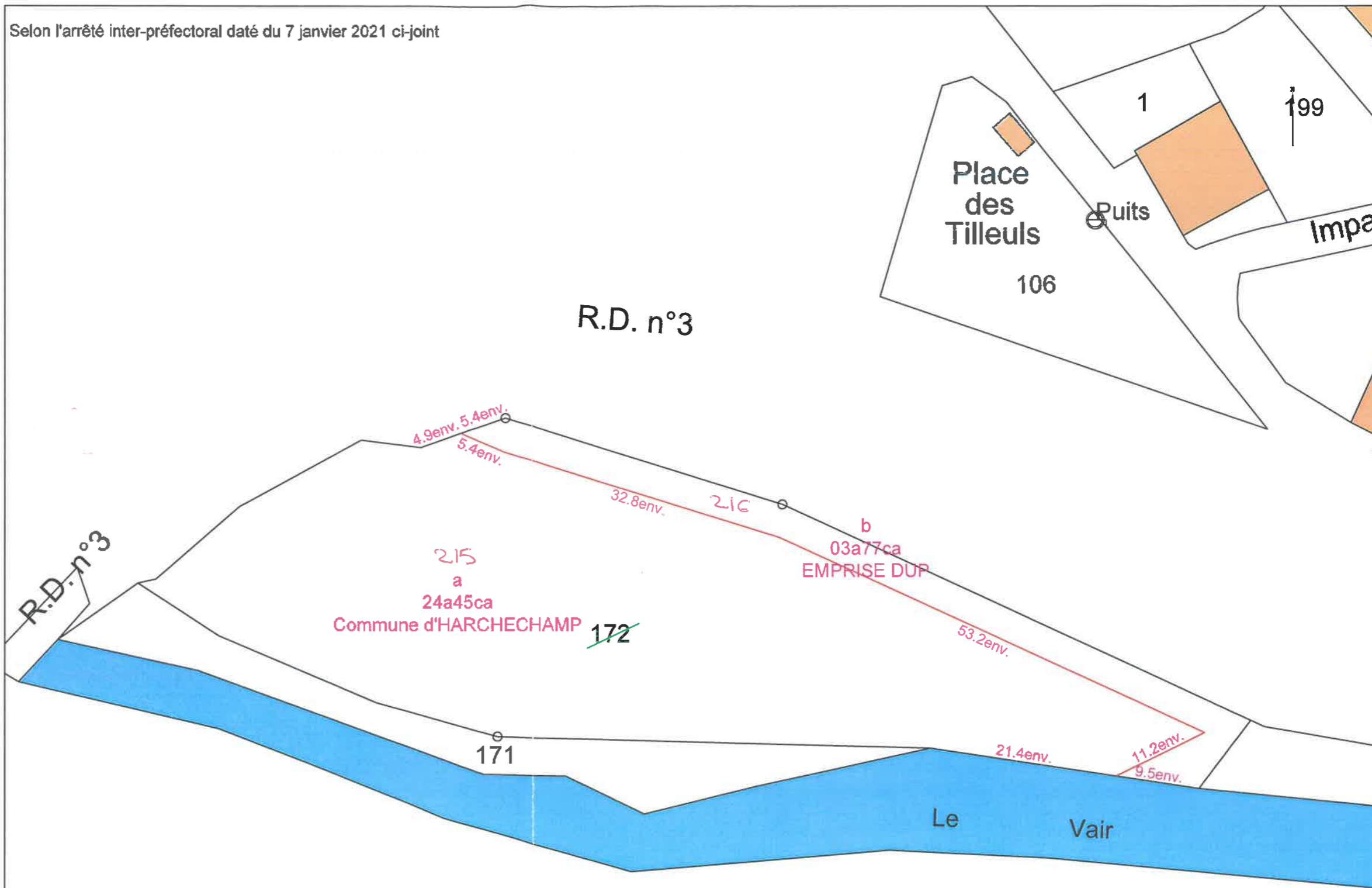
à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 7 janvier 2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

N° d'ordre du document d'arpentage : 100P
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte éditorial**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ~~doivent~~ **doivent** avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le
Modifications des actes éditoriaux

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 100
Document vérifié et numéroté le :

Par :
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88100 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.96

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

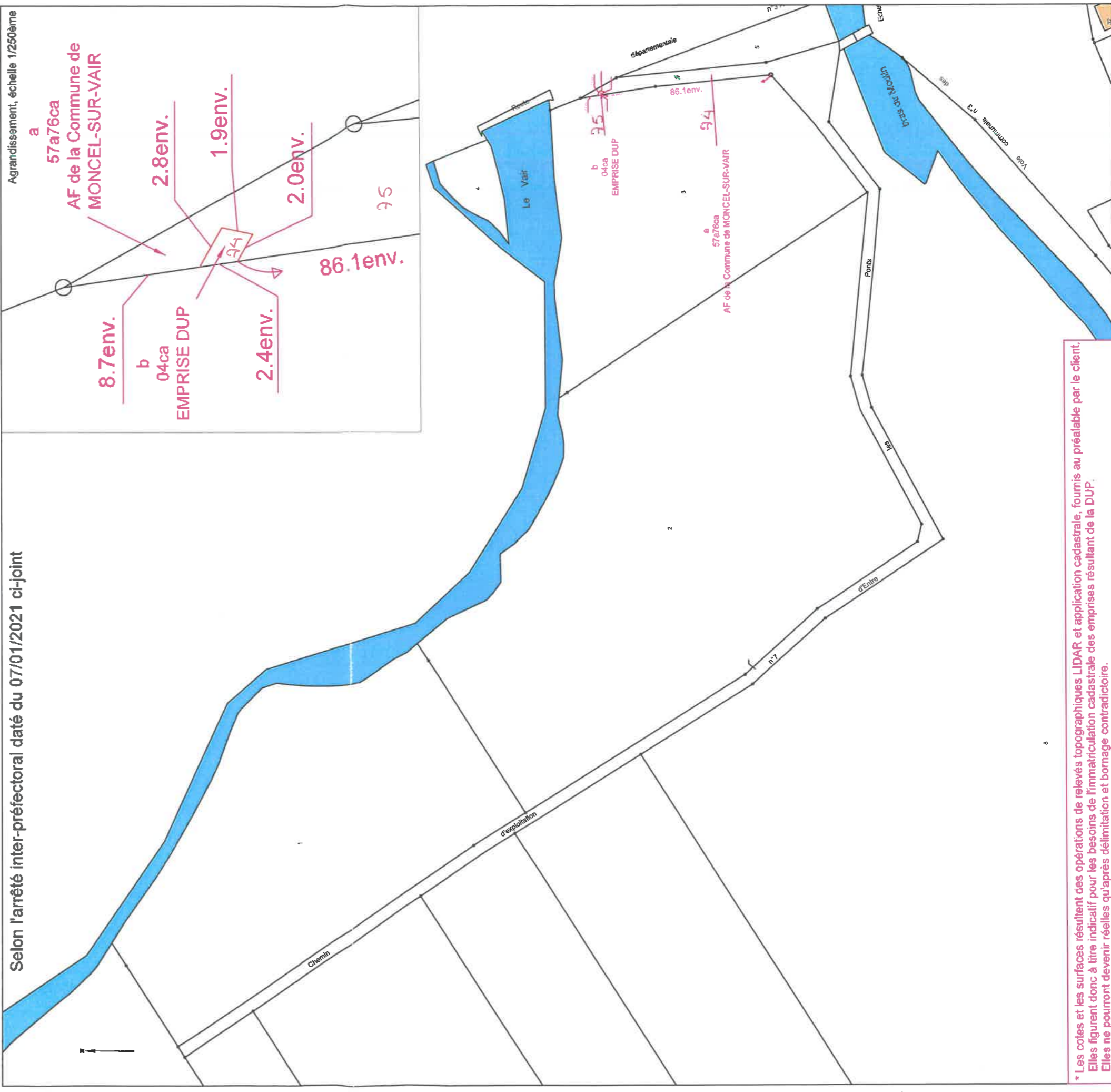
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'association copropriétaire).

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

N° d'ordre du document d'arpentage : 101K
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

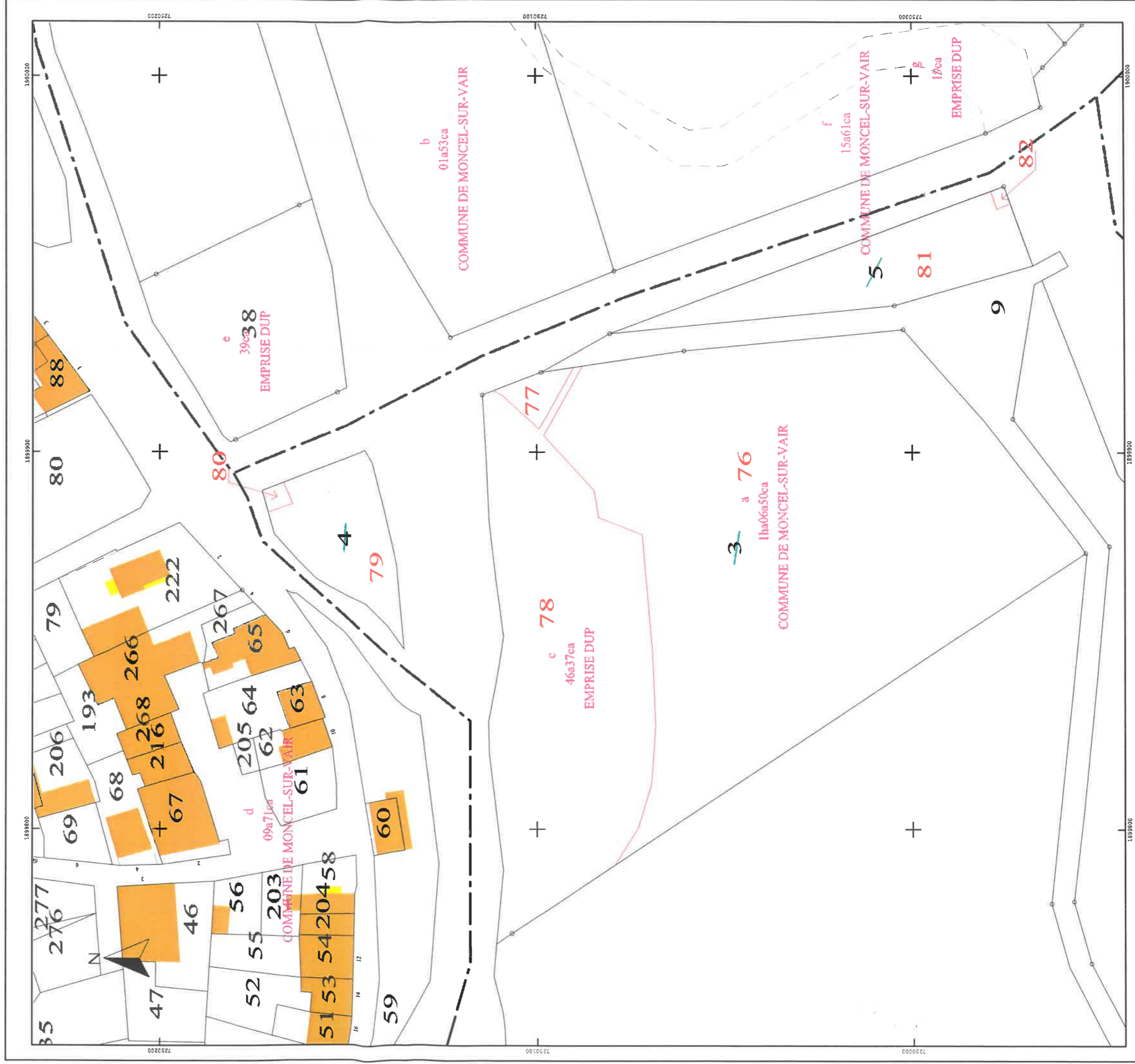
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par le **propriétaire soussigné (3)** a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Modifications de l'acte public
Les modifications de l'acte public

Section : ZC
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

Numéro d'ordre du document d'arpentage

101.15

Document vérifié et numéroté le

A

Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts financier d'EPINAL
BP 41009 - 88090 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZC

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

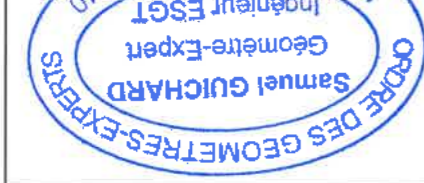
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : NEUFCHATEAU

Date : 30/04/2021

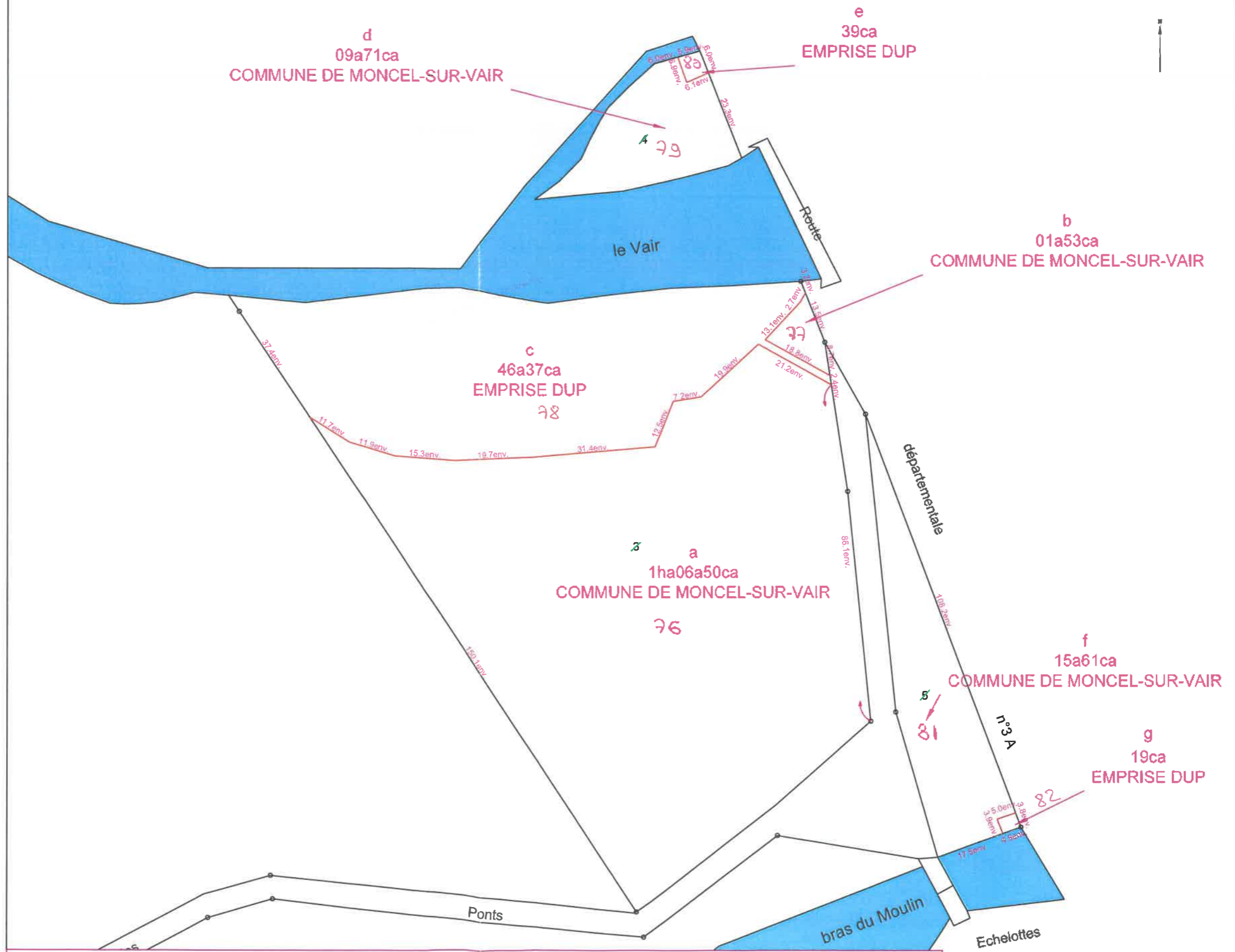
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (non rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 102F
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Anclen Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

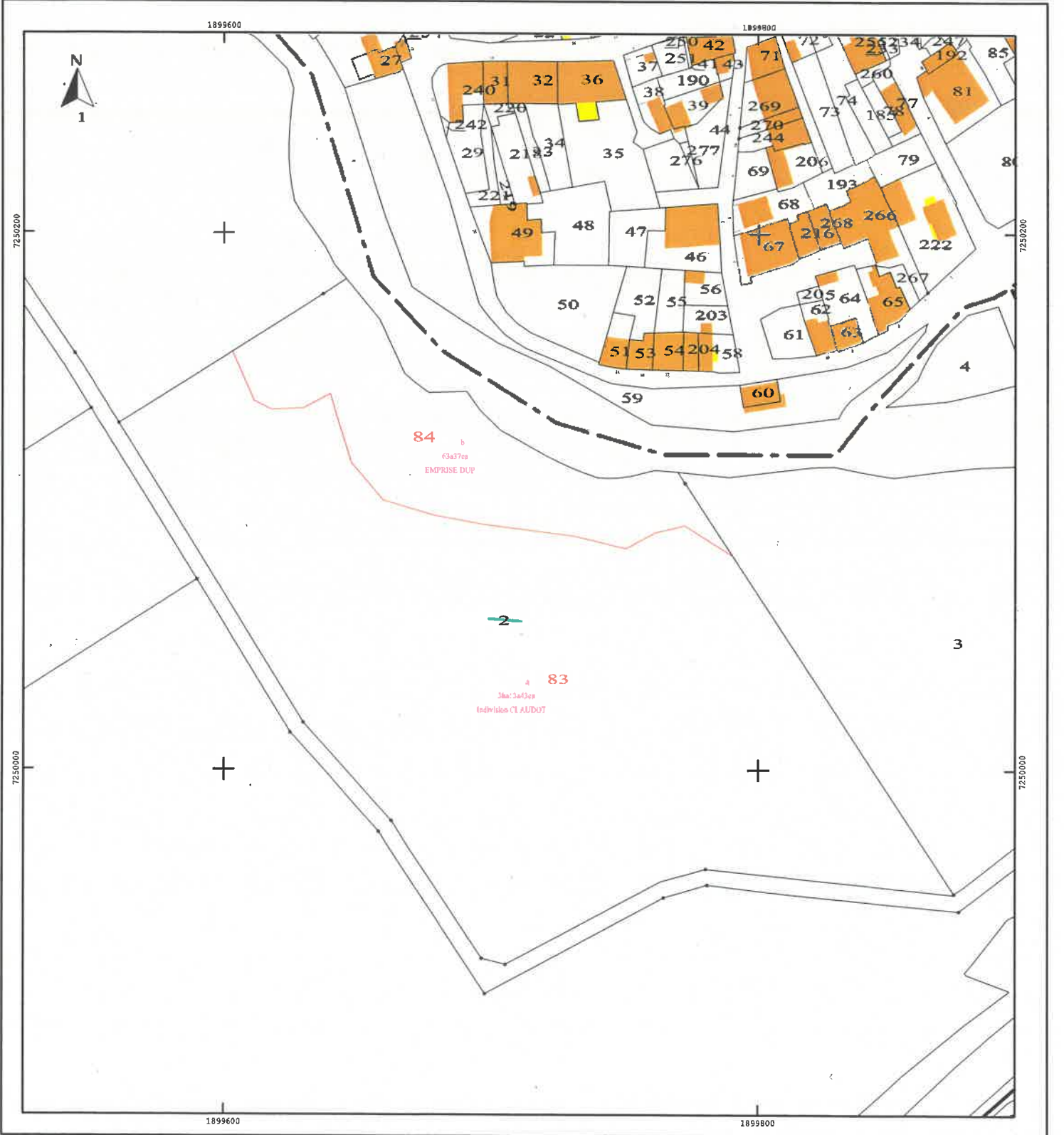
Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

(1) Réviser les mentions traitées. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une esquisse (plans rimés par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir attaché aux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou instructeur révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
..... 102.F
Document vérifié et numéroté le
A CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Par Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2005

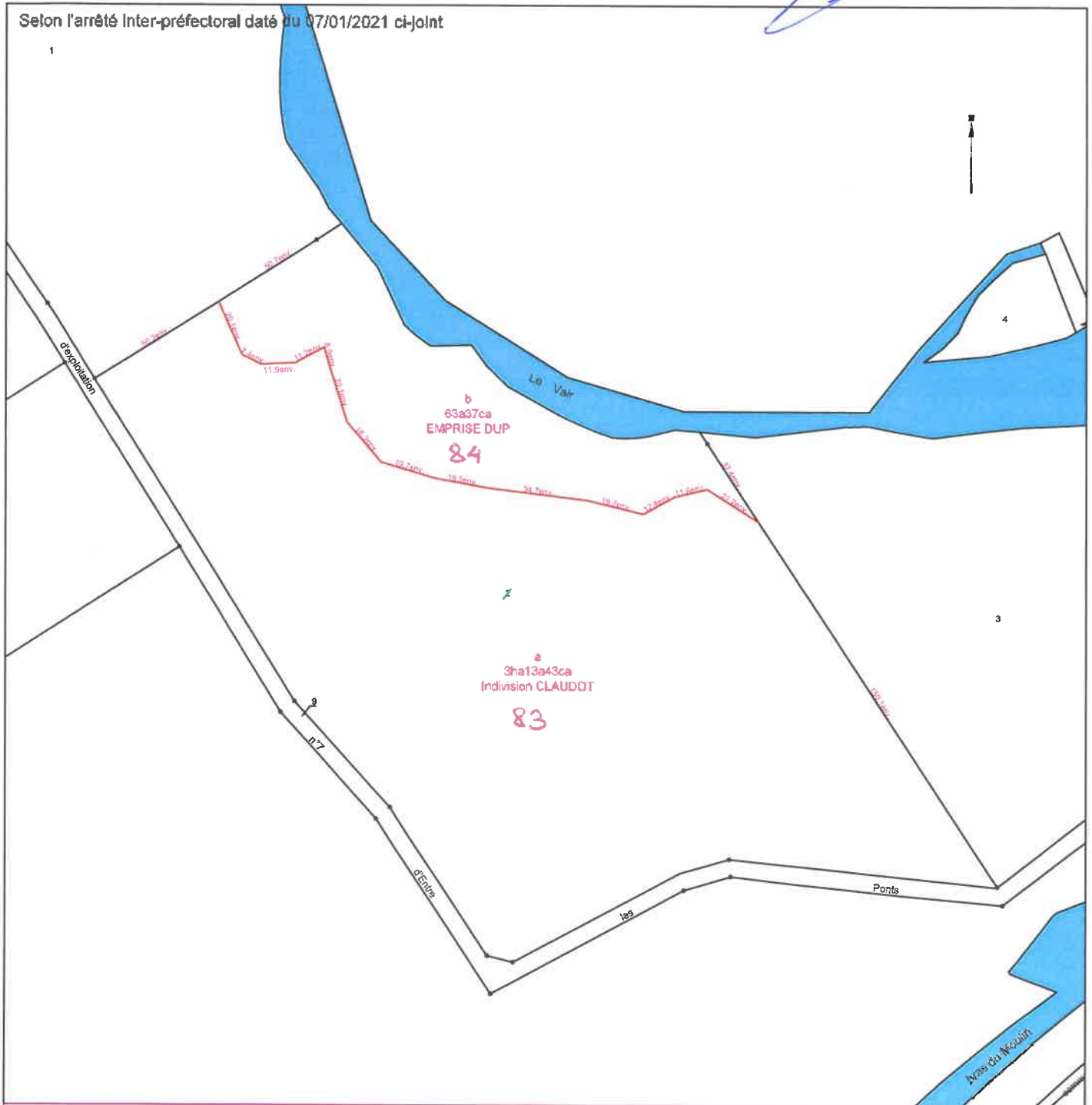
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU
Date 30/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (à être rempli par voie de récépissé), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaires du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du propriétaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'activité exploitant).

Selon l'arrêté Inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 103b
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

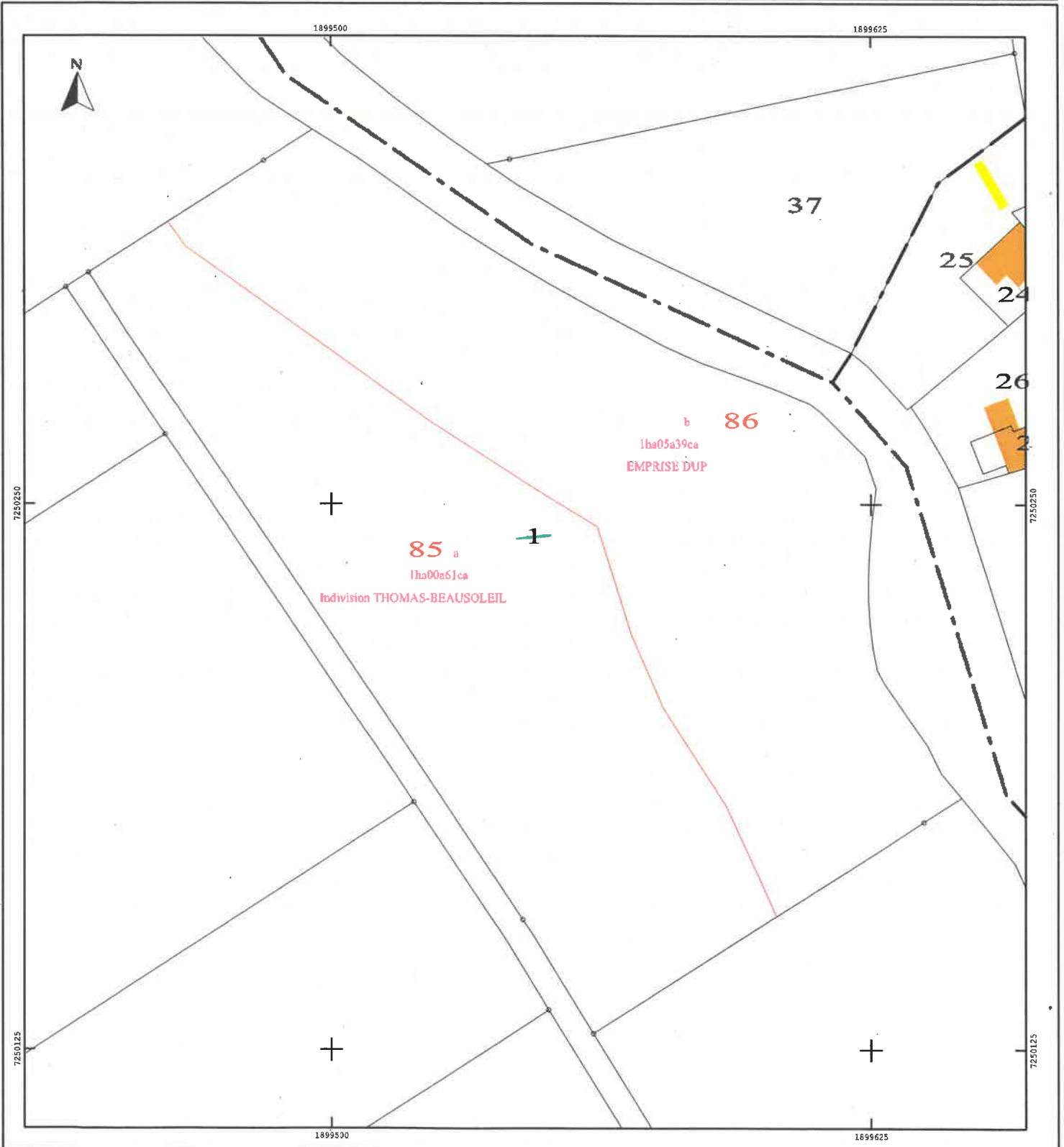
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
 - B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la présente 6463.

-----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Réviser les mentions finales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

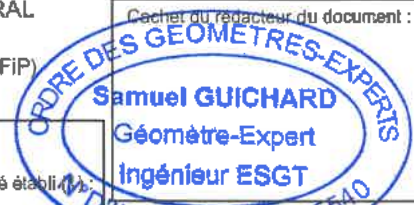
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cacher ou rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
102.5
Document vérifié et numéroté le
A
Par ...CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2005

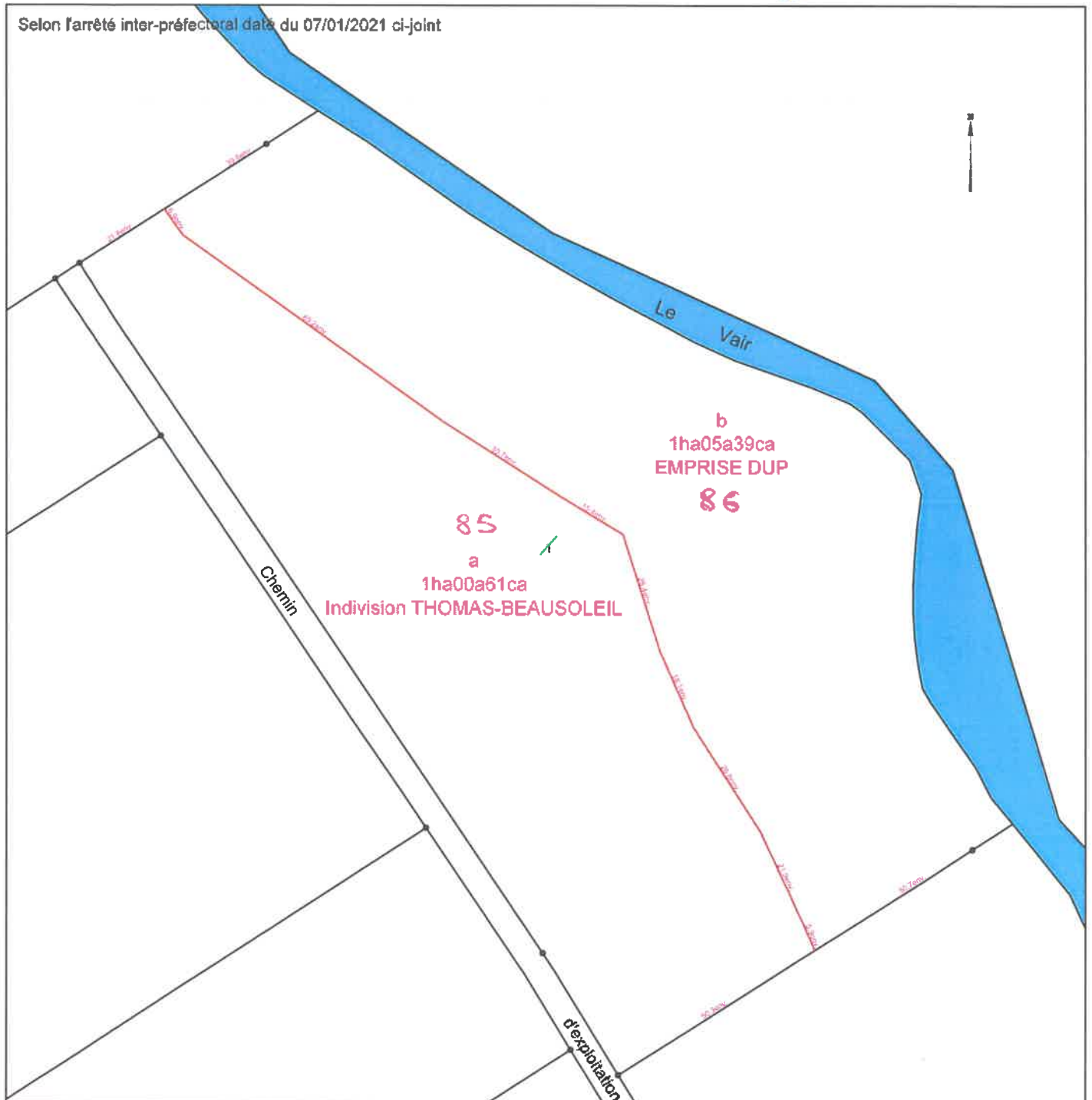
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document préparé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebattu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, sous-à-seigneur, etc...)

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 104X
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marlon
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 18/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

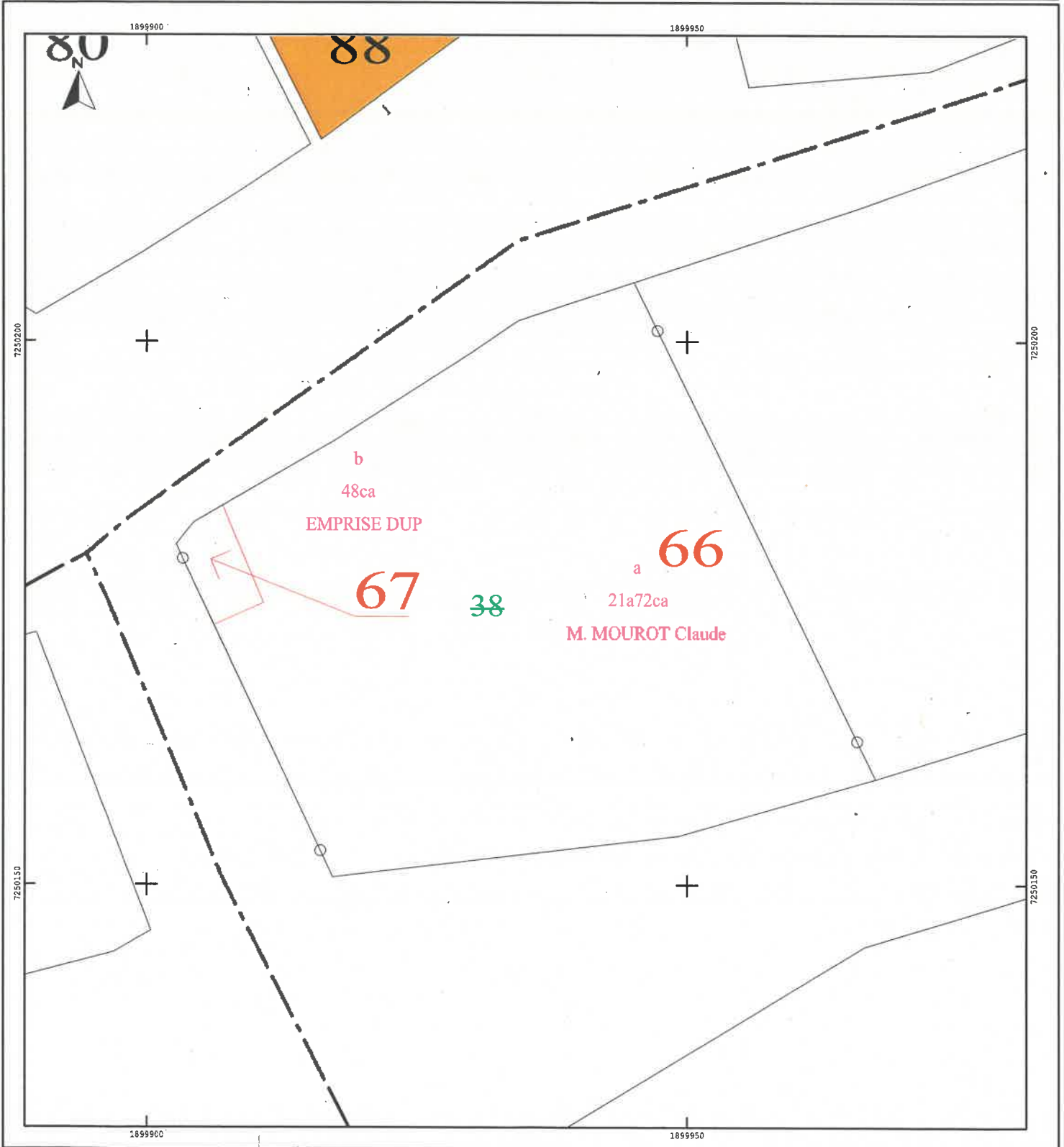
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

(1) Rappr les mentions brutes. La formule A est applicable que dans le cas d'une coupe (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage : 104 X
Document vérifié et numéroté le
A
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 58060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.23.69.22.95

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

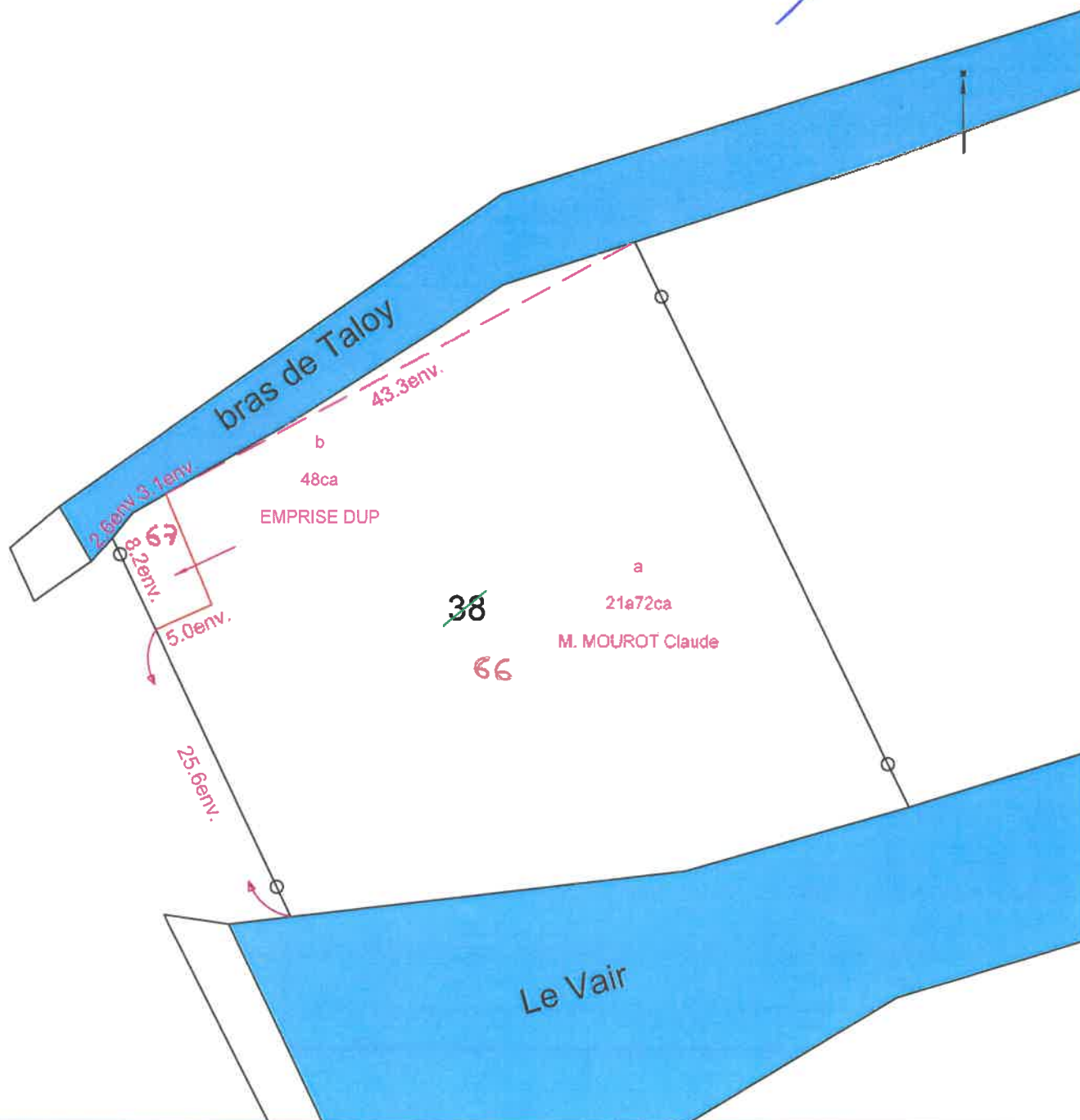
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD ET ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 30/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : MONCEL-SUR-VAIR (305)
Section : AC
Feuille(s) : 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Date de saisie :

N° d'ordre du document d'arpentage : 105T
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

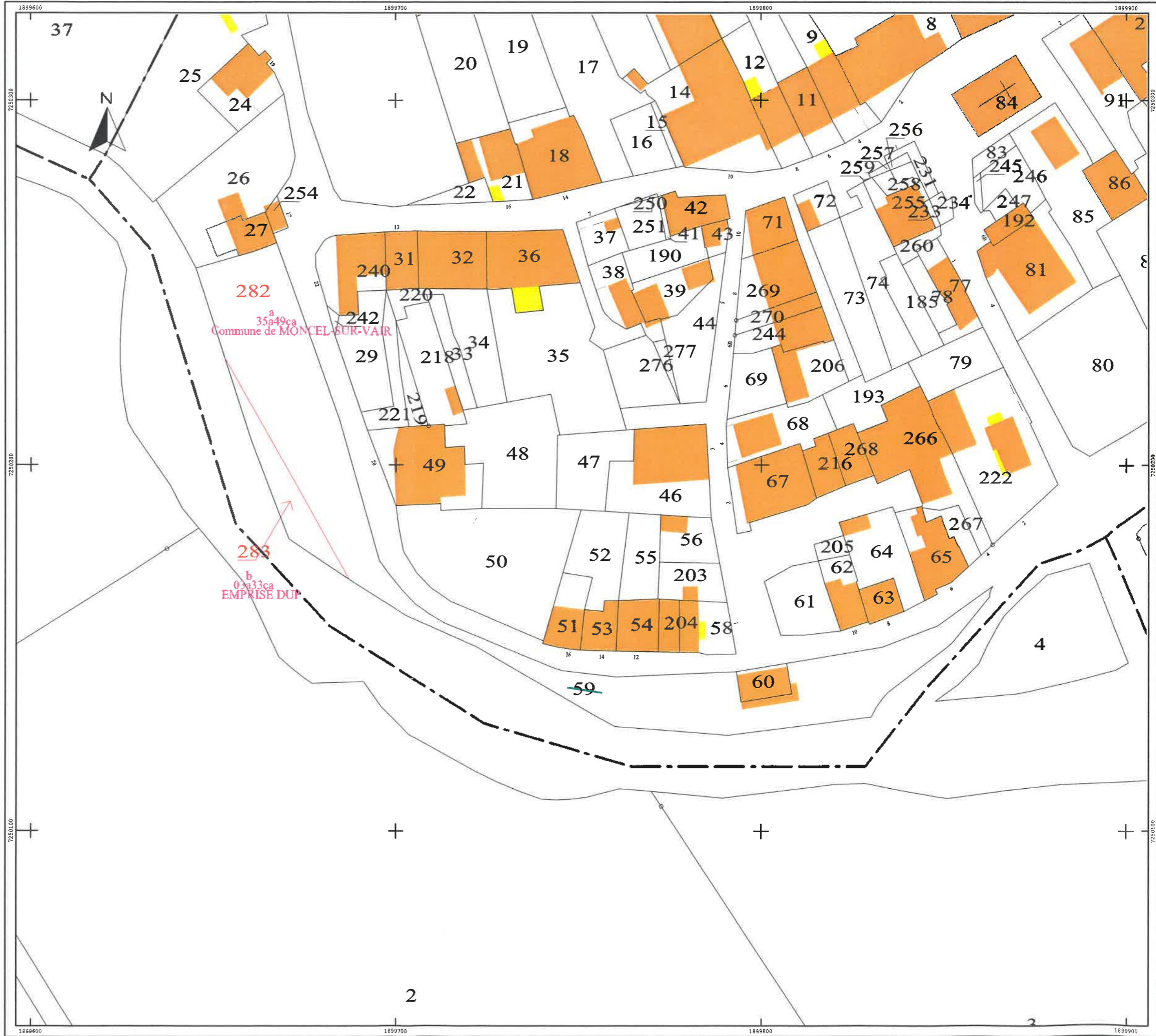
Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à .
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 0883005
Moncel-sur-Vair

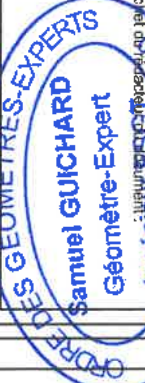
Numéro d'ordre du document d'aménagement
105 T

Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 69 22 95

Section : AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2005

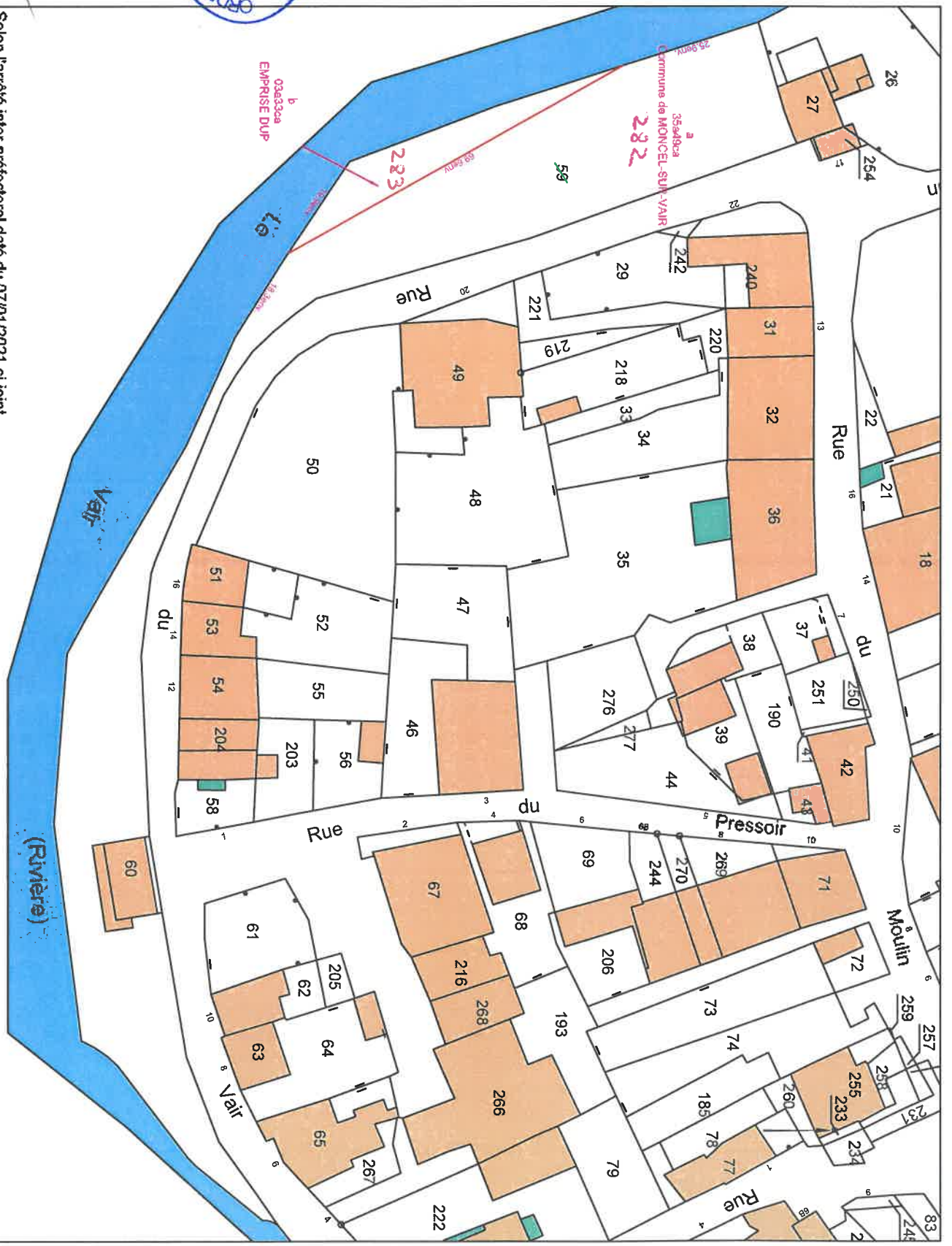
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1965)

Le présent document d'aménagement, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies sur les lieux
B - En contenance d'un plan n° 251032021
C - D'après un plan d'aménagement ou de bornage dont copie est jointe, dressé le par M.....
généraliste à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au titre de la présente notice A NEUFHAZIMUS 187 510102021



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à : NEUFCHATEAU
Date : 30/04/2021
Signature :

(1) Pour les opérations portant sur la superficie, il est précisé que seuls les cotés figurant dans le plan d'aménagement ou de bornage sont pris en compte pour la détermination de la superficie cadastrale. Les cotés figurant sur les plans d'origine ne sont pas pris en compte.
(2) Les cotés figurant sur les plans d'origine ne sont pas pris en compte.
(3) Pour les bornes et limites de superficie il est précisé que les bornes figurant sur les plans d'origine ne sont pas prises en compte.



* Les cotés et les surfaces résultent des relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint

Commune :
MONCEL-SUR-VAIR (305)

N° d'ordre du document d'arpentage : 99C
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgtip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZC
Feuille(s) : 000 ZC 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Modifications sur acte régulier

Le présent document d'arpentage, certifié par _____, a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des

informations portées au dos de la chemise 6463.

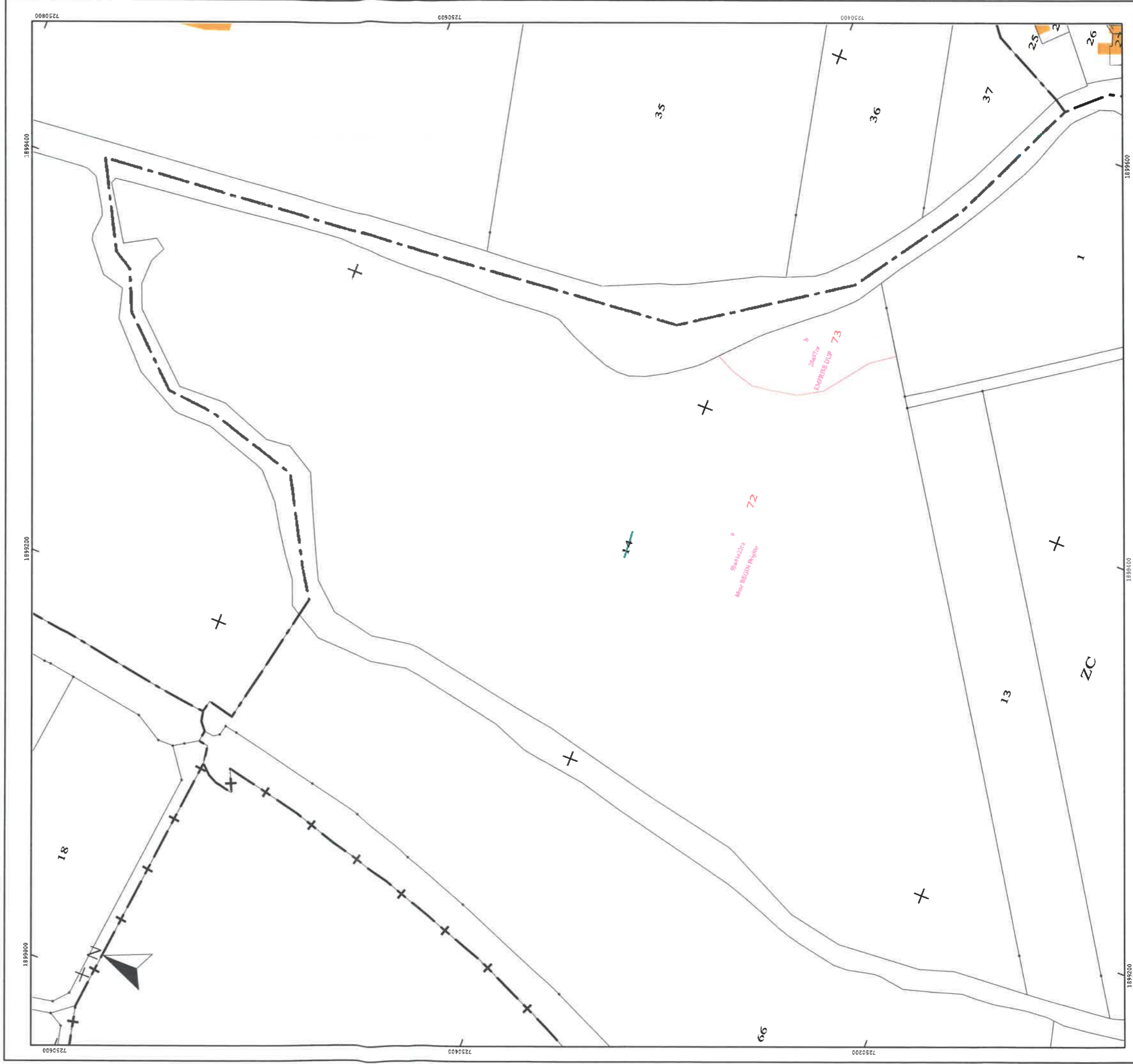
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez, les noms et qualité du signataire s'il est affilié au propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088305
Moncel-sur-Vair

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.08.24.96

Section : ZC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
- B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
- C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie-éjointe, dressé~~

le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



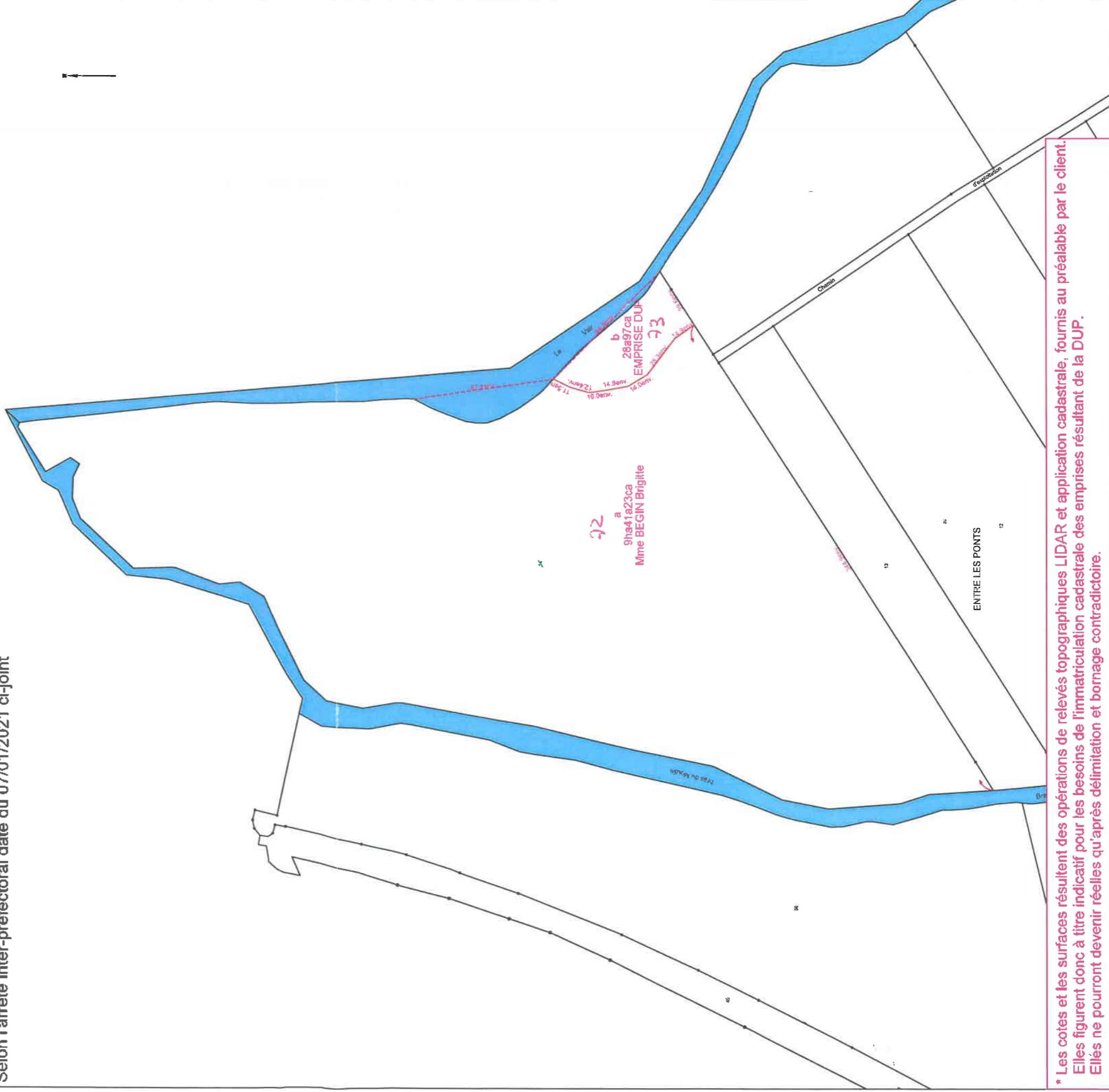
Document dressé par
SARL. GUICHARD. et. ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....

Date 30/04/2021.....

Signature :

(1) Réviser les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'auteur descripteur).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2156E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marlon
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE (2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par **les actes éditoriaux**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à

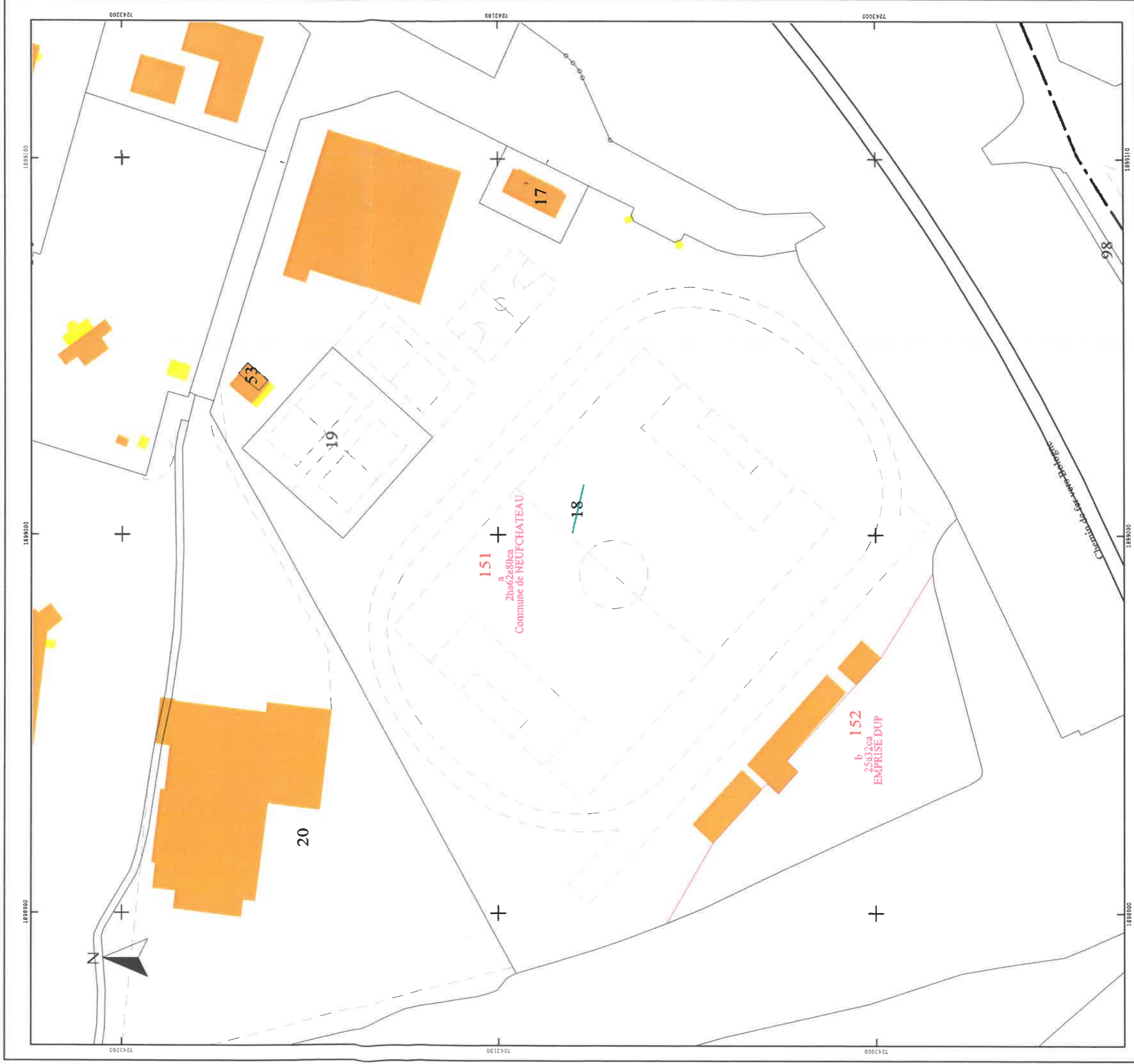
Les propriétaires ~~doivent~~ avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée: géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088321
Neufchâteau

Numéro d'ordre du document d'arpentage
2156

Document vérifié et numéroté le

Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88050 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03 23 64 22 96

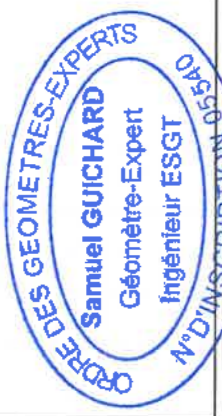
Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

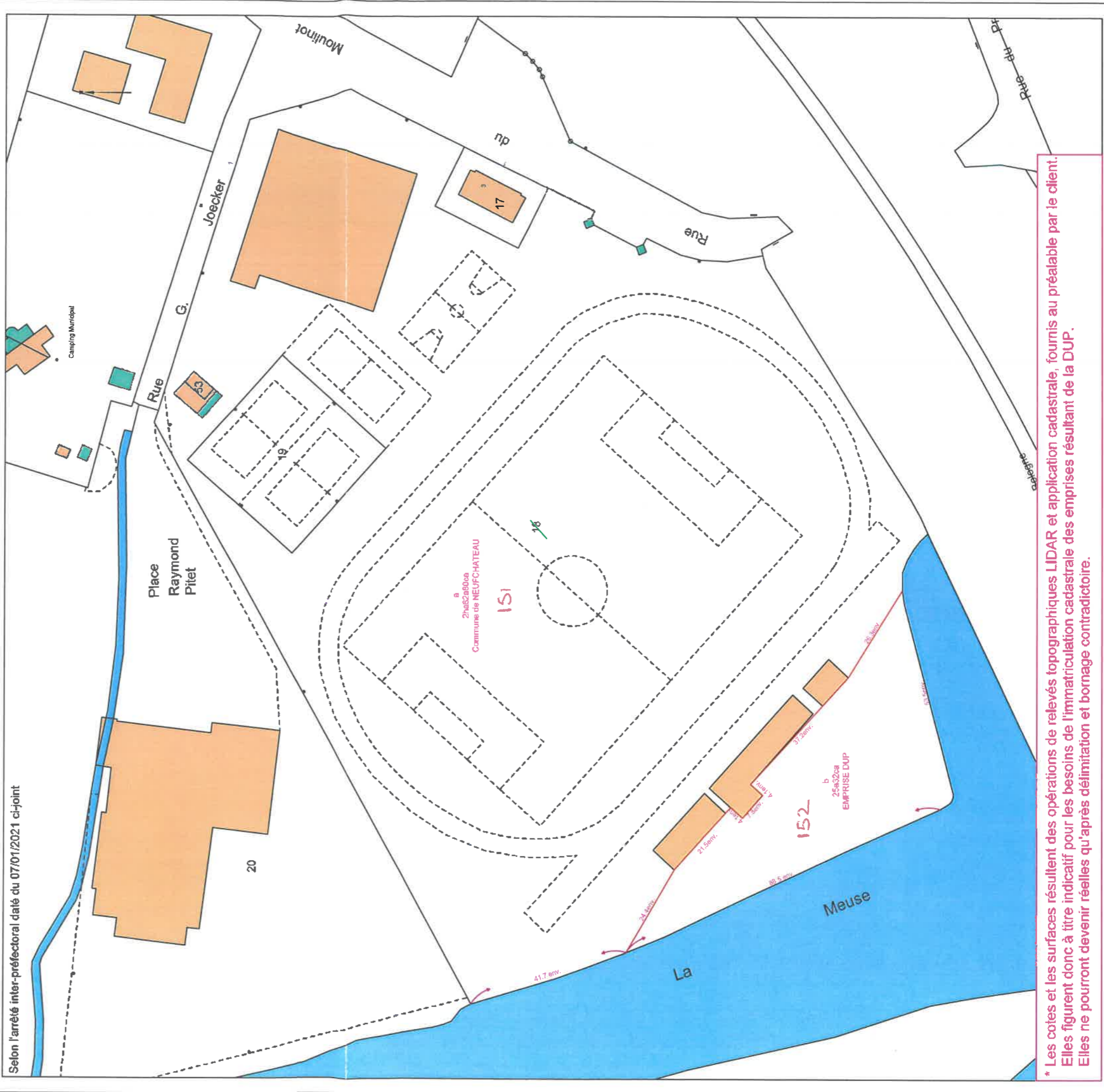
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~Après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : ~~29/03/2021~~.....effectué sur le terrain ;
C - ~~Après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et jointe, dressé~~
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 29/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par vote de mise à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Quels que le personnel agréés (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avec le représentant qualifié de l'autorité appropriée).



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2157A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

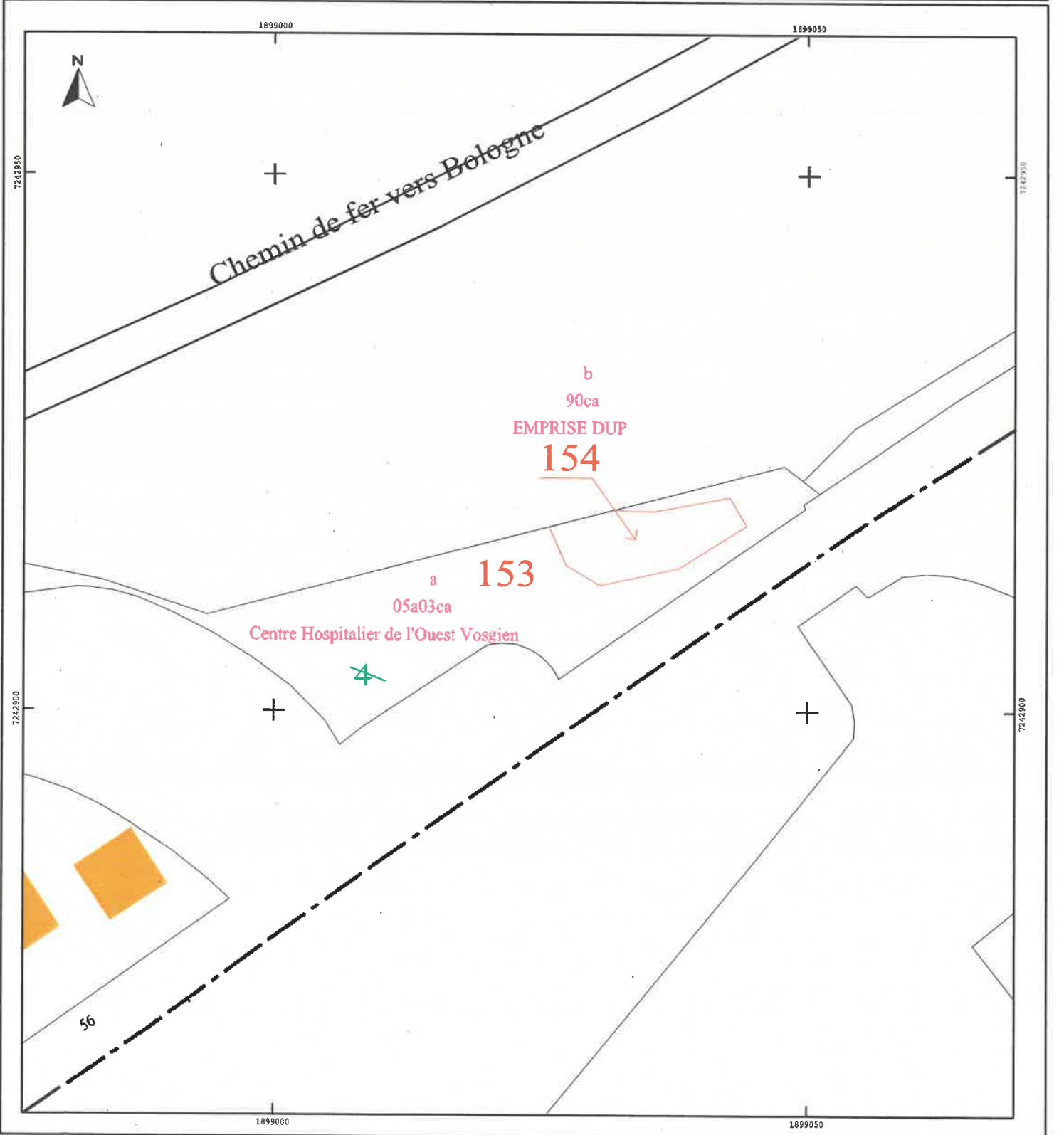
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête faite récemment par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien recruté du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



Commune : 088321
Neufchâteau

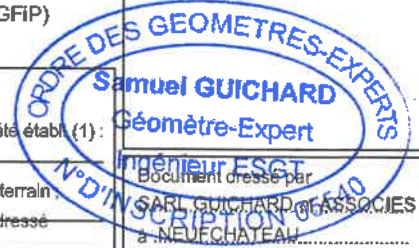
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 053.A
Document vérifié et numéroté le :
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'ÉPINAL
BP 41609 - 88050 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.35

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/60
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

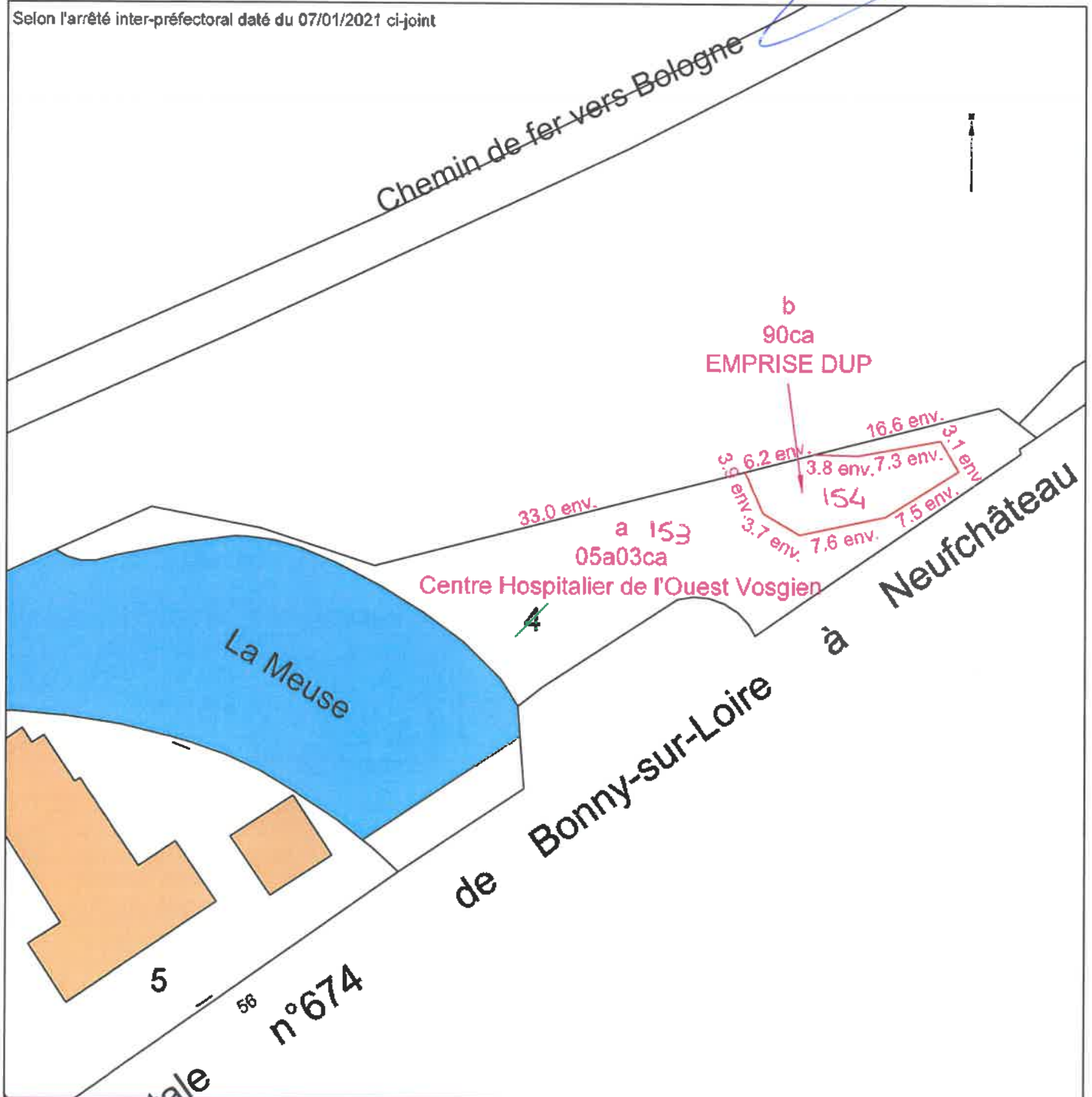
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Date 29/04/2021
Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles. Le formulé A s'est appliqué dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie d'usage à jour), dans le formulé B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, avocat représentant qualité de faculté exproprié).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2158W
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 66-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

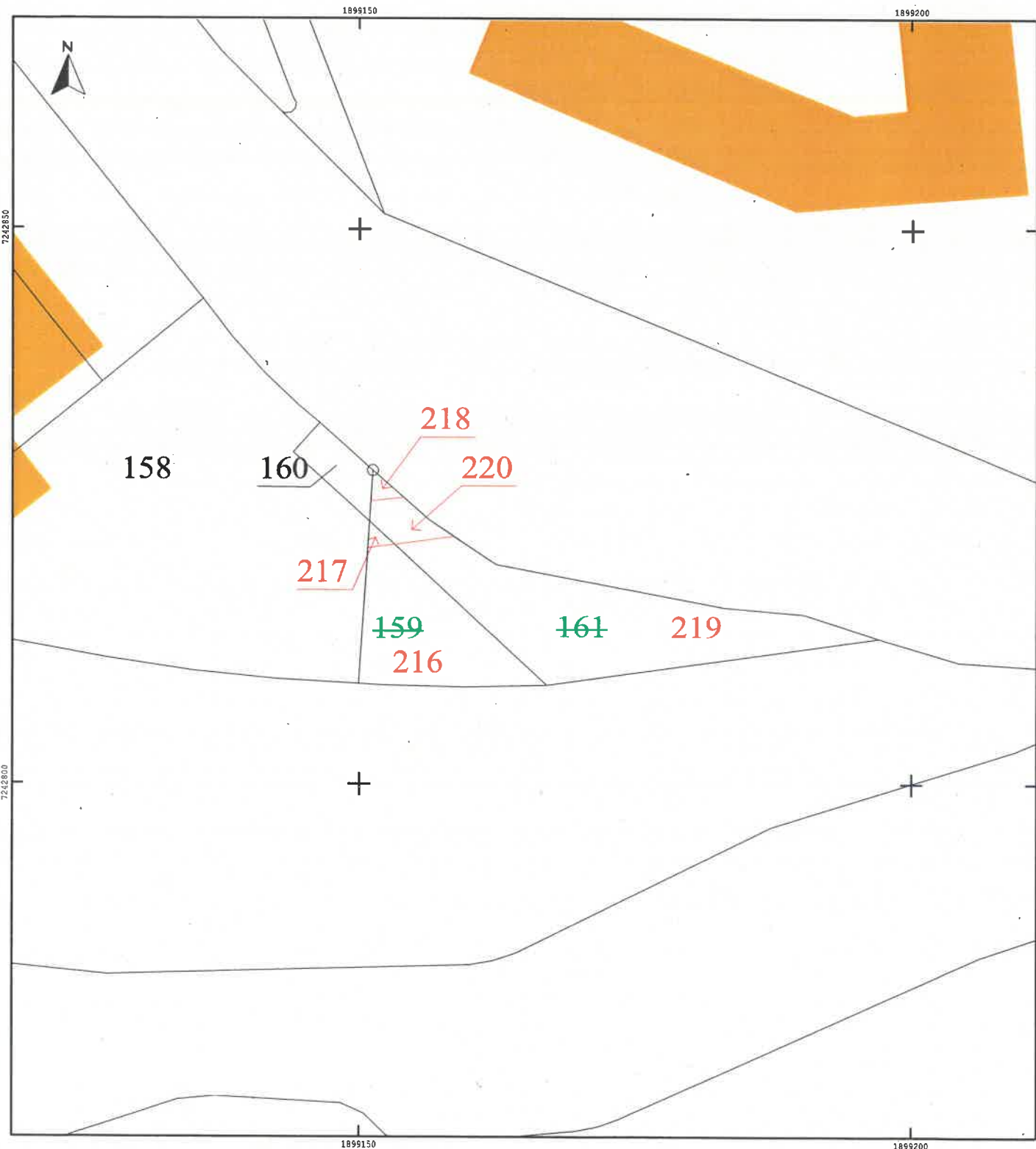
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

(1) Réviser les anciennes tradites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une mesure (d'un ouvrage par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Modification selon les énonciations d'un acte public



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (PGFIP)

Commune : 088321
 Neufchâteau

Numéro d'ordre du document d'aménagement
2158.W

Document vérifié et numéroté le
A CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
 BP 41009 - 88100 EPINAL CEDEX 9
 Tél. 03.29.69.22.95

Section : AI
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : régulier <20/03/200
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/250
 Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'aménagement, certifié par les
 propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - Depuis la levée de plan par le géomètre-expert
 B - En conformité d'un plan de bornage
 C - Depuis un plan de bornage ou de bornage-joint-expert
 effectué sur le terrain ;
 et jointe, annexée, par M. _____
 géomètre-expert

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
 des informations portées au dos de la charte 0463
A NEUFCHATEAU
 28/03/2021

Ca prêtre géomètre-expert du document :
Samuel GUICHARD
 Géomètre-Expert
 Ingénieur ESCT
 N° D'INSCRIPTION 05550

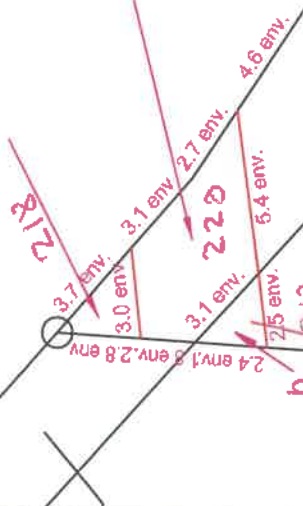
Document dressé par
 SARL GUICHARD et ASSOCIES
 N° : NEUFCHATEAU
 Date : 28/03/2021
 Signature :

(1) Neget par mention simple. Le formai A n'est applicable que dans les cas
 dans e formai B n'est applicable que dans les cas de mise à jour, dans le formai B. Les
 propriétaires soussignés ont été avisés par lettre recommandée en date du 28/03/2021.
 (2) Un plan de bornage est établi par le géomètre-expert, ingénieur, géomètre ou
 géomètre-arpenteur, en vertu de la loi n° 290 du 10/07/2005.
 (3) Pour les noms et qualités des signataires et de leur affiliation, voir le plan de bornage
 jointé, annexé, par M. _____ géomètre-expert.

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint

c
04ca
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

e
19ca
EMPRISE DUP



b
03ca
EMPRISE DUP

159
01a17ca
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

161
02a32ca
Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien

162

Le Monzon

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
NEUFCHATEAU (321)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2159S
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre, a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à

Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des
Informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Section : AI

Feuille(s) : 000 AI 01

Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 17/05/2021

Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par GUICHARD-SORET-ACTE

Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc....).



Commune :
POMPIERRE (352)

N° d'ordre du document d'arpentage : 106N
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@gfip.finances.gouv.fr

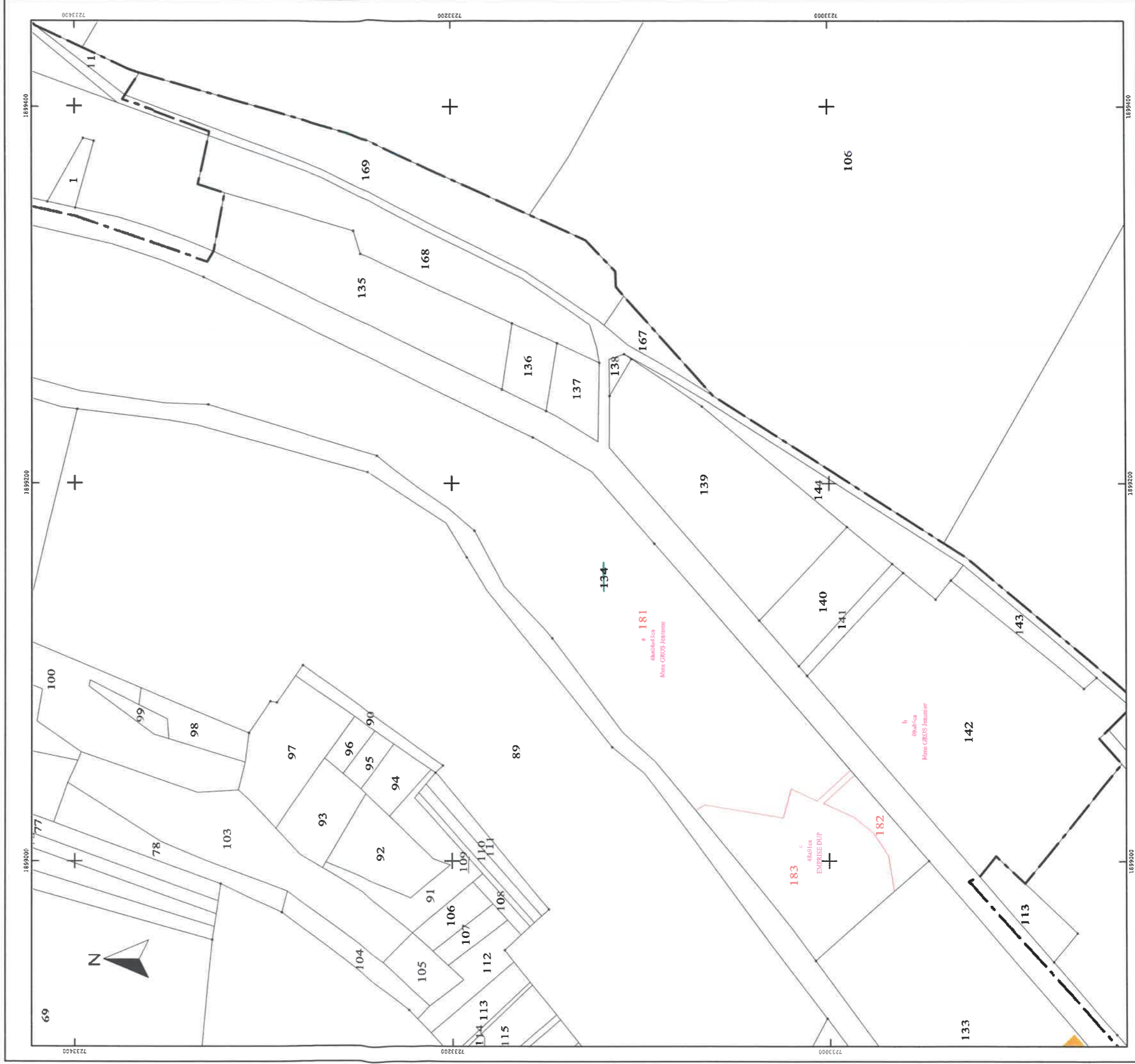
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZK
Feuille(s) : 000 ZK 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE**
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021
(2)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **acte authentique**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires ~~doivent~~ **doivent** avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088352
Pompierre

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 106
Document vérifié et numéroté le :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'ÉPINAL
BP 41008 - 80060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.89.22.95

Section : ZK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

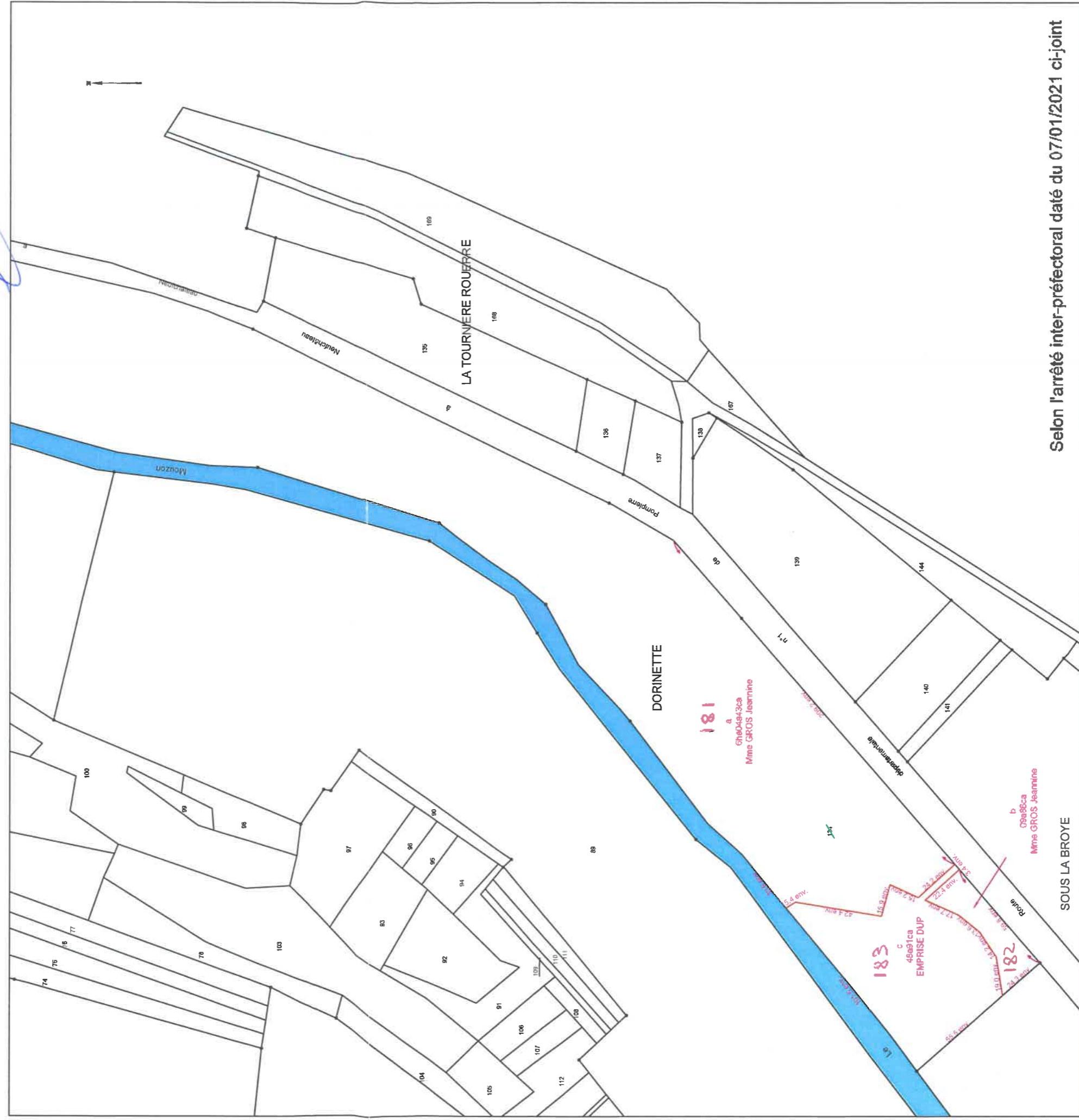
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (mandataire, avocat représentant, titulaire de l'autorité expropriante).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 107J
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B. P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

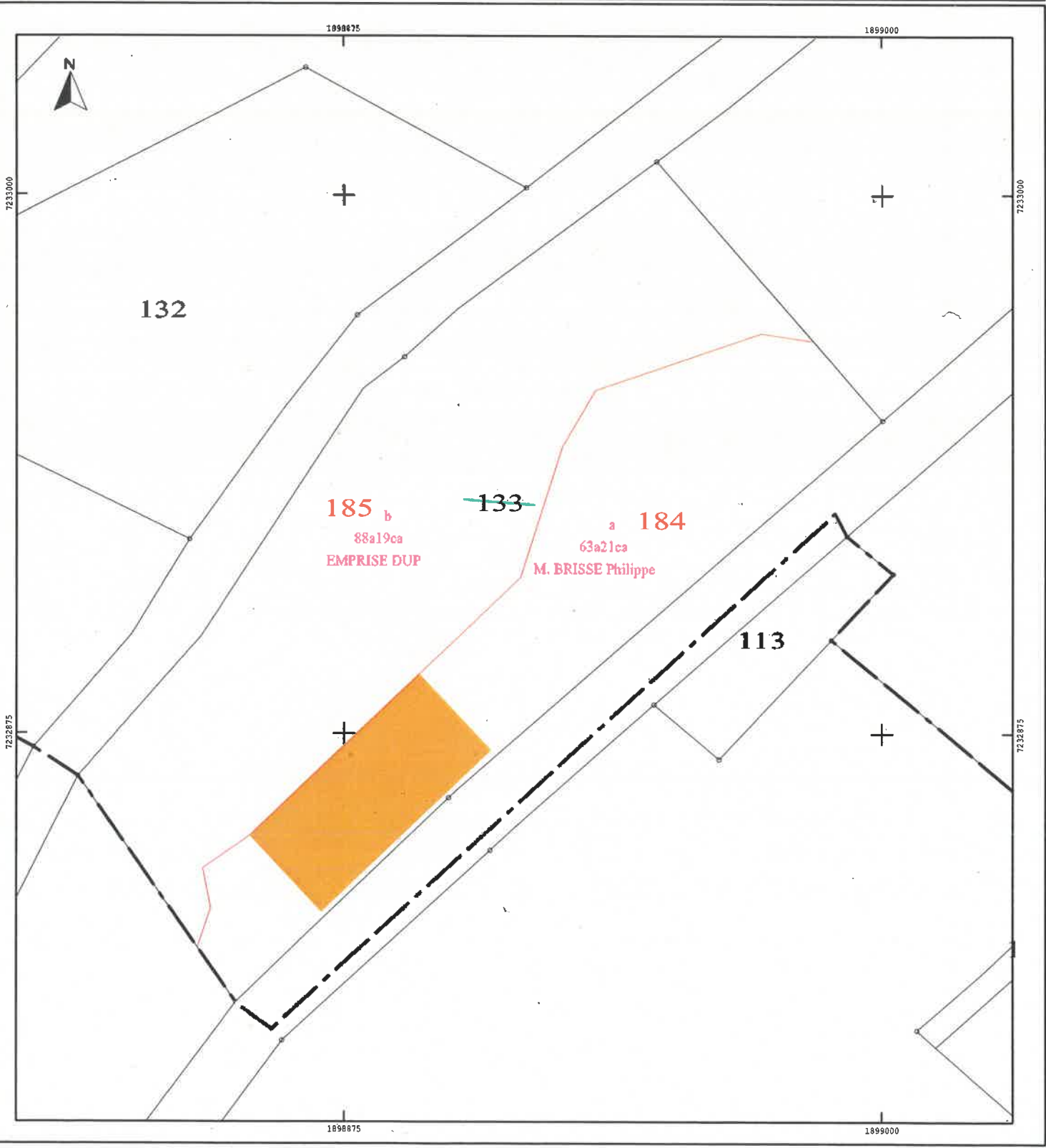
Section : ZK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
le

(1) Rayer les mentions inutiles. La mention A s'applique que dans le cas d'une analyse géométrique par voie de raisonnement. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire principal, usufruitier, représentant autorisé de l'autorité publique, etc...

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

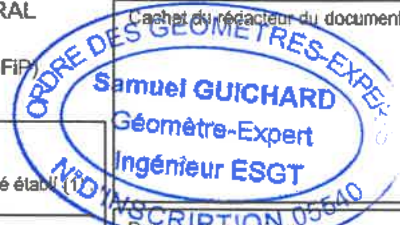
Modification selon les enregistrements d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Número d'ordre du document d'arpentage
109 J
Document vérifié et numéroté le
A
Par : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41008 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.28.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483.

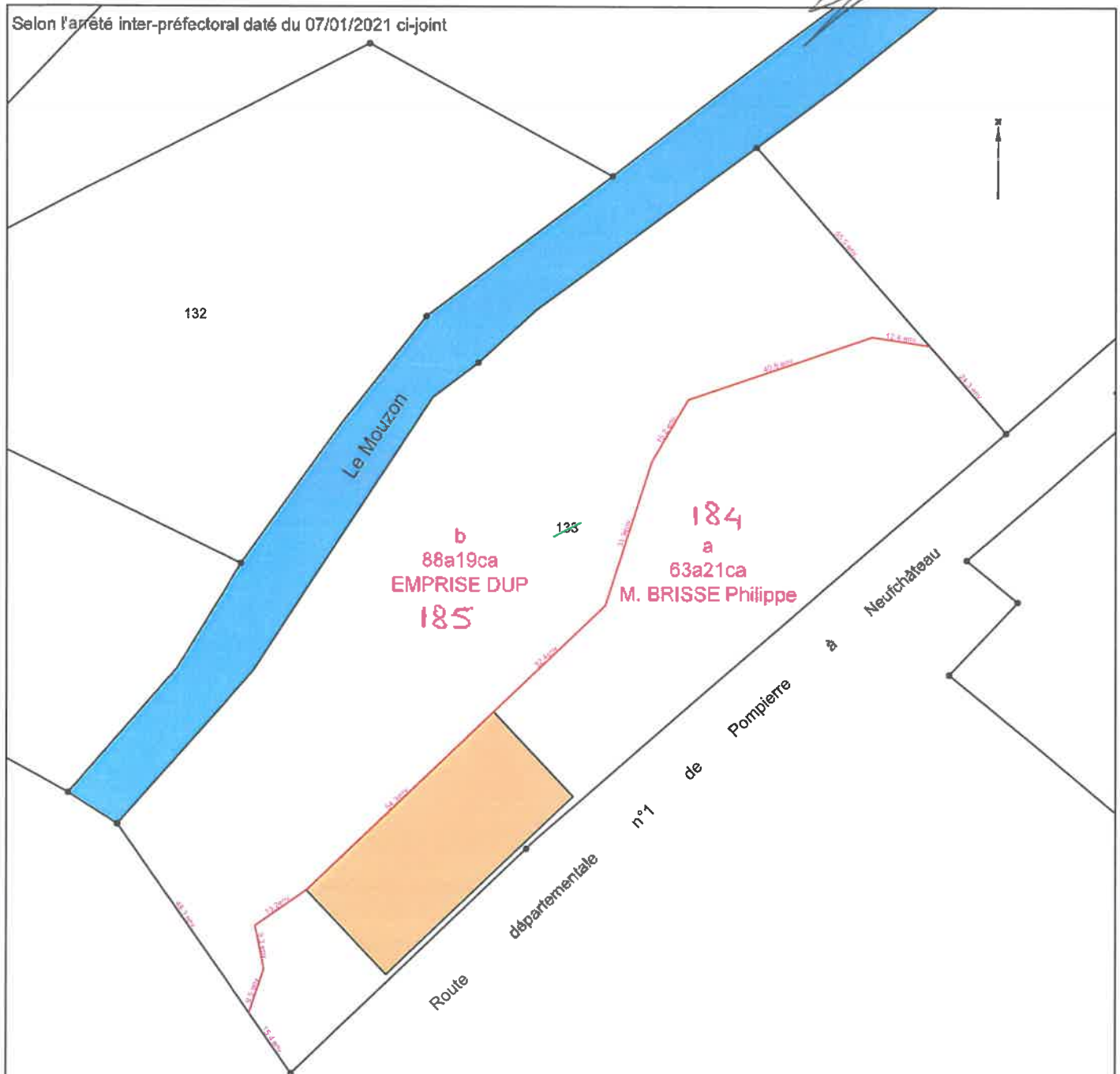
A .NEUECHATEAU....., le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUECHATEAU.....
Date 29/03/2021.....
Signature :

Section : ZK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. Le forcé A n'est applicable que dans le cas d'une acquiescence (plan révisé par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités ou signatures s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité descripteur).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les côtes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 108E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

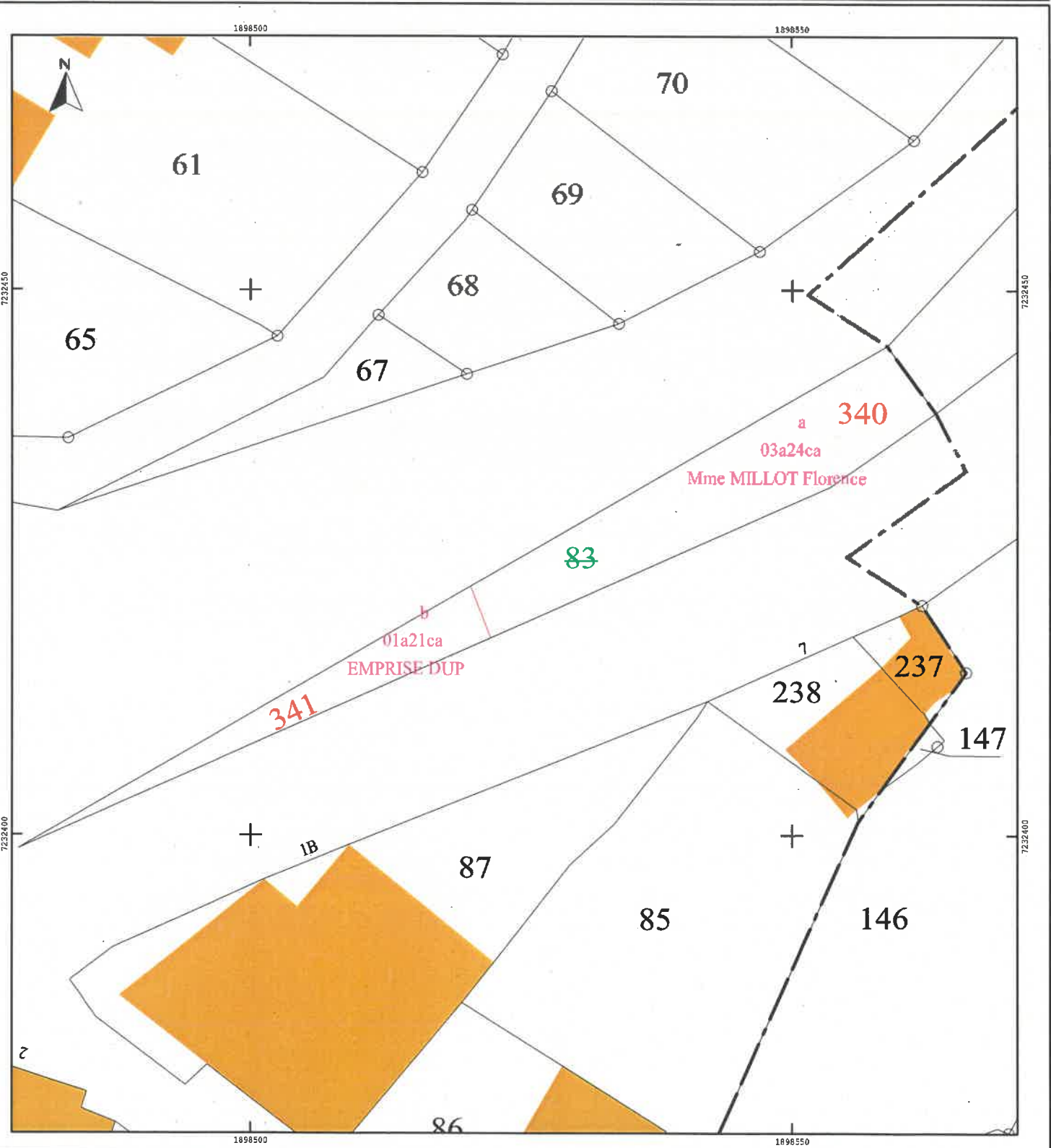
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la présente 6463.
_____ , le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas de mesure (plan relevé par voie directe à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires (si est différent du propriétaire cadastré, avocat, représentant qualifié de l'autorité cadastrale, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompière

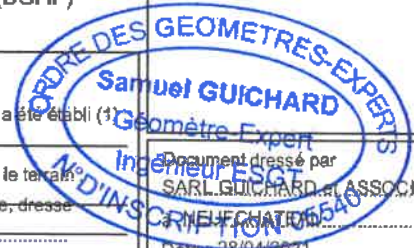
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
108. €
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88660 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.28.69.22.88

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

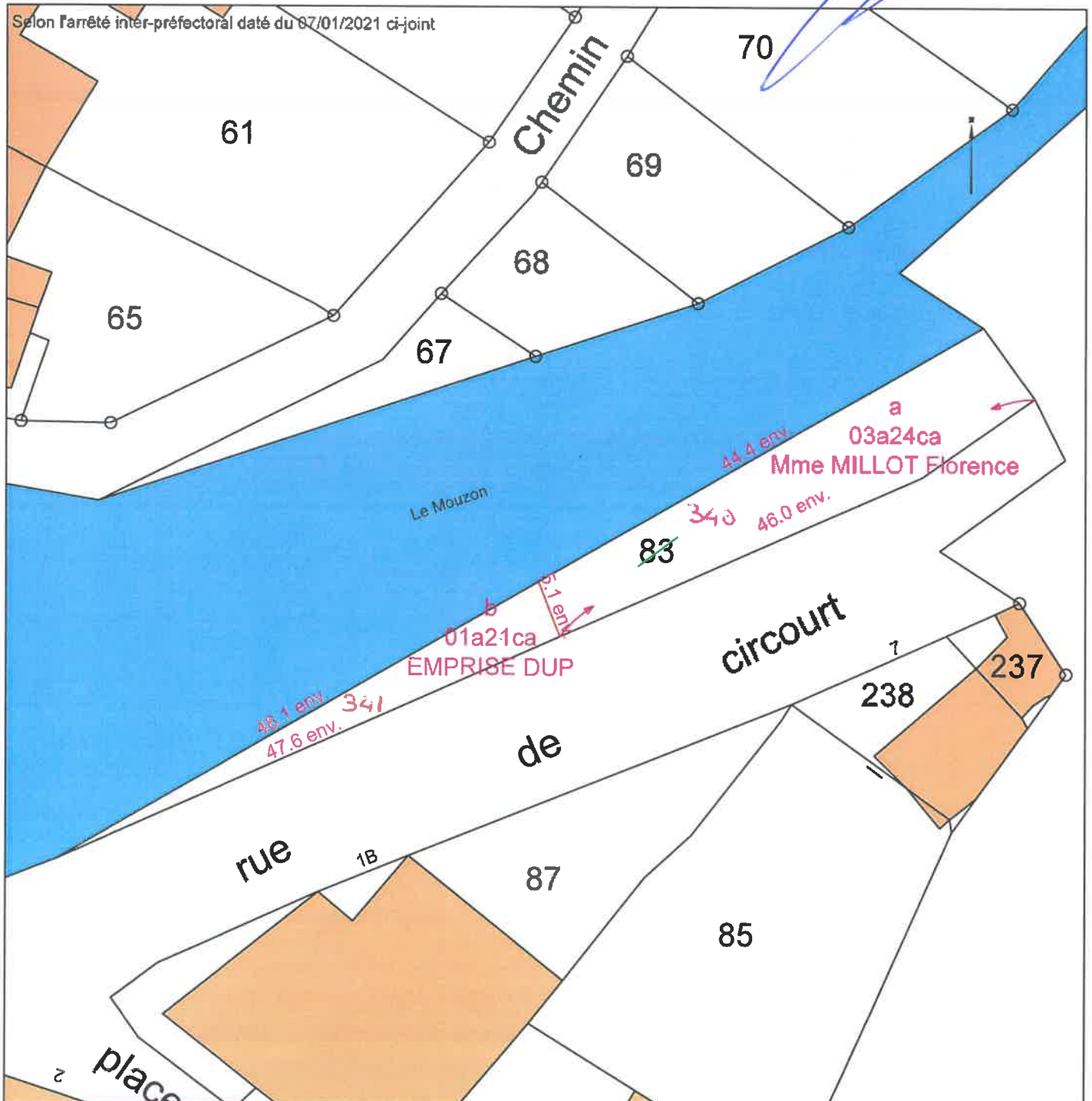
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
NEUFCHATEAU
Date : 28/04/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 109A
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdfip.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

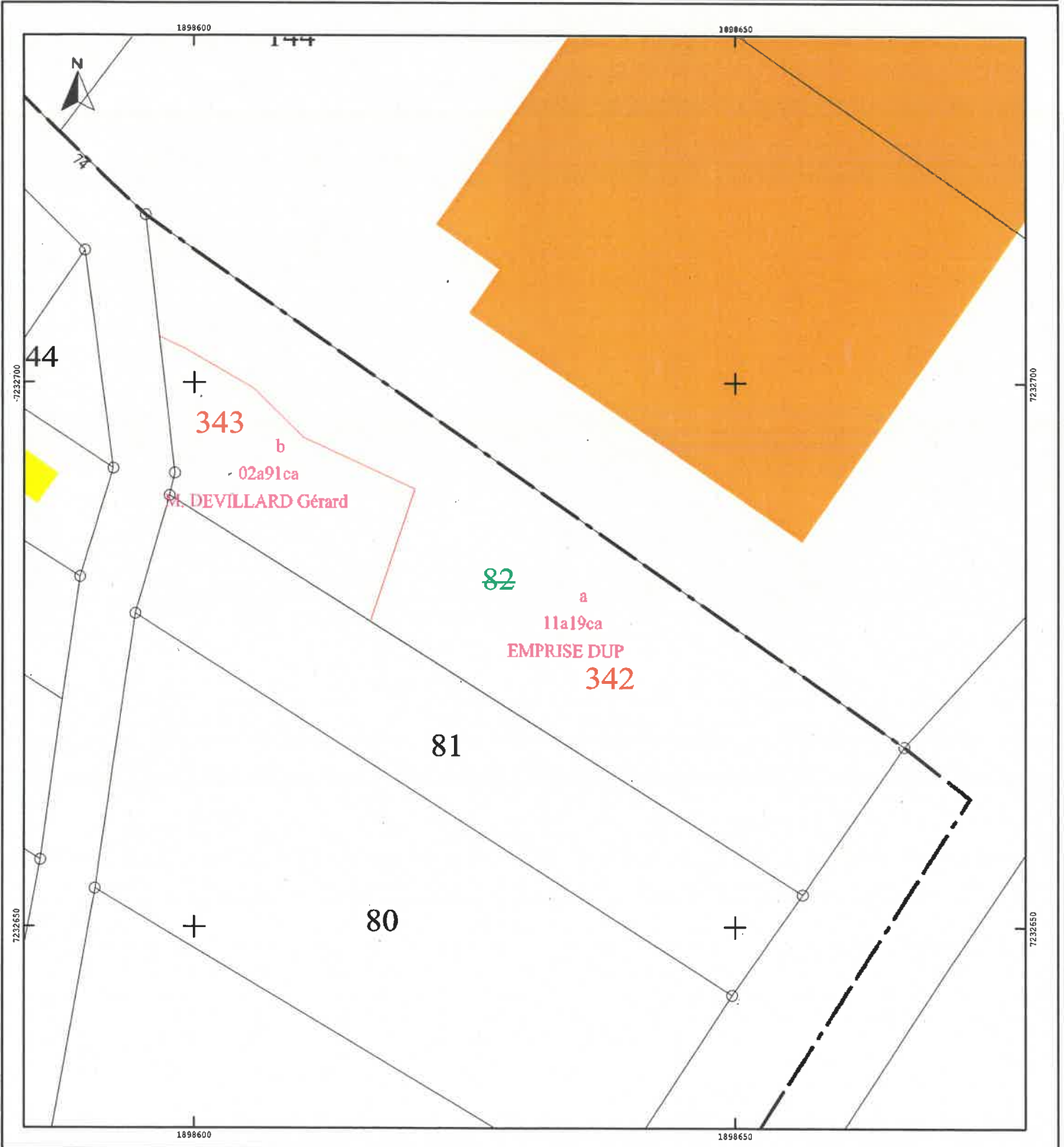
Section : Z 13
Feuille(s) : 01
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SOÛRET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 8463.
_____ le _____

(1) Réviser les mentions traitées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'Etat acquiescé (l'inscrivant par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou inscripteur révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'activité agricole, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte publicier



Commune : 086352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cacher du recto verso du document :

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



Número d'ordre du document d'arpentage : **109 . A**
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 4 1009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.99

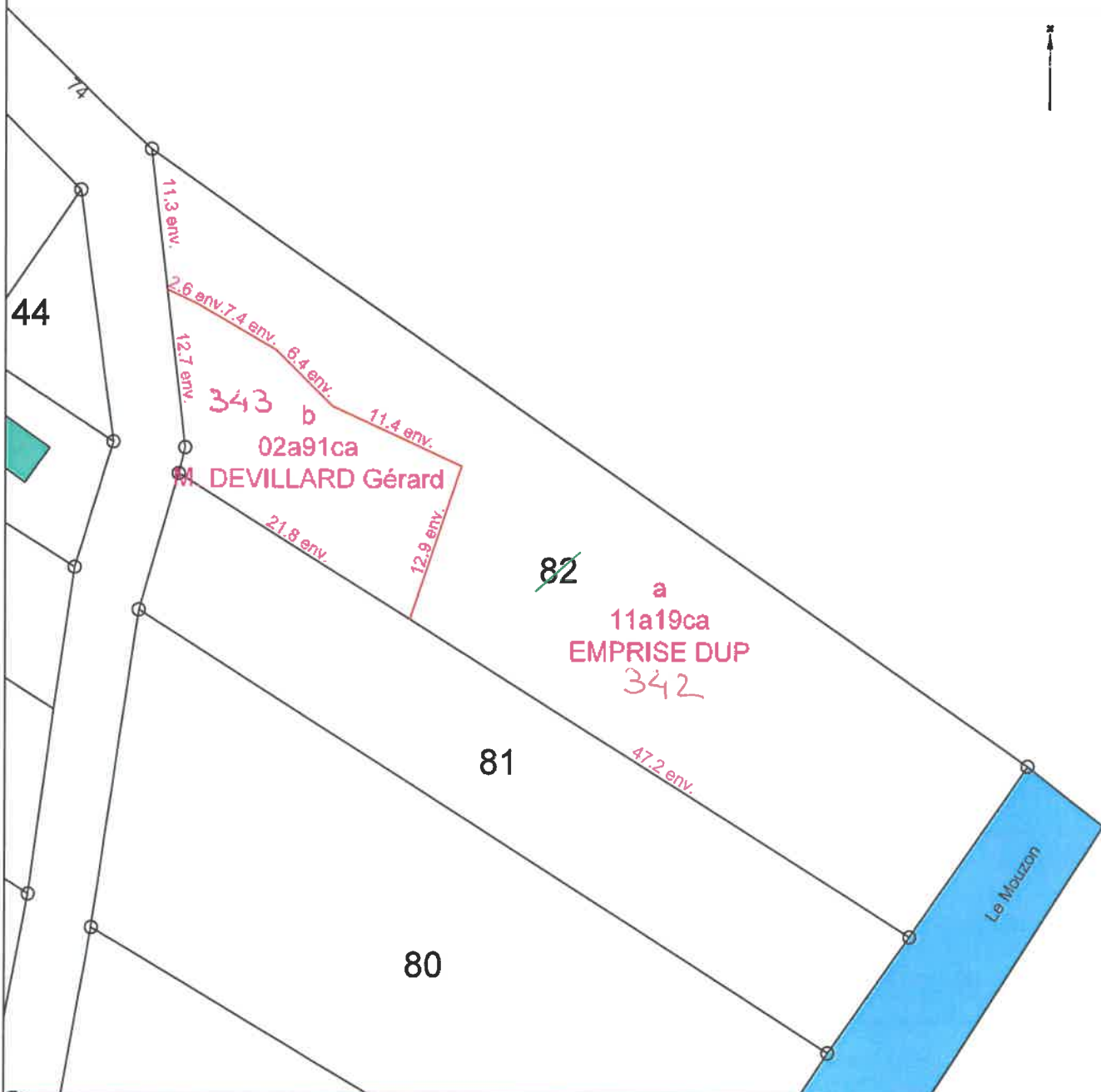
Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à **NEUFCHATEAU**.....
Date **28/04/2021**.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par acte de mise à jour). Dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est d'étranger du propriétaire (marchand, avoué représentant qualité de l'associé expertisé).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 110H
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marlon
Inspectrice
Signé

EPINAL
1,rue-du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

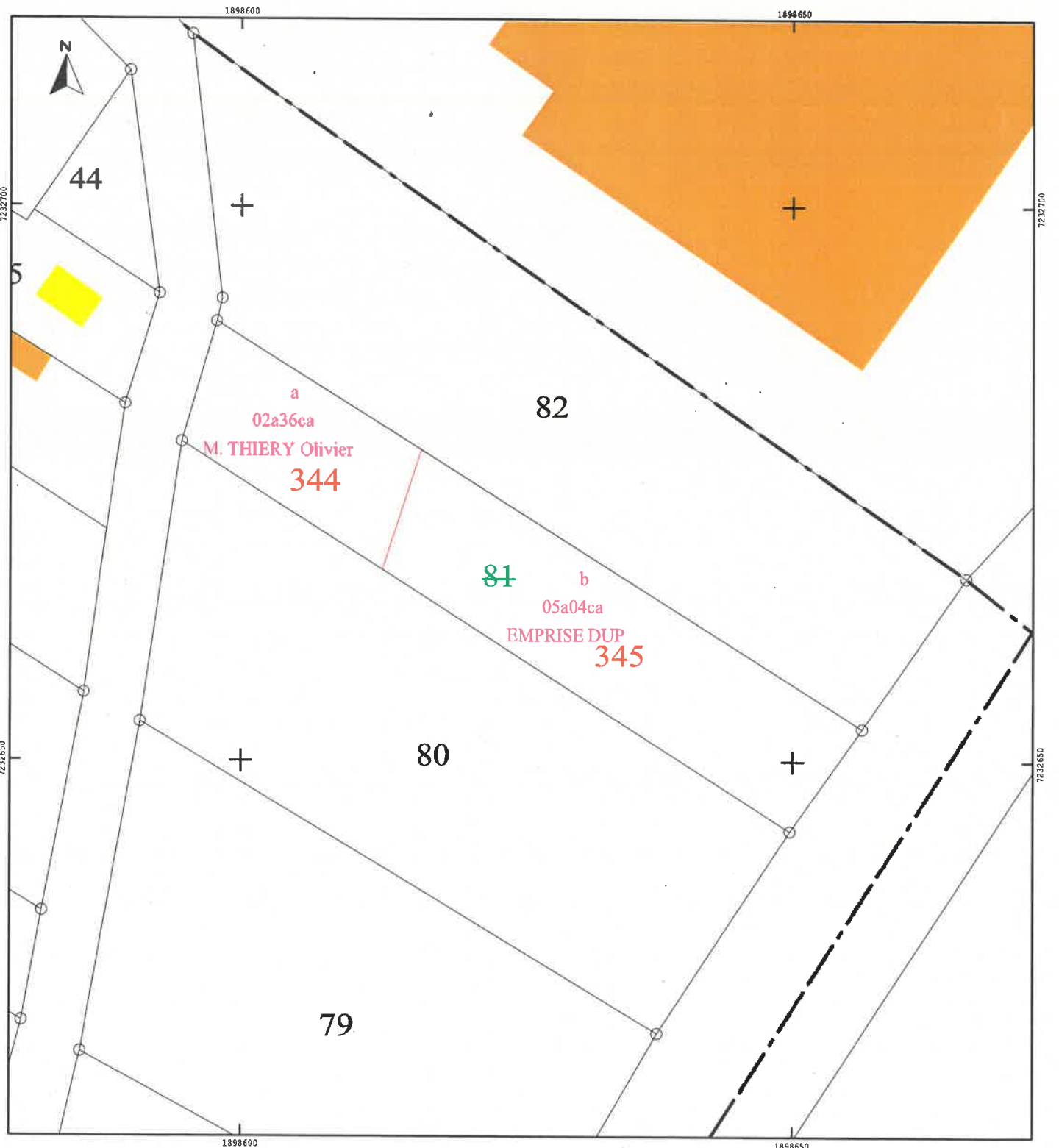
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (S)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (première prise de possession par voie de vente à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir directement exécutés le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI~~P~~)

Cachet du rédacteur du document :

N° d'ordre du document d'arpentage
118. H
Document vérifié et numéroté le
A
Par ... **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88050 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.22.95

Section : Z8
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

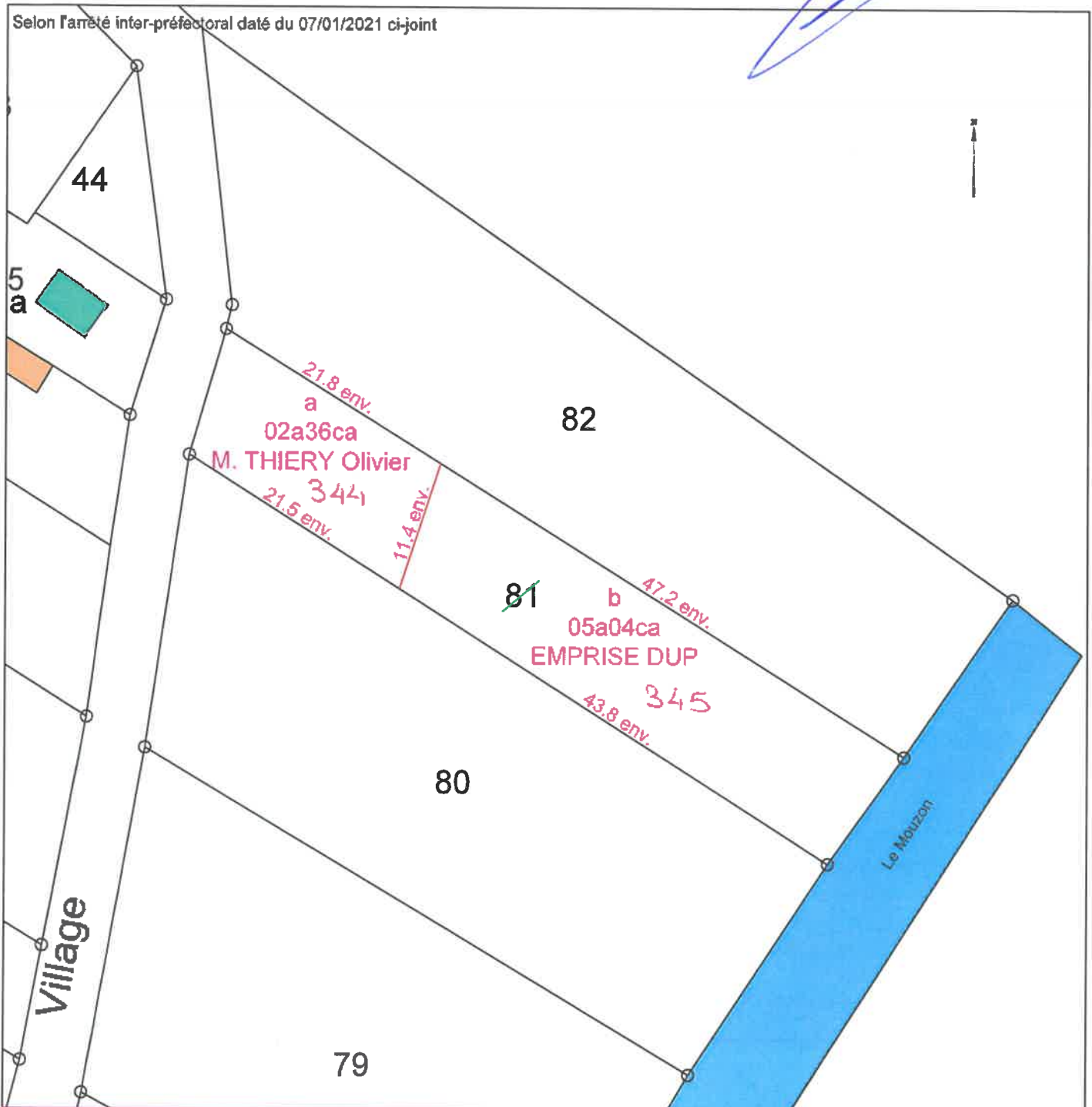
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
à NEUFCHATEAU
Date 28/04/2021.....
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser (si connu et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente)).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 111D
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

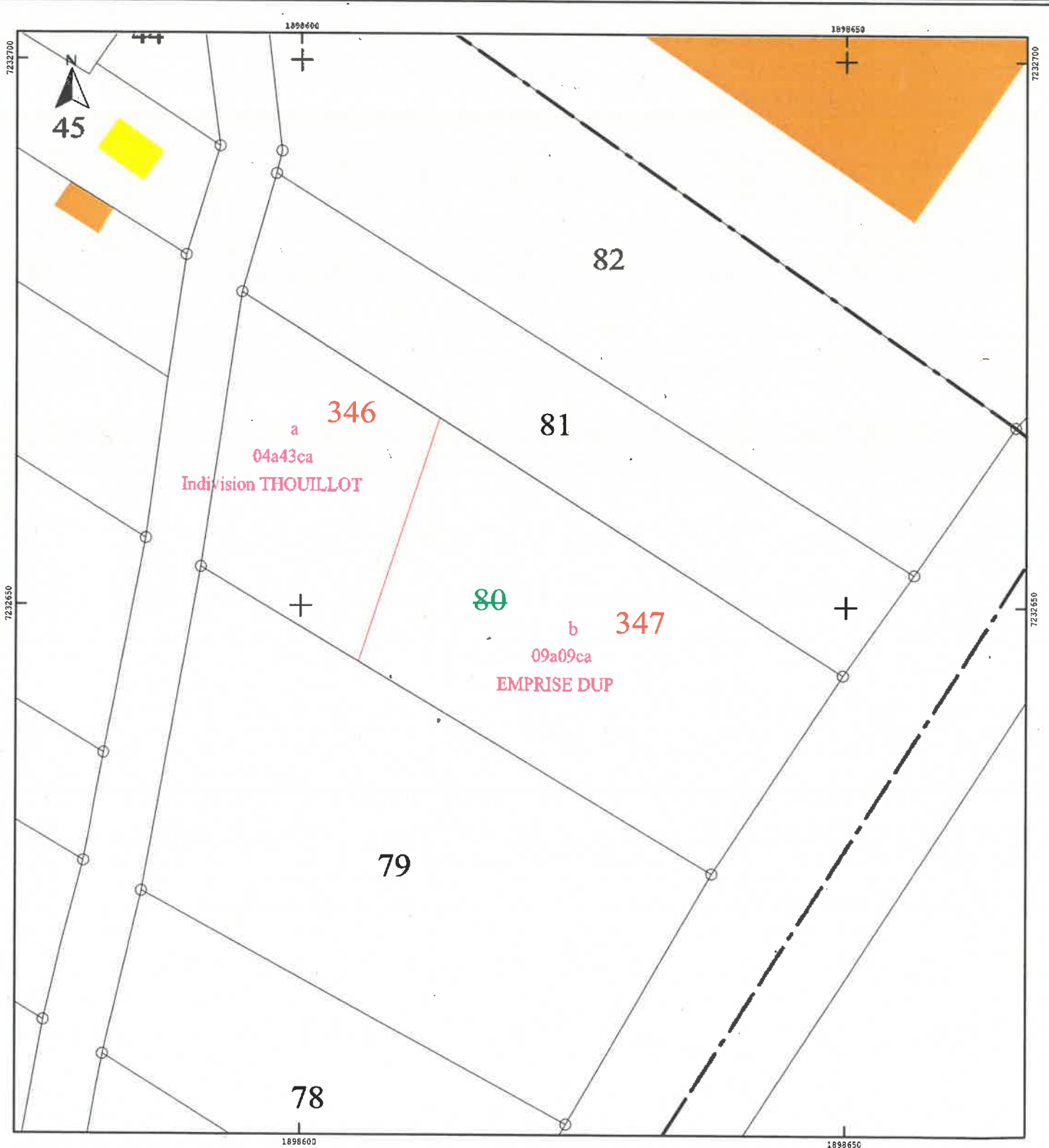
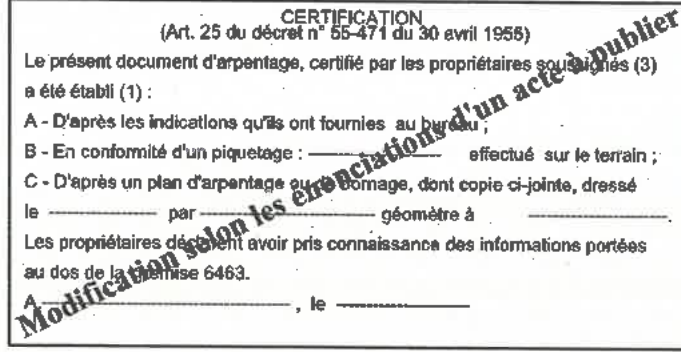
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB.01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan dressé par l'administration). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du géomètre s'il est différent du propriétaire (notaire, avocat, représentant qualifié de l'association, etc...)



Commune : 089352
Pompienne

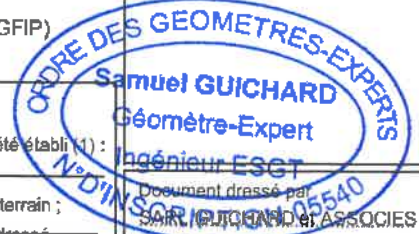
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88090 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.22.09.22.96

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

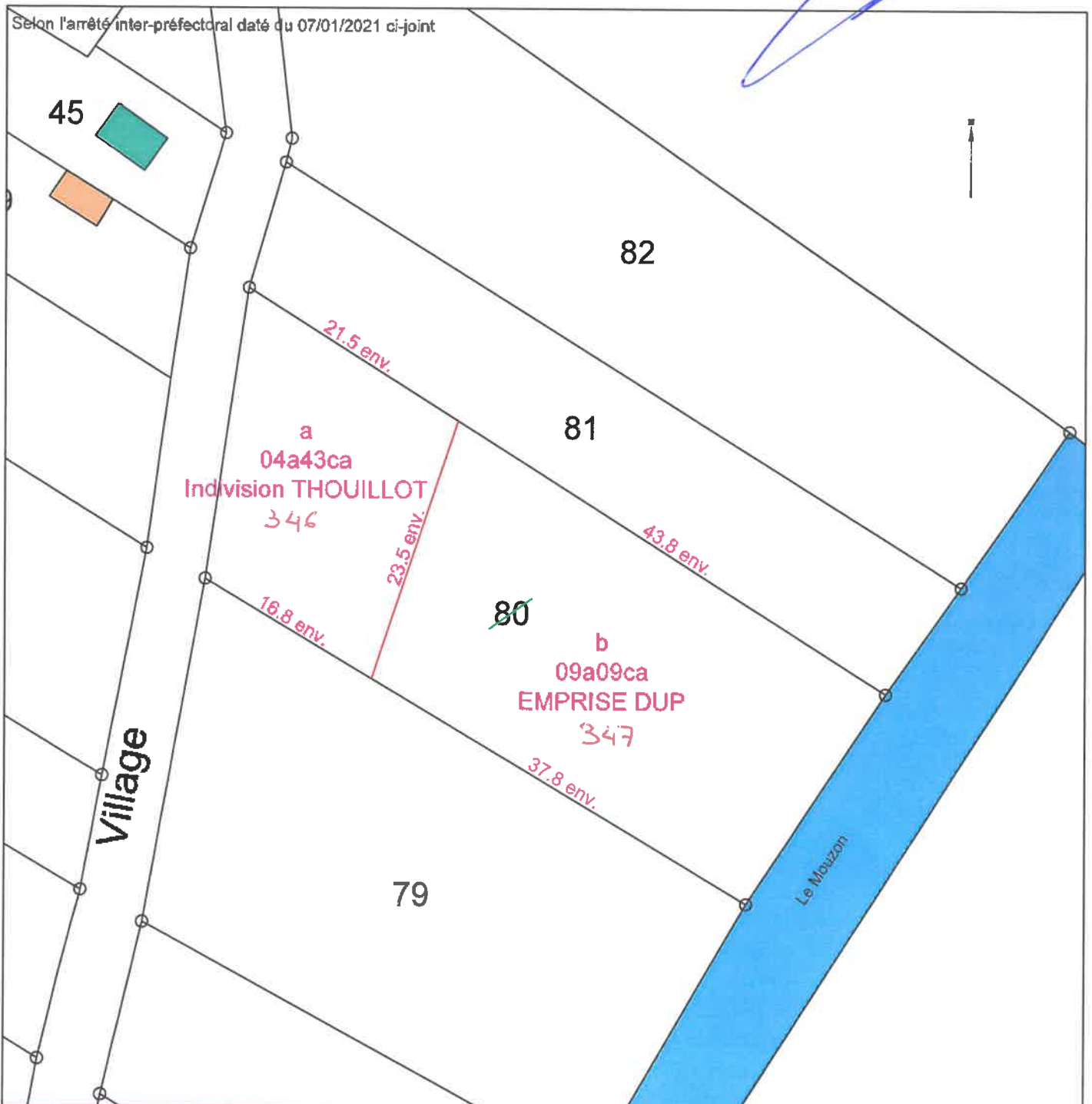
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formé B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, associé représentant qualifié de l'unité exploitante).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1122
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
68018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000.ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

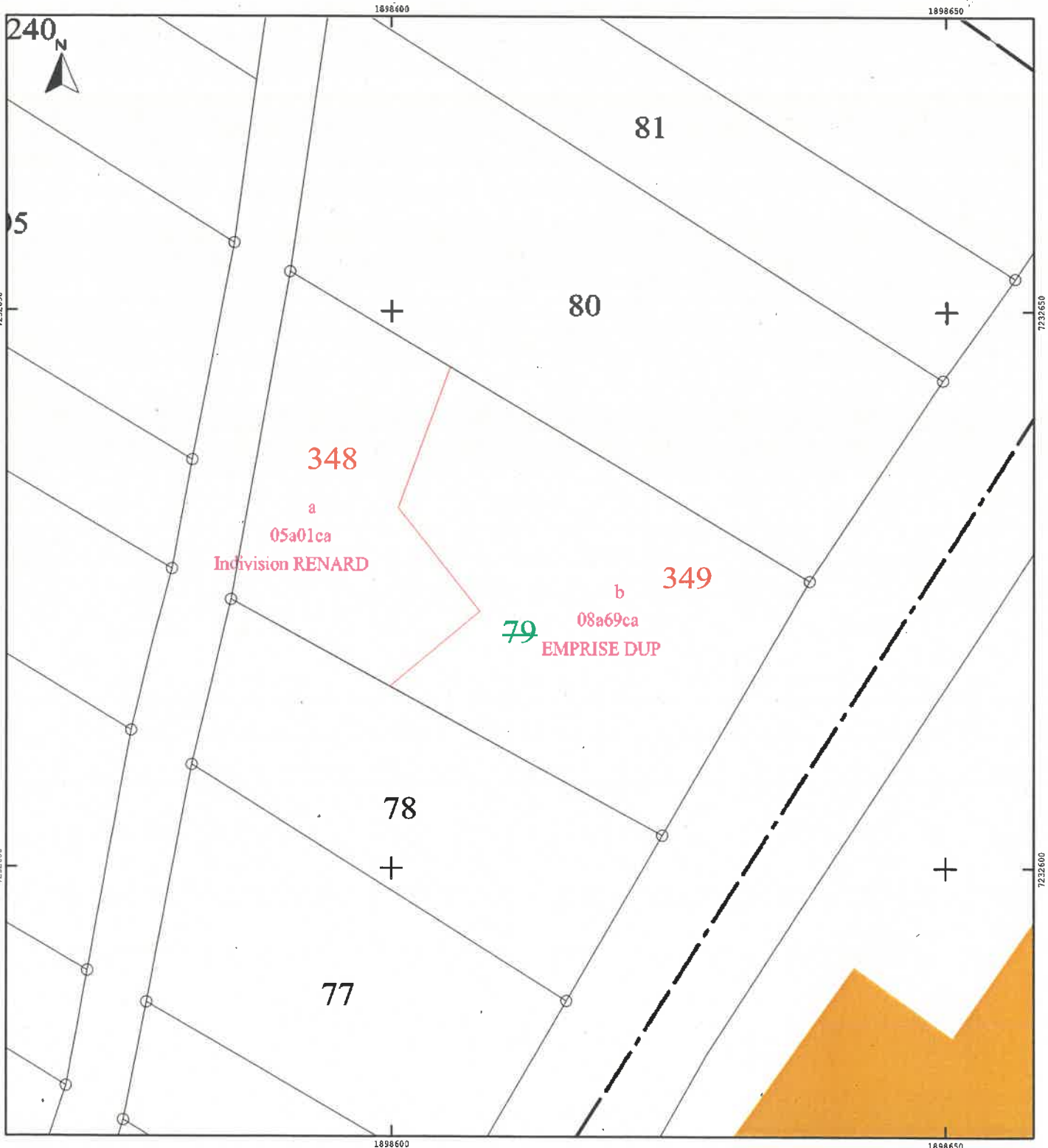
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.

_____ , le _____

(1) Revoir les mentions insérées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de chaque s'il est différent du propriétaire (seules, usufruit, représentant qualifié de l'usufruit, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompierre

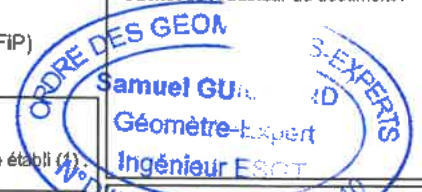
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
112.2
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41000 - 88160 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

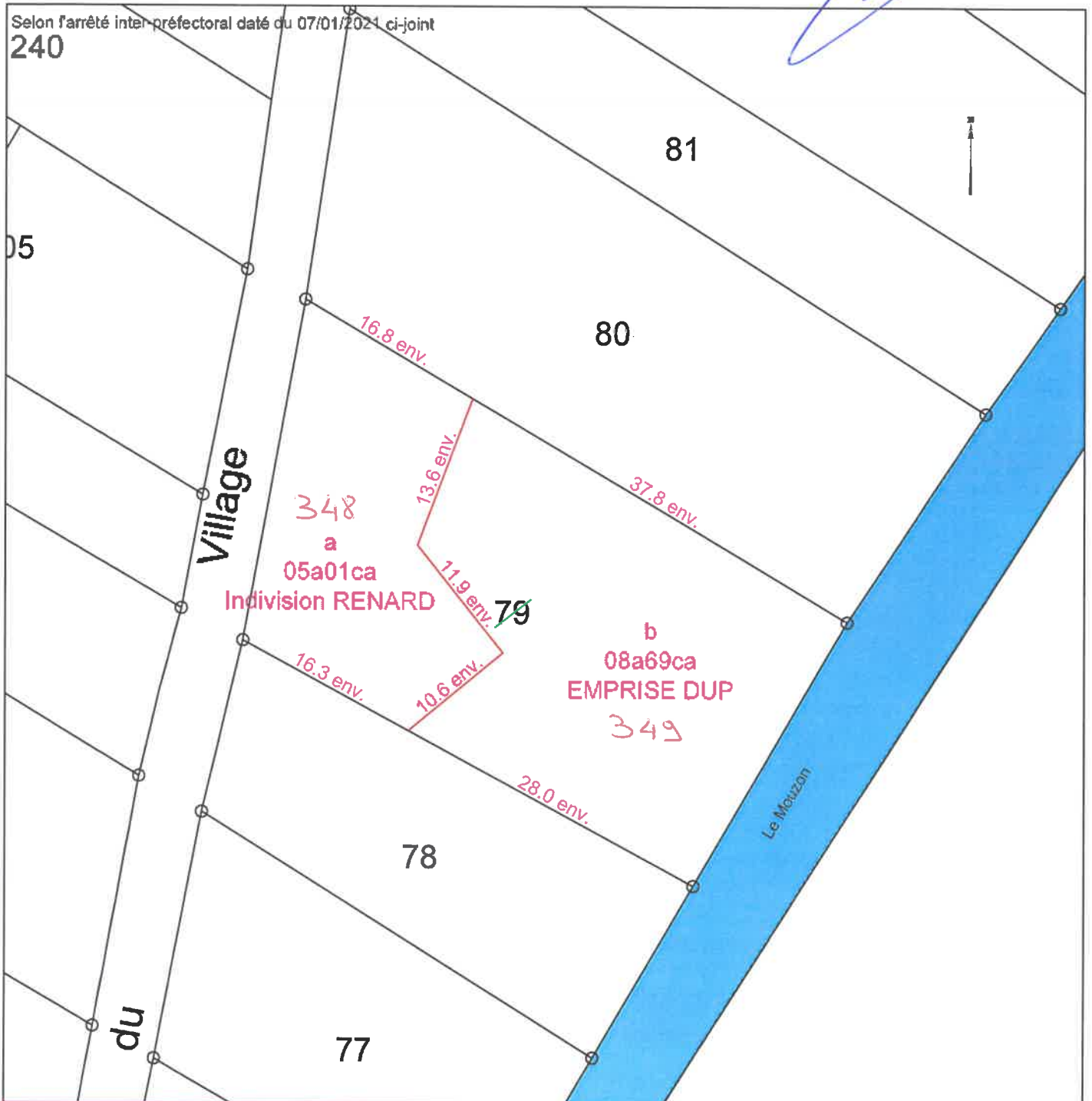
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature: *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La forme A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la forme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint
240



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 113V
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

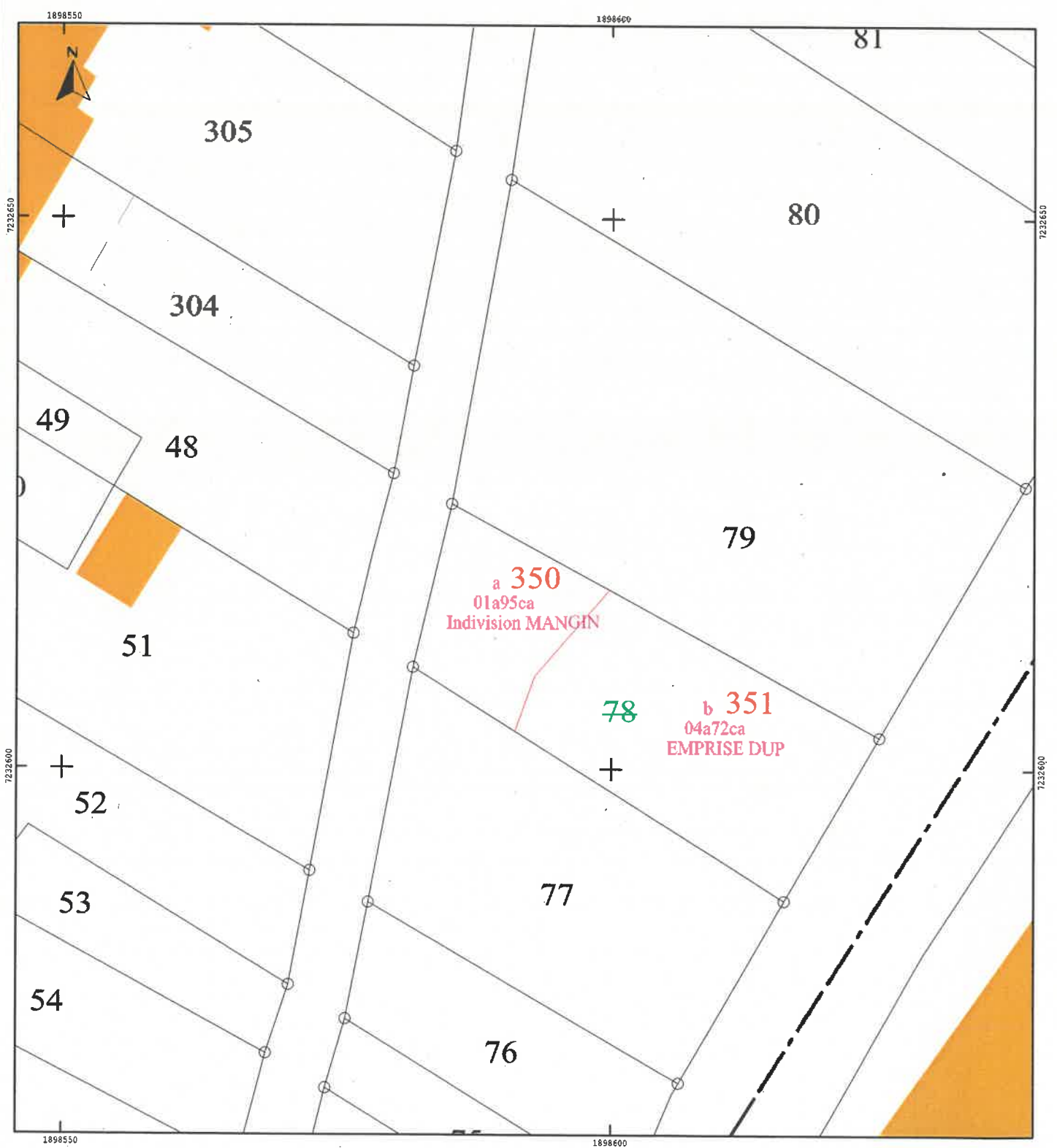
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par, GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____, le _____

(1) Foyez les articles traités. Le terrain A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans le terrain B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebelle du cadastre, etc...)
(3) Précitez les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
..... 113. V
Document vérifié et numéroté le
A
Par ... CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41609 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tel. 03.23.69.21.23

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

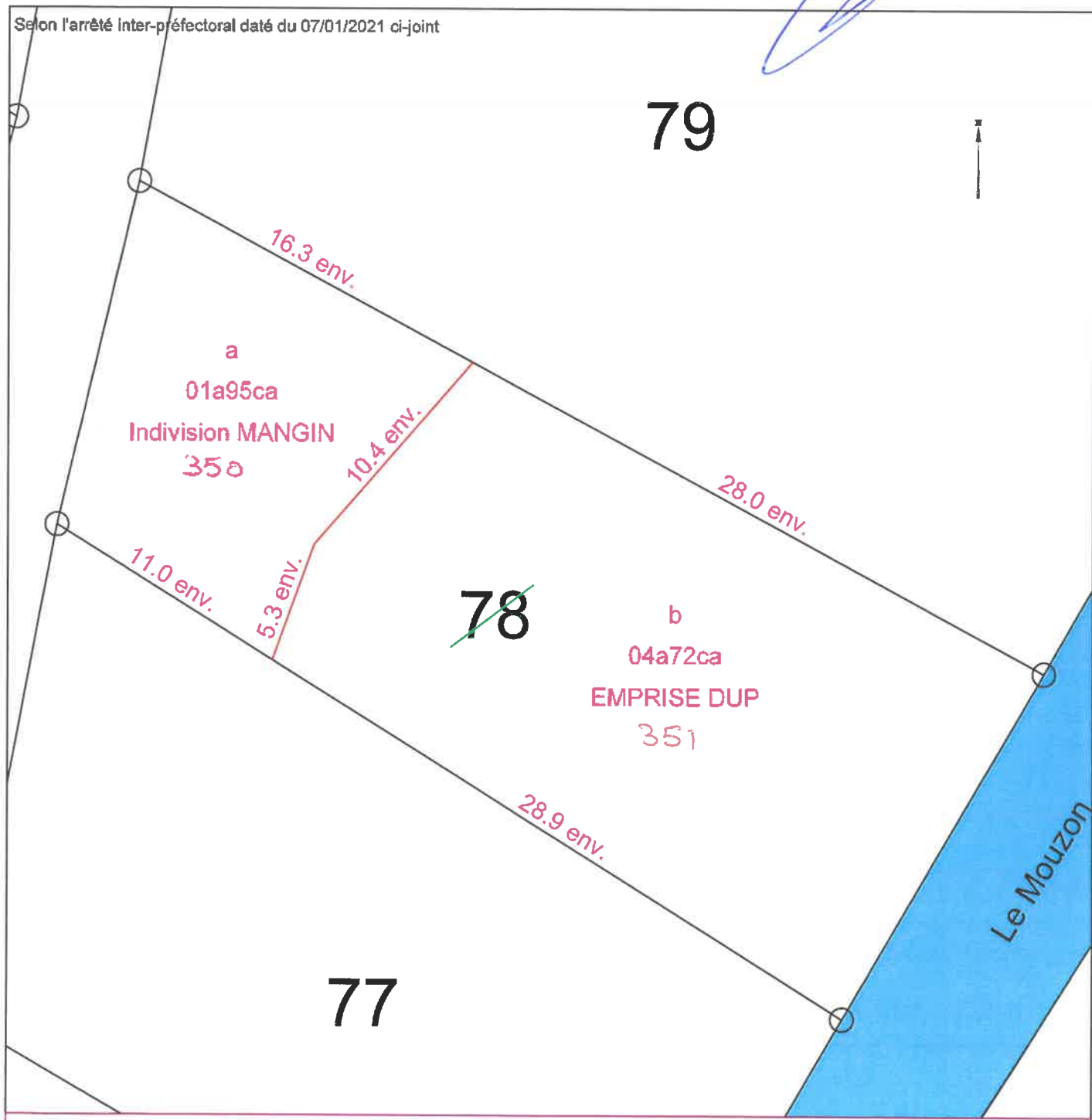
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL LES MONTAGNES ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan sincère par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien, relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandaté, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 114R
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

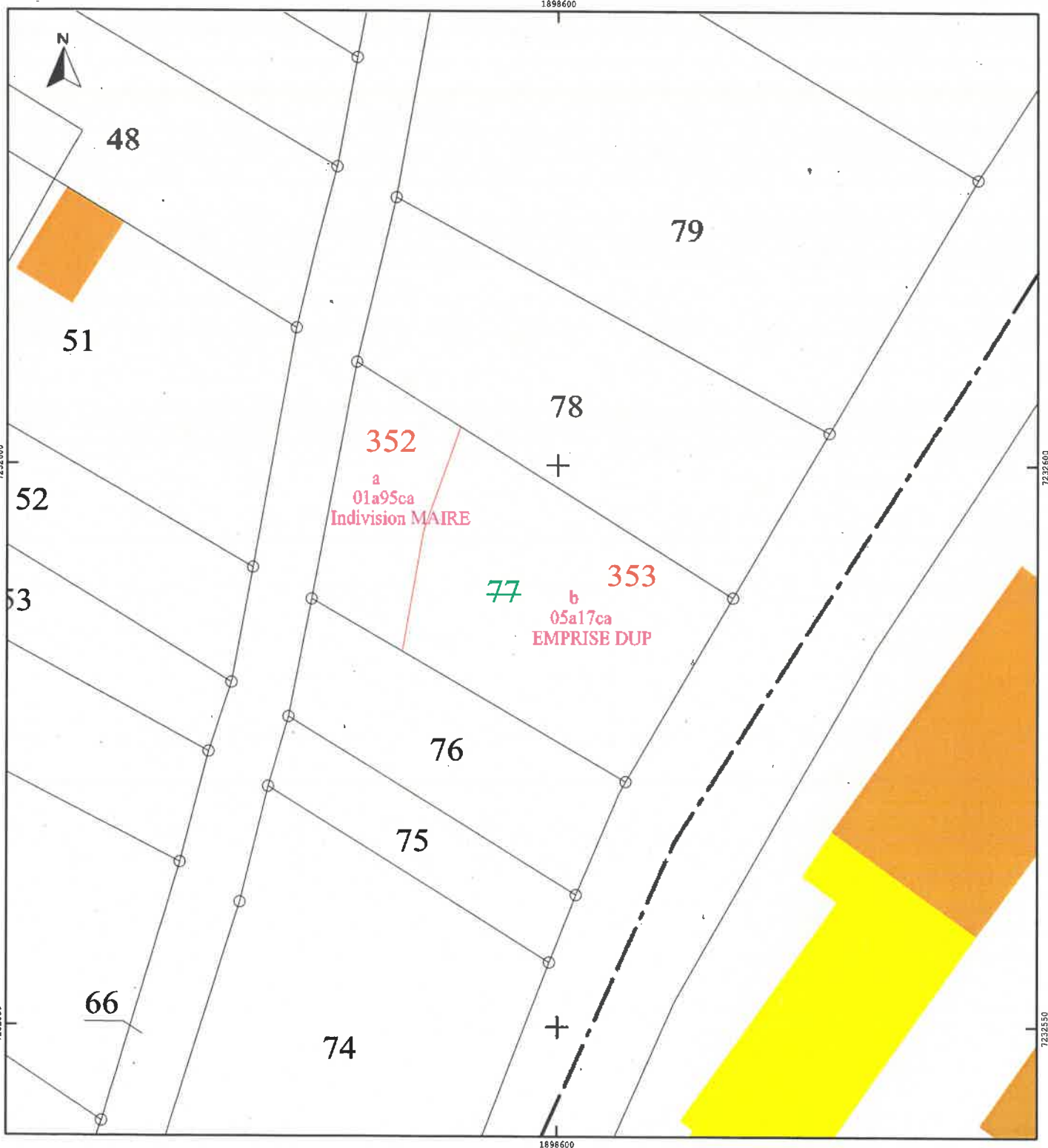
A _____, le _____

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (sans rachat par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir alloué ou redonné le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaires du registre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire et si différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte authentique



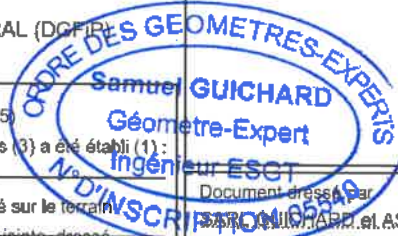
Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
114, R
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.25.00.11.11

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



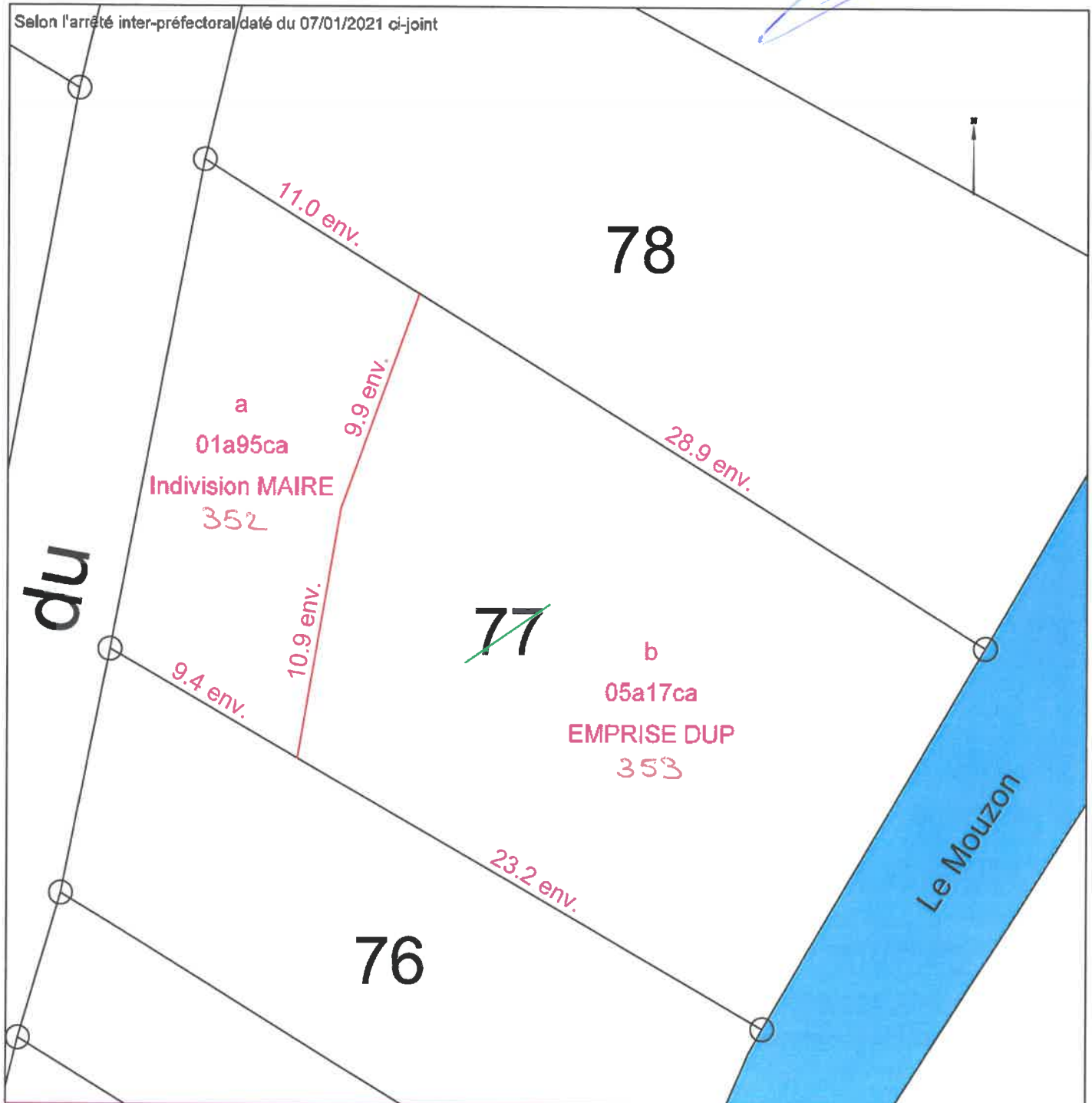
Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Document dressé par
SARAH MURRAY et ASSOCIES
à NEUFCHATEAU
Date 28/04/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse /plan remis par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchandises, avoué représentant qualité de l'ancien exploitant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 115L
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

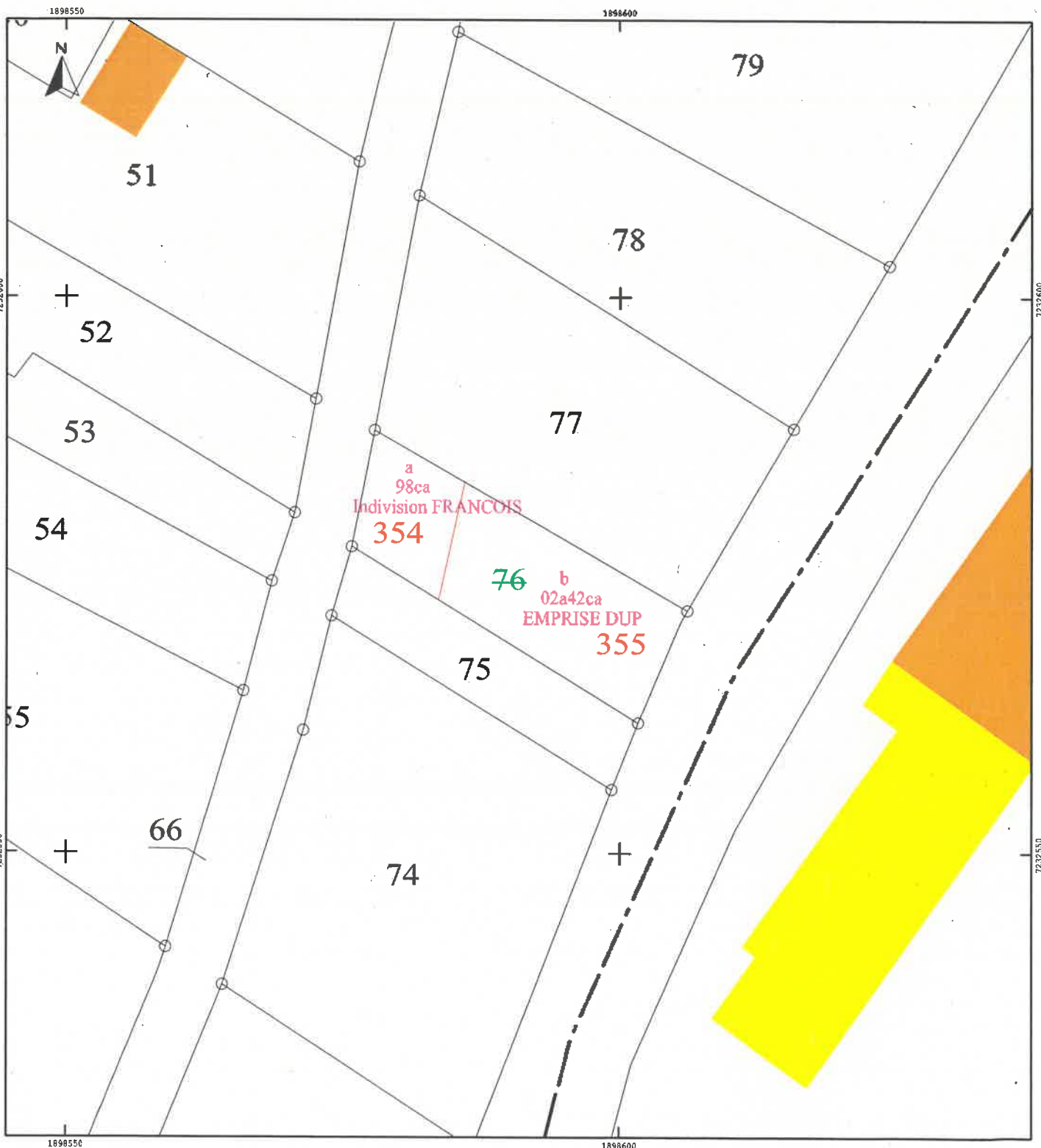
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1956)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____ le _____

(1) Remplir les mentions indiquées. La formule A est applicable que dans le cas d'une acquisition (dans l'année qui précède le jour de la mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de le poseur ou agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et si d'abord du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité publique, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
115.2
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.09.24.34

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

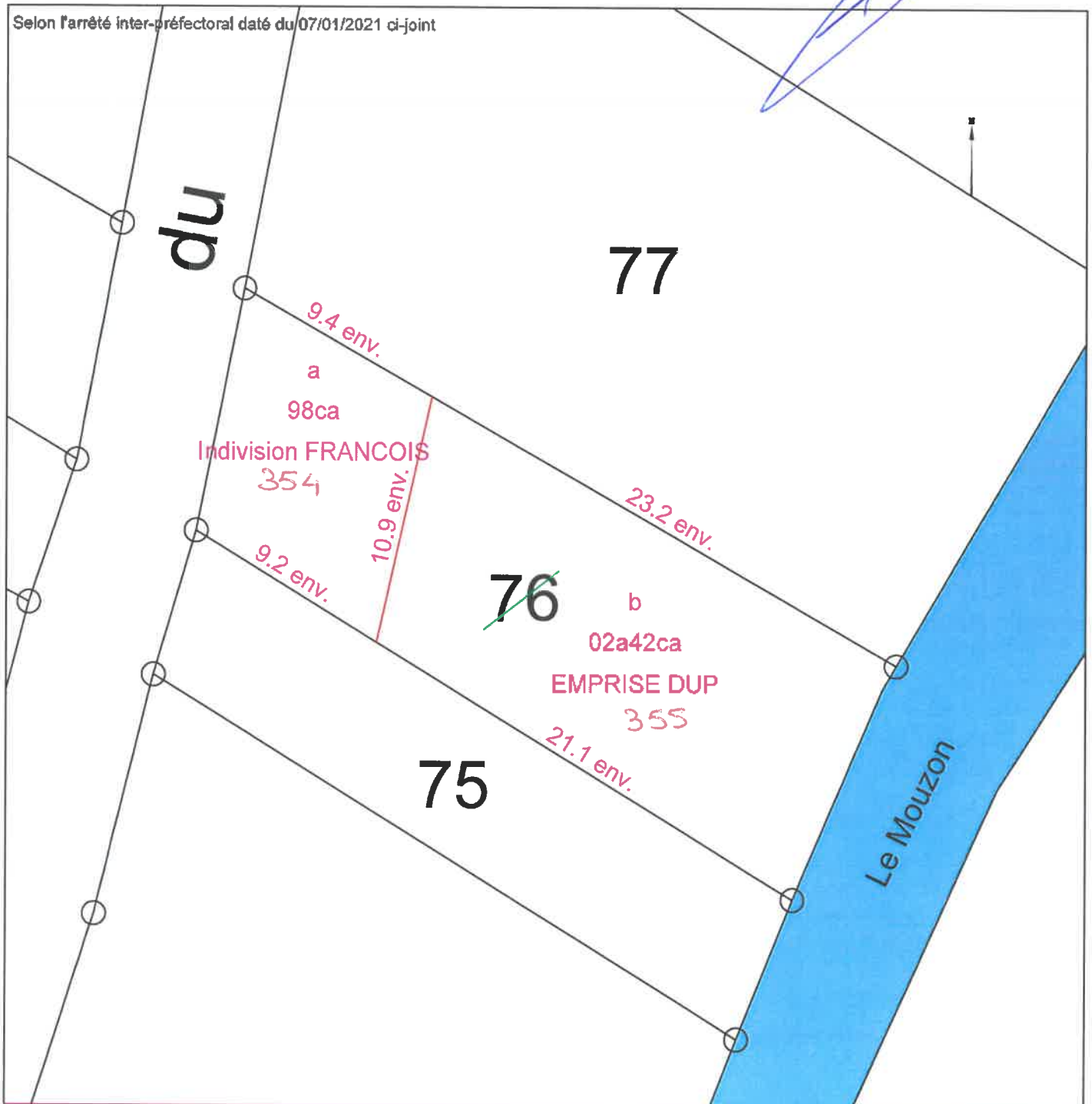
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD & ASSOCIES
à NEUECHATEAU
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Payer les mentions inscrites. Le formalis A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan révisé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le bornage.
(2) Qualité de la personne agée géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...
(3) Préciser (en romain et en italique) du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 118G
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
89018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

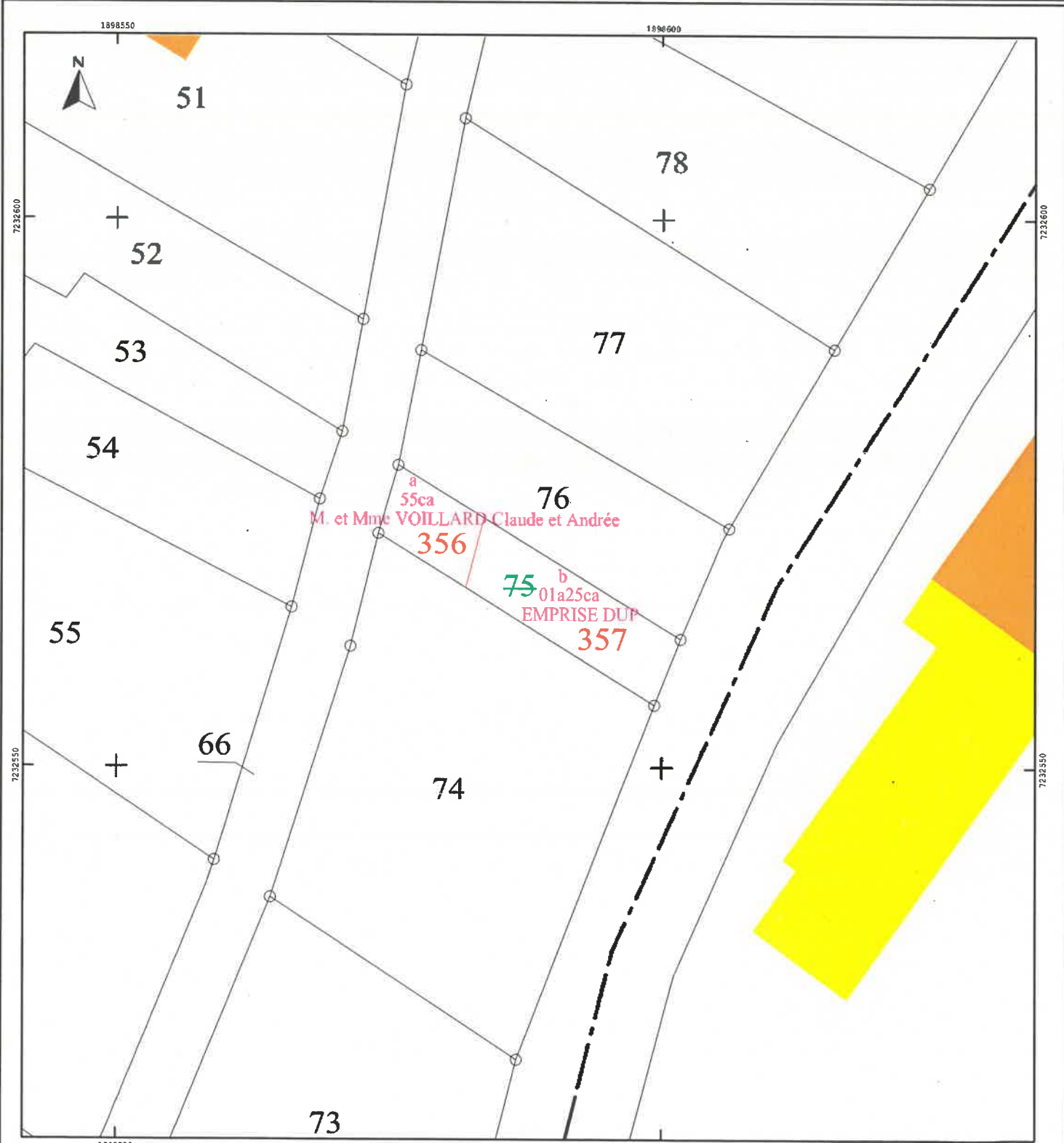
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Réviser les mentions B et C. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une espèce (plan relevé par voie de mise à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'assemblée copropriétaire, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage 116. G
Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.64.22.55

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .NEUECHATEAU..... , le 29/03/2021.....



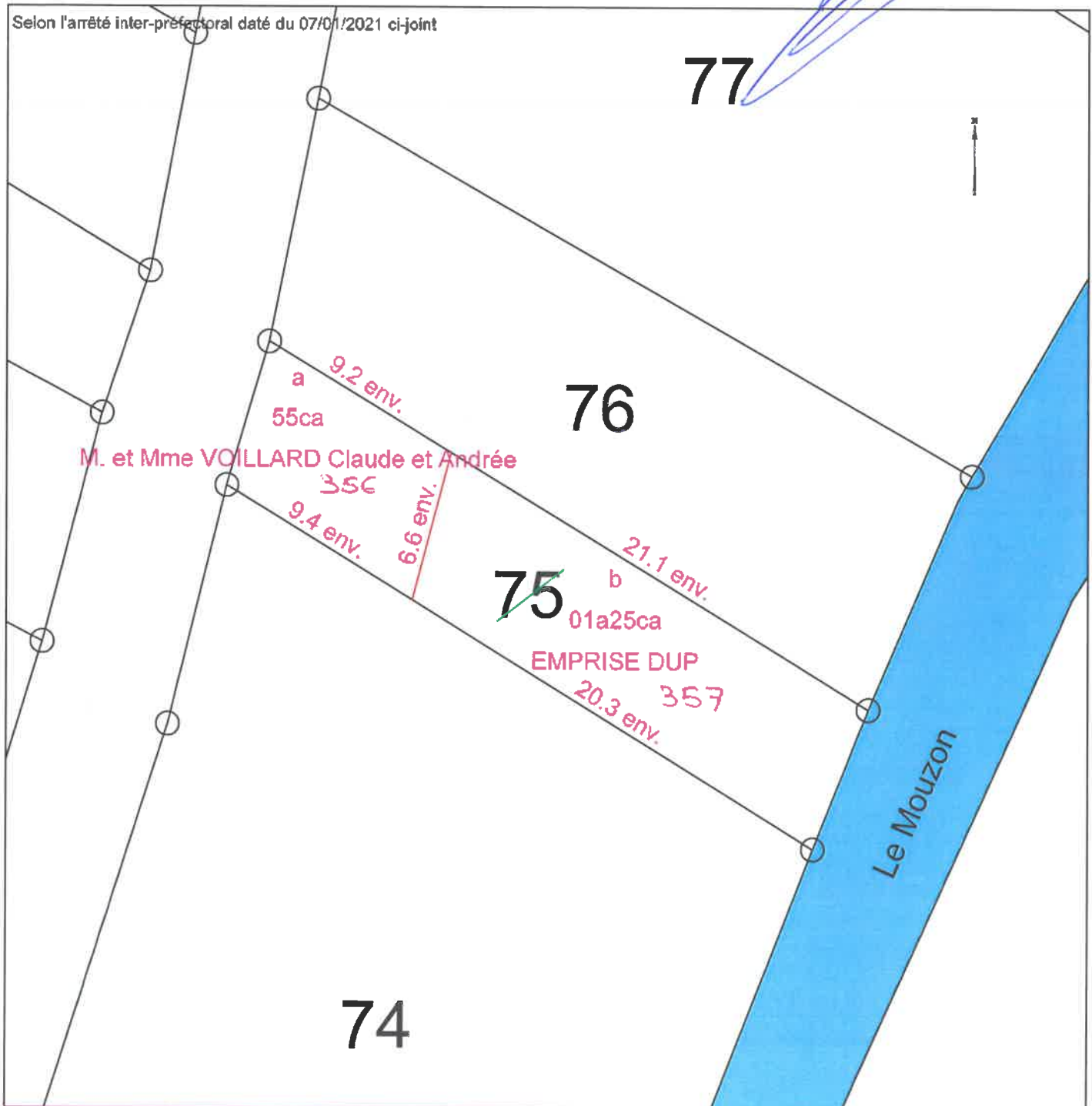
Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
A NEUECHATEAU

Date : 29/03/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une assemblée (plan rénové par voie de crese à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'exercice sus-évoqué).

Seion l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 117C
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-joints (3)
a été établi (1) :

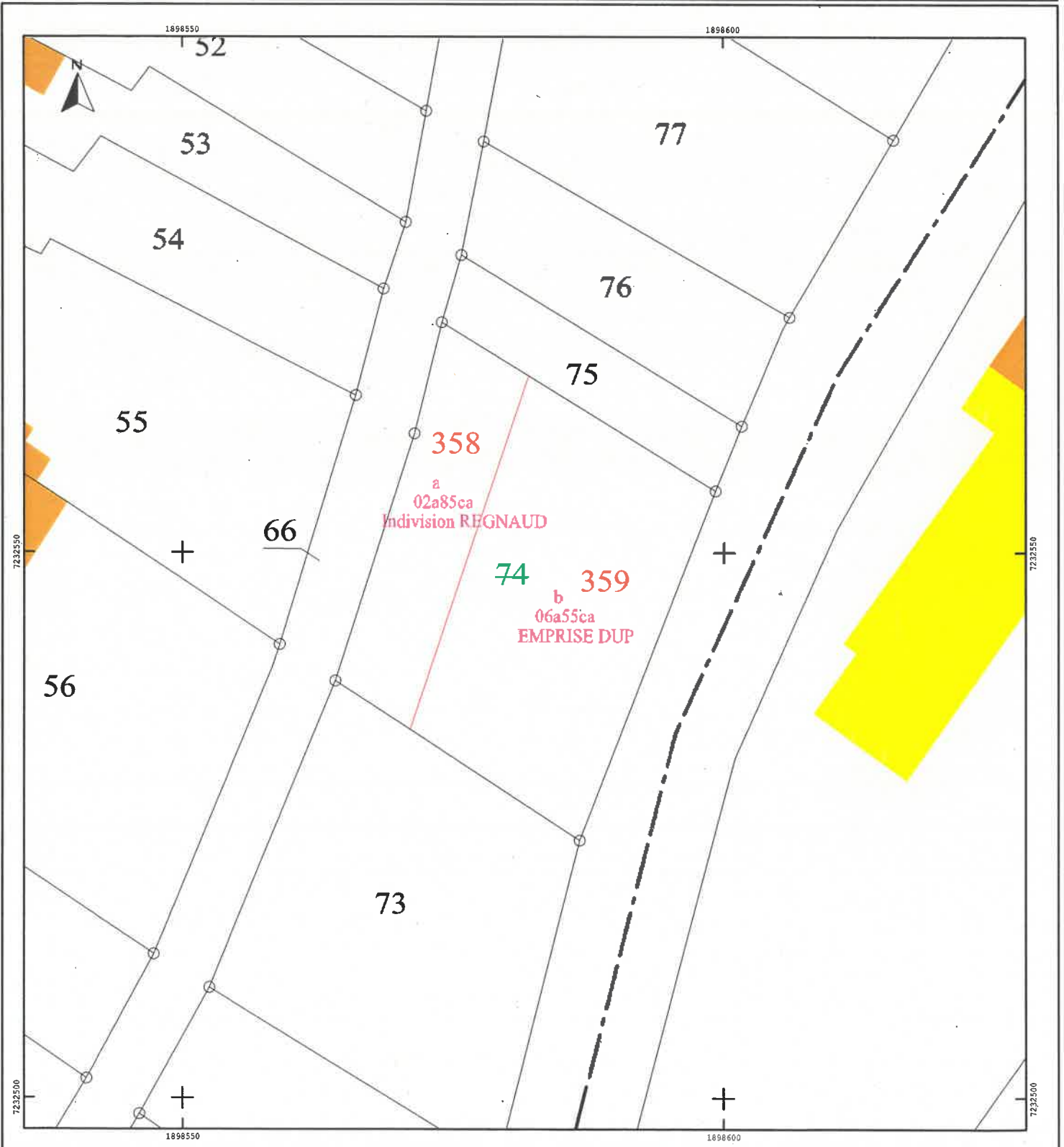
- A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la présente 6463.

-----, le -----

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan dressé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre, ingénieur, arpenteur ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire mandataire, direct, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 119. C
Document vérifié et numéroté le
A
Par **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41008 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél 03.29.69.22.95

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

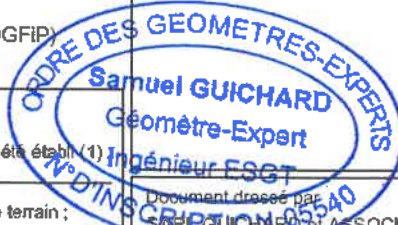
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUECHATEAU....., le 29/03/2021.....

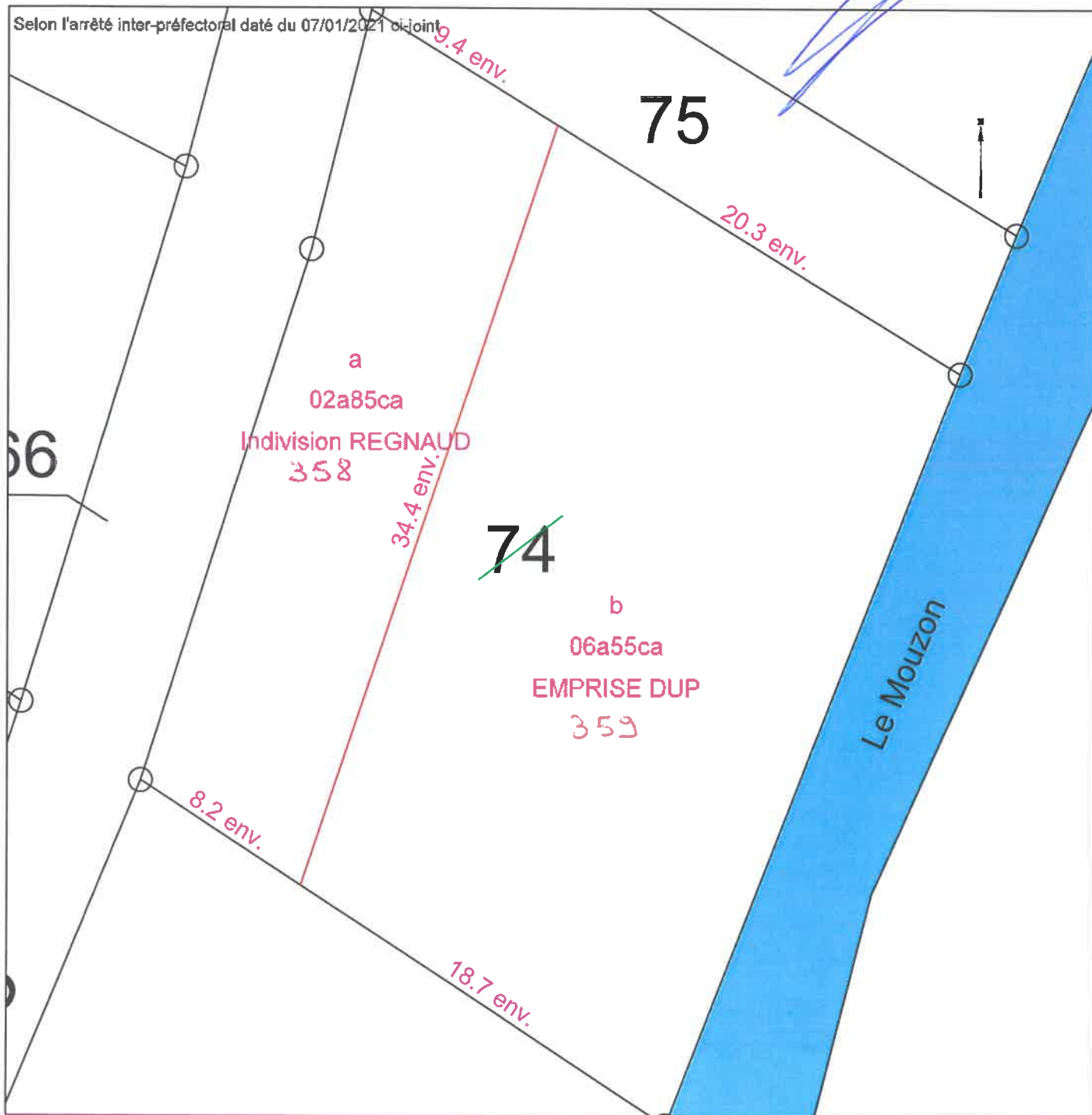


Document dressé par
SAMUEL GUICHARD ASSOCIES
à .NEUECHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature : *[Signature]*

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Payer les emplacements indiqués. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan déposé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevés du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marutaire, arcaut représentant qualifié de l'activité exploitée).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 118Y
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1 rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
c@f.epinal@gfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

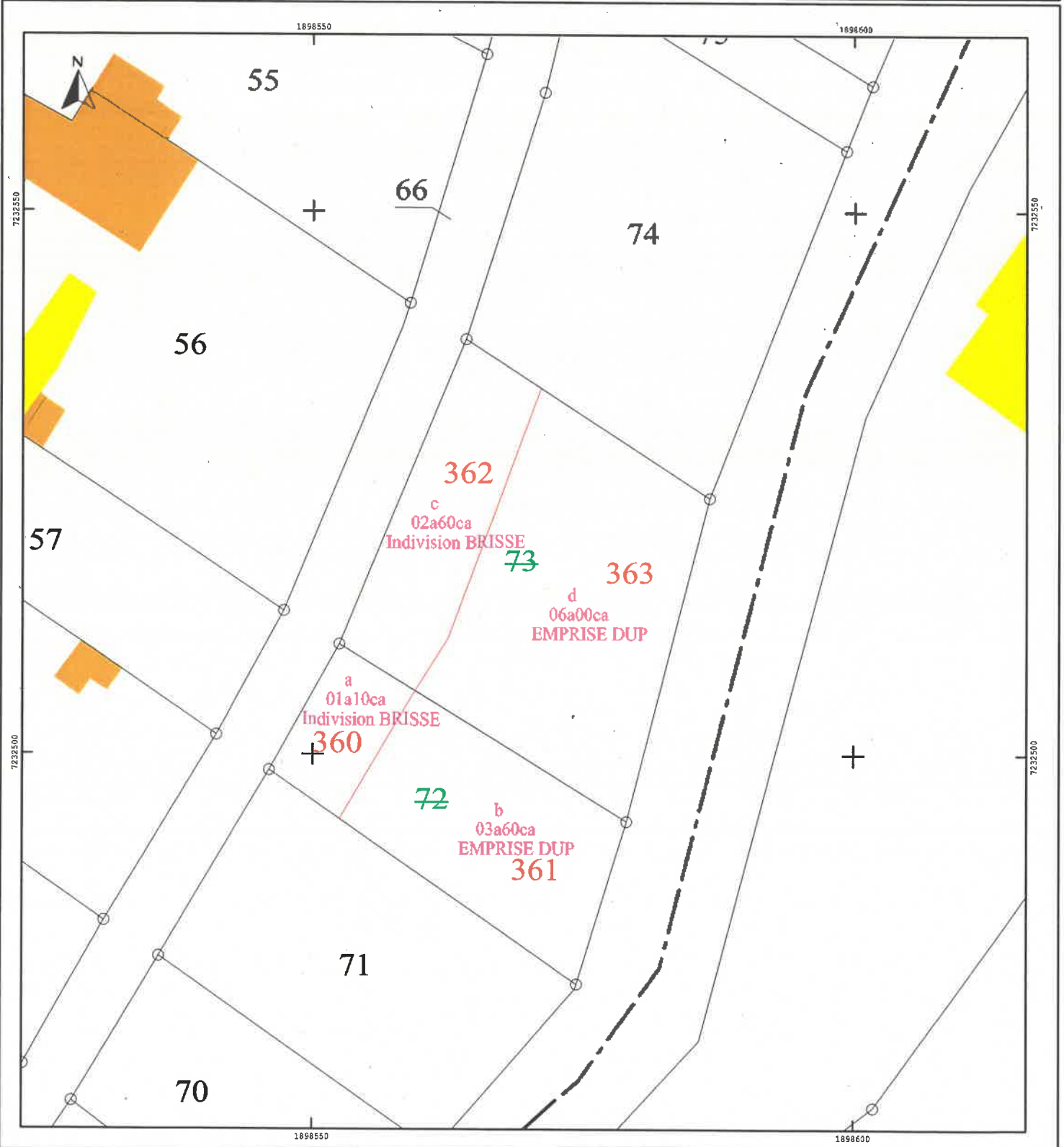
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage et d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____ le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une régularisation (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité municipale, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

118.Y

Document vérifié et numéroté le

A Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des impôts foncier d'EPINAL

BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9

Tel. 03.29.69.22.95

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGEPI)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 affectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A. NEUFCHATEAU le 29/03/2021



Document dressé par

SARL. GUICHARD ET ASSOCIES

à NEUFCHATEAU

Date 28/04/2021

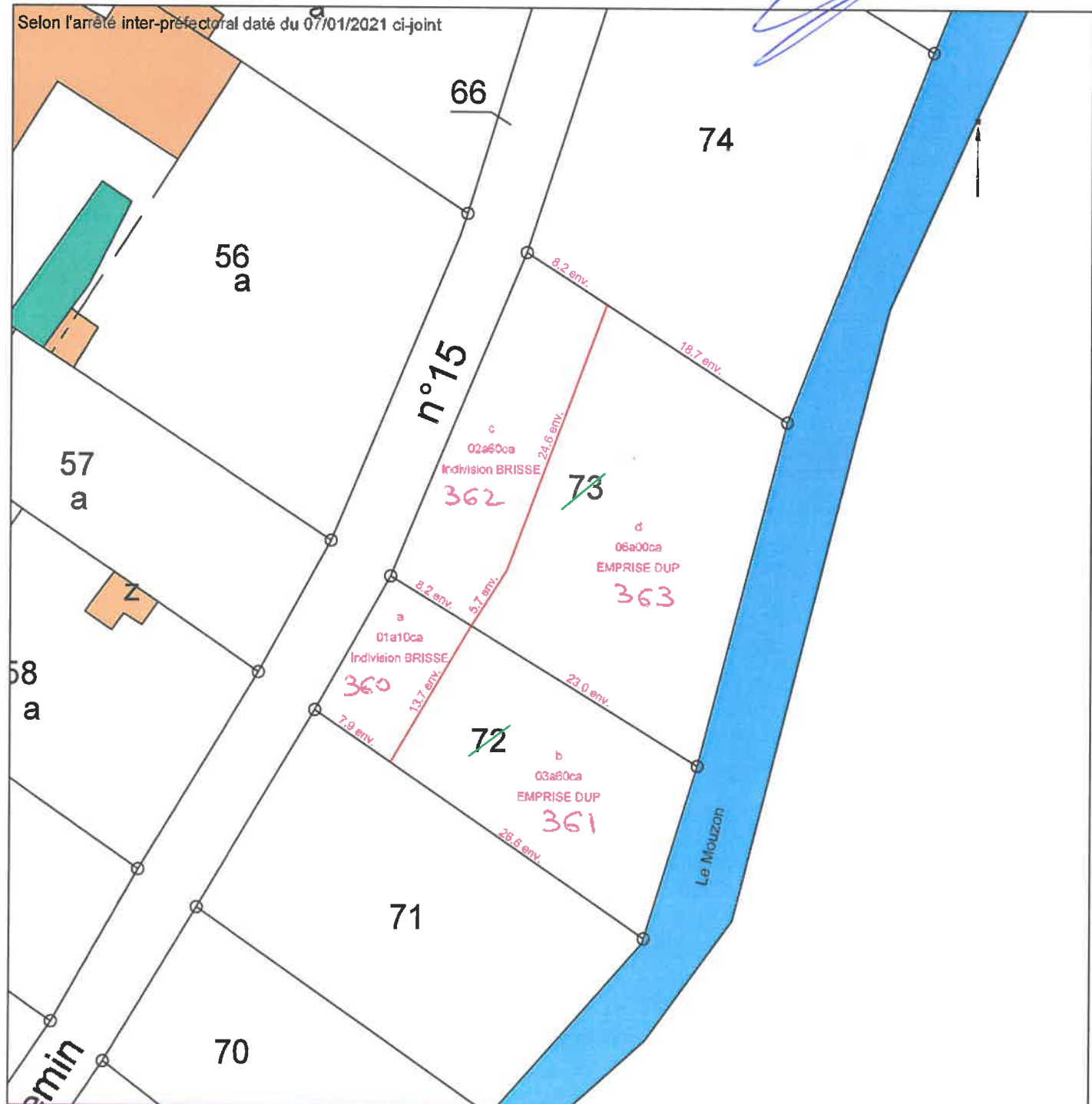
Signature:

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plus réservée par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un représentant (mandataire, avoué représentant ou fils de famille représentant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 118U
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

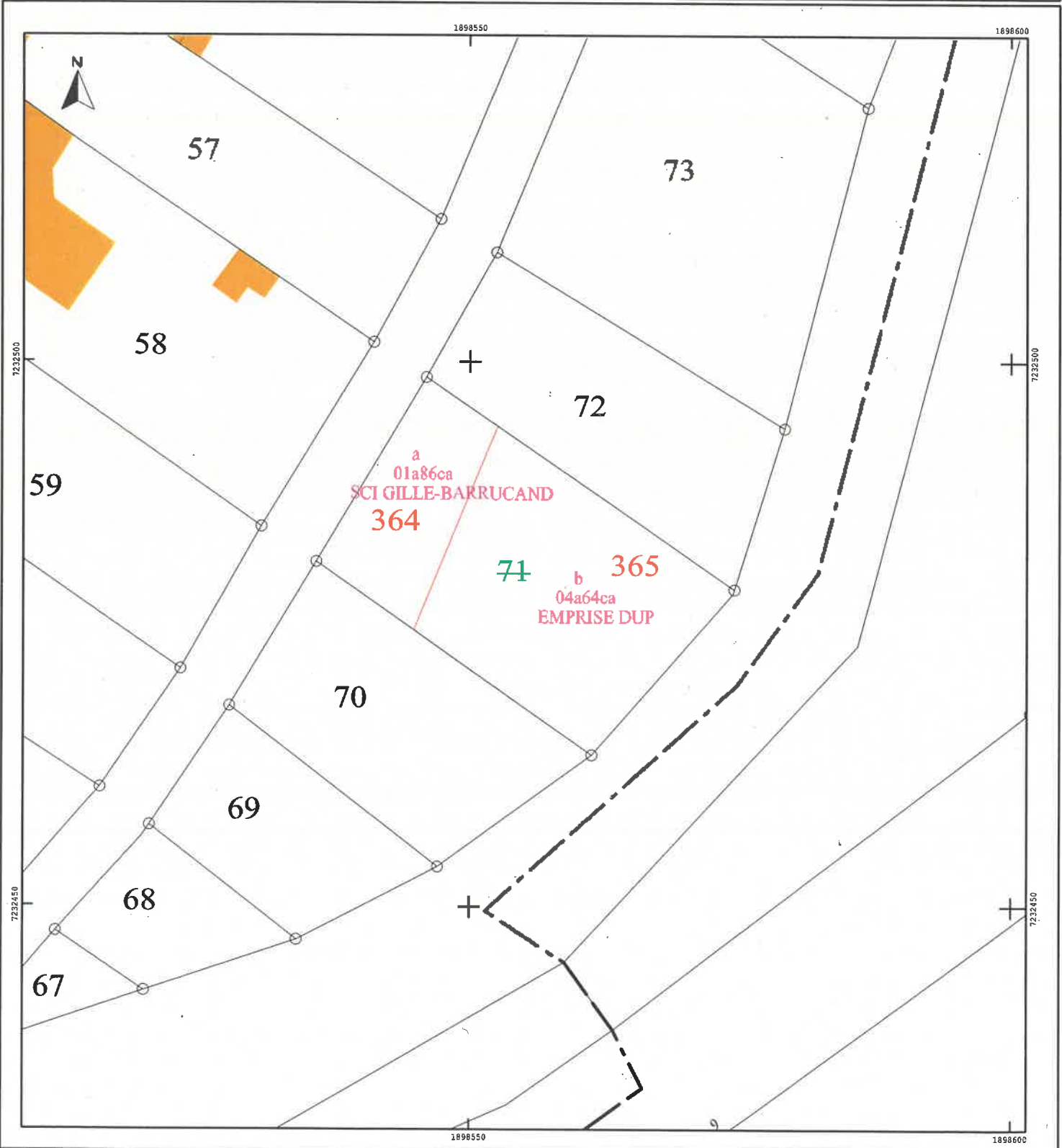
_____ , le _____

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)

Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rural) du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'assemblée syndicale, etc...)



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **119.0**
Document vérifié et numéroté le
A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 64 22 95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

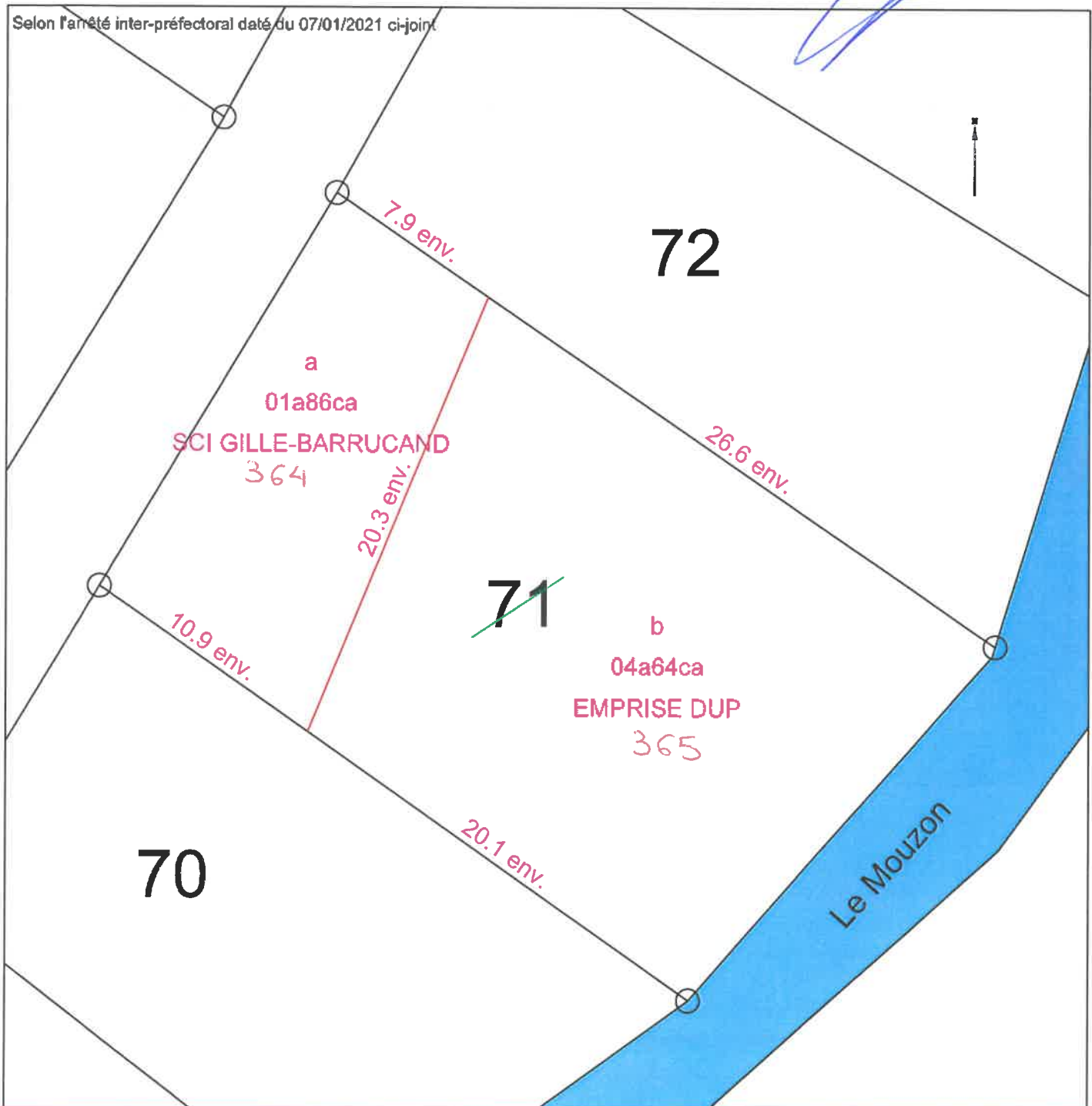
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document n° 05540
SARL GUICHARD ET ASSOCIES
à NEUFCHATEAU
Date 28/04/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une soussaine (plan rénové par voie de réco à jour), dans la formé B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien récoité ou cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, avocat représentant qualifié de l'activité espropriée).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 120B
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

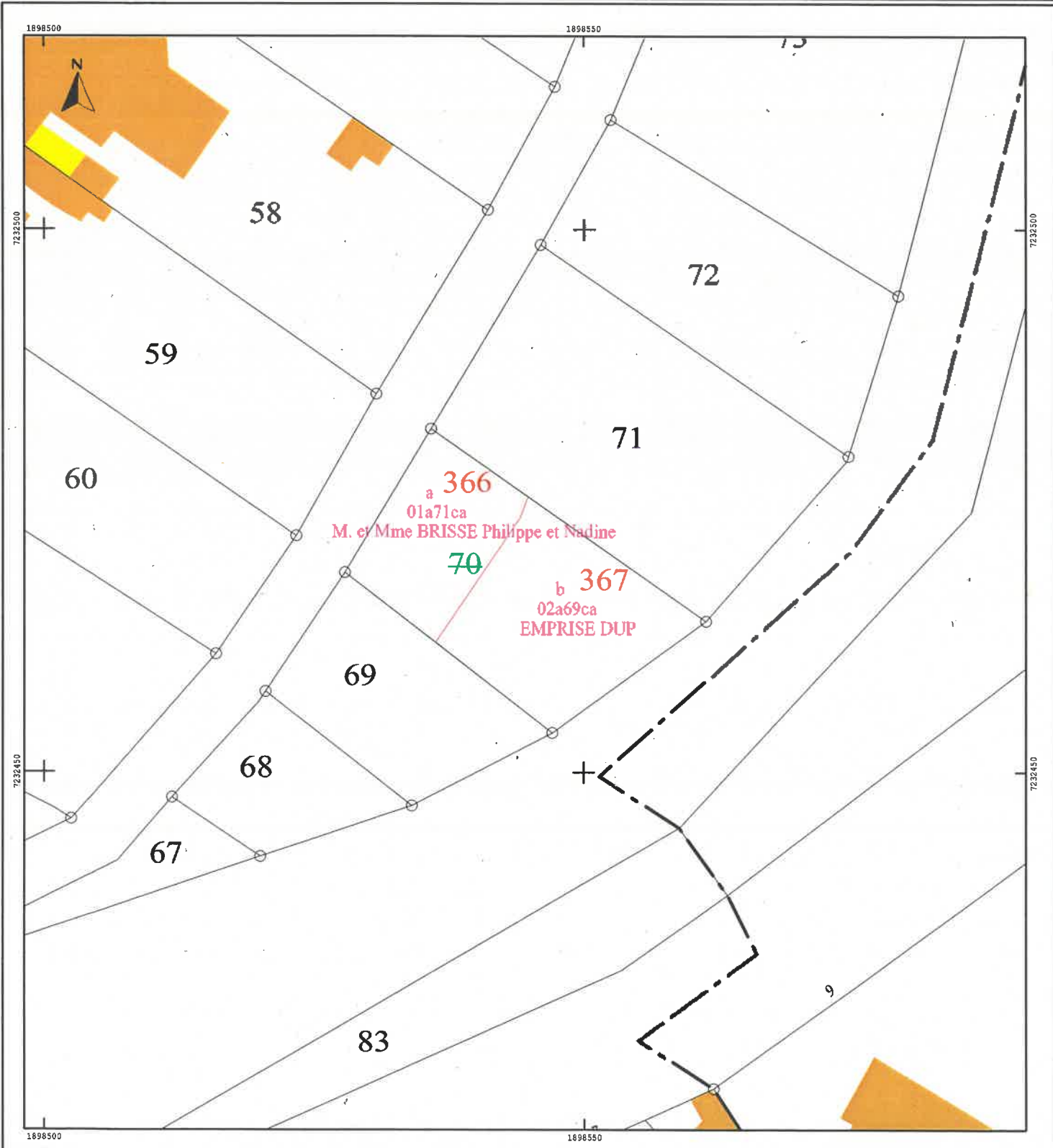
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

_____ le _____

(1) Revoir les mentions initiales. La formule A est applicable que dans le cas d'une section signée révisée par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien autorisé de cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité usagère, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

120.15

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.93

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

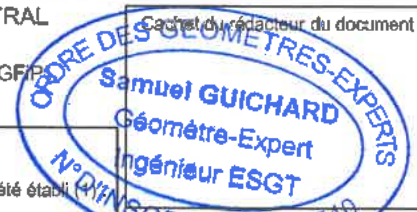
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

lepar Mgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUECHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document dressé par

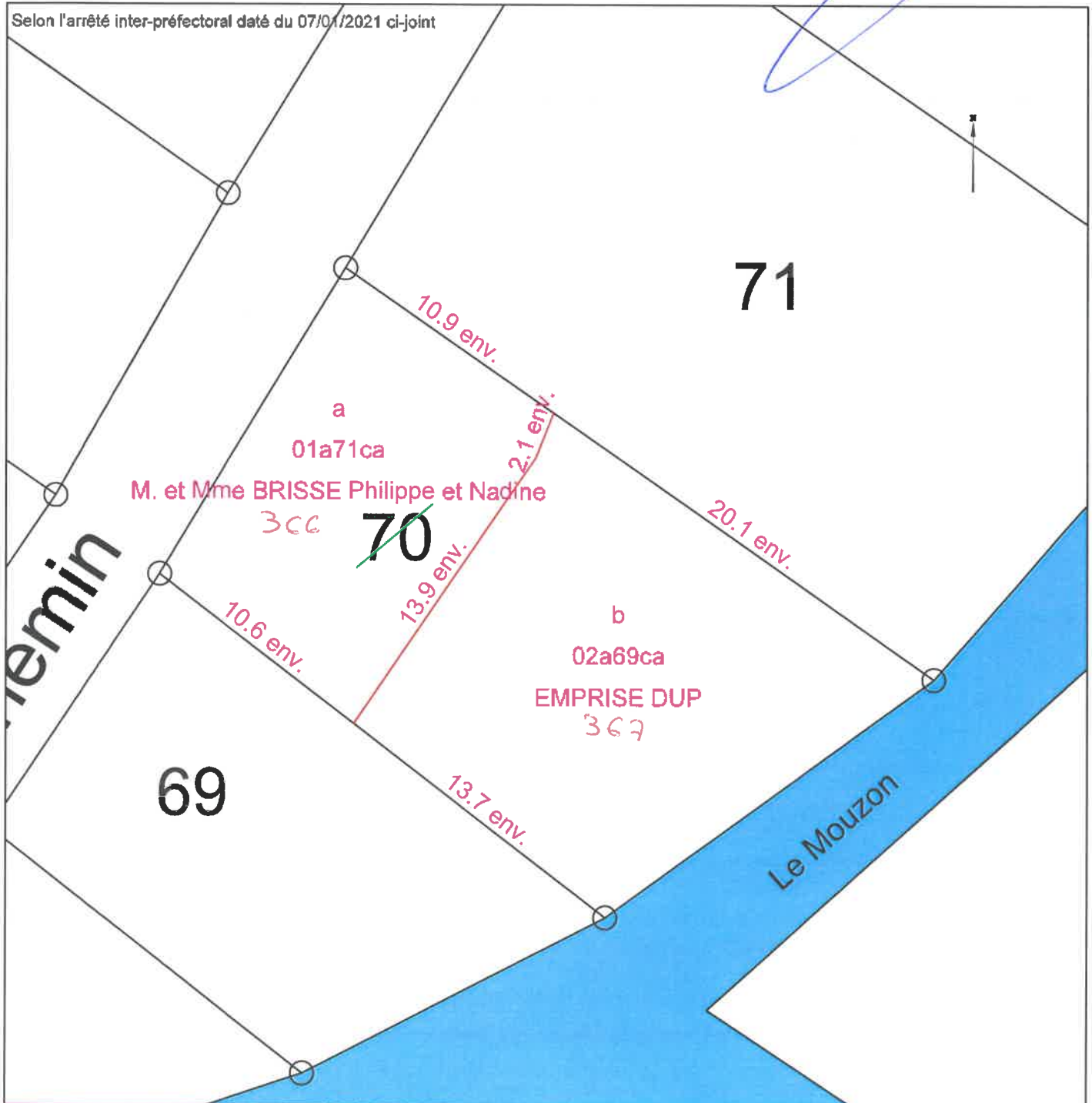
SARL. GUICHARD et ASSOCIES
à NEUECHATEAU.....

Date 29/03/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, associé représentant autorisé de l'autorité compétente).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 121X
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

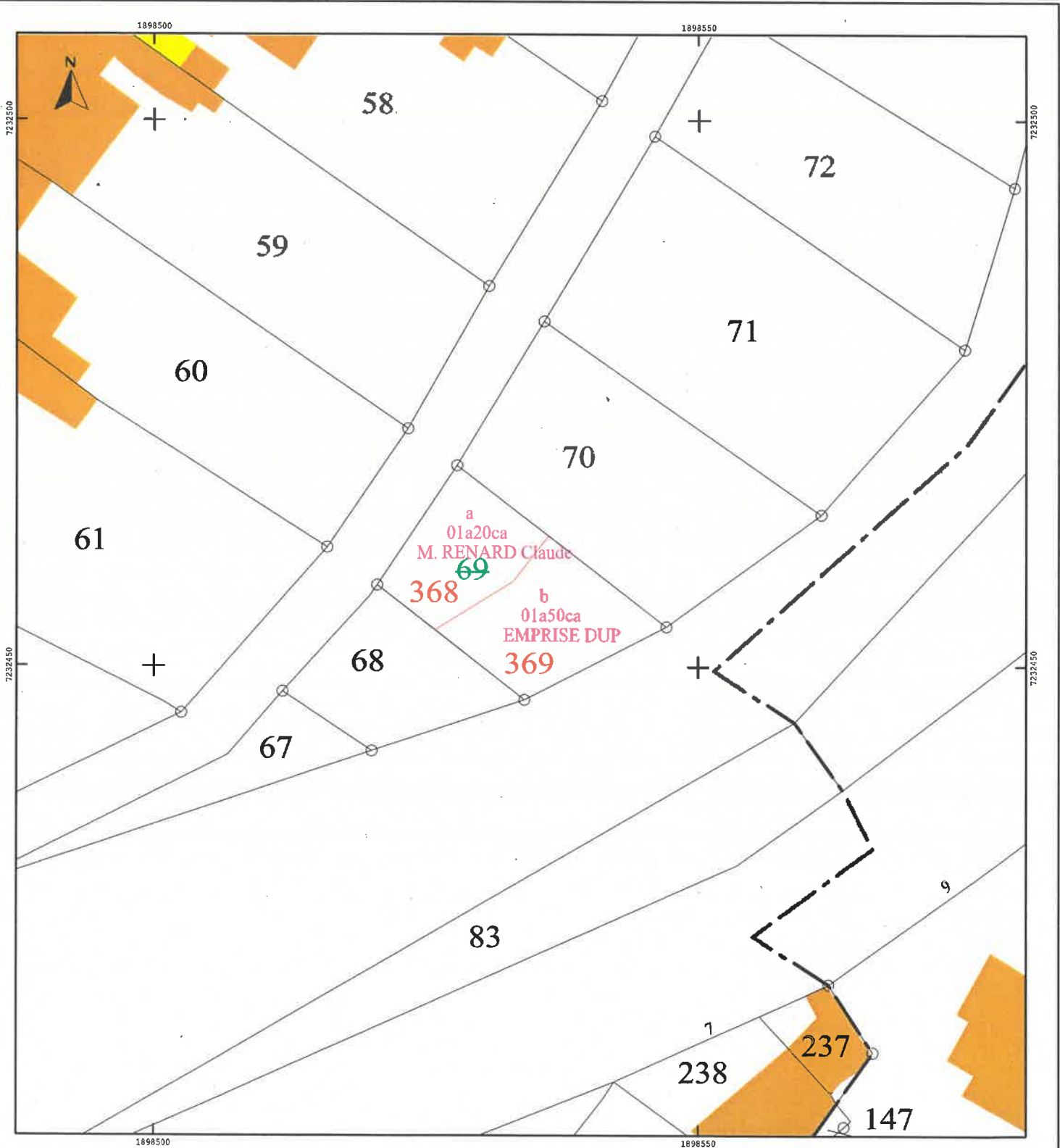
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer la mention inutile. Le terrain A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de rite à jour). Dans le terrain B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte de publier



Commune : 088352
Pompierre

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
..... 121.X
Document vérifié et numéroté le
A
Par ...CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES...
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 56 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

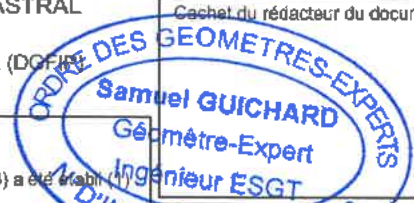
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS

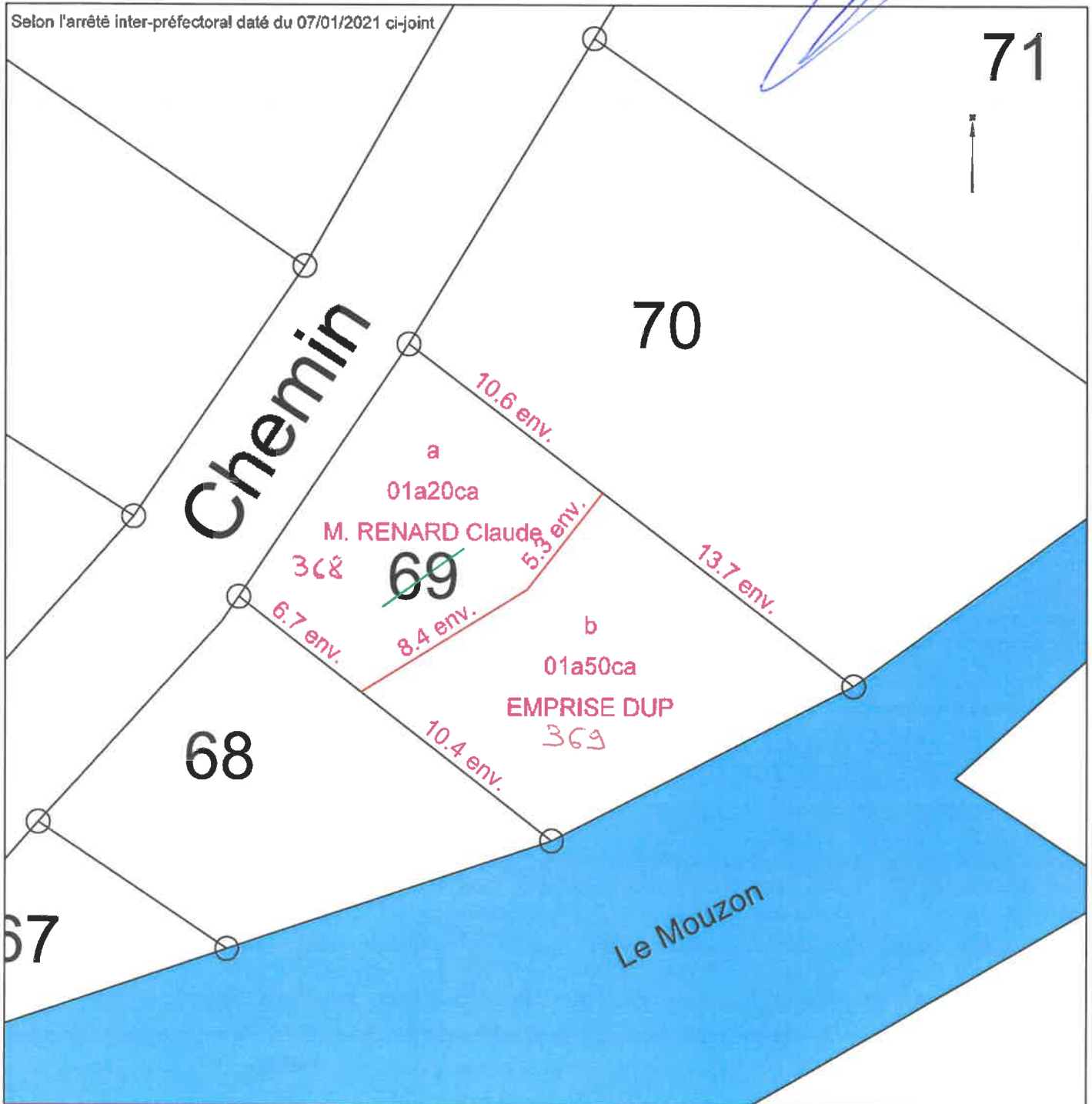
à .NEUFCHATEAU.....

Date 28/04/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (à renvoyer par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir attaché au même ou le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (notaire, avoué représentant qualité de faculté appropriée).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1221
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

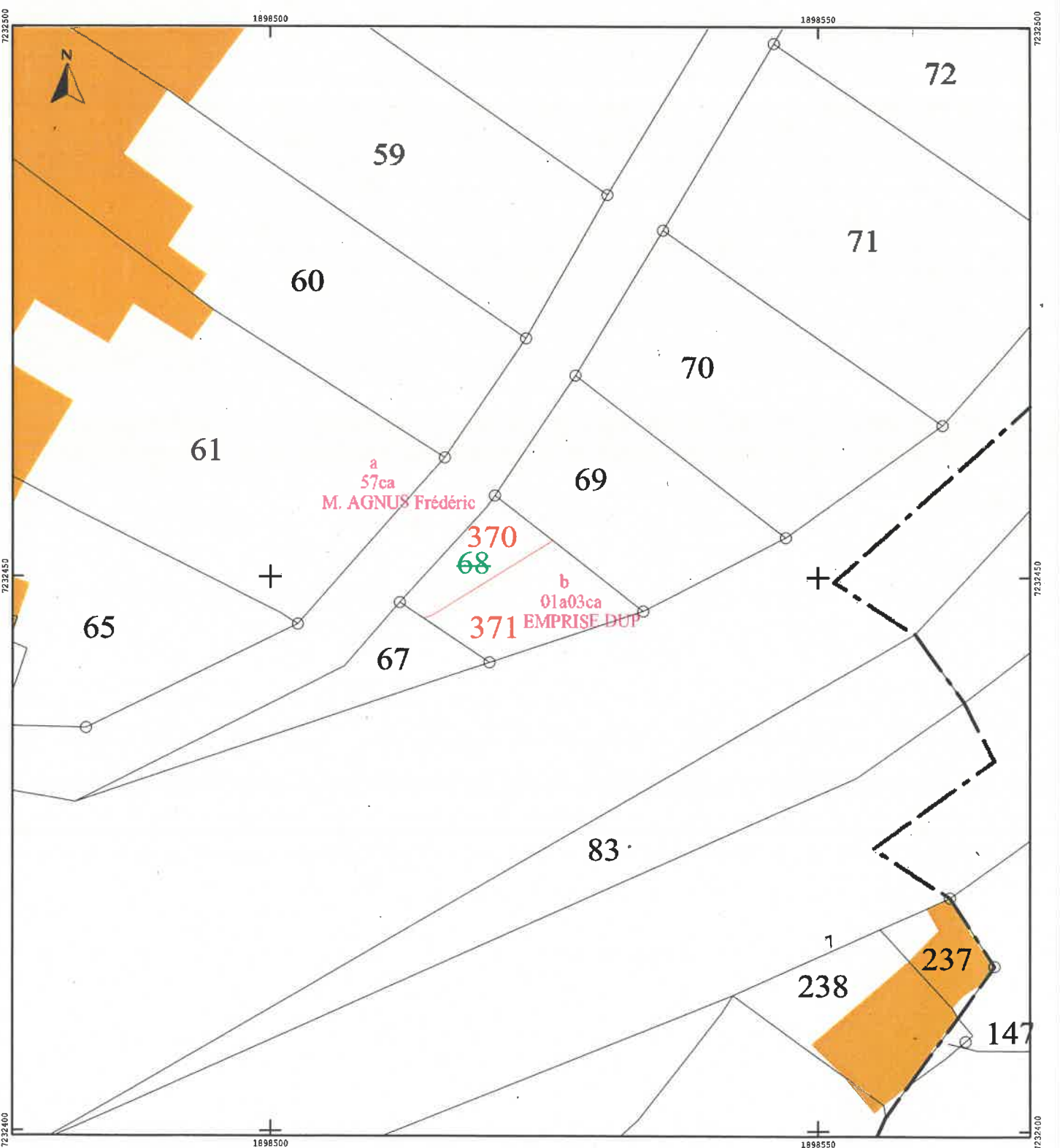
Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage en _____ dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente n° 6463.
_____, le _____

(1)ayer les inventaires brutes. Le formalisme n'est applicable que dans le cas d'une opération (plan régulier par voie de mise à jour). Dans le formalisme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agée (géomètre-arpent, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Commune : 088352
Pompière

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 12.7
ACENTRES DES FINANCES PUBLIQUES
ParCentre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.95

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
lepar M.....géomètre à

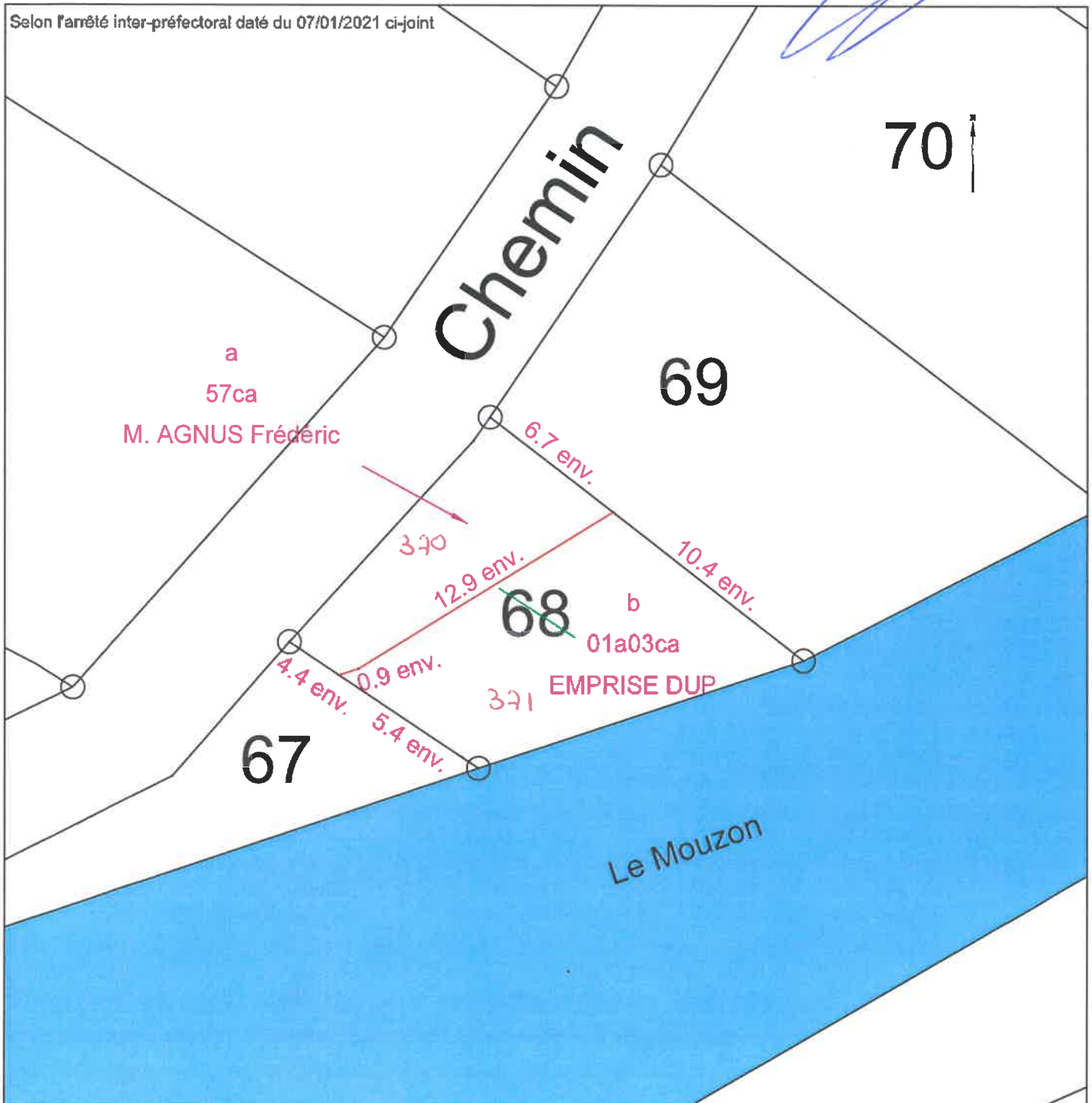
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....



Document dressé par
SARL GUICHARD et ASSOCIÉS
à .NEUFCHATEAU.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée : géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé de cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités ou sigles de l'organisme du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs de faibles propriétaires).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 123N
Document vérifié et numéroté le 17/06/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

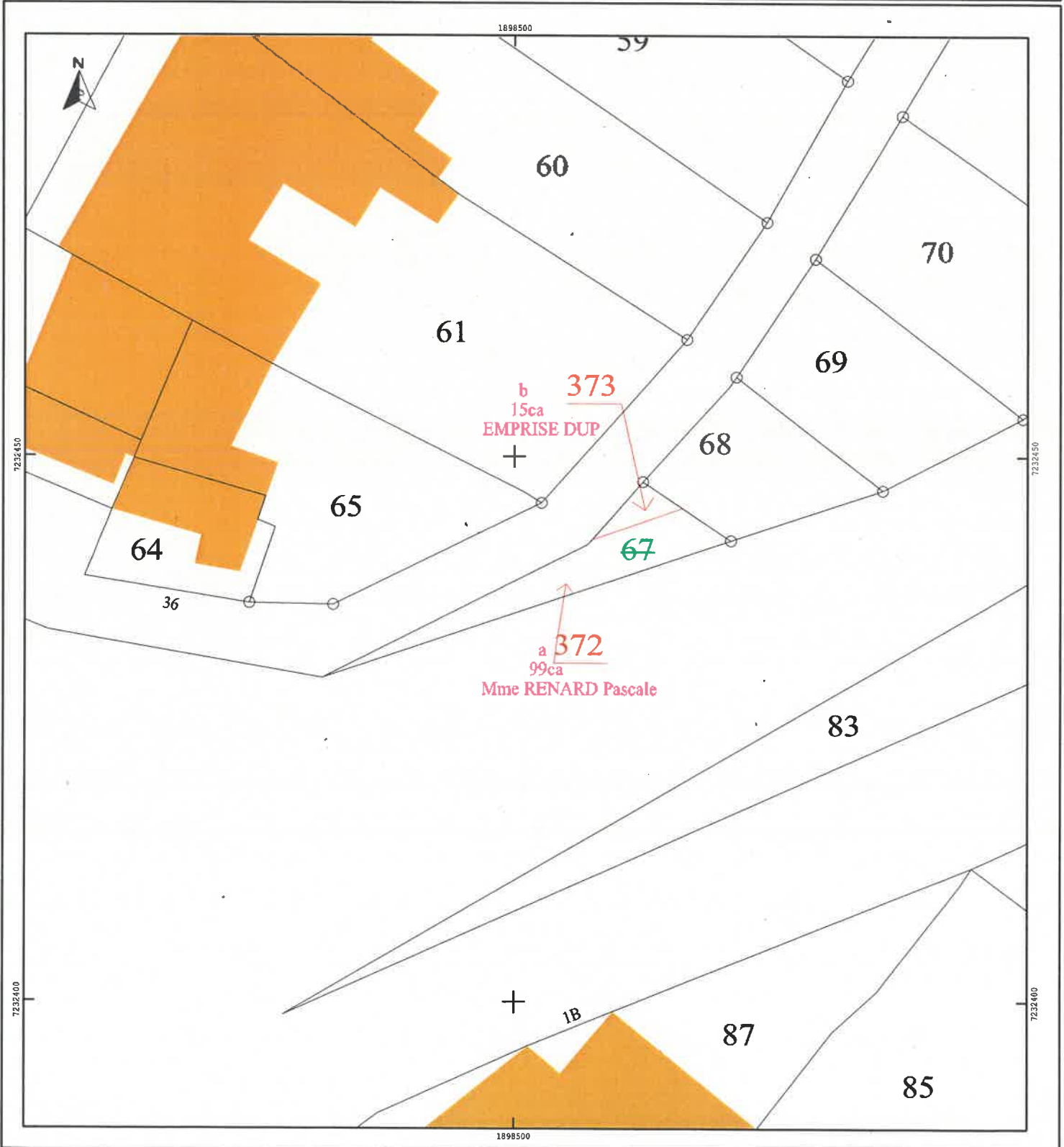
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un pliquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
_____ le _____

Section : ZB
Feuille(s) : 000 ZB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par vote de rite à jour). Dans le cas de la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.
(2) Coordonné de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



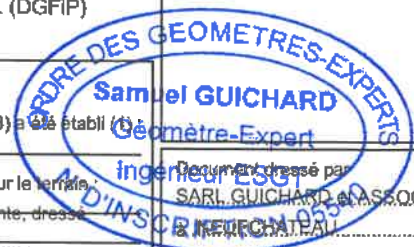
Commune : 088352
Pompiere

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage
123. N
Document vérifié et numéroté le
A CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Par Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tel. 03.29.69.22.55

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

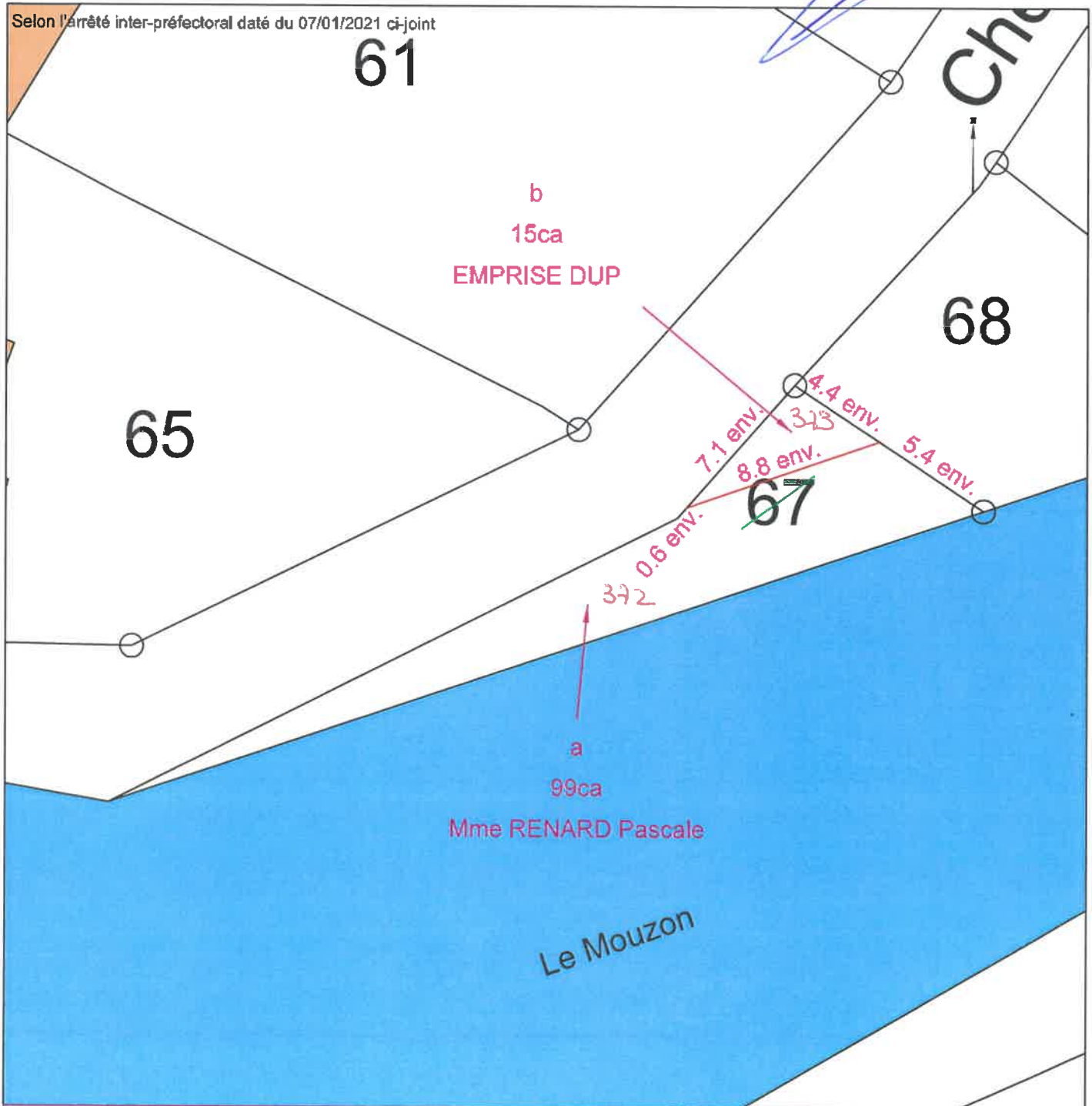


Document dressé par
SARL GUICHARD & ASSOCIES
& NEUFCHATEAU
Date 28/03/2021
Signature :

Section : ZB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 01/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du titulaire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de (tuteur/curateur/liquidateur)).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
POMPIERRE (352)

N° d'ordre du document d'arpentage : 124J
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT MARION
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont l'effectué sur le terrain ;
D - D'après une copie ci-jointe, dressée le par géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : 1/2000
Echelle d'origine : 1/2000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE-
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021 (2)



Commune : 088376

Rebeuville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

LES FINANCES PUBLIQUES
en des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 4.1009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.93

Section : ZH

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M..... géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .NEUFCHATEAU..... , le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES

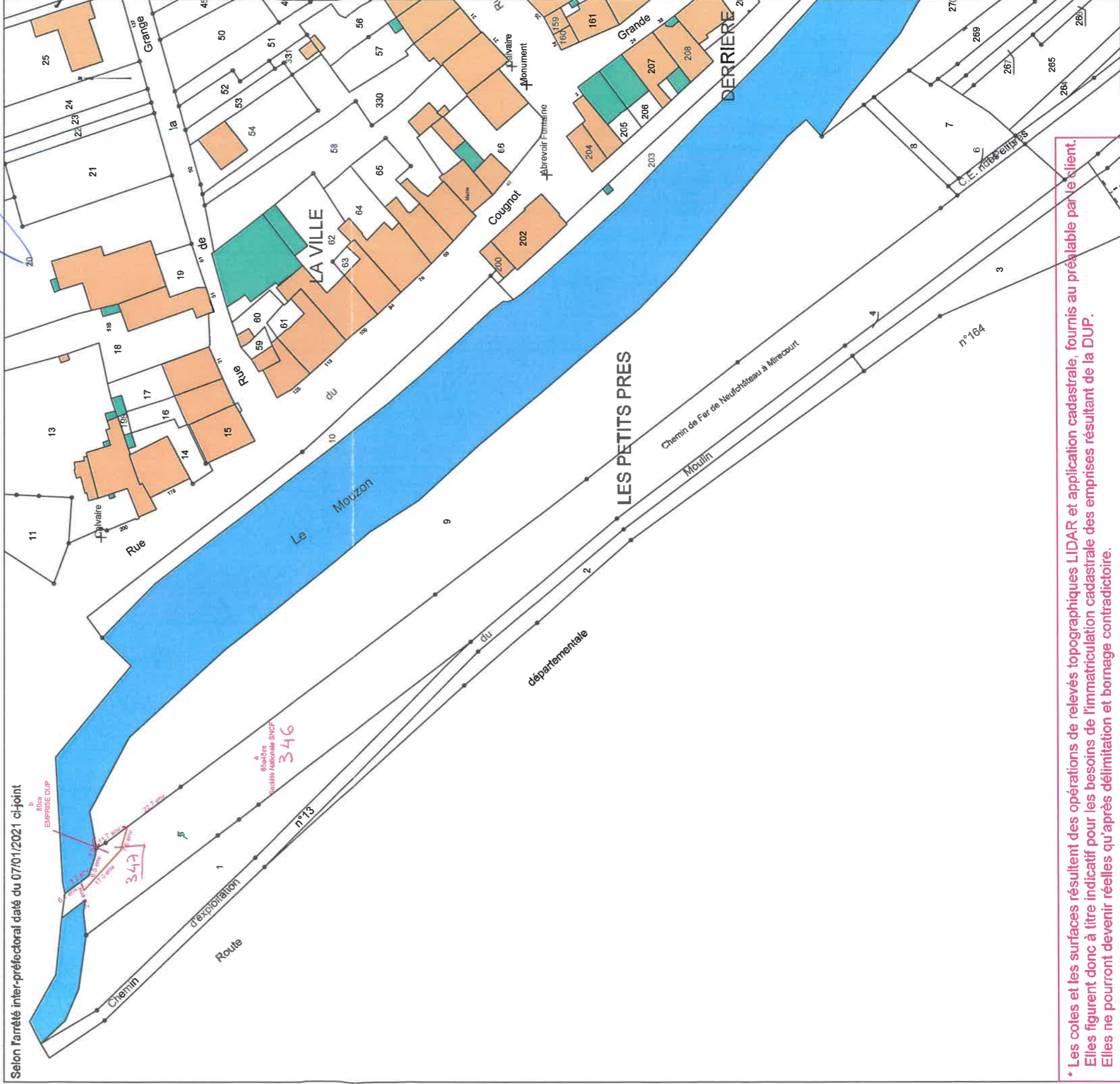
à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'avoué expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les coles et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
REBEUVILLE (376)

N° d'ordre du document d'arpentage : 147H

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal

Par LAURENT MARION

Inspectrice

Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL

1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574

du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15

88018 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03-29-69-22-95

Fax : 03-29-69-23-74

cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZH

Feuille(s) : 000 ZH 01

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 17/05/2021

Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé

Par GUICHARD-SORET-ACTE-

Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

(2)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par **l'acte éditorial**, est conforme à la réglementation en vigueur.

propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont

copie ci-jointe, dressé le par

géomètre à

Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des

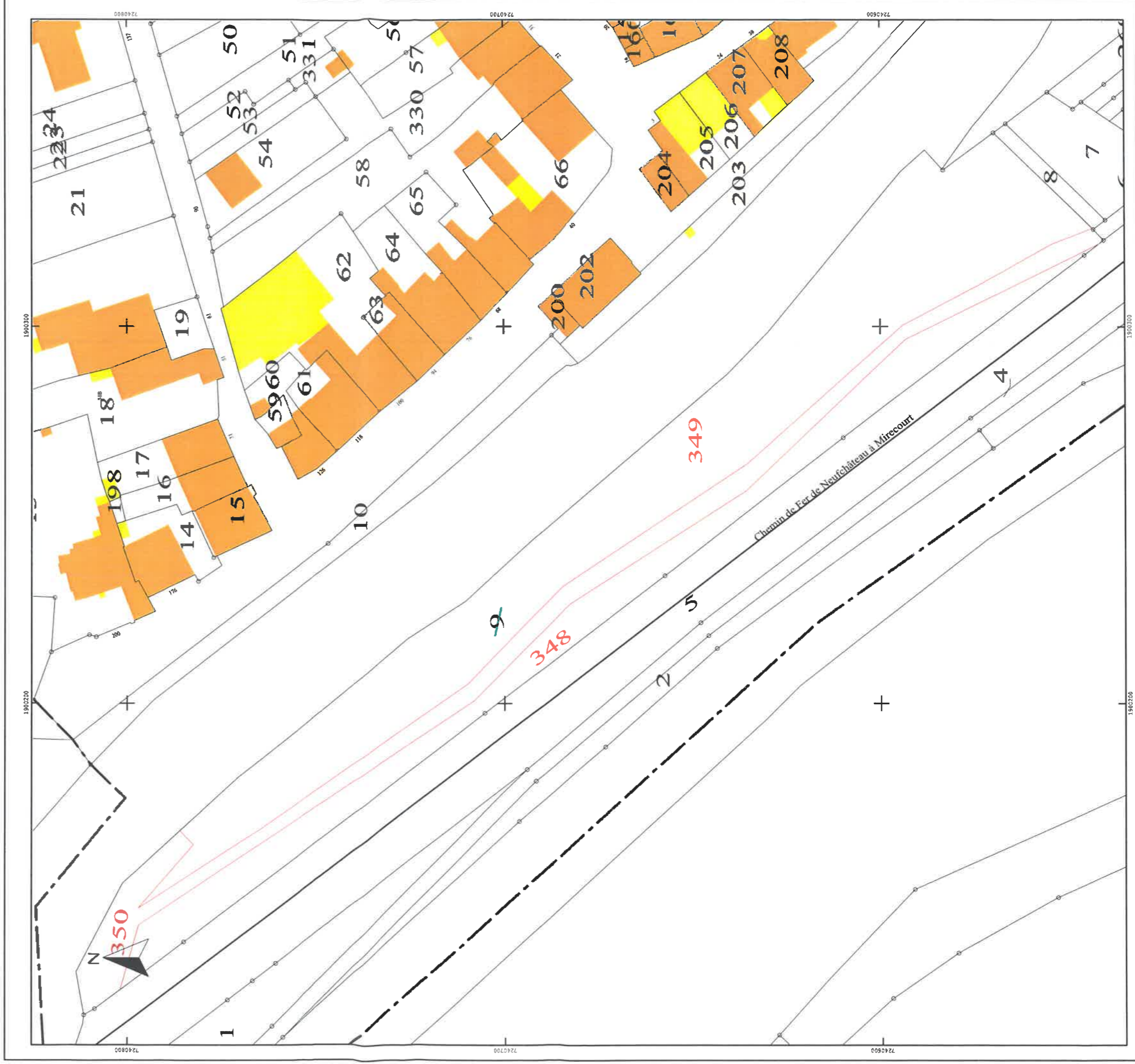
informations portées au dos de la chemise 6463.

A, le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088376

Rebeuville

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88650 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.63.24.35

Section : ZH

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021, effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. NEUFCHATEAU....., le 29/03/2021.....

Cachet du rédacteur du document :

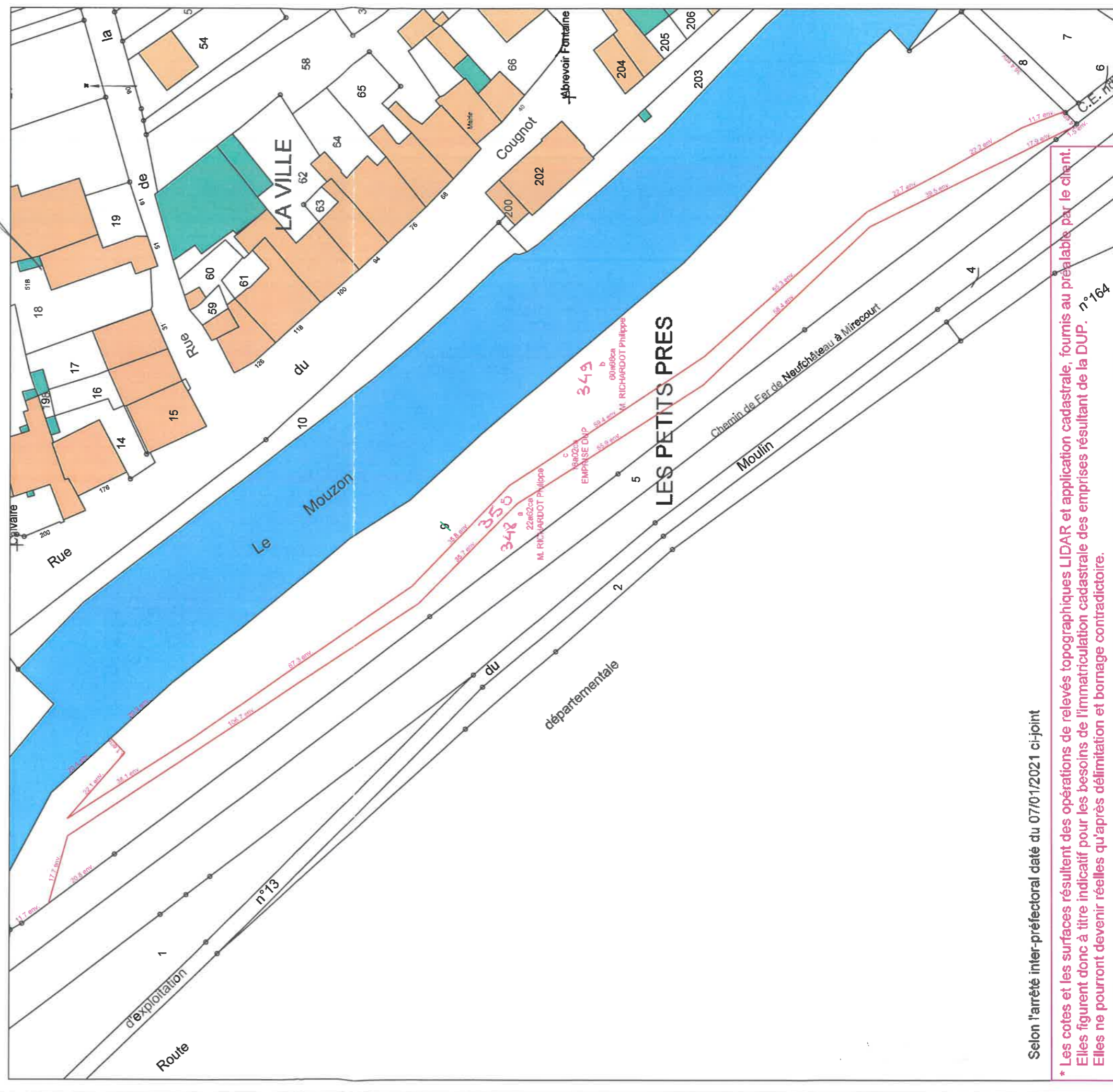


Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES
à .NEUFCHATEAU.....

Date 29/04/2021.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la mesure où les propriétaires peuvent avoir affirmé eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire (municipalité, avoué représentant, qualité de l'autorité appropriée).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
VRECOURT (524)

N° d'ordre du document d'arpentage : 229B
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

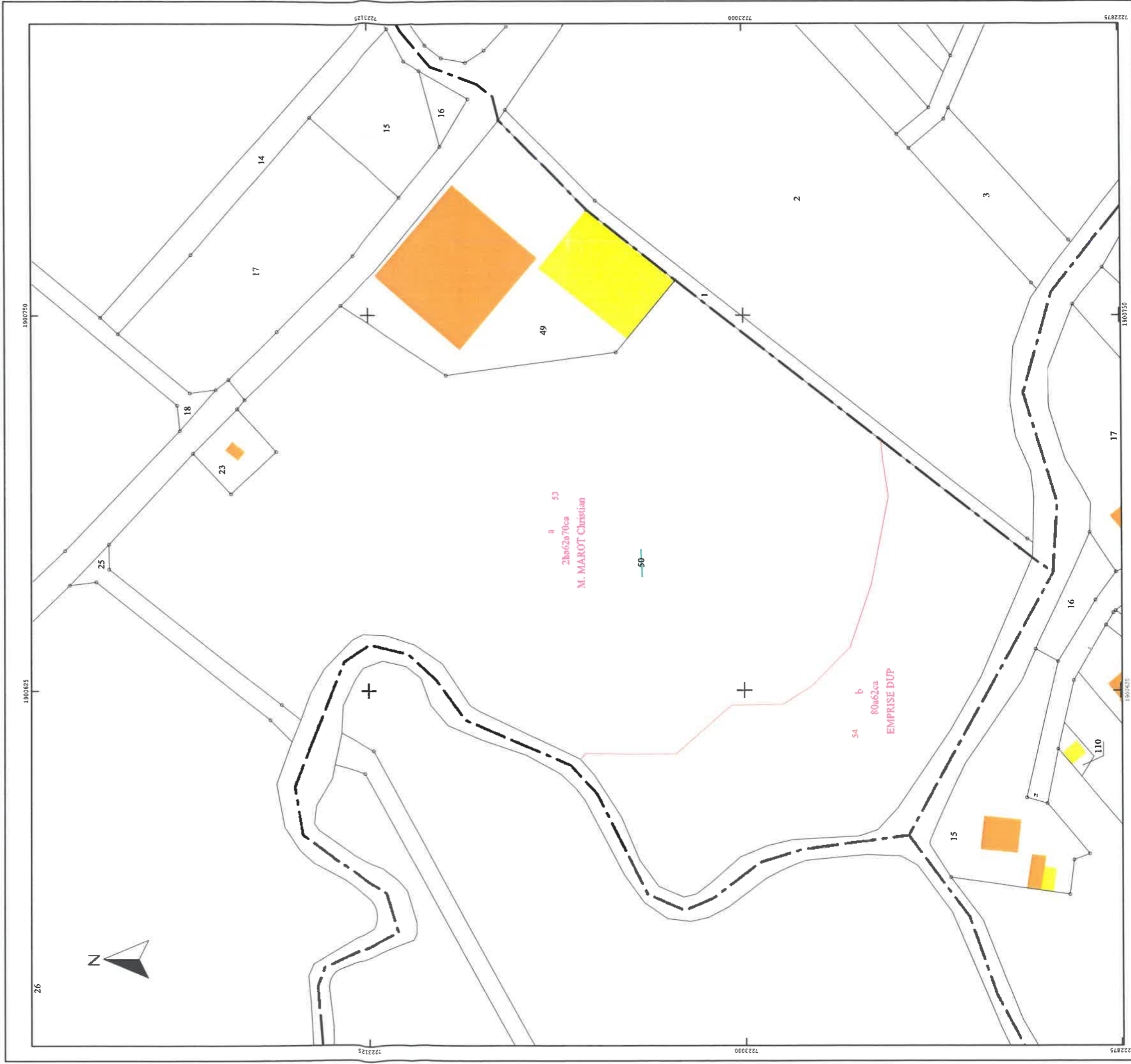
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par **les actes édités**,
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : **les propriétés des actes édités**
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le **17/05/2021** par **les propriétés des actes édités**
géomètre à **les propriétés des actes édités**.
Les propriétaires **seulement** ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A **les propriétés des actes édités**, le **17/05/2021**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : ZV
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : PS
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par GUICHARD-SORET-ACTE
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021
(2)



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 088524
Vrécourt

Numéro d'ordre du document d'arpentage

229.B

Document vérifié et numéroté le

A

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41009 - 88060 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03.29.69.22.55

Section : ZV
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 31/01/2008

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

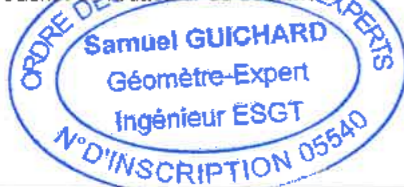
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021 effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A NEUFCHATEAU, le 29/03/2021

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par

SARL GUICHARD et ASSOCIES

à : TROYES

Date : 28/04/2021

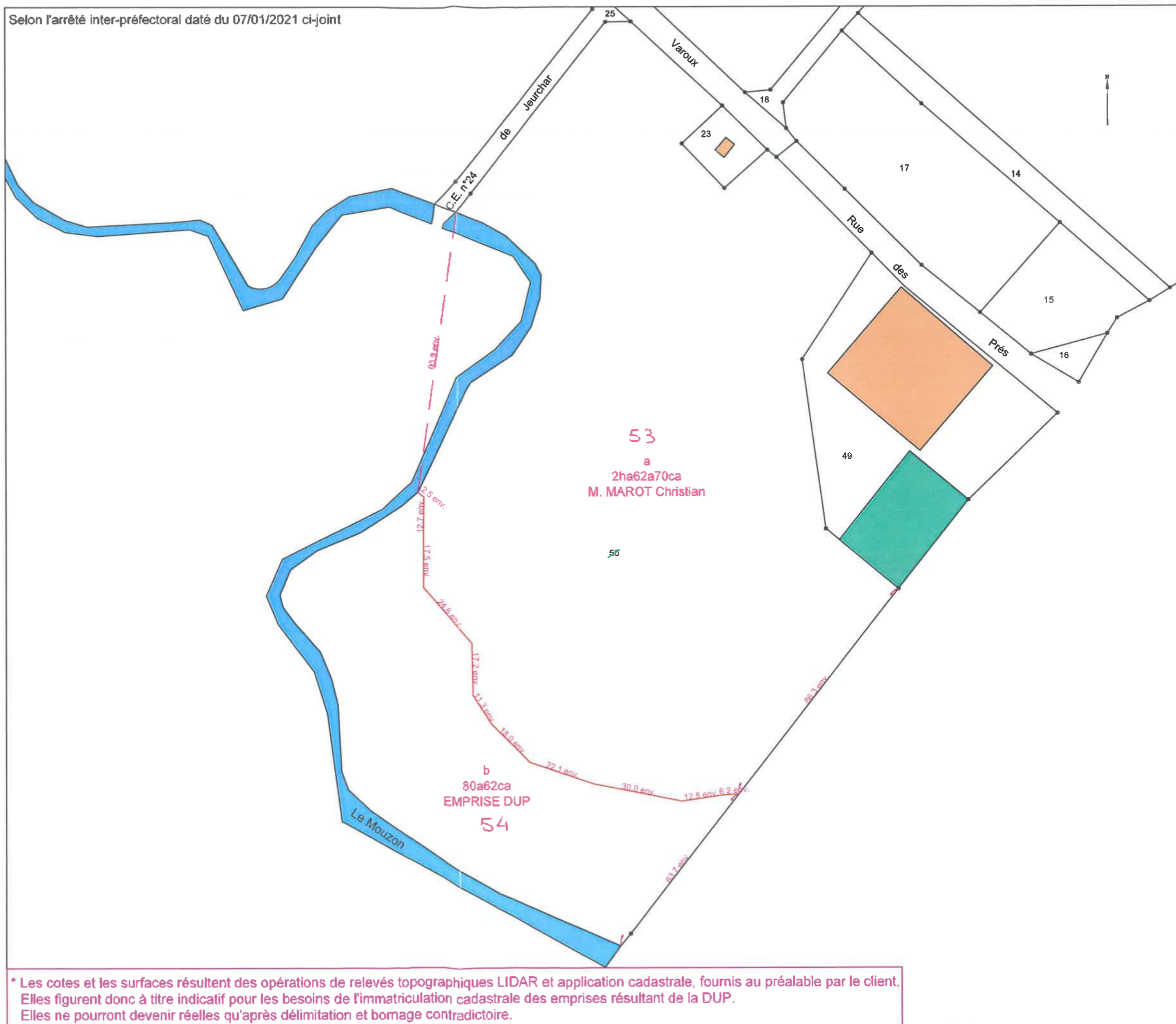
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
VRECOURT (524)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 230J
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021
A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

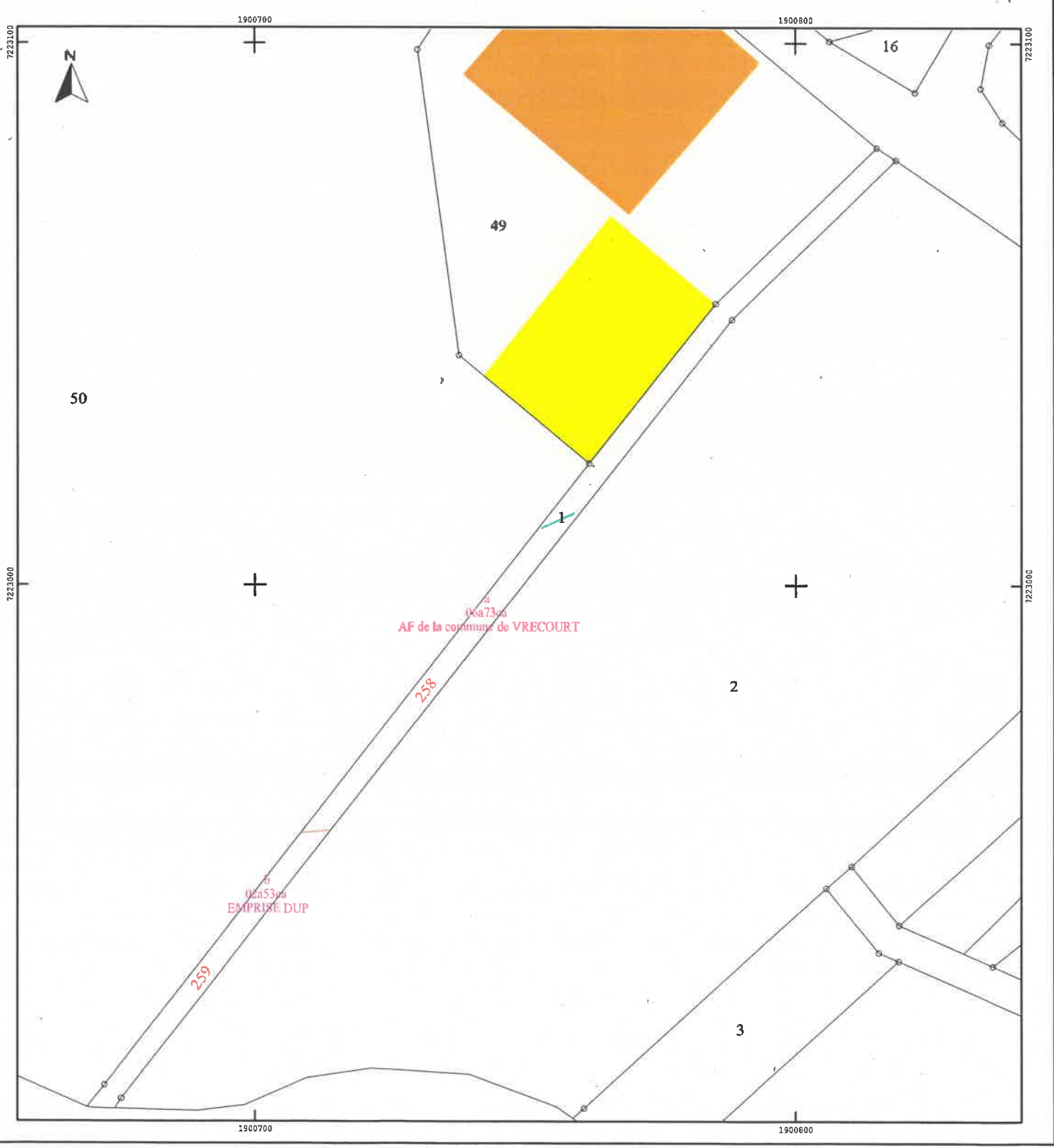
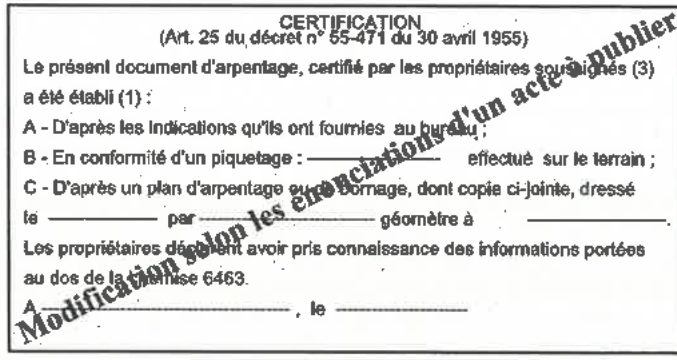
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : *ZY*
Feuille(s) : *04*
Qualité du plan : *P4*
Echelle d'origine : *1/1000*
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les Indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
_____, le _____

(1)ayer les mentions utiles. Le formé A n'est applicable que dans le cas d'une absence (plan établi par voie de mise à jour). Dans le formé B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (propriétaire, époux, représentant qualifié de l'association, etc...)

D'après le document d'arpentage dressé
Par : GUICHARD-SORET-ACTE(2)
Réf. : 05N21
Le 17/05/2021



Commune : 088524
Vrécourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Número d'ordre du document d'arpentage : 230.3
Document vérifié et numéroté le
A
Par
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts foncier d'ÉPINAL
BP 41008 - 88060 ÉPINAL CEDEX 8
Tél. 03.29.68.22.96

Section : ZW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 31/01/2008

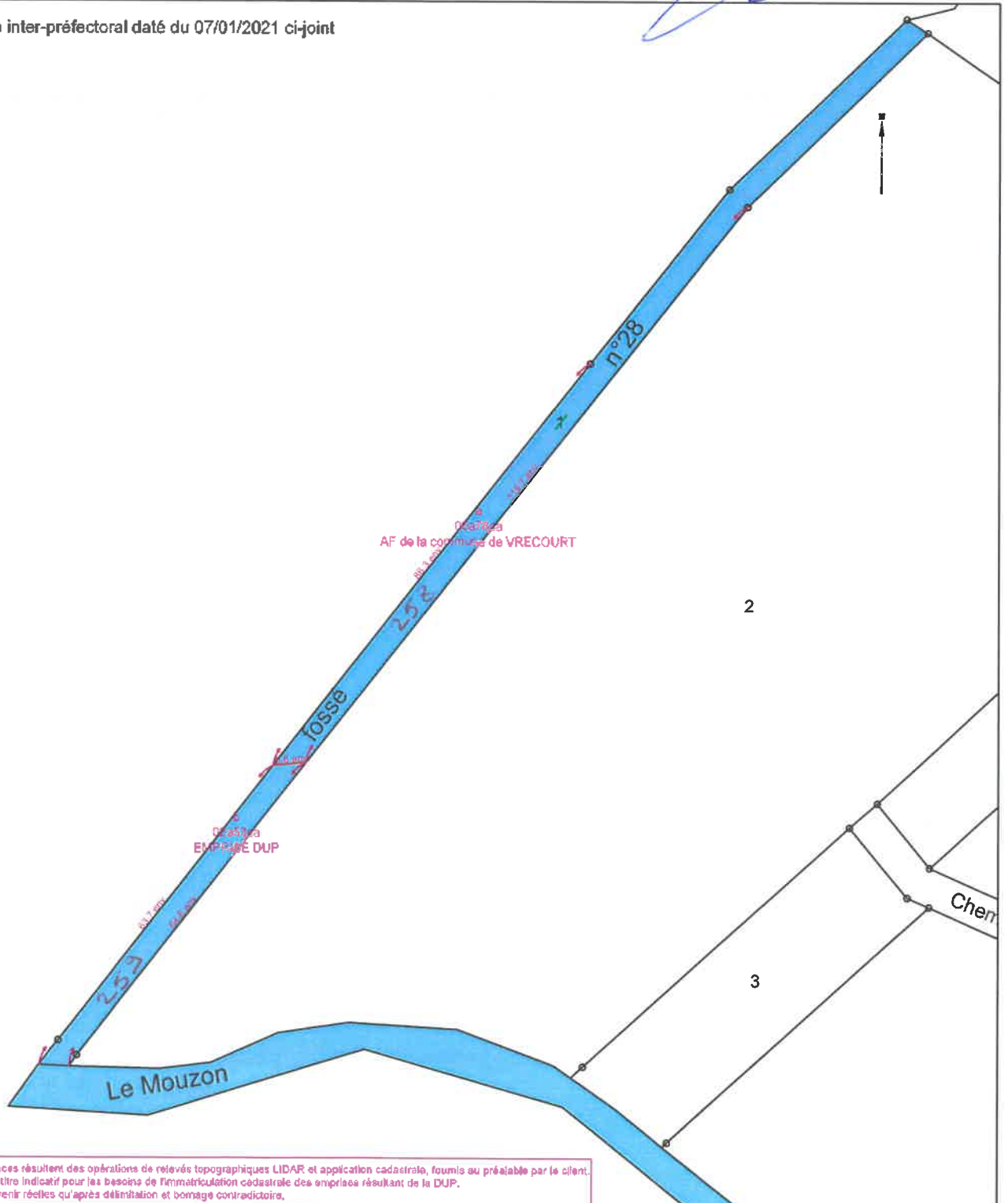
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .NEUFCHÂTEAU..... , le 29/03/2021.....

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
N° d'inscription 055540

Approuvé par
SARL GUICHARD et ASSOCIES
à TROYES.....
Date 28/04/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant) qualifié de l'autorité expertante.

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



* Les cotés et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
VRECCOURT (524)

N° d'ordre du document d'arpentage : 231E
Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marton
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574
du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15
88018 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03-29-69-22-95
Fax : 03-29-69-23-74
cdf.epinal@ddgfp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le géomètre-expert soussigné (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ;
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____, géomètre à _____.

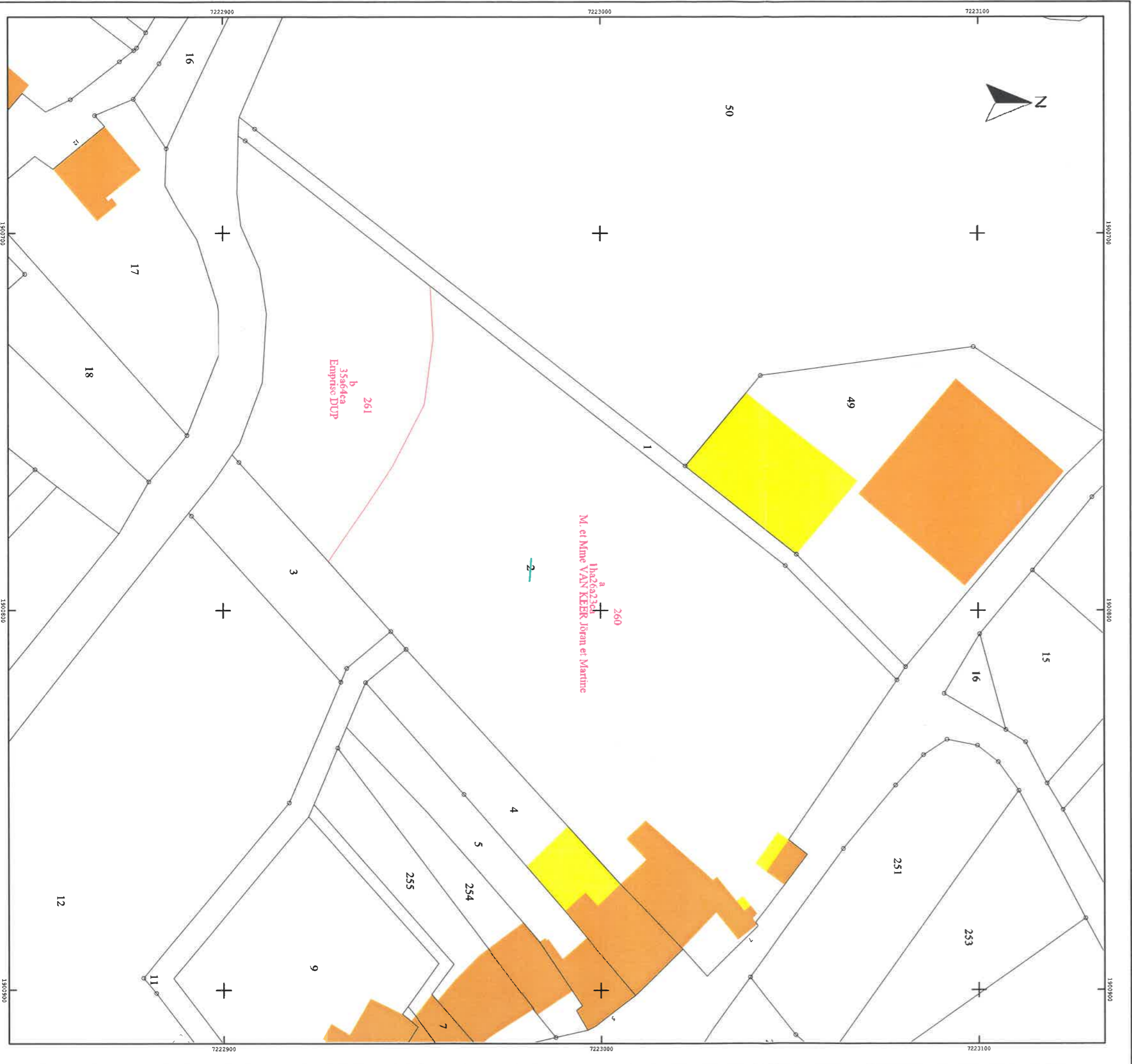
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____
Modification des bornes

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : ZW
Feuille(s) : 000 ZW 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 17/05/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par **GUICHARD-SORET-ACTE** (2)
Réf : 05N21
Le 17/05/2021



D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 088524
Vieucourt

Numero d'ordre du document d'arpentage
231.E

Document vérifié et numéroté le
A
Par CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des impôts Foncier d'EPINAL
BP 41009 - 88060 EPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 59 21 95

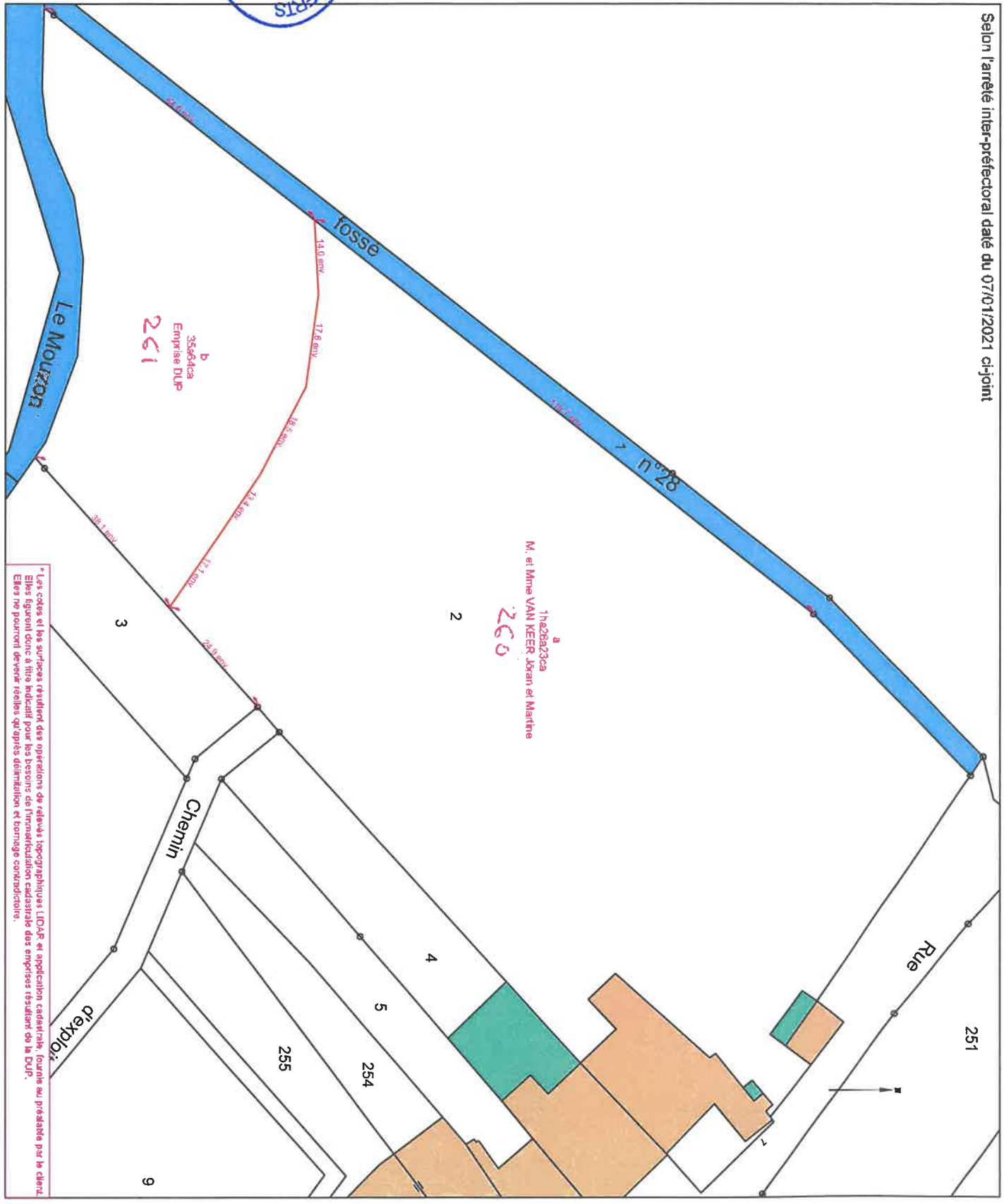
Secteur : ZW
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de rédaction : 31/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A- D'après les indications qui ont été fournies par l'un des
B- En conformité d'un planimétrie : 28/03/2021
affichés sur le terrain ;
C- D'après un plan d'arpentage ou d'alignement d'arpentage
établi, dressé le par M.
géomètre-dresseur
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6663
A NEUFCHATEAU le 29/03/2021

Cachet du rédacteur : **ORDRE DES GEOMETRES ET PERITS**
Samuel GUICHARD
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT
Document dressé le **28/03/2021**
SARL GUICHARD ASSOCIÉS
à : NEUFCHATEAU
Date : 28/03/2021
Signature :

(1) Pour les communes rurales. Le terrain a été arpenté par l'un de ses propriétaires (plan simple ou au moins à jour) ou la commune. Si les propriétaires n'ont pas été avisés ou n'ont pas été avisés à temps, les communes ont été avisées par lettre recommandée en recommandé avec accusé de réception. (2) Qualité du plan : P4 signifie que le plan a été dressé par un géomètre-expert. (3) Les noms et qualités du signataire et des propriétaires (propriétaires) sont mentionnés au verso de la chemise 6663.

Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint



261
b
3564ca
Emprise DUF

260
a
Theze2ca23ca
M. et Mme VAN KEER Joran et Martine

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques. L'ICAR et l'application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'information cadastrale des emprises résultant de la DUF. Elles ne pourront servir de base à aucune délimitation et bornage contradictoire.

Commune :
VRECOURT (524)

N° d'ordre du document d'arpentage : 232A

Document vérifié et numéroté le 17/05/2021

A Epinal
Par LAURENT Marion
Inspectrice
Signé

Cachet du service d'origine :

EPINAL
B.P. 574

1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital

B.P. 574

du Lu au Ven de 8h45 à 12h00 - 13h30 à 16h15

88018 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03-29-69-22-95

Fax : 03-29-69-23-74

cdif.epinal@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par l'acte public, a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____

Les emprises des
propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Section : ZW

Feuille(s) : 000 ZW 01

Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 17/05/2021

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par GUICHARD-SORET-ACTE

(2)

Réf. : 05N21

Le 17/05/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Commune : 088524

Vrécourt

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par
SARL. GUICHARD. et ASSOCIES

à **.NEUFCHATEAU**

Date **28/04/2021**

Signature

Signature

Numéro d'ordre du document d'arpentage
A

Document vérifié et numéroté le

Par

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre des Impôts Foncier d'ÉPRINAL
BP 41009 - 88060 ÉPRINAL CEDEX 9
Tél. 03.28.04.21.35

Section : **ZW**

Feuille(s) : **01**

Qualité du plan : **P4**

Echelle d'origine : **1/1000**

Echelle d'édition : **1/1250**

Date de l'édition : **31/01/2008**

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : 29/03/2021.....effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

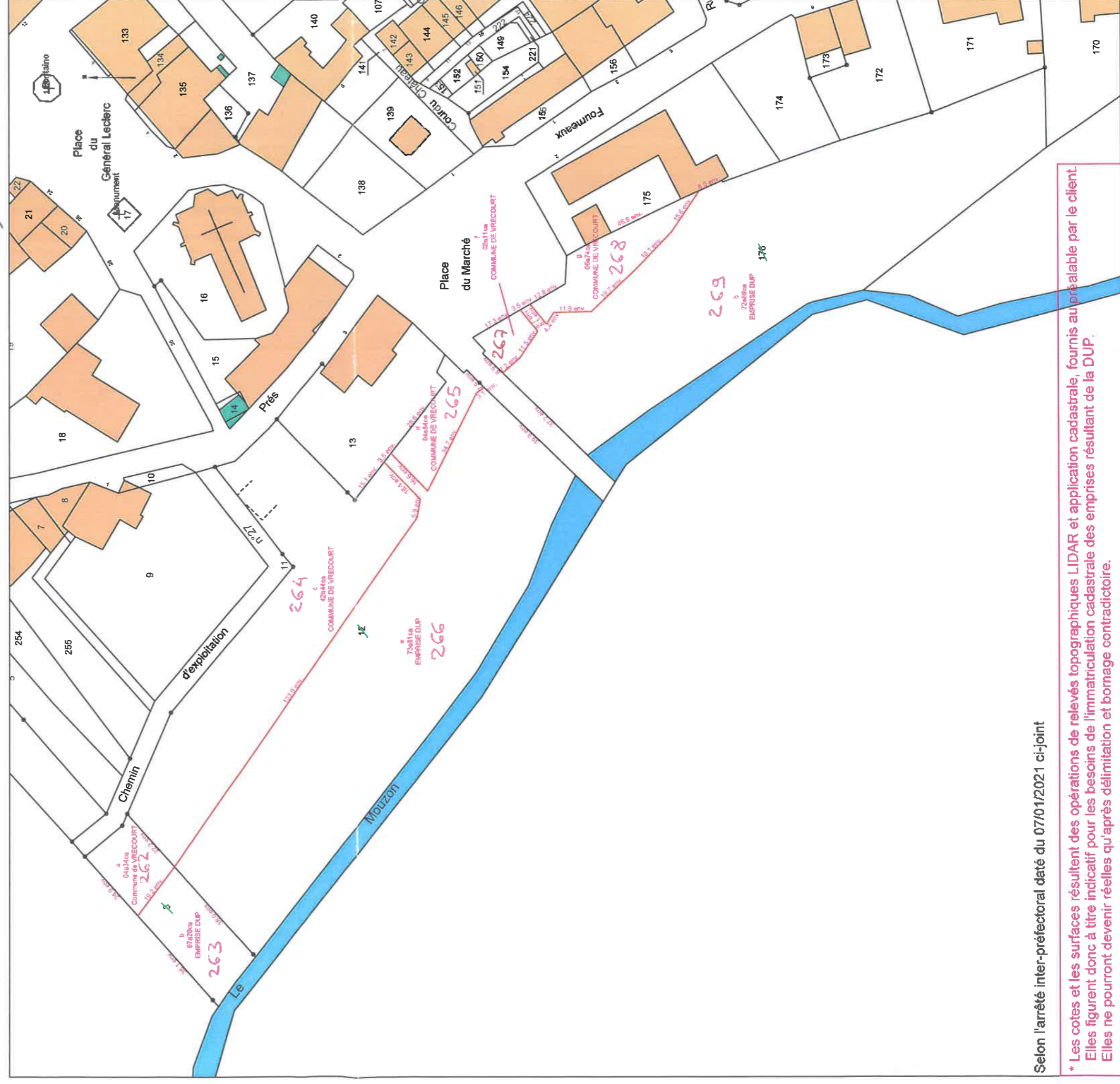
~~lepar M.....géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A. NEUFCHATEAU....., le **29/03/2021**.....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan ramené par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualifié de l'autorité compétente).



Selon l'arrêté inter-préfectoral daté du 07/01/2021 ci-joint

* Les cotes et les surfaces résultent des opérations de relevés topographiques LIDAR et application cadastrale, fournis au préalable par le client. Elles figurent donc à titre indicatif pour les besoins de l'immatriculation cadastrale des emprises résultant de la DUP. Elles ne pourront devenir réelles qu'après délimitation et bornage contradictoire.